



Département vie citoyenne et vie institutionnelle
Direction vie institutionnelle
Service vie des instances
Dossier suivi par Maria Costa
Tél. : 02.43.49.45.66
E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°165

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

Le lundi six octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le trente septembre deux mille vingt-cinq, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 18), Christian Lefort, Gwenaël Poisson, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 24), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 15), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Ludivine Leduc, Marie-Laure Le Mée Clavreul (à partir de 18 h 39), Kamel Ogbi, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Noémie Coquereau, Henri Renié (jusqu'à 19 h 31), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 50), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 35), Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 39 et jusqu'à 20 h 16), Julien Brocail, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 05), Éric Morand, Éric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier (jusqu'à 20 h 30) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 58).

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Jocelyne Richard, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié a donné pouvoir à Samia Soultani (à partir de 19 h 31), James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Christine Dubois a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 20 h 16), Gérard Travers a donné pouvoir à Sébastien Destais, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Olivier Barré a donné pouvoir à Marcel Blanchet, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

Annette Chesnel, Lucie Chauvelier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Isabelle Fougeray et Christian Lefort ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 09 sous la présidence de Florian Bercault.

Le quorum étant atteint avec 59 membres, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

- Approbation du procès-verbal n° 163
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du bureau communautaire
- Compte-rendu des marchés publics et accords-cadres
- Questions des citoyens

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

CC67	F. BERCAULT	Commissions permanentes – Modification
CC68	F. BERCAULT	Organismes extérieurs – Modification des représentants
CC69	F. BERCAULT	Modification d'un représentant au sein du Théâtre de Laval
CC70	F. BERCAULT	Modification de représentants au sein du conseil d'exploitation des deux régies d'eau potable et d'assainissement
CC71	F. BERCAULT	Désignation des représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration l'association La Ferme d'Aventure
CC72	M. PAILLARD	Rapport du président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'année 2024

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CC73	J. ALLAIRE	Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2024
CC74	N. BOUILLON	Mesure de soutien à l'économie – Avenant n° 1 au règlement du Fonds de transition des entreprises – Exclusion des projets d'hébergements et d'activités économiques réalisées au sein d'une résidence principale ou secondaire
CC75	N. BOUILLON	Louverné – ZI Motte Babin – Approbation du déclassement d'un tronçon de voie publique rue Eugène Boret dans le cadre du projet de création d'une plateforme Gel

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

CC76	P. MORIN	Proposition d'exemption au dispositif solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2026-2028
CC77	C. DUBOIS	Souscription à des titres participatifs émis par Méduane Habitat

MOBILITÉ

CC78	I. EYMON	Aménagement pistes cyclables – Participation aux communes – La Chapelle-Anthenaise, Laval
CC79	I. FOUGERAY	Services à la mobilité – Renouvellement de la convention de coopération public-public avec la Région
CC80	I. FOUGERAY	DSP transports urbains – Rapport d'activité 2024 du délégataire RATP Dev

CC81	I. FOUGERAY	DSP transports urbains – Avenant n° 3 à la délégation de service public de transports urbains
CC82	I. FOUGERAY	Services à la mobilité – Convention d'intégration tarifaire avec la Région
CC83	I. FOUGERAY	Approbation du contrat opérationnel de mobilité 2025-2030

ENVIRONNEMENT

CC84	N. DAVOUST	Participation au dispositif Terres de Sources
CC85	N. DAVOUST	Mise en place d'une stratégie foncière sur les aires d'alimentation de captage du service des eaux
CC86	N. DAVOUST	Modification du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement
CC87	N. DAVOUST	Travaux de réseaux d'assainissement la Chapelle-Anthenaise – Protocole transactionnel Laval Agglomération / Laval Mayenne Aménagements
CC88	N. DAVOUST	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2024
CC89	F. ROBIN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2024
CC90	F. ROBIN	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération des locaux industriels et commerciaux – Année 2026
CC91	F. ROBIN	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Suppression de l'exonération des immeubles situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte des déchets ménagers – Année 2026

CULTURE

CC92	B. FLÉCHARD	Le Théâtre de Laval – Rapport d'impact – Saison 2024/2025
CC93	B. FLÉCHARD	Le Quarante – Protocole d'accord transactionnel entre Laval Agglomération et la société Duval Métalu

SPORT

CC94	C. LOISEAU	Laval – Saint-Berthevin – Les Gandonnières – Résiliation du bail commercial – Bail emphytéotique et convention de mise à disposition au profit de la SASP Stade Lavallois Mayenne FC
CC95	C. LOISEAU	Réaménagement Stade Le Basser – Avenant n° 1 à la convention de mandat avec la SEM Laval Mayenne Aménagements
CC96	C. LOISEAU	Réaménagement Stade Le Basser – Contrat de mandat avec la SPL Laval Mayenne Aménagements

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

CC97	B. BOURGEOIS	Fonds de concours de Laval Agglomération 2025-2027 en faveur des communes pour des équipements structurants pour des professionnels de santé – Approbation du règlement
------	--------------	---

RESSOURCES

CC98	C. LEFORT	Investissements territoriaux intégrés (ITI) du FEDER 2021-2027 – Modification de l'annexe description des systèmes de gestion et de contrôle "DSGC" & ajustement du plan d'actions
CC99	C. LEFORT	Contrat territorial Pays de la Loire 2026 – Ajustement du plan d'actions
CC100	F. BERROU	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition de l'enveloppe 2025
CC101	F. BERROU	Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2025
CC102	F. BERROU	Montant des attributions de compensation (AC) définitives 2025
CC103	F. BERROU	Refacturation entre Laval Agglomération et les régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération
CC104	F. BERROU	Adoption d'une convention de refacturation entre Laval Agglomération et les régies d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération
CC105	F. BERROU	Convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération – Modalités de répartition du produit 2025 des forfaits post-stationnement (FPS)
CC106	F. BERROU	Compte-rendu annuel à la collectivité 2024 (CRACL) – Saint-Mélaine
CC107	F. BERROU	Compte-rendu annuel à la collectivité 2024 (CRACL) – Les Bozées
CC108	F. BERROU	Compte-rendu annuel à la collectivité 2024 (CRACL) – Murat
CC109	F. BERROU	Compte-rendu annuel à la collectivité 2024 (CRACL) – Hôtel d'entreprises innovante La Licorne
CC110	F. BERROU	SPL Espace Mayenne – Rapport annuel du mandataire 2024
CC111	F. BERCAULT	SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport annuel du mandataire 2024
CC112	B. BERTIER	SPL Laval Mayenne Aménagements – Rapport annuel du mandataire 2024
CC113	B. BERTIER	Modification du tableau des emplois permanents (TEP) de Laval Agglomération
CC114	B. BOURGEAIS	Délégation de service public (DSP) crématorium – Rapport annuel d'activités 2024 du délégataire société OGF
CC115	B. BOURGEAIS	Délégation de service public (DSP) crématorium – Approbation du changement de contrôle de la société concessionnaire
CC116	B. BOURGEAIS	Délégation de service public (DSP) crématorium – Valorisation des métaux

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous, je vous propose que nous nous remettions au travail après quinze jours d'arrêt.*

Il est procédé à l'appel et à la désignation des secrétaires de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 163**

Florian Bercault : *Vous avez pris connaissance du procès-verbal 163, est-ce qu'il y a des observations à formuler ?*

Didier Pilon a été remplacé par Henri Renié dans ce conseil communautaire. Je vous souhaite la bienvenue dans cette instance et je vous déclare officiellement installé.

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Vous avez également eu les décisions prises par le Président et par le bureau communautaire lors de la séance du 16 juin.*

- **COMPTE-RENDU DES MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

Florian Bercault : *Vous avez également eu les comptes rendus des marchés conclus. Avez-vous des interrogations ?*

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC67 – COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATION**

Florian Bercault : *Je vous propose de passer directement aux questions du Président avec les évolutions de gouvernance concernant Saint-Jean-sur-Mayenne, Didier Pilon et puis le conseil municipal de Laval et d'Argentré et de retirer de la commission environnement Elisabeth Robin, Didier Pilon de la commission culture, Noël Bénier de la commission environnement et Henri Renié intègre la commission mobilité.*

Et nous avons une pensée pour la famille et les proches d'Elisabeth Robin qui, malheureusement, est décédée. Et, évidemment, pour l'ancien maire de Montigné aussi. Nous avons un petit souci de vote pour Bernard Bourgeois ainsi que Michel Paillard.

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Par suite du décès de Madame Élisabeth Robin, adjointe au Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, survenu le 21 juillet dernier, et des démissions de Didier Pillon de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Laval et Noël Besnier de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Argentré, il est proposé de délibérer sur la composition des commissions permanentes comme suit :

- retrait d'Elisabeth Robin de la commission environnement,
- retrait de Didier Pillon de la commission culture,
- retrait de Noël Besnier de la commission environnement,
- Henri Renié intègre la commission mobilité.

Florian Bercault: *Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N 067/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant que des changements de représentation au sein des commissions permanentes sont sollicités,

Considérant que Madame Élisabeth Robin, adjointe au Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne et membre de la commission environnement, est décédée le 21 juillet 2025,

Considérant que Didier Pillon, membre de la commission culture, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Laval,

Considérant que Noël Besnier, démissionnaire d'Argentré, ne fait plus parti de la commission environnement,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes en conséquence,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin

secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME,
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soultani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louerné
- Jean-Charles Durand	Louerné

- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoin
- Marie Lemonnier	Parné-sur-Roc
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

9 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain	Ahuillé
- Patrice Morin	Laval
- Kamel Ogbi	Laval
- Chantal Grandière	Laval
- Stéphane Briant	Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet	Louverné
- Sylvie Vielle	Louverné
- Christine Dubois	Louvigné
- Pierre Besançon	Saint-Berthevin

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie	Ahuillé
- Carine Moussu	Ahuillé
- Alain Beauchef	Argentré
- Michel Drocourt	Argentré
- Damien Lallemand	Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin	Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre	Bourgon
- Sébastien Le Duault	Bourgon
- Rachelle Torchy	Châlons-du-Maine
- Thierry Breton	Changé
- Sylvain Durand	Changé
- Mickaël Le Stunff	Changé

- Christophe Boivin	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin	Laval
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Régis Bouglé	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Fabien Ollivier	Montflours
- Benjamin Gautier	Montigné-le-Brillant
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Bettina Seite	Parné-sur-Roc
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Gérard Derbré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean-Pierre Vengeant	Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

13 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Marjorie François	Laval
- Henri Renié	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocail	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

33 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Amanda Lepage	Entrammes
- Stéphanie Gayraud	Forcé
- Patrick Blain	La Brûlatte
- Christian Rimbault	La Brûlatte
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoin	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau	L'Huisserie
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoin
- Patrice Gaudin	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- René Bardou	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet	Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier	Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval

- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocaïl	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

38 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulin	Argentré
- Antoine Corbeau	Beaulieu-sur-Oudon
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussière	Châlons-du-Maine
- Aline Le Clerc	Changé
- Fabienne Devinat	Entrammes
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Frédéric Lecompte	Entrammes
- Emmanuel Beaussier	La Brûlatte
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Hardy	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Christian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Franck Lemarchand	Montflours
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Briand	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sonia Loquer	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravellais

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - Morgane Rouillon | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Jean-Fabien Chesnel | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Élisabeth Robin | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Gabrielle Guérin | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Alexis Sauvage | Saint-Pierre-la-Cour |

COMMISSION N° 5 – CULTURE

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| - Fabienne Le Ridou | Bonchamp-lès-Laval |
| - Chantal Marcadé | Bourgon |
| - Jean-Louis-Deulofeu | La Brûlatte |
| - Marie Boisgontier | Laval |
| - Bruno Fléchart | Laval |
| - Didier Pillon | Laval |
| - Camille Pétron | Laval |
| - Isabelle Groseil | Loiron-Ruillé |
| - Valérie Coisnon | Montflours |
| - Sarah Piquet | Olivet |
| - Nadine Gastineau | Port-Brillet |
| - Jeannine Breton | Saint-Ouën-des-Toits |

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Pascal Masselin | Ahuillé |
| - Francis Mordrelle | Ahuillé |
| - Olivier Bénard | Argentré |
| - Nathalie Pinçon | Bonchamp-lès-Laval |
| - Sonia Loiseau | Châlons-du-Maine |
| - Chantal Phelipot | Châlons-du-Maine |
| - Jane-Marie Chesneau-Moulière | Changé |
| - Amandine Delebarre | Changé |
| - Christine Nadau | Changé |
| - David Buron | Entrammes |
| - Sandrine Magnye | Entrammes |
| - Laurine Fouillet | Forcé |
| - Stanislas Puel | Forcé |
| - Nicole Poirier | La Brûlatte |
| - Karine Boulay | La Chapelle-Anthenaise |
| - Angélique Duval | La Chapelle-Anthenaise |
| - Catherine Sacaze | La Gravelle |
| - Pierrette Lehay | Le Bourgneuf-la-Forêt |
| - Héléna Guillomet | Le Genest-Saint-Isle |
| - Régine Lenoir | Le Genest-Saint-Isle |
| - Marie-Ange Marguerite | L'Huisserie |
| - Eliane Renouard | L'Huisserie |
| - Karen Baranger | Louverné |
| - Nelly Courcelle | Louverné |

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - Quentin Mayet | Louvigné |
| - Christelle Planchenault | Montigné-le-Brillant |
| - Séverine Navinel | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Sabrina Sorel | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Sylvie Brault (Liger) | Olivet |
| - Jean-Luc Guedon | Parné-sur-Roc |
| - Jean-Claude Rubin | Port-Brillet |
| - Anne Ghyselen | Saint-Berthevin |
| - Loïc Lucas | Saint-Berthevin |
| - Sandrine Planchenault | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Bérangère Low | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Dominique Sauzeau | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Claudine Piau | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Jean Chauvin | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Andony De Sojanar | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Betty Piau | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Aurore Lohéac | Soulgé-sur-Ouette |

COMMISSION N° 6 – SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Christian Lefort | Argentré |
| - Lucie Chauvelier | Laval |
| - Pierrick Guesné | Laval |
| - Céline Loiseau | Laval |
| - Nathalie Forêt-Vettier | Montigné-le-Brillant |

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Cyril Sevin | Ahuillé |
| - Laurent Brisard | Argentré |
| - Patricia Chopin | Bonchamp-lès-Laval |
| - Jérémy Leroux | Bonchamp-lès-Laval |
| - Antoine Costa | Bourgon |
| - Sylvain Travers | Bourgon |
| - Murielle Buchot | Changé |
| - Thierry Deniau | Changé |
| - Franck Kerzerho | Changé |
| - Nicolas Bréard | Entrammes |
| - Nicolas Burgevin | Entrammes |
| - Frédéric Gille | Forcé |
| - Philippe Hodbert | Forcé |
| - Reynald Lollier | La Brûlatte |
| - Sébastien Véron | La Brûlatte |
| - Yohann Fouassier | Le Bourgneuf-la-Forêt |
| - Denis Verdière | Le Genest-Saint-Isle |
| - Nicolas Morel | L'Huisserie |

- Stanislas Salmon	L'Huisserie
- André Maudet	Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier	Louverné
- Patrick Pavard	Louverné
- Cédric Rousseau	Louvigné
- Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias Lorieul	Nuillé-sur-Vicoin
- Sandrine Vézy	Olivet
- Rémy Lenormand	Parné-sur-Roc
- Vincent Fournier	Port-Brillet
- Christophe Guesné	Saint-Berthevin
- Véronique Radureau	Saint-Berthevin
- Loïc Peyon	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Benjamin Dugué	Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval	Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Anthony Roullier	Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker	Entrammes
- Geoffrey Begon	Laval
- Sébastien Buron	Laval
- Christine Droguet	Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul	Laval
- Anne-Marie Janvier	L'Huisserie
- Bernard Bourgeois	Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain	Saint-Berthevin
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard	Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau	Ahuillé
- Séverine Segretain	Ahuillé
- Josiane Cormier	Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais	Bourgon
- Dominique Rochereau	Bourgon
- Marinette Burlett	Changé
- Isabelle Rabbé	Changé
- Karine Remon	Entrammes
- Céline Berson	Forcé
- Sonia Besnier	La Brûlatte
- Madeleine Leroux	La Brûlatte
- Séverine Chrétien	La Gravelle
- Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
- Marie-Claude Houdelier	Le Bourgneuf-la-Fôret

- Stéphane Lourdais	Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan	Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard	L'Huisserie
- Nathalie Le Roux	L'Huisserie
- Florence Martinat	Loiron-Ruillé
- Annette Pivert	Loiron-Ruillé
- Christian Aubry	Louverné
- Marie-Christine Duluc	Louverné
- Françoise Rioult	Louverné
- Karine Derrien	Louvigné
- Jonathan Lebourdais	Montigné-le-Brillant
- Anaïs Renaud	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphanie Chabiron-Lagadec	Olivet
- Karine Leturgeon	Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer	Port-Brillet
- Michèle Veillard	Saint-Berthevin
- Nathalie Loret	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau.	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Mélanie Basle	Saint-Ouën-des-Toits
- Erwan Cremey	Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Damien Richard	Bourgon
- Hervé Lhotellier	Launay-Villiers
- Bruno Bertier	Laval
- Antoine Caplan	Laval
- James Charbonnier	Laval
- François Berrou	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Gérard Travers	Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault	Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso	Parné-sur-Roc

30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie	Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy	Argentré
- Isabelle Lefeuvre	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet	Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais	Changé
- Olivier Richefou	Changé
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Éric Hilbert	Forcé
- Dorine Prince	La Brûlatte
- Valérie Salingre	La Brûlatte

- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné
- Jérémy Greneau	Louvigné
- Katia Clément	Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols	Olivet
- Mathieu Piron	Port-Brillet
- Isabelle Adam	Saint-Berthevin
- Philippe Morisset	Saint-Berthevin
- Géraldine Blin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Philippe Orrière	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Évelyne Moreau	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Pierre Férandin	Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard	Saint-Pierre-la-Cour

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Argentré le 19 juin 2025

PREFECTURE DE LA MAYENNE
46 Rue mazagran
BP 1507

53 015 LAVAL cedex

Objet : démission d'un conseiller municipal

PJ : Copie du courrier de M. Besnier Noël et tableau du conseil municipal

Madame Le Préfète,

Par courrier en date du 16 juin 2025, Monsieur BESNIER Noël m'a informé de sa démission.

Conformément à la réglementation, je porte cette démission à votre connaissance et vous joins le nouveau tableau du conseil municipal.

Vous souhaitant bonne réception du présent courrier,

Je vous prie d'agréer, Madame le Préfète, l'expression de mes sentiments
les meilleurs.


Le Maire
Christian Lefort



Mairie : 10 place de l'Eglise – 53210 ARGENTRÉ
E-mail : mairie@argentre.fr

Tél : 02.43.37.30.21 - Fax : 02.43.37.32.49
site internet : www.argentre.fr

BESNIER Noël

Guette

53210 ARGENTRE

ARGENTRE le 16/06/2025

OBJET : Démission de mon mandat de conseiller municipal

Mr LEFORT maire de la commune d'ARGENTRE 10 place de l'église 53210 ARGENTRE, par la présente, je vous adresse ma démission du poste de conseiller municipal de la commune d'ARGENTRE à compter de la date de réception de cette lettre. Après une réflexion approfondie, j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions en tant que conseiller municipal. Cette décision n'a pas été prise à la légère et est motivée par mes désaccords avec le conseil municipal et le manque de considérations pour les agriculteurs, Je vous remercie de prendre acte de ma démission et de transmettre une copie de cette lettre au préfet, conformément à l'article L2121-4 du CGCT. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

BESNIER Noël



Tableau du conseil Municipal
Mandat 2020-2026

N° ordre	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Fonction	Adresse	C.P.	Ville	Téléphone		Mail	Date de naissance
							Fixe	Portable		
1	M.	Christian Lefort	Maire	17 rue de la Vallée	53210	ARGENTRE	02 43 37 36 17	0908410026	christian.lefort@argentre.fr	13/05/1951
2	M.	Olivier Bérard	1er adjoint	10 impasse des Bolets	53210	ARGENTRE	02 43 02 05 73	0695382053	olivier.berard@argentre.fr	06/01/1976
3	Mme	Clarisse Legay-Leroy	2ème adjointe	6 chemin des Gasseries	53210	ARGENTRE	02 43 37 83 95	0612450267	clarisse.legayleroy@argentre.fr	18/06/1966
4	M.	Antoine Rivière	3ème adjoint	25 rue de l'Europe	53210	ARGENTRE		06 75 64 12 67	antoine.riviere@argentre.fr	23/10/1957
5	Mme	Sophie Boulon	4ème adjointe	Le Bois Gainer	53210	ARGENTRE		0687660067	sophie.boulon@argentre.fr	21/10/1966
6	M.	Michel Crocquet	5ème adjoint	1 La Croix Maugé	53210	ARGENTRE		0680645812	michel.crocquet@argentre.fr	06/10/1955
7	M.	Alexis Beauchef	Conseiller municipal	2A rue de l'Europe	53210	ARGENTRE		0674345595	alexis.beauchef@argentre.fr	26/09/1963
8	Mme	Odile Fancette	Conseiller municipal	34 rue des Fauvettes	53210	ARGENTRE		0688562123	odile.fancette@argentre.fr	22/10/1972
9	Mme	Stéphanie Baudouin	Conseiller municipal	3 impasse des Églantines	53210	ARGENTRE		0618711026	stephanie.baudouin@argentre.fr	04/02/1973
10	Mme	Virginie Bernier	Conseiller municipal	7 chemin des Marcelles	53210	ARGENTRE		0625774030	virginie.bernier@argentre.fr	25/12/1974
11	M.	Laurent Bricard	Conseiller municipal	7 rue des Sports	53210	ARGENTRE		0681365689	laurent.bricard@argentre.fr	07/09/1975
12	M.	Jérôme Boul	Conseiller municipal	6 Ter rue des Bossard	53210	ARGENTRE		0616330026	jerome.boul@argentre.fr	02/04/1975
13	M.	Laurent Thoraval	Conseiller municipal	40 rue des Fauvettes	53210	ARGENTRE		0643166575	laurent.thoraval@argentre.fr	24/10/1975
14	M.	Olivier Mérandais	Conseiller municipal	3 rue Babenhäusen	53210	ARGENTRE		0638387668	olivier.merandais@argentre.fr	25/12/1975
15	Mme	Blotrice Baudouin	Conseiller municipal	3 Les Palmes	53210	ARGENTRE		0674206063	blotrice.baudouin@argentre.fr	12/02/1979
16	Mme	Florence Vautrain	Conseiller municipal	3 rue du Bocage	53210	ARGENTRE		0612232316	florence.vautrain@argentre.fr	30/06/1978
17	M.	Jean-René Ladrée Rousseau	Conseiller municipal	25 rue de Bolikoué	53210	ARGENTRE		0668488719	jeanrene.ladrée@argentre.fr	24/06/1981
18	Mme	Morgane Le Brech	Conseiller municipal	14 rue Babenhäusen	53210	ARGENTRE		0625332676	morgane.lebrech@argentre.fr	22/06/1987
19	M.	Steven Mottier	Conseiller municipal	Le Grand Monceau	53210	ARGENTRE		06 17 29 01 82	steven.mottier@argentre.fr	17/12/1990

Mis à jour le 16 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Attributés	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

2020-31 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES

- 1) La commission de contrôle des listes électorales dont la composition est de 5 conseillers municipaux. Pour rappel, le maire, adjoints ou conseiller délégué ne peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES	
5 Titulaires	Éric GAMBERT Paul BRUNET Emmanuelle BÉBIN Denis MORVAN Virginie DUFROU

- 2) Représentants à Territoire d'Énergie Mayenne :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE		
1 Titulaire - 1 suppléant	Frédéric MORIN	Thierry GOBBE

- 3) Désignation d'un délégué pour le mandat 2020 – 2026 auprès du C.N.A.S. (Comité National Action Sociale)

CNAS	
1 Délégué	Élisabeth ROBIN

- 4) Le syndicat mène des actions et accompagne les collectivités sur tous les sujets qui ont un lien avec les cours d'eau et les milieux aquatiques.

JAVO - Syndicat Bassin de l'Ernée		
1 Délégué - 1 suppléant	Élisabeth ROBIN	Denis MORVAN

- 5) Suite à la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron concernant la modification des statuts des régies d'eau et d'assainissement, les nouveaux statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque commune et deux de chaque pour Laval.

Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement		
1 Titulaire - 1 suppléant	Olivier BARRÉ	Élisabeth ROBIN

- 6) Référents Sécurité

Désignation de référents Sécurité		
2 référents	Éric GAMBERT	Thierry GOBBE

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2020
Le Maire
Olivier BARRÉ





mar. 22/07/2025 11:46

MAIRIE SAINT JEAN SUR MAYENNE <mairie@stjeansurmayenne.com>

Avis de décès

À Vie des instances

Cc Commissions Laval Agglomération

Message

2020-31 divers organismes.pdf (400 Ko)

Bonjour,

C'est avec tristesse que nous venons vous annoncer le décès de Madame Élisabeth ROBIN, Adjointe au Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne survenu le 21 juillet 2025.
Madame ROBIN était membre de la commission Environnement à Laval-Agglomération, au syndicat de Bassin de l'Emée et suppléante au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement.

Nous vous informerons dès que nous serons en mesure de le faire, de la date et lieu de la cérémonie.

Nous vous remercions d'informer vos collaborateurs et élus.

Cordialement,



Isabelle LEFEUVRE

Secrétaire générale de mairie

Ligne directe : 02 43 01 57 11

mairie@stjeansurmayenne.com

Mairie

36, rue Maurice Courseille - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

accueil@stjeansurmayenne.com

Florian Bercault : Concernant les organismes extérieurs, il y a des évolutions là aussi. Il faut que nous nommions un titulaire pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au syndicat de bassin de l'Ernée. Alors, je n'ai pas de nom, il faut le nommer. Est-ce que je mets Gérard Derbré, qui est suppléant, en titulaire ? Et Olivier Barré n'est pas là.

Également, il faudrait un remplaçant titulaire pour le Javo. Est-ce qu'il y a des noms, des volontaires ? Non ?

Concernant la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval-Entrammes, c'est Chantal Grandière qui est proposée en remplacement de Didier Pilon. Et concernant les représentants au conseil d'administration, notamment du lycée Gaston-Lesnard, Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pilon. Pour Laval-Economie, c'est Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pilon.

CC68 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS



N° 68 CC

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Florian Bercault

Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par suite du décès de Madame Élisabeth Robin, adjointe au Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, survenu le 21 juillet 2025, et de la démission de Didier Pilon, de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Laval, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein des organismes suivants :

Syndicat de bassin de l'Ernée

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint-Jean-sur-Mayenne	XXX en remplacement de Élisabeth Robin	Gérard Derbré
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric Guérin	Jean-François Chesne

Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)

Titulaires (18)	Suppléants (18)
Sophie Boulin (Argentré)	Michel Planchenault (Loiron-Ruillé)
Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux)	Monique Portier (L'Huisserie)

Rémy Lenormand (Parné-sur-Roc)	Sébastien Roussillon (Parné-sur-Roc)
Yannick Coquelin (Nuillé-sur-Vicoin)	Annick Guérault (Châlons-du-Maine)
Jean-Paul Balluais (Saint-Berthevin)	Patrice Gaudin (Olivet)
XXX en remplacement d'Élisabeth Robin (Saint-Jean-sur-Mayenne)	Roger Gobé (Saint-Berthevin)
Christian Raimbault (La Brûlatte)	Isabelle Eymon (Laval)
Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais)	Jacques Pelloquin (Bonchamp-les-Laval)
Julien Brocaïl (Montflours)	Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthenaise)
Edmond Hautbois (Entrammes)	Annette Chesnel (Forcé)
François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Michel Besnier (Louverné)
Nicole Bouillon (Le Genest-Saint-Isle)	Aymeric Rossignol (Montigné-le-Brillant)
Fabien Robin (Port-Brillet)	Christine Dubois (Louvigné)
Jean-Bernard Morel (Changé)	Noémie Coquereau (Laval)
Nadège Davoust (Laval)	Michel Paillard (Saint-Pierre-La-cour)
Dominique Gallacier (Saint-Ouen-des-Toits)	Jacky Ferré (La Gravelle)
Hervé Lhotellier (Launay-Villiers)	Anne-Isabelle De Lorgerie (Ahuillé)
Dominique Blanchard (Soulgé-sur-Ouette)	Céline Deforge (Bourgon)

Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	Chantal Grandière en remplacement de Didier Pillon

Lycées

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'Éducation précisent les attributions des Conseils d'Administrations et des Commissions Permanentes dans chaque collège et lycée.

Lycées	Titulaire	Suppléant
Gaston Lesnard	Isabelle Eymon	Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pillon

Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

Laval
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pillon
Secteur géographique de la 1^{ère} couronne
Yannick Borde représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

Autres communes de l'agglomération
Isabelle Fougeray
Jérôme Allaire
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Laval Agglomération désigne comme représentants à la commission locale des transports publics particuliers de personnes :

Titulaire	Suppléante
Isabelle Fougeray	Isabelle Eymon

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces remplacements.

Florian Bercault: *Je propose de voter en l'état.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que par suite du décès de Madame Élisabeth Robin, adjointe au Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne, survenu le 21 juillet 2025, et de la démission de Didier Pillon de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Laval, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de divers organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les remplacements dans les organismes extérieurs suivants :

Syndicat de bassin de l'Ernée

Communes	Titulaires	Suppléants
Saint-Jean-sur-Mayenne	XXX en remplacement de Élisabeth Robin	Gérard Derbré
Saint-Germain-le-Fouilloux	Éric Guérin	Jean-François Chesne

Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO)

Titulaires (18)	Suppléants (18)
Sophie Boulín (Argentré)	Michel Planchenault (Loiron-Ruillé)
Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux)	Monique Portier (L'Huisserie)
Rémy Lenormand (Parné-sur-Roc)	Sébastien Roussillon (Parné-sur-Roc)

Yannick Coquelin (Nuillé-sur-Vicoin)	Annick Guérault (Châlons-du-Maine)
Jean-Paul Balluais (Saint-Berthevin)	Patrice Gaudin (Olivet)
XXX en remplacement d'Élisabeth Robin (Saint-Jean-sur-Mayenne)	Roger Gobé (Saint-Berthevin)
Christian Raimbault (La Brûlatte)	Isabelle Eymon (Laval)
Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais)	Jacques Pelloquin (Bonchamp-les-Laval)
Julien Brocaïl (Montflours)	Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthenaise)
Edmond Hautbois (Entrammes)	Annette Chesnel (Forcé)
François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt)	Michel Besnier (Louverné)
Nicole Bouillon (Le Genest-Saint-Isle)	Aymeric Rossignol (Montigné-le-Brillant)
Fabien Robin (Port-Brillet)	Christine Dubois (Louvigné)
Jean-Bernard Morel (Changé)	Noémie Coquereau (Laval)
Nadège Davoust (Laval)	Michel Paillard (Saint-Pierre-La-cour)
Dominique Gallacier (Saint-Ouen-des-Toits)	Jacky Ferré (La Gravelle)
Hervé Lhotellier (Launay-Villiers)	Anne-Isabelle De Lorgerie (Ahuillé)
Dominique Blanchard (Soulgé-sur-Ouette)	Céline Deforge (Bourgon)

Commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes

L'article R571-70 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'une commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Laval / Entrammes.

Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Geoffrey Begon	Isabelle Fougeray
Isabelle Eymon	Jean-Pierre Thiot
Jérôme Allaire	Chantal Grandière en remplacement de Didier Pillon

Lycées

Les articles R421-14 et suivants du code de l'Éducation précisent les attributions des conseils d'administrations et des commissions permanentes dans chaque collège et lycée.

Lycées	Titulaire	Suppléant
Gaston Lesnard	Isabelle Eymon	Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pillon

Laval Économie

Conformément aux statuts de Laval Économie, le conseil d'administration est composé d'élus de la communauté d'agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération doit désigner 15 représentants pour siéger au sein de ce conseil d'administration : 4 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 6 élus au titre des autres communes de l'agglomération.

Sont désignés :

Laval
Antoine Caplan
Bruno Bertier
Guillaume Agostino
Marie-Cécile Clavreul en remplacement de Didier Pillon
Secteur géographique de la 1^{ère} couronne
Yannick Borde représentant la commune de Saint-Berthevin
Jean-Pierre Thiot représentant la commune de L'Huisserie
Patrick Péniguel représentant la commune de Changé
Gwénaél Poisson représentant la commune de Bonchamp
Sylvie Vielle représentant la commune de Louverné

Autres communes de l'agglomération
Isabelle Fougeray
Jérôme Allaire
Christian Lefort
Olivier Barré
Nicole Bouillon
Éric Morand

Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Laval Agglomération désigne comme représentants à la commission locale des transports publics particuliers de personnes :

Titulaire	Suppléante
Isabelle Fougeray	Isabelle Eymon

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

Affaire suivie par : Thomas VARRAIN

Laval, le **13 JUIN 2025**

La Préfète de la Mayenne

à

Destinataires *in fine*

Copie à M. le sous-préfet de Mayenne

Objet : Renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)

Réf : Code des Transports (Articles D. 3120-16 et suivants)

L'arrêté du 20 janvier 2022 modifié portant renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes T3P (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues), précise dans son article 2 que le mandat des membres de cette commission est de trois ans. Aussi, ce mandat est arrivé à échéance.

I – Rappel réglementaire

Conformément aux articles D. 3120-16 et suivants du code des Transports, il convient que le président de la commission (le préfet du département) procède au renouvellement des membres selon la répartition suivante :

A – Collège des représentants de l'État (Président de la commission, 2 titulaires et 2 suppléants)

Conformément à l'article D. 3120-27 du code des transports, *le collège de représentants de l'Etat est composé du président et de membres siégeant en raison de leurs fonctions au sein de l'Etat dans le domaine des transports, de la sécurité, de la santé et de la concurrence ou de la consommation.*

Pour le département de la Mayenne, ce collège se compose donc de Mme la préfète ou de son représentant et :

en qualité de titulaires : M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne

M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

en qualité de suppléants : M. le directeur départemental de la police nationale

M. le directeur départemental des territoires

B – Collège de représentants des professionnels (3 titulaires et 3 suppléants) :

L'article D.3120-29 du code susmentionné précise que les membres du collège sont désignés par le président de la commission en tenant compte des critères de respect des valeurs républicaines,

Tél : 02 43 01 51 12
Mél : pref-taxis@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, 53000 LAVAL

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

d'indépendance, de transparence financière et d'ancienneté tels qu'ils sont définis aux articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail et en tenant compte de l'audience qui se mesure en fonction du nombre d'adhérents.

Pour le département de la Mayenne, seule la Chambre syndicale des artisans taxi de la Mayenne est représentative des représentants de professionnels.

Le nombre de membres est égal à celui du collège de l'État.

C – Collège des représentants des collectivités territoriales (3 titulaires et 3 suppléants) :

Concernant ce collège, il convient de préciser qu'il comprend les membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice de transports, organisant des services de transport dans le ressort géographique de la commission et les représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

Pour le département de la Mayenne, seule Laval-Agglomération est une autorité organisatrice de transports.

Le nombre de membres est égal à celui du collège de l'État.

D – Collège des représentants des usagers (3 titulaires et 3 suppléants maximum) :

Les représentants des consommateurs sont choisis parmi les membres des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation.

Le nombre de membres ne peut excéder celui du collège de l'État.

II – Sollicitation des membres

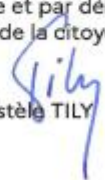
Afin de finaliser le renouvellement de cette instance, je vous remercie :

- pour les représentants des professionnels (B), de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- pour les représentants des collectivités territoriales (C) ayant compétence d'autorité organisatrice de transports(Laval-Agglomération), de nommer un membre titulaire et un membre suppléant et pour les représentants des collectivités territoriales chargées de délivrer les autorisations de stationnement (Association des maires), de nommer deux membres titulaires et deux membres suppléants.
- pour les représentants des usagers (D), de proposer trois membres titulaires et trois membres suppléants.

La prochaine réunion de la commission locale des transports publics particuliers de personnes devant se réunir dans l'été, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir vos propositions avant le 27 juin 2025 délai de rigueur.

Le bureau de la réglementation générale et des élections reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la citoyenneté


Christèle TILY

Destinataires in fine

- Monsieur le président de la chambre départementale de la fédération des taxis
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de France
- Monsieur le président de Laval-Agglomération
- Mesdames et messieurs les présidents des associations de représentants des usagers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

2020-31 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES

- 1) La commission de contrôle des listes électorales dont la composition est de 5 conseillers municipaux. Pour rappel, le maire, adjoints ou conseiller délégué ne peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES	
5 Titulaires	Éric GAMBERT Paul BRUNET Emmanuelle BÉBIN Denis MORVAN Virginie DUFROU

- 2) Représentants à Territoire d'Énergie Mayenne :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE		
1 Titulaire - 1 suppléant	Frédéric MORIN	Thierry GOBBE

- 3) Désignation d'un délégué pour le mandat 2020 – 2026 auprès du C.N.A.S. (Comité National Action Sociale)

CNAS	
1 Délégué	Élisabeth ROBIN

- 4) Le syndicat mène des actions et accompagne les collectivités sur tous les sujets qui ont un lien avec les cours d'eau et les milieux aquatiques.

JAVO - Syndicat Bassin de l'Ernée		
1 Délégué - 1 suppléant	Élisabeth ROBIN	Denis MORVAN

- 5) Suite à la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron concernant la modification des statuts des régies d'eau et d'assainissement, les nouveaux statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque commune et deux de chaque pour Laval.

Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement		
1 Titulaire - 1 suppléant	Olivier BARRÉ	Élisabeth ROBIN

- 6) Référents Sécurité

Désignation de référents Sécurité		
2 référents	Éric GAMBERT	Thierry GOBBE

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2020
Le Maire
Olivier BARRÉ



Florian Bercault : *Concernant les représentants au sein du Théâtre de Laval suite à la démission de Didier Pilon, il vous est proposé de le remplacer par Samia Soultani.*

- **CC69 – MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU THÉÂTRE DE LAVAL**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 23 novembre 2021, les représentants du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval" ont été désignés.

Par suite de la démission de Didier Pilon de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Laval, il vous est proposé la modification suivante :

Sont désignés pour représenter les conseillers communautaires de Laval Agglomération :

- Bruno Fléchar
- Marie Boigontier
- Jean-Louis Deulofeu
- Fabienne Le Ridou
- **Samia Soultani en remplacement de Didier Pilon**

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval :

- Régine Lenoir
- Isabelle Groseil

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ce remplacement.

Florian Bercault *Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?
Nous pouvons passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU THÉÂTRE DE LAVAL

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 139/2021 du 23 novembre 2021 portant sur la modification des statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval" et la désignation de ses représentants,

Considérant la démission de Didier Pillon de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Laval,

Qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval",

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Samia Soultani intègre le conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval" en remplacement de Didier Pillon.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Concernant les représentants au sein du conseil d'exploitation des deux régies d'eau potable et d'assainissement, les représentants de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne viennent d'être modifiés. Il nous faut un nom. Il s'agit d'Anne Boulain, qui est proposée en titulaire.*

- **CC70 – MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES DEUX RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Lors du conseil communautaire du 31 août 2020, 35 membres titulaires et 35 membres suppléants ont été désignés pour intégrer le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement.

Il convient de modifier les représentants de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Il vous est proposé de désigner **Anne Boulain** en remplacement d'Élisabeth Robin (titulaire).

Florian Bercault: *Est-ce qu'il y a des remarques ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES DEUX RÉGIES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016 portant sur la création et l'approbation des deux régies, d'eau potable et d'assainissement, à autonomie financière,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 août 2020 portant sur la modification des statuts des deux régies, d'eau potable et d'assainissement, à autonomie financière.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les représentants de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au sein du conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Anne Boulain intègre le conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement, en tant que membre titulaire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Attérents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHIESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

2020-31 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES

- 1) La commission de contrôle des listes électorales dont la composition est de 5 conseillers municipaux. Pour rappel, le maire, adjoints ou conseiller délégué ne peut être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ELECTORALES	
5 Titulaires	Éric GAMBERT Paul BRUNET Emmanuelle BÉBIN Denis MORVAN Virginie DUFROU

- 2) Représentants à Territoire d'Énergie Mayenne :

TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE		
1 Titulaire - 1 suppléant	Frédéric MORIN	Thierry GOBBE

- 3) Désignation d'un délégué pour le mandat 2020 – 2026 auprès du C.N.A.S. (Comité National Action Sociale)

CNAS	
1 Délégué	Élisabeth ROBIN

- 4) Le syndicat mène des actions et accompagne les collectivités sur tous les sujets qui ont un lien avec les cours d'eau et les milieux aquatiques.

JAVO - Syndicat Bassin de l'Ernée		
1 Délégué - 1 suppléant	Élisabeth ROBIN	Denis MORVAN

- 5) Suite à la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron concernant la modification des statuts des régies d'eau et d'assainissement, les nouveaux statuts intègrent la désignation de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants. Un membre de chaque commune et deux de chaque pour Laval.

Conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement		
1 Titulaire - 1 suppléant	Olivier BARRÉ	Élisabeth ROBIN

- 6) Référents Sécurité

Désignation de référents Sécurité		
2 référents	Éric GAMBERT	Thierry GOBBE

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2020
Le Maire
Olivier BARRÉ



Florian Bercault : *Concernant le conseil d'administration de la ferme urbaine, il vous est proposé de nommer au conseil d'administration Patrice Morin et François Berrou.*

- **CC71 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION L'ASSOCIATION LA FERME D'AVENTURE**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

L'association La Ferme d'Aventure, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a tenu son assemblée générale constitutive le 4 juin 2025.

Elle inscrit son projet associatif sur le territoire de Saint-Nicolas dans l'ambition de lutter contre l'insécurité alimentaire :

- en produisant une nourriture de qualité, locale et biologique, accessible à tous, via une tarification sociale,
- en créant des emplois facteurs d'insertion professionnelle, notamment sur les métiers de la terre,
- en développant un lieu de cohésion et de partage pour réussir les transitions.

Ses statuts prévoient que l'association sera administrée par un conseil d'administration de 15 membres constitué de 2 collèges :

- un collège constitué de membres actifs (les personnes physiques ou morales, qui co-tisent à l'association, qui participent bénévolement aux activités et à la gestion de l'association) : 9 sièges
- un collège de membres de droit : 6 sièges
 - Laval Agglomération (2 sièges)
 - Laval ville (2 sièges)
 - dirigeant de l'association (1 siège)
 - représentant des salariés (1 siège)

Dans ce cadre, il vous est proposé de désigner Patrice Morin et François Berrou en tant que représentants de Laval Agglomération au conseil d'administration de l'association La Ferme d'Aventure.

Florian Bercault : *S'il n'y a pas de questions, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FERME D'AVENTURE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de l'association La Ferme d'Aventure,

Qu'il convient de désigner les représentants de Laval Agglomération autorisés à siéger au sein de cette association,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association La Ferme d'Aventure :

- Patrice Morin,
- François Berrou.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Yannick Borde et Corinne Segretain).

ASSOCIATION "la ferme d'aventure"

STATUTS DE L'ASSOCIATION

17 juillet 2025

Article 1 : Nom de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "la ferme d'aventure".

Article 2 : Objets et buts

Cette association a pour objet, dans une vocation sociale, de gérer, d'exploiter et de développer une activité de ferme urbaine "la ferme d'aventure" dans le quartier Saint-Nicolas, sur des terrains appartenant à Laval agglomération, dont les objectifs sont :

- Rendre accessible le bien manger local notamment via une tarification sociale des produits vendus sur place,
- Rassembler les habitants du quartier et partager les savoir-faire de type culinaires, jardinage, etc.
- Promouvoir les activités de la terre de type agricole, jardinage, environnement etc.
- Insérer professionnellement des personnes du territoire

L'Association met également en œuvre toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Cette ferme est un lieu de production, d'inclusion, de cohésion, de sensibilisation, de promotion et d'éducation pour lutter contre les insécurités alimentaires et sociales.

Ainsi, elle poursuit une utilité sociale telle que définie à l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Non lucrative, l'association s'inscrit dans les champs de l'économie sociale et solidaire et du développement durable, et a, en France et plus spécialement sur l'agglomération de Laval (053) pour buts :

- d'apporter son soutien aux personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique ou sociale ou situation personnelle, notamment en rendant accessible une alimentation qualitative, évitant ainsi leur exclusion,
- de contribuer au développement du lien social et au renforcement de la cohésion territoriale, grâce à cet équipement de quartier pensé, conçu et voulu dans ses infrastructures et au travers de ses services comme un trait d'union entre les quartiers populaires, la ville de Laval, son agglomération et le monde rural,
- de concourir au développement durable, à la promotion du patrimoine du site, aux rencontres des différentes cultures du territoire, par le développement d'activités de transitions écologiques et le partage de savoir-faire,
- et plus généralement de contribuer à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Les activités développées par l'Association sont de plusieurs ordres :

- agricoles, de type activités de production et leurs prolongements, au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime. Cette activité constituant l'activité principale avec pour support des animaux et des végétaux et la maîtrise de leur cycle biologique,
- non agricoles de type prestations de conseil, études, expérimentations, formation, l'organisation d'évènements, etc.,
- d'accompagnement à l'emploi notamment par l'insertion.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Laval (053) en Mayenne, à la maison des associations 17 rue Rastatt 53000 Laval. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale en sera alors informée.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres usagers, de membres bienfaiteurs, et de membres de droit.

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales, qui cotisent à l'association, qui participent bénévolement aux activités et à la gestion de l'Association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec une voix délibérative.

Sont membres usagers, les personnes physiques ou morales, qui cotisent à l'Association pour bénéficier uniquement de ses services, prestations et activités. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales, qui soutiennent financièrement l'association via des dons ou du mécénat. Ce titre, décerné par le Conseil d'Administration, leur permet de faire partie de l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

Sont membres de droit, les personnes que l'Association s'engage à accepter comme membres de l'association, en les dispensant des conditions d'adhésion prévues pour les autres membres. Ils sont membres de l'Assemblée Générale et ont une voix délibérative.

Article 5 : Durée

L'Association ainsi constituée a une durée illimitée.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission, suite à l'envoi d'un écrit au Président dont il accusera réception,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation de l'année en cours, aux termes de la période d'appel des cotisations, acté par le Conseil d'Administration,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé aura été préalablement invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications, ou à défaut il communiquera par écrit.

Article 7 : Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'Association, le candidat adressera le bulletin d'adhésion au siège de l'Association. Le candidat sera considéré comme membre de l'Association après avoir réglé sa cotisation, ou conformément à l'article 4 des présents statuts. Pour les candidats ayant la qualité de membre actif, la candidature devra exposer leur intérêt pour la gestion de l'association. Une carte d'adhérent pourra leur être remise.

Article 8 : Cotisations

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'Association fixe le montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 4 des présents statuts. Les montants des cotisations sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont dues annuellement et non remboursables.

Article 9 : Ressources

Elles se composent principalement :

- du produit des adhésions versées par les adhérents et les usagers,
- des subventions,
- des financements d'organismes tiers,
- des dons, des aides au titre du mécénat ou du partenariat, des financements permettant de développer l'Association, y compris en nature,
- des recettes découlant de la vente de produits, de la facturation de biens et de services fournis par l'Association à ses donneurs d'ordre, ses adhérents et aux tiers,
- des intérêts et des redevances des biens et des valeurs qu'elle posséderait ainsi que des rétributions pour services rendus,
- des financements participatifs,
- de toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour 3 ans et de membres de droit.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à 15 maximum. Après les 3 premières années de fonctionnement le collège des membres actifs sera renouvelé par tiers.

Le conseil d'administration est constitué de 2 collèges :

- un collège constitué de membres actifs : 9 sièges
- un collège de membres de droit : 6 sièges
 - Laval agglomération (2 sièges)
 - Laval ville (2 sièges)
 - Dirigeant de l'Association (1 siège)
 - Représentant des salariés (1 siège) élu pour 3 ans

Les membres actifs et les membres de droit ont voix délibérative.

Par ailleurs, les partenaires de l'association tels que :

- Les autres Collectivités
- L'État

- La Banque des Territoires
- Les Etablissements scolaires
- Les Associations
- Les Acteurs sociaux
- Les Acteurs agricoles
- Les Entreprises

peuvent être invités à participer au conseil d'administration en fonction des points à l'ordre du jour en tant qu'invités (sans voix délibérative).

Les membres du Conseil d'Administration sont des personnes physiques majeures ou des personnes morales.

Hormis la phase de création de l'Association (soit les 6 premiers mois de l'association après sa déclaration), et le collège des membres de droit du Conseil d'Administration, les administrateurs doivent être adhérents à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de siège, et pour la durée du mandat restant à courir, le Conseil d'Administration remplace les postes vacants en recourant aux suppléants. Les suppléants sont les candidats au conseil d'administration non élus classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

La composition du Conseil d'Administration doit tendre vers l'égalité Femmes Hommes.

Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Dans le cas où le Président, suite à la demande qui lui en serait faite par le tiers des membres au moins, ne réunit pas le Conseil d'Administration, la convocation peut être faite par le Secrétaire de l'Association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est présidé par son Président. En cas d'empêchement du Président, par le Secrétaire ou à défaut par son Trésorier.

Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées par un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents aux réunions les membres du Conseil d'Administration qui participent en présentiel ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification et leur participation réelle à une délibération collégiale, dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, dans la limite de 1 pouvoir par administrateur. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre.

Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration, assorties d'un ordre du jour, et sont expédiées au plus tard 7 jours avant la date (par courrier ou par courriel).

Article 12 : Exclusion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration pour un juste motif précisé au règlement intérieur ou en cas d'absences répétées, à la majorité des deux tiers des membres en exercice.
Préalablement à toutes décisions, les intéressés seront informés par écrit et seront invités à présenter leur défense.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration :

- met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'Assemblée Générale,
- gère et administre l'Association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées,
- arrête les projets de délibération soumis à l'Assemblée Générale,
- établit le budget prévisionnel de l'Association qui sera porté à la connaissance de l'Assemblée Générale,
- arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale et propose l'affectation du résultat,
- accepte les donations et legs dans les conditions prévues à l'article 910 du code civil,
- fixe les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'Association.

Article 14 : Bureau

Le bureau de l'Association est composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, parmi les membres majeurs ayant voix délibérative, à bulletin secret, les membres du bureau.
Seules les personnes physiques peuvent se présenter à la présidence et au sein du Bureau.

Le Bureau est élu à chaque renouvellement du conseil d'administration.

En cas de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Bureau, de décès, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du Conseil d'Administration. Les fonctions de ce nouveau membre s'arrêtent à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et suit l'exécution des délibérations tant du Conseil d'Administration que de l'Assemblée Générale.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de communication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées dans le règlement intérieur.

Article 15 : Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Bureau

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du Bureau le sont à titre bénévole. Toutefois, des remboursements de frais dans l'exercice du mandat pourront être, sur justificatifs, accordés selon les dispositions du règlement intérieur.

Article 16 : Président

Le Président veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et au bon fonctionnement de l'Association.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par le Conseil d'Administration et dans la limite du budget voté.

Il peut recevoir délégation du trésorier pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Président recrute le Directeur et définit ses fonctions et ses délégations.

Le Président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Dans ce dernier cas, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration. La décision d'engager une action en justice relève du Conseil d'Administration.

Le Président bénéficie d'une couverture juridique souscrite par l'Association.

Article 17 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus de 2 procurations.

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration, adressée au minimum 15 jours avant la date fixée.

La convocation adressée aux membres de l'Association doit préciser l'ordre du jour qui comprend obligatoirement :

- un compte-rendu moral ou d'activité,
- un compte-rendu financier,
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses, mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation.

Dans le respect des dispositions de l'article 4 relatif à la composition, seuls auront droit de vote les membres adhérents présents ou représentés et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres ayant voix délibérative, incluant les membres représentés par mandats, est exigée. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas réuni, une seconde assemblée se tiendra dans le mois suivant et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale. Il nomme en début d'assemblée deux assesseurs.

Le Président, en cas d'empêchement, peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes pourront se faire à bulletin secret.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président et ses deux assesseurs.

Il est tenu une feuille de présence, incluant les procurations, qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Président et ses deux assesseurs.

Article 18 : Nature et pouvoir des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées, représentent l'universalité des membres de l'Association. Dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, les Assemblées Générales obligent par leur décision tous les membres y compris les absents.

Article 19 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 17 relatif aux dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales. L'Assemblée Générale débat des rapports émanant de la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'Association, ses activités.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et statué, soumet à l'approbation les comptes de l'exercice clos, dans un délai maximum de six mois après la clôture des comptes, prend connaissance du budget prévisionnel de l'exercice suivant et délibère sur tous les autres sujets figurant à l'ordre du jour.

Seules les résolutions votées par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour sont réputées valables.

L'Assemblée Générale pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 10 relatif au Conseil d'Administration.

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, le Président, à son initiative ou à la demande de la majorité du Conseil d'Administration ou du quart des membres actifs, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 17 relatif aux Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales des présents statuts.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d'un mois l'Assemblée Générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du Bureau, voire du Conseil d'Administration peut alors se substituer à lui. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins les deux tiers des membres ayant voix délibérative, incluant les membres représentés par mandats. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, au plus tard dans les deux mois qui suivent. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions relevant de sa compétence, telles que :

- les modifications à apporter aux présents statuts,
- toutes décisions relatives à la dissolution, conformément à l'article 23 relatif à la dissolution de l'Association,
- les décisions concernant la fusion ou la scission de l'Association,
- le changement d'objet

Article 21 : Registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale,
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il apportera des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts. Le RI peut être modifié par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Article 23 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale extraordinaire qui se déroule selon les termes de l'article 20 relatif à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est alors convoquée dans les 15 jours qui suivent : elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'Association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs si besoin, dont elle détermine les pouvoirs. En raison du caractère non lucratif de l'objet de l'association, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

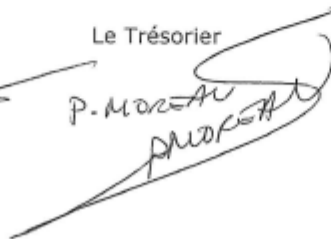
L'actif net subsistant sera distribué à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Fait à Laval, le 17 juillet 2025

Le Président



Le Trésorier



Le Secrétaire



Florian Bercault : *Concernant les rapports du Président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2024, c'est Michel Paillard qui tenait à nous le présenter, mais il n'est pas là. Toutefois, vous avez le compte-rendu dans la délibération.*

- **CC72 – RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Michel Paillard

I – Présentation de la commission

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de l'agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 4 représentants d'associations locales :
 - Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
 - Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
 - Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
 - Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005- 236,
 - les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères et des services d'eau et d'assainissement,
- d'émettre un avis préalable :
 - sur tout projet de délégation de service public,
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II – Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2023 se sont déroulés à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de Michel Paillard.

La CCSPL s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2024 :

- le 6 septembre 2024 :
 - Délégation de service public Espace Mayenne – Rapport annuel 2023
 - Délégation de service public Crématorium – Rapport annuel 2023
 - Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2023
 - Transports urbains – Rapport d'activité 2023 du délégataire
- le 13 septembre 2024 :
 - Rapports d'activités des DSP et bilan des services exploités en régie pour 2023 :
 - Théâtre de Laval – Rapport annuel 2023
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2023
 - Rapport annuel sur l'eau 2023 – Prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de la CCSPL.
Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en conseil communautaire.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je vous propose donc de voter juste pour l'approuver.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 072/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Michel Paillard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1, L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2024,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

Réunion du 6 septembre 2024

PRESENTS

PAILLARD Michel, président
FOUGERAY Isabelle, membre titulaire
DAVOUST Nadège, membre titulaire, représentée par Geoffrey Begon (présente à partir de 9 h 52)
LOISEAU Céline, membre titulaire (jusqu'à 11 h 20)
GOUPIL Gérard, représentant de l'AFOC 53
RACINE Louis, représentant de MNE 53
Déléгатaire DSP Espace Mayenne, SPL Espace Mayenne représentée par DUSSOLLIER Éric et
SIMON Johann (de 9 h 30 à 10 h 11)
Déléгатaire DSP Crématorium, société OGF représentée par CHALLIER Anastatie, JOUBLIN Loïc
et BRUNEAU Stéphane (de 9 h 30 à 10 h 47)
Déléгатaire DSP Très Haut Débit, Laval THD représentée par BLAIZOT Jacky et CARABEUF
Samuel
Déléгатaire DSP Transports, RATP Dev représentée par LE BRAS Mathieu

EXCUSES

ROBIN Fabien, membre titulaire
HAMARD Dominique, représentant de l'UFC 53
AVRIL Évelyne, Conseillère technique
CHÂTEAU Yoann, DGA Services urbains et infrastructures
CRIER Pauline, Contrôleuse de gestion externe
ROYER Aurélie, DGA Proximité tranquillité et citoyenneté

ABSENTS

LEFORT Christian, membre titulaire
ÉLIE Franck, représentant de CGT 53

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

DENEUX Valérie, Responsable du service mobilité (à partir de 11 h 00)
DENIS Christophe, Direction sport tourisme (jusqu'à 10 h 12)
HAREL Julien, Directeur Département Mobilités durables (à partir de 11 h 00)
MARUEJOULS Isabelle, Directrice Département proximité (jusqu'à 10 h 47)
PARÉ Loïc, Direction des systèmes d'information et télécommunication (de 10 h 48 à 11 h 22)
LE GUYADER Christelle, Directrice qualité de la relation usagers (jusqu'à 10 h 47)

Ordre du jour

Rapports d'activités des DSP et bilan des services exploités en régie pour 2023 :

- Délégation de service public Espace Mayenne – Rapport annuel 2023
- Délégation de service public Crématorium – Rapport annuel 2023
- Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2023
- Délégation de service public Transports urbains – Rapport d'activité 2023

Début de la séance : 09 h 33

1. Délégation de service public Espace Mayenne – Rapport annuel 2023

Présentation du rapport annuel par DUSSOLLIER Éric et SIMON Johann, SPL Espace Mayenne

Un projet hôtelier est suivi par Laval Mayenne Aménagement. Ce projet est au stade de démarrage des études de conception de l'ouvrage. Il sera situé près de l'avenue de Fougères. Une ouverture est envisagée en 2027.

Il n'y a pas eu de surprise particulière au niveau des frais d'entretien de l'Espace Mayenne. Malgré le covid en 2022, l'année a été sensiblement pleine, les charges de fonctionnement étaient donc au plus proche de la réalité. Dans le cadre du bâtiment, une bale informatique a dû être remplacée pour un montant de 7000 €. La société, qui a installé le matériel, a pris en charge cette dépense. Une ligne est prévue dans le budget chaque année pour les dépenses d'investissement pour l'équipement afin de répondre au complément sur tout ce qui est entretien périodique et contrôle de sécurité du bâtiment.

La prévision budgétaire 2023 a été respectée tant dans les dépenses et au-delà pour les recettes, ce qui a été salué. Il est proposé de refaire cette comparaison l'année prochaine, cela permet de se rassurer sur le fonctionnement et la gestion au quotidien de l'équipement.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

2. Délégation de service public Crématorium – Rapport annuel 2023

Présentation du rapport annuel par CHALLIER Anastatie, JOUBLIN Loïc et BRUNEAU Stéphane, société OGF

Aujourd'hui, un résultat déficitaire de 25 000 € est présenté. Il serait intéressant que la société présente le montant des emprunts en capital remboursé tous les ans afin de se rassurer. Une approche prévisionnelle plus précise est souhaitée à l'avenir.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

3. Délégation de service public Très Haut Débit – Rapport annuel 2023

Présentation du rapport annuel par BLAIZOT Jacky et CARABEUF Samuel, Laval Très Haut Débit

Des problèmes de malveillance sont-ils rencontrés sur les raccordements aériens car ils sont souvent installés à hauteur d'homme ? Il n'y a pas de retours en la matière, les soucis rencontrés concernent principalement des écrasements de ligne, c'est-à-dire qu'un opérateur va prendre votre ligne pour la mettre à votre voisin. Les boîtiers ont été posés à hauteur d'homme pour des raisons pratiques d'intervention à la fois pour le raccordement des clients donc des habitations et pour l'exploitation du SAV.

Quel est le devenir du réseau cuivre ? Dans un premier temps, il est prévu l'arrêt commercial des offres cuivre au 1^{er} janvier 2025 et l'arrêt technique au 1^{er} janvier 2026. Bien évidemment, le cuivre ne va pas être retiré immédiatement, cependant une politique pour démonter l'ensemble du réseau va se faire progressivement.

Quelle est la durée de vie présumée du réseau ? Un premier état des lieux sera fait en 2039 à l'issue des 28 ans du contrat DSP. À un moment donné, la question se posera de savoir quel sera le devenir de ce réseau.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

4. Délégation de service public Transports urbains – Rapport d'activité 2023

Présentation du rapport annuel par LE BRAS Mathieu, RATP Dev

L'année 2023 a été difficile aussi bien pour les usagers mais aussi pour Laval Agglomération qui avait des ambitions particulièrement fortes puisque les mobilités font parties des trois grandes priorités de la feuille de route de cette mandature. Isabelle Fougeray, vice-présidente en charge de ces dossiers, fait part de sa grande déception lors des incidents sur le réseau de septembre à décembre. Il y a une vraie perte de confiance pour les usagers de notre réseau TUL. Un effort du délégataire est attendu pour retrouver cette confiance et davantage d'usagers car une dégradation du nombre d'usagers est observée dans nos bus.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

Fin de la séance à 11 h 50



Le Président,

Michel Paillard



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

COMPTE-RENDU

Réunion du 13 septembre 2024

PRESENTS

PAILLARD Michel, président
FOUGERAY Isabelle, membre titulaire
DAVOUST Nadège, membre titulaire (de 9 h 55 à 10 h 53)
LOISEAU Céline, membre titulaire représentée par Geoffrey Begon
GOUPIL Gérard, représentant de l'AFOC 53,
HAMARD Dominique, représentant de l'UFC53
RACINE Louis, représentant de MNE 53

EXCUSES

LEFORT Christian, membre titulaire
ROBIN Fabien, membre titulaire
CHÂTEAU Yoann, DGA Services urbains et infrastructures

ABSENTS

ÉLIE Franck, représentant de CGT 53
AVRIL Évelyne, Conseillère technique
CRIER Pauline, Contrôleuse de gestion externe
ROYER Aurélie, DGA Proximité tranquillité et citoyenneté

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

BERTRAND Sylvain, Directeur Département Préservation ressources naturelles, économie circulaire (à partir de 9 h 59)
EISENBEIS Patrick, Directeur eau et assainissement (jusqu'à 10 h 52)
FERRI Karima, Directrice déchets et économie circulaire (à partir de 10 h 23)
JAMET Pierre, Directeur du Théâtre (de 9 h 30 à 9 h 57)

Ordre du jour

Rapports d'activités des DSP et bilan des services exploités en régie pour 2023 :

- Théâtre de Laval – Rapport d'impact saison 2023/2024
- Rapport annuel du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés – Année 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2023

Début de la séance : 09 h 30

1. Théâtre de Laval – Rapport d'impact saison 2023/2024

Présentation du rapport annuel par JAMET Pierre

Des réunions de dialogue de gestion ont été mises en place avec le nouveau DGA pour un meilleur suivi budgétaire et pour faciliter le contrôle de l'agglomération sur l'établissement public.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement – Année 2023

Présentation du rapport annuel par EISENBEIS Patrick, DAVOUST Nadège et BERTRAND Sylvain

L'évolution d'une année à l'autre du nombre d'abonnés est souhaitée que ce soit en eau ou en assainissement pour les prochains rapports.

Le rapport mentionne un taux de réclamation en augmentation. Le détail de ce taux de réclamation est de 1,7 réclamation pour 1000 abonnés, on est à 40 000 abonnés. Globalement, les réclamations les plus importantes portent sur le goût de chlore, la coloration rouge souvent liée à l'ouverture des bouches à incendie remuant le fer dans le réseau en suspension, des coupures d'eau et plus rarement sur le prix.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés – Année 2023

Présentation du rapport annuel par FERRI Karima

Il est constaté que le tonnage des déchets d'ordures ménagères diminue. Cela peut-être dû au fait que les habitants consomment moins et l'effet du déploiement massif du compostage. Le papier a baissé de 25 % et le carton est en augmentation. La baisse du papier peut s'expliquer car nous consommons de moins en moins de papier que ce soit au niveau des administrations, des ménages et de la publicité. L'augmentation du carton est probablement due au développement du e-commerce.

Pas d'autres remarques, observations, questions.

Fin de la séance à 11 h 35



Le Président,

Michel Paillard

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Florian Bercault : *Nous passons au sujet transition économique et enseignement supérieur, avec un rapport de la délégation de services publics très haut débit. J'invite Jérôme Allaire à la concision.*

• CC73- DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Jérôme Allaire : *Il y a certainement moins d'enjeux aujourd'hui sur ce rapport qu'il y a sept ou huit ans. Globalement, nous sommes plutôt sur la fin de la période industrielle. L'objectif aujourd'hui, pour Laval Agglomération, est de ne pas perdre de vue la date du 28 janvier et ce décommissionnement du cuivre. Nous avons eu un point la semaine passée. Nous oscillons, selon les communes, entre 72 et 83 % d'atteinte. Il faut savoir qu'il est estimé qu'entre 82 et 85 %. Nous aurons atteint l'objectif, parce qu'il y a beaucoup de lignes qui sont toujours là, mais qui ne sont plus connectées ou qui ne sont plus utilisées.*

Donc, il reste encore un peu de travail à faire sur ce sujet-là, bien au-delà du rapport que je pourrais vous présenter. Les nouveautés sont qu'il y avait des fibres dédiées pour les entreprises, un peu élevées en termes de prix. Une nouvelle offre avait été mise en route, appelée « une fibre basée sur la fibre ». Nous l'avons à la maison, mais avec un taux de réparation plus rapide, mais qui n'a finalement pas un grand succès. Ensuite, fin 2024, nous avons reçu les 400 000 € versés au titre de la clause de retour à la meilleure fortune.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport ? Je vous propose d'en prendre acte en votant.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 103/2010 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2024 transmis par Laval Très Haut Débit (THD),

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 5 septembre 2025,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Laval Très Haut Débit

RAPPORT ANNUEL 2024

Rapport établi par Laval Très Haut Débit



SOMMAIRE

1	<u>PREAMBULE</u>	3
1.1	RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES (RSE) CHEZ ORANGE CONCESSIONS	3
2	<u>PRESENTATION DE LA DSP</u>	5
3	<u>COMPTE-RENDU DE DEPLOIEMENT ET D'EXPLOITATION</u>	6
3.1	FAITS MARQUANTS 2024	6
3.2	NOUVEAUX CONTRATS MAJEURS SIGNES	7
4	<u>L'OFFRE DE SERVICE</u>	7
4.1	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 1 (FTTO)	7
4.1.1	LES CLIENTS USAGERS	7
4.1.2	LES ACCES CLIENTS FINAUX	8
4.2	ACTIVITE COMMERCIALE MISSION 2 (FTTH)	8
4.2.1	LES CLIENTS USAGERS	8
4.2.2	LES CLIENTS FINAUX	9
4.3	ACTIVITE COMMERCIALE (FTTE)	9
5	<u>LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE</u>	9
5.1	ACTIONS COMMERCIALES VERS LES FAI ET OPERATEURS	9
5.2	LES EVENEMENTS PUBLICS	10
5.3	LE SITE WEB LAVAL THD	10
6	<u>LE RAPPORT TECHNIQUE</u>	11
6.1	EVOLUTION DE L'ACTIVITE	11
6.2	ORGANISATION DES SERVICES	12
7	<u>RAPPORT FINANCIER</u>	13
8	<u>PERSPECTIVES D'ACTIVITES POUR 2025</u>	15
9	<u>ANNEXES</u>	16



1 Préambule

La société Laval THD SAS, est une filiale du groupe Orange Concessions, dont les actionnaires sont un consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest et Orange SA. Orange Concessions est détenue à 50% par la société Orange et à 50% pour le consortium.

La société Orange Concessions accompagne les collectivités locales dans l'aménagement numérique de leur territoire : elle orchestre la conception, la construction et l'exploitation des réseaux fibre en s'appuyant sur Orange comme partenaire industriel de référence doté d'une expérience et d'un savoir-faire éprouvés et assure la commercialisation à l'ensemble des opérateurs commerciaux (FAI) pour offrir la fibre à leurs clients finaux.

Elle regroupe 24 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) dont le RIP Laval Très Haut Débit.

Orange Concessions représentera à terme plus de 4,5 millions d'accès fibre qui seront exploités à l'horizon de fin 2025 sur plus de 30 départements et 6500 communes ; ce qui positionne cette structure comme 1er opérateur dans les territoires ruraux français.

Pour remplir sa mission, Orange Concessions œuvre aux côtés d'un ensemble d'acteurs indispensables pour réussir ensemble l'aménagement numérique des territoires :

- les **collectivités territoriales**, pour qui elle construit et exploite des réseaux de qualité, en établissant une relation de confiance au quotidien avec ses équipes dédiées locales.
- Les **opérateurs commerciaux ou fournisseurs d'accès à Internet**, auprès de qui elle commercialise les offres d'accès aux Réseaux d'Initiative Publique qui permet à chacun d'adresser les besoins de leurs clients particuliers, professionnels ou sites publics,
- enfin Orange, dont l'expertise et le savoir-faire reconnus nous accompagnent au quotidien en tant que partenaire industriel,

L'engagement d'Orange Concessions est d'être le partenaire et l'allié de chacun pour réussir ensemble le défi de rendre la fibre accessible à tous.

Pour en savoir plus : www.orangeconcessions.com

1.1 Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) chez Orange Concessions



La stratégie Responsabilité Sociale des Entreprises du Groupe Orange Concessions (maison mère et filiales RIPs) est basée sur notre raison d'être qui guide notre vision de long terme :

« Parce que le numérique nous rassemble et libère les potentiels des territoires, nous rendons la fibre accessible à tous. »



La RSE est au cœur de la stratégie avec pour mission de rendre la fibre accessible à tous et de réduire la fracture numérique. Ainsi, le Groupe s'engage à connecter tous les foyers et entreprises au Très Haut Débit d'ici 2026 sur l'ensemble des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) que nous pilotons. Nous accompagnons le développement des territoires, établissons des partenariats durables avec les collectivités et les acteurs de notre écosystème, et avons un impact sur la société à plusieurs niveaux. La RSE est inscrite dans notre plan stratégique depuis 2023 en appliquant le concept de développement durable au monde de l'entreprise tel que défini par les États membres de l'Organisation des Nations unies en 2015.

Trois axes stratégiques majeurs structurent notre politique RSE :

1. Intégration de la RSE dans notre organisation, nos activités, notre gouvernance avec notamment une Politique de tolérance zéro envers la corruption et l'intégration d'un critère RSE dans la rémunération de nos salariés.
2. Insertion, Inclusion et Engagement des Salariés. Des engagements ont été pris avec 15 collectivités délégantes en matière d'insertion socio professionnelle et de formation. Avec notre partenaire industriel Orange SA et ses sous-traitants, nous nous avons réalisé plus de 2 millions d'heures. D'autre part, nous avons formé nos salariés à la RSE et sensibilisé sur la cybersécurité. La qualité de vie au travail et le bien-être au travail sont essentiels pour Orange Concessions.
3. Amélioration de l'Empreinte Environnementale. Pour la 2^e année consécutive, nous avons réalisé le bilan carbone de nos activités et mis en place un plan d'action pour réduire notre empreinte environnementale avec un objectif de neutralité carbone en 2040, en alignement avec Orange SA.

Respect des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans toutes les phases de nos activités (conception, construction, exploitation, commercialisation) :

Conception et Construction

- Priorité à la résilience des infrastructures face aux défis climatiques.
- Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et recyclables.
- Collaboration avec des fournisseurs respectant des normes de qualité élevées.

Exploitation et Commercialisation

- Maintenance préventive et audits de qualité des réseaux.
- Partenariats avec les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) pour des pratiques commerciales éthiques.
- Catalogue d'offres complet pour soutenir le développement économique local.

Nos Priorités RSE 2025-2026 reposent sur la poursuite d'une politique RSE volontaire et le dialogue avec nos parties prenantes pour pérenniser un modèle d'affaire basé sur la qualité et la résilience. Nous continuons également de mener des sondages avec les collectivités délégantes, les FAI et les salariés.



Nous élaborons notre Rapport de durabilité selon la directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) avec une analyse des impacts, risques et opportunités environnementaux et sociaux et l'exercice de double matérialité.

Nous affinons le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre et mettons en place d'un plan de transition pour réduire l'empreinte carbone de nos activités avec, entre autres, la mise en place d'un contrat global, concernant les équipements techniques gérés directement par les filiales, pour diminuer les consommations énergétiques et basculer sur de l'énergie verte.

Orange Concessions est mobilisé avec les acteurs de la filière pour définir les bases d'un modèle durable favorisant la qualité de l'exploitation des réseaux, leur résilience et leurs évolutions en intégrant une offre de service au bénéfice de la gestion de nos entités délégantes et de leurs administrés.

2 Présentation de la DSP

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre l'Agglomération de Laval et France Télécom, devenue Orange, et maintenant Orange Concessions, prévoit la transmission d'un rapport annuel au plus tard le 31 mai de chaque année.

Le présent rapport annuel 2024, conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) présente les principaux éléments contractuels relatifs aux chantiers financiers, techniques et commerciaux. Nous rappelons que France Télécom a créé en 2011 une filiale, la société Laval Très Haut Débit (Laval THD), qui est le délégataire de cette Délégation de Services Publics depuis cette date. Cette filiale, Laval THD, a vu son actionnariat évolué suite à la création d'Orange Concessions comme évoqué dans le chapitre précédent.

Cette année 2024 a été marquée par une nouvelle année de pleine exploitation sur les deux missions de la DSP, à savoir un réseau dédié aux Entreprises (mission 1 = réseau FTTO) reliant les zones d'activités des 20 communes de l'ancien périmètre de Laval Agglomération et un réseau grand public (mission 2) couvrant les 19 communes autour de la ville de Laval. Pour information la ville de Laval est gérée directement sur les fonds propres d'Orange SA (zone AMII) et le reste du périmètre de Laval Agglo (ex-Pays de Loiron) est géré par l'autre RIP sur le département, le RIP Mayenne Fibre.

Durant l'année 2024, l'activité de la société s'est poursuivie par l'exploitation des offres FTTH, et depuis 2023, les offres FTTE pour les professionnels (mission 2) et celle du réseau Entreprises (offres FTTO - mission 1) en service depuis mi-2012 et qui relie l'ensemble des zones d'activités de Laval Agglomération (périmètre historique sur 20 communes donc Laval). Ces infrastructures Fibre sont commercialisées auprès de l'ensemble des opérateurs commerciaux qui ont signé un contrat Usagers avec l'Opérateur d'Infrastructure (OI) Laval THD (LTHD).

Ces infrastructures sont en perpétuelle évolution (extension / modifications / ajustement) sur le territoire pour prendre en compte les évolutions des besoins en termes nouveaux locaux professionnelles ou nouvelles habitations, les évolutions de la voirie, sans oublier bien sûr les raccordements client entre le réseau LTHD public et les habitations ou locaux professionnels qui souhaitent être raccordés au réseau Fibre LTHD à travers des commandes auprès des Opérateurs Commerciaux.

Comme annoncé en 2023, Laval THD et son délégant, Laval Agglomération, ont été validés par l'ARCEP dans le cadre du lot 2 du programme d'arrêt du cuivre grâce à une excellente couverture fibre sur l'ensemble de son territoire (périmètre du réseau LTHD, soit 19 communes



auxquelles s'ajoute la ville de Laval (où Orange est l'opérateur d'infrastructure sur ses fonds propres). L'année 2024 a été principalement consacrée à l'anticipation de cette évolution technologique d'un point de vue technique pour s'assurer du bon accueil des derniers clients sur notre réseau Fibre d'ici janvier 2026, et à une communication vers l'ensemble des acteurs concernés : notre délégant, les collectivités, les opérateurs commerciaux, les administrés et les professionnels.

Enfin, l'activité commerciale et de raccordement des clients avec les quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) sur le réseau FTTH de la DSP LTHD permettent d'atteindre les 19 037 (+ 1400 par rapport à 2023) clients raccordés en fin d'année 2024, soit un taux de pénétration de 74.6% à fin 2024 (de bon aloi pour accompagner l'arrêt du réseau cuivre annoncé par Orange).

Pour la mission 1, les déploiements étant terminés depuis l'été 2012, Laval THD assure l'animation commerciale sur ce secteur Entreprises. Cependant, même si le chiffre d'affaires sur ce domaine reste au-dessus de nos prévisions, nous constatons une baisse du nombre d'accès avec 183 raccordements Entreprises (-53 accès) en parc sur la solution Entreprises très haut débit (FTTO). Cette décroissance est probablement due à des évolutions tarifaires majeures de la concurrence dans ce domaine que nous allons devoir suivre dans les prochains mois pour enrayer ce phénomène.

Laval THD a officialisé les comptes de la société et n'a pas voté d'augmentation de capital en 2024 en conformité avec le compte d'exploitation prévisionnel de la Convention. Le capital de la société est donc de 6 242 000 € depuis 2019.

3 Compte-rendu de déploiement et d'exploitation

Le compte-rendu technique détaillé contenant l'ensemble des éléments chiffrés est annexé au présent rapport. Les paragraphes ci-dessous retracent les activités d'exploitation et de vie du réseau par ordre chronologique et de manière synthétique pour les deux missions principales du contrat.

3.1 Faits marquants 2024

Mission 1 : l'activité de raccordements clients est dans une phase industrielle depuis 2014 avec un parc de 183 accès (entreprises et collectivités) raccordés (certains Clients ayant plusieurs raccordements pour un même site).

L'année 2024 a confirmé le ralentissement de l'activité commerciale amorcé en 2021, que nous expliquons par une maturité du marché et par l'offre FTTH Pro qui est maintenant disponible sur l'ensemble des zones d'activités de Laval Agglomération, mais aussi par l'agressivité tarifaire de la concurrence en 2024 sur ces offres Entreprises.



Concernant l'exploitation technique (SAV, maintenance), la qualité de service est conforme aux engagements.

Mission 2 : Laval THD, via son équipe d'exploitation, a pris en charge la totalité de ce réseau depuis la fin du déploiement en 2021, puis mis à jour avec l'ajout de l'offre FTTE Passif en 2023.

Dans le cadre de cette exploitation, aucun incident majeur n'est à signaler sur 2024 (cf. « LTHD Annexe 1 CR technique 2024 »).

3.2 Nouveaux Contrats majeurs signés

Les quatre Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) ont déjà signés leur contrat usager FTTH Passif avant 2021. Ils sont tous les quatre actifs sur le réseau Laval.

24 opérateurs Alternatifs ont signé le contrat FTTH Activé lancé en juillet 2020. Le nombre de clients reste cependant très modeste car inférieur à 40. Pas de nouveau contrat signé en 2024.

4 L'Offre de Service

Le catalogue de Laval THD se décompose en trois grandes familles de produits : le FTTO et le FTTH, auxquelles est venu s'ajouter le FTTE.

4.1 Activité commerciale mission 1 (FTTO)

4.1.1 Les clients Usagers

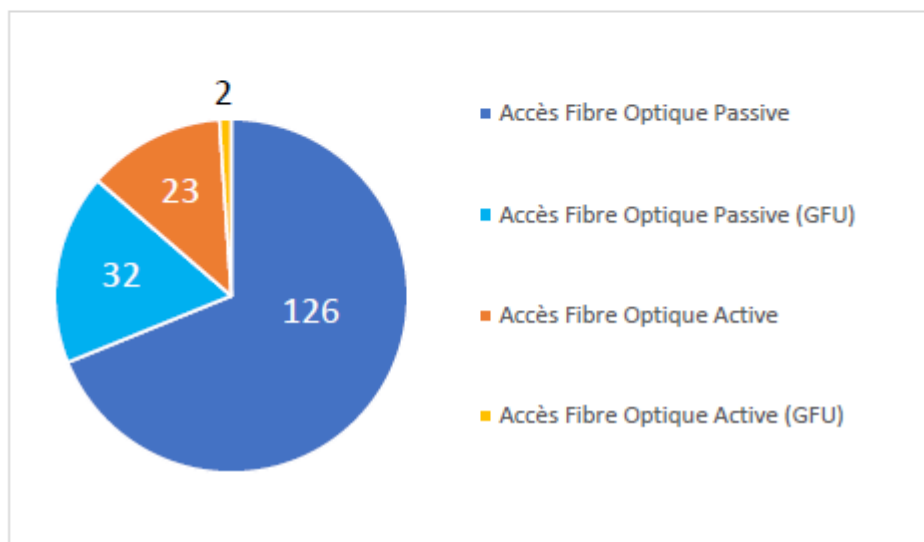
L'année 2024 est la douzième année de commercialisation sur le domaine Entreprises. Le réseau est composé de 183 accès techniques commercialisés auprès des collectivités, établissements publics et opérateurs commerciaux (Clients Usagers pour les entreprises).

19 clients Usagers ont signé au moins un contrat FTTO (Fibre Optique Passive (FOP), Fibre Optique Activée (FOA) et Hébergement) avec Laval THD :

Clients FTTO (tout produit)		
ADISTA	CRT INFORMATIQUE	OFFICE PUB L'HABITAT DEP MAYENNE
BLUE (ex BRETAGNE TELECOM)	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	ORANGE
BOUYGUES TELECOM	FREE INFRASTRUCTURE	SDIS 53
CHAMBRE DES METIERS	HEXANET	SFR
COMMUNE DE LAVAL	MAYENNE FIBRE	UNYC
COMMUNE DE L'HUISSERIE	MCT	
COVAGE NETWORKS	GIGALIS PAYS DE LOIRE	

4.1.2 Les accès clients Finaux

Avec 158 accès clients finaux, les offres de Fibre Optique Passive FOP restent les offres phares du domaine Entreprises pour Laval THD. 25 accès (-2 accès) s'appuient sur une offre de FOA, soit 15% des accès.



Il est à noter que Laval THD héberge les nœuds de collecte de l'offre FTTH activé pour les deux RIPs Mayennais (Mayenne Fibre et Laval THD) sur ses sites POP de Senelle et de Meurger.

4.2 Activité commerciale mission 2 (FTTH)

4.2.1 Les clients Usagers

Taux de présence par opérateur commercial :

Bouygues Télécom	Free	Orange	SFR
100 % (+1,5 points)	100% (- points)	100% (- points)	100% (- points)



Clients FTTH activés		
ADISTA	DATAXION	NETALIS
ALPHALINK	GROUPE CONVERGENCE.COM	NETWORTH TELECOM
APPLIWAVE	HALIE	NORDNET
BLUE (ex BRETAGNE TELECOM)	HEXANET	ORANGE BUSINESS
CAPACOM	IBLOO	ORANGE VALLEE
CELESTE	KOESIO NETWORKS	PRIME CREATION EVENTS
COROLIS TELECOM SAS	LASOTEL	SCT
COVAGE INFRA	MCT	UNYC

Cela offre une grande diversité d'offre pour le client final même si nous constatons que les commandes se concentrent sur quelques-uns de ces acteurs (8 contrats actifs : de 1 à 13 accès).

4.2.2 Les clients Finaux

Le nombre de clients FTTH a poursuivi sa croissance passant de 17 627 clients raccordés en fin d'année 2023 à 19 037 clients raccordés au 31 décembre 2024, soit un peu plus de 1 400 nouveaux clients.

La part des clients raccordés via du FTTH activé reste encore anecdotique.

Le taux de pénétration atteint près de 74,6 % au 31 décembre 2024, soit une progression de 2,6 points en 1 an.

4.3 Activité commerciale (FTTE)

Avec la nouvelle offre complémentaire (FTTE) destinée aux Entreprises les tarifs sont généralement plus accessibles que le FTTO et offre une qualité de service étendue par rapport aux engagements du FTTH avec une couverture géographique équivalente (donc 100% du territoire).

Malgré cela nous n'avons pas encore de clients sur ce type d'offre FTTE (seulement deux commandes en cours de production à la fin 2024). Nous réfléchissons à des actions pour 2025 qui permettront, nous l'espérons, de faire croître ce parc d'accès professionnels.

5 La Performance de l'Activité

5.1 Actions commerciales vers les FAI et opérateurs

En complément des actions d'accompagnement au quotidien des opérateurs commerciaux dans leurs activités techniques d'interconnexion ou de production clients, des revues commerciales régulières avec les principaux opérateurs commerciaux sont organisées bimestriellement.

Elles ont pour objectif d'échanger sur la situation, de les aider à cibler leurs actions commerciales et à éventuellement coconstruire des opérations de développement commercial mutualisées.



5.2 Les événements publics

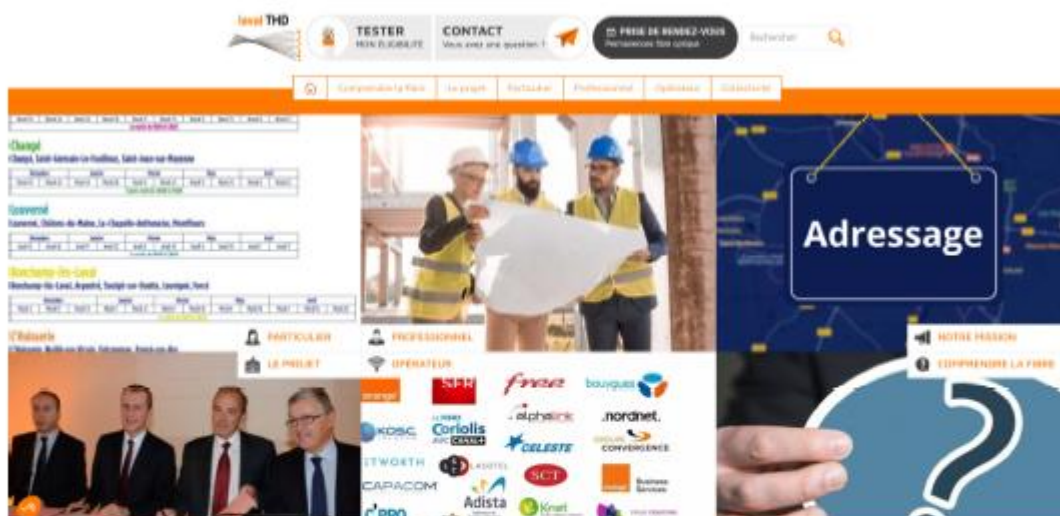
En 2024, l'information concernant de l'arrêt de l'ADSL sur le périmètre de Laval Très Haut Débit s'est intensifiée.

Une campagne de communication en partenariat avec Additi (filiale du groupe Ouest France) a été créée et diffusée sur différents supports comme : la PQR, le magazine TV Diverto, les réseaux sociaux... Une communication rythmée en 3 temps à destination des administrés, professionnels et collectivités. Le but étant d'informer largement quant à la fermeture définitive du cuivre annoncée en janvier 2026. Deux des trois temps ont été diffusés sur cette année 2024, le 3^{ème} se fera sur l'année 2025.

Sur le second semestre 2024, des réunions publiques dans 5 communes de Laval Agglomération regroupant les 19 communes historiques ont été mises en place. Pour appuyer cette information, des permanences en mairie ont été créées toujours dans ces mêmes communes. Un bouton de « prise de Rendez-vous » a été inséré sur notre site Web pour faciliter la prise en charge des demandes des administrés.

5.3 Le site Web Laval THD

Le site Web reste à la fois le lieu privilégié pour informer les Usagers notamment sur l'histoire du projet, leur éligibilité, les Usages de la Fibre, les modalités pour en profiter ainsi que les opérateurs présents. Il permet aussi aux Usagers de nous solliciter via un formulaire de contact.





6 Le Rapport Technique

6.1 Evolution de l'activité

Au cours de l'année 2024 l'activité du délégataire s'est focalisée sur l'exploitation, la vie de réseau et la commercialisation des réseaux FTTO et FTTH/FTTE.

Concernant l'activité d'exploitation, elle est décomposée en trois grands domaines :

1. La maintenance préventive, avec notamment :
 - a. les visites préventives d'entretien des équipements des réseaux,
 - b. le renouvellement des infrastructures obsolètes (Gros Entretien Réseaux).
2. La maintenance curative, avec notamment :
 - a. la supervision des réseaux activés (FTTO et FTTH activé),
 - b. La gestion des incidents sur les deux réseaux,
 - c. Les réparation provisoires et définitives.
3. La vie de réseau, avec :
 - a. La production des accès Clients FTTO et FTTH/FTTE,
 - b. Les extensions pour désaturation des réseaux,
 - c. Les effacements de réseaux réglementés avec le TEM et les communes,
 - d. La production des logements neufs.

Pour ce faire le délégataire s'est appuyé sur une organisation industrielle d'exploitation mise en place avec les unités opérationnelles et les plateformes d'Orange et de ses sous-traitants (la société Circet est la société sous-traitante principale d'Orange sur la partie exploitation sur le périmètre de Laval THD).



6.2 Organisation des services

L'équipe de Laval Très Haut Débit est constituée d'un Directeur Général (DG), d'un Directeur Général Adjoint (DGA), d'un Directeur Administratif et Financier (DAF), d'une Responsable Exploitation et Maintenance (REM), d'une Responsable de Communication & Commercialisation, et d'une Attachée Administrative et Communication (AAC). Les fonctions de Président sont assurées quant à elles par Monsieur Jean-Germain Breton (Président aussi de la maison mère Orange Concessions).

Virginie Carbonnier est l'Assistante Administrative et Communication,

Valérie Ferry est la Responsable Communication et Commercialisation (elle a remplacé Julien Montaufier dans le courant de l'année 2024),

Samia Bréhin, est la Responsable d'Exploitation et de Maintenance,

Georges-Edouard Talbot est le Directeur Général Adjoint, en charge de l'exploitation

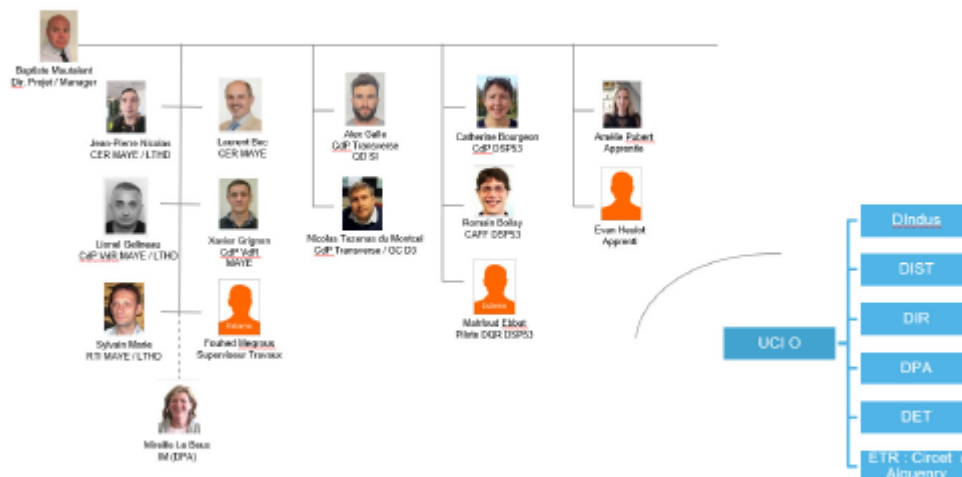
Samuel Carabeuf est le Directeur Financier & Administratif,

Et Jacky Blaizot est le Directeur Général.

Par ailleurs, Tom René a été notre apprenti communication jusqu'en août 2024.

Notre Correspondant Exploitation Réseau (CER), côté partenaire industriel Orange, est Jean-Pierre Nicolas.

Jean-Pierre s'appuie sur une organisation Exploitation dirigée par Baptiste Mautalent :





Cette équipe d'exploitation coordonne les missions suivantes :

- Maintenance préventive,
- Maintenance curative,
- Toutes les opérations de vie de réseau (création de nouveaux logements, effacements de réseau, évolution des infrastructures, ...).

7 Rapport Financier

Le compte rendu financier complet est annexé à ce document ainsi que le rapport des Commissaires Aux Comptes qui ont audité et certifié sans réserve les comptes de la société Laval THD SA pour l'exercice 2024.

En synthèse, on peut mentionner les faits marquants suivants au titre de l'exercice 2024 :

2024 fut la douzième année pleine de l'activité commerciale de Laval THD sur les deux missions.

Le chiffre d'affaire commercial de l'année 2024 s'élève à 4,767,893 euros et se répartit comme suit :

En K€	TOTAL	%
FTTH passif	3 524	74%
FTTE passif	0	0%
FTTH activé	11	0%
Hébergement	177	4%
FTTO	904	19%
Autres CA	152	3%
TOTAL	4 768	100%

A ce chiffre d'affaire commercial, il convient d'ajouter 3 120 euros de refacturation de pénalités liés à des retard de livraison dans le cadre de l'offre GC BLO vers Orange pour atteindre un total de produits d'exploitation de 4,771,013 euros.

Ces revenus sont en croissance de 0,5m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 1,1m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. Ces résultats favorables sont principalement expliqués, par la performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2024 se chiffre à 19 037 prises, soit un parc supérieur à celui prévu au Business Plan qui est de 17 132 prises.

Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées avec un réalisé 2024 égal à 1 566 K€ comparé à une prévision de 1543 K€, soit un écart défavorable de 22 K€ (1%).

Le résultat courant avant impôts 2024 de Laval THD est un bénéfice de 1 249 K€, supérieur de 572 K€ aux estimations du Business Plan. Ceci s'explique par le niveau élevé des revenus de 2024 (voir plus haut) et par la maîtrise des charges d'exploitation. Cette surperformance financière par rapport au business plan a permis à Laval THD de doter le compte de réserve au titre de la clause de



retour à meilleur fortune en 2024, comme c'est le cas depuis 2021. A ce titre une provision de 620 K€ a été comptabilisée dans les comptes de Laval THD en 2024. Le bénéfice au titre de l'exercice 2024 a généré un versement d'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 416 k€.

Les investissements sont en légère diminution en 2024 (921 K€ en 2024 contre 996 k€ en 2023) et sont principalement constitués de raccordements clients pour un montant de 619 K€.

Au 31/12/2024, le parc de clients FTTH raccordés était de 19 037 clients, soit un delta parc annuel d'environ +1400 clients correspondant à 619 K€ d'investissements annuels de raccordements clients CCF. Cette croissance du delta parc annuel et des investissements de raccordements clients sont à corréler à l'activité commerciale des 4 OCEN le réseau de Laval THD.

Subvention : La dernière subvention de 200 000€ relative à la fin du déploiement (100%) et à la livraison des DOE a été perçue en 2023.

Une provision pour couvrir un risque de pénalité future liée au déploiement a été recalculée et comptabilisée en juin 2016 lors de la signature de l'avenant 2. Le montant avait été estimé sur la base d'un retard sur les jalons contractuels de l'ordre de 100 prises par an pour la zone AMII (Laval ville) sur une période de 18 ans (période 2020-2038) soit une pénalité de 100€ par prise basée sur le fait que le RIP est juridiquement cosolidaire des jalons de déploiement de la zone AMII. Ce déploiement étant terminé, cette provision de 200 K€ a été reprise eu cours de l'année 2024.

Le compte de réserve : en 2024, le compte de réserve a été impacté par les mouvements suivants :

- provision au titre du GCBLO (moindre couts de droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange comparé au Business Plan) pour un montant complémentaire de 49 K€.
- dotation au titre du résultat d'exploitation (réalisé supérieur aux estimations du Business Plan) pour 669 K€.
- Reprise suite à versement au délégant pour -400K€
- Reprise pour utilisation (dépenses à imputer au compte de réserves validées en comité de suivi) pour -152k€
- Provision pour rémunération du compte de réserve (intérêts financiers) pour 54k€

Au 31/12/2023 la provision au bilan pour le compte de réserve s'élevait à 1 520 K€. Après comptabilisation des mouvements ci-dessus, la provision s'élève donc à 1 740 K€ au 31/12/2024 (cf. solde des provisions pour risque au bilan). Ces éléments provisionnés correspondent à la quote part potentiellement redevable à la collectivité (50% du total du compte de réserve). Un deuxième versement de 400K€ ce compte de réserve vers la collectivité sera réalisé en 2025.

Au titre du financement de Laval THD, au 31/12/2024, **le capital social de Laval THD SA est de 6 242 200€**, il n'a pas été augmenté au cours de l'année 2024. Aucune opération de financement complémentaire n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024.



8 Perspectives d'activités pour 2025

En 2025, Laval THD doit accompagner la fin du réseau cuivre sur son périmètre. Notre enjeu est de nous assurer que tous les administrés et les professionnels du territoire sont en mesure de se raccorder au réseau de Laval THD en fibre. Pour cela, nous sommes au côté des 19 communes de notre périmètre FTTH/FTTE pour accompagner les cas complexes, conseiller et trouver des solutions adaptées, notamment sur les dernières mètres entre notre réseau public et le logement (ou le local professionnel) dont l'infrastructure publique et privée doit être disponible pour accueillir le raccordement fibre suite à une commande chez un opérateur commercial.

De façon plus classique, Laval THD doit aussi veiller à assurer les trois fondamentaux de l'exploitation, à savoir, la maintenance préventive, la maintenance curative et la vie de réseau. Parmi ces prestations de vie de réseau, il faudra bien sûr veiller à bien anticiper les nouveaux besoins de raccordements aux réseaux Fibre, que ce soit les immeubles, les lotissements, les zones d'activité et les maisons individuelles afin de servir au mieux les clients de Laval THD, c'est-à-dire son Délégué et ses Opérateurs Commerciaux, pour des accès Entreprises (FTTO) et grands publics ou professionnels FTTH/FTTE. L'objectif étant naturellement la satisfaction des clients finaux que sont les Etablissements Publics, les Entreprises, les Professionnels et les Administrés du territoire de Laval Agglo.

Enfin, l'un des sujets où les communes doivent encore se mobiliser à nos côtés est le traitement des nouveaux plans d'adressages afin que chaque adresse postale est bien un numéro et un nom de rue/voie (Déclaration obligatoire par les communes au niveau de la Base Nationale des Adresses : BAN).

En 2025, Laval THD va aussi poursuivre ses actions de communication/commercialisation en faisant la promotion de ses différentes offres à travers :

- La poursuite de la commercialisation de son réseau FTTH passif destiné au marché Grand Public auprès de ses clients OCEN afin de n'oublier personne. Les actions de ces quatre FAIs sur notre DSP sont fondamentales pour faire migrer le plus grand nombre de leurs clients aujourd'hui en ADSL (Cuivre) ou en RTC (pour le téléphone seul) vers la fibre Laval THD.
- Parmi les faits marquants attendus en 2025, nous espérons l'augmentation de la commercialisation d'accès FTTE suite au lancement de cette offre FTTE Passif fin 2023 et une campagne de télémarketing dédiée aux professionnels.
- Des réunions avec les collectivités (comités avec Laval Agglo, communes, Laval Economie, l'opérateur Orange Cuivre, ...) et des actions de communications vers le grand public et les professionnels pour qu'ils prennent conscience de la coupure inéluctable du réseau cuivre (accès xDSL et téléphonie RTC) en janvier 2026, et anticipent leur passage à fibre au plus tôt. Idéalement, six mois avant cette échéance de janvier 2026, afin de détecter d'éventuelles problématiques de raccordement et avoir le temps d'y remédier.
- La commercialisation des offres FTTO va être boostée par de nouvelles offres tarifaires sur cette année 2025. L'objectif est de fidéliser nos clients et de poursuivre le développement de ce réseau dédié aux besoins des Entreprises.

L'année 2025 est aussi une année qui devrait permettre d'étudier le potentiel changement de pilotage de la DSP LTHD afin d'être en capacité de transférer cette activité vers un nouveau délégué, le SMO Mayenne THD.



9 Annexes

- Annexe 1 : Compte-rendu Technique
- Annexe 2 : Compte-rendu Financier
- Annexe 3 : Rapport des Commissaires aux Comptes
- Annexe 4 – LTHD Evolutions contexte réglementaire en 2024



Annexe 1

Compte-rendu Technique 2024 Laval THD



La convention de délégation de service public qui lie Laval THD à Laval Agglomération prévoit chaque année en son article 39, la production par le concessionnaire d'un compte rendu technique au plus tard le 31 mai.

Sommaire :

1	TABLEAUX DE BORD	3
2	EVOLUTION DE L'ÉTAT DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS EXPLOITÉS :	4
2.1	Mission 1, réseau entreprise et desserte de zone d'activité	4
2.2	Mission 2, réseau FTTH	6
3	INVENTAIRE ANNUEL DES BIENS CONSTITUANT LE RÉSEAU	8
4	EVÈNEMENTS INTERVENUS SUR LE RÉSEAU	9
4.1	Qualité de service :	9
4.1.1	Volumétrie des incidents sur le FTTO :	9
4.1.1	Volumétrie des incidents sur le FTTH:	11
	Événements préventifs	12
4.2	État capacitaire du backbone, réseau actif FTTO	14
5	ETAT DES CAPACITÉS DU RÉSEAU	15
5.1	État capacitaire du Backbone Laval THD	15
5.2	État capacitaire du réseau FTTH (liens NRO-PM)	17
5.3	Le ZLIN : Raccordement des Immeubles Neufs	17
	État capacitaire des sites techniques	18



1 Tableaux de bord Sur le FTTO (mission 1)



Tableau de bord Laval Très Haut Débit
volet commercial

déc-24

Parti Usagers	Nombre d'usagers marché Collecte Activée	7
	Nombre d'usagers marché FCP	11
	Nombre d'usagers marché Hébergement	10
Performance Commerciale	Nombre d'hébergement en service	35
	Nombre de tronc en service	9
	Nombre de liens de collecte activée en service	48
	Nombre de liens GFU de collecte activée en service	2
	Nombre de liens FCP en service (point à point , racco site)	153
	Nombre de liens GFU FCP en service	30

Contrat « e-service » vers la mise en place d'Administration Des Ventes (ADV) autonome :

La signature du contrat permet d'accéder à l'espace FCI (Frontal Commande Intégré).

Les Usagers, une fois le contrat signé, sont accompagnés par une formation à l'utilisation de cet espace.

Sur le FCI, les usagers peuvent notamment saisir leurs nouvelles commandes (études et fermes) et suivre l'avancement de la production.



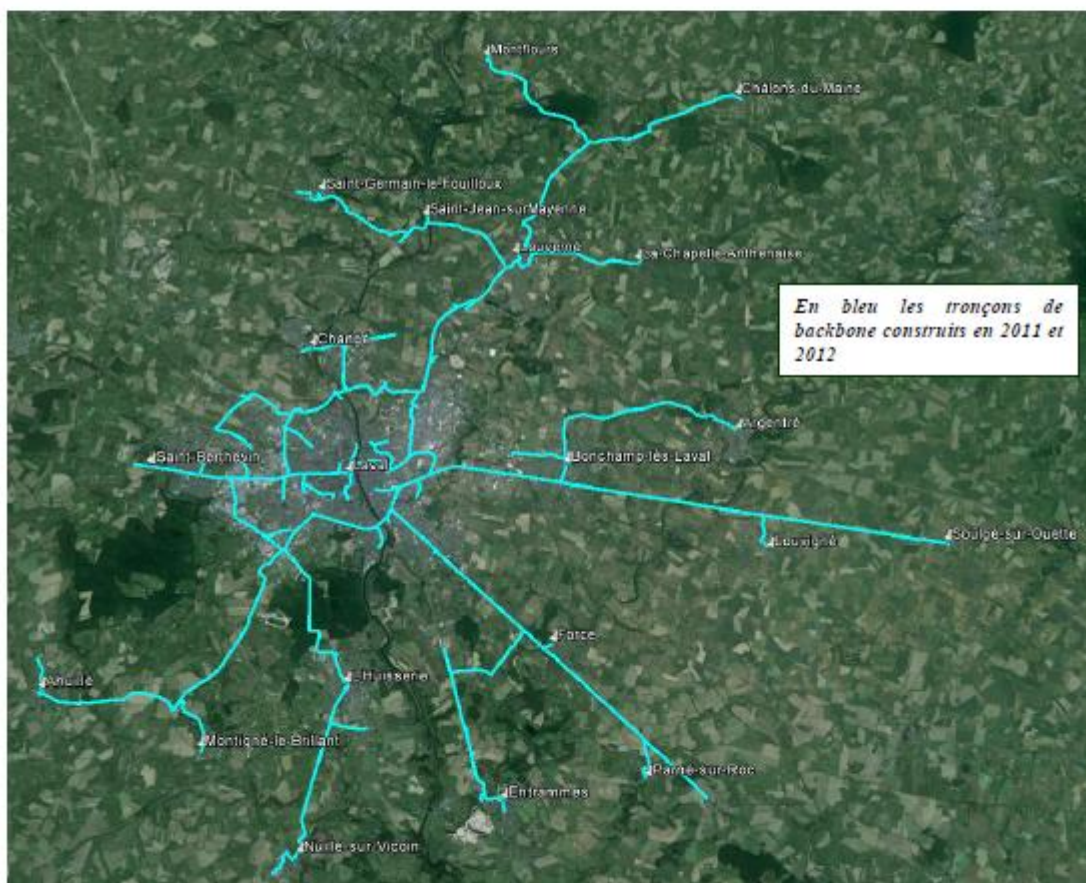
2 Evolution de l'état des matériels et équipements exploités :

2.1 Mission 1, réseau entreprise et desserte de zone d'activité

L'ensemble du Backbone (réseau à destination des entreprises et collectivités) a été construit et mis en exploitation en 2012, ce qui représente 141km d'infrastructures en fibres optiques créées (dont 26 km dans du Génie civil loué).

Pas d'évolution sur le réseau depuis

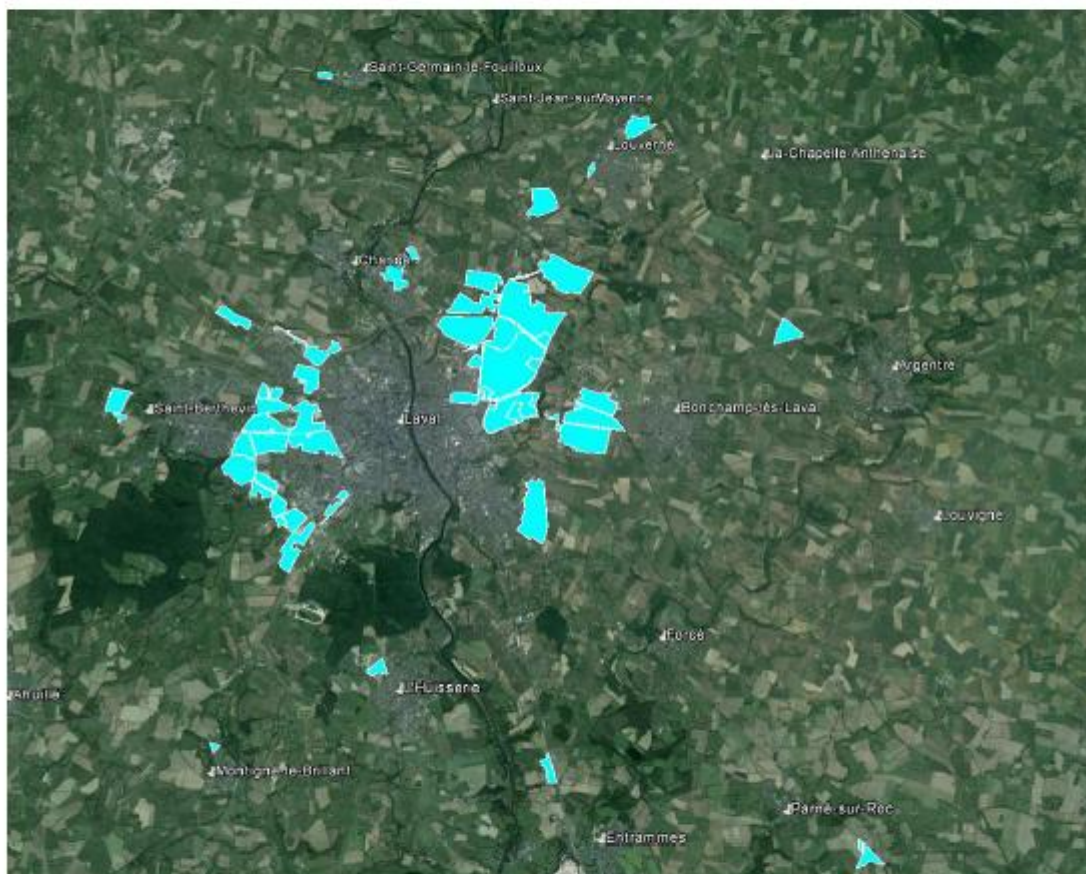
Fin 2024, 183 accès techniques commercialisés (Usagers & clients finaux : collectivités, établissements publics et opérateurs commerciaux) sont actifs sur ce réseau de Laval THD.





Pas d'évolution majeure sur les 40 Zones d'Activités, qui sont fibrées et donc éligibles au Très Haut Débit FTTO et FTTH/FTTE.

Le parc multimodal le long de la LGV de Saint Berthevin n'étant, pour le moment, pas viabilisé.

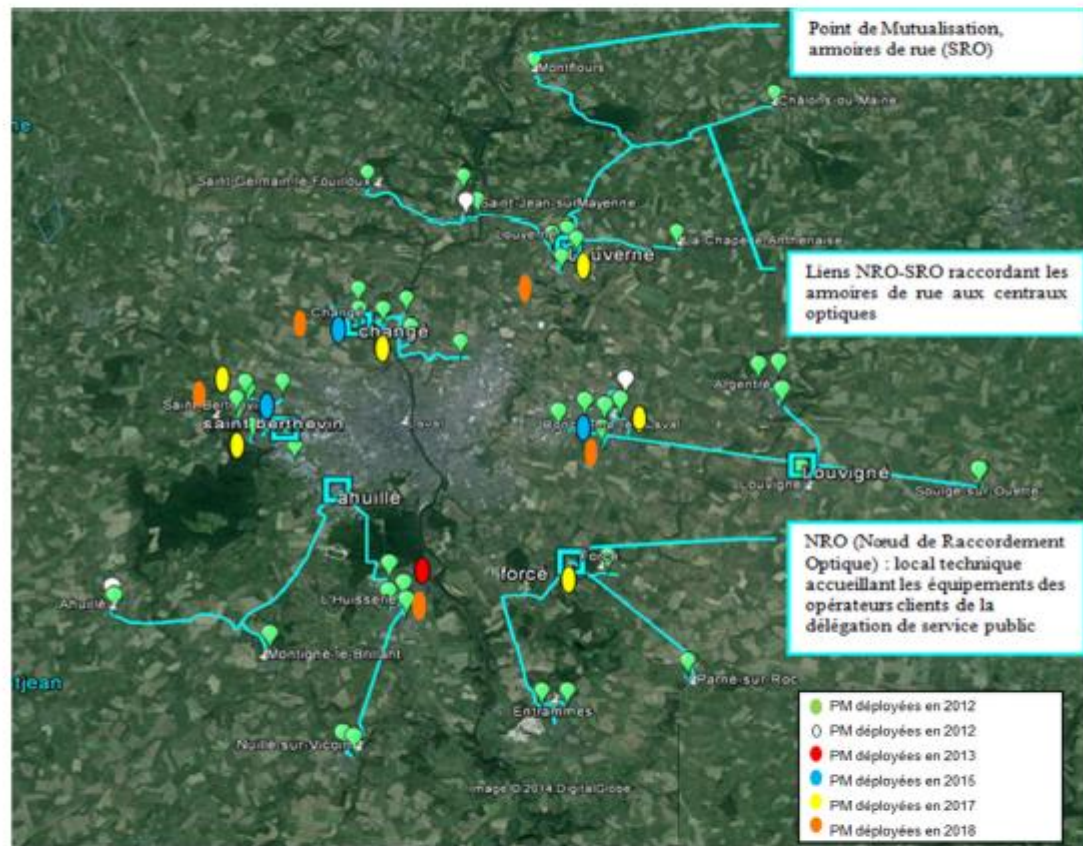


Compte rendu technique Laval THD - Année 2024
Page 5 sur 18

Orange Concessions Restricted



L'activité de production est principalement liée aux nouveaux logements ou locaux professionnels qui sont produits au fil de l'eau des demandes de raccordement.





Inventaire des Armoires PM en service au 31/12/2024 sur LAVAL THD

PM EN SERVICE LAVAL THD ▾

▣ ARGENTRE

FI-53007-4UVL
FI-53007-4UVM
FI-53007-506P

▣ BONCHAMP LES LAVAL

FI-53034-0001
FI-53034-4UUI
FI-53034-4UVO
FI-53034-4UW5
FI-53034-4UWP
FI-53034-4UWQ
FI-53034-4UZL
FI-53034-4XHU

▣ CHANGE

FI-53054-0001
FI-53054-0002
FI-53054-0003
FI-53054-544X
FI-53054-544Y
FI-53054-544Z
FI-53054-5450
FI-53054-5451
FI-53054-5452
FI-53054-5453
FI-53054-5454

▣ ENTRAMMES

FI-53094-5BJ3
FI-53094-5BJ6
FI-53094-5BJ8

▣ FORCE

FI-53099-5BJA
FI-53099-5BJB

▣ L HUISSERIE

FI-53119-5CYB
FI-53119-5CYC
FI-53119-5CYF

▣ La Chapelle-Anthonaise

FI-53056-5DBH

▣ L'Huissierie

FI-53119-0001
FI-53119-5CYD
FI-53119-5CYE

▣ LOUVERNE

FI-53140-0001
FI-53140-5DBJ
FI-53140-5DBK
FI-53140-5DBL
FI-53140-5DBM
FI-53140-5DBN

▣ LOUVIGNE

FI-53141-4LAL

▣ Montflours

FI-53156-5DBO

▣ MONTIGNE LE BRILLANT

FI-53157-5CYG

▣ NUILLE SUR VICOIN

FI-53168-5CYH
FI-53168-5CYI

▣ SOULGE SUR OUETTE

FI-53262-0001
FI-53262-4KE9

▣ ST BERTHEVIN

FI-53201-0001
FI-53201-54G2
FI-53201-54G3
FI-53201-54G4
FI-53201-54G5
FI-53201-54G6
FI-53201-54G7
FI-53201-54G8
FI-53201-54G9
FI-53201-54GA
FI-53201-54GB
FI-53201-54H5

▣ ST GERMAIN LE FOUILLOUX

FI-53224-5DBP

▣ ST JEAN SUR MAYENNE

FI-53229-5DBQ
FI-53229-5DBR

▣ AHUILLEE

FI-53001-5CY9
FI-53001-5CYA

▣ PARNE SUR ROC

FI-53175-5BJE

▣ CHALONS DU MAINE

FI-53049-5DBI

Soit, à fin 2024, un total de 66 PM pour le réseau FTTH/FFTE sur le périmètre de Laval THD (19 communes autour de la ville de Laval).



3 Inventaire annuel des biens constituant le réseau

NATURES DES TRAVAUX	Amortissement au 31/12/24 en € HT	Valorisation au 31/12/2024 en € HT
TRAVAUX DE TIRAGE /RACCORDEMENTS DE FO MISSION 1	1 188 820	1 907 828
TRAVAUX DE GENIE CIVIL MISSION 1	2 026 758	4 288 404
TRAVAUX DE TIRAGE /RACCORDEMENTS DE FO SUR ZA	242 043	389 188
TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR ZA	300 075	621 933
liens SRO_PA-PB : PA, PB ancien et PB neuf installé	4 499 991	10 188 003
TRAVAUX Génie Civil MISSION 2	464 259	1 807 759
TRAVAUX VIE DE RESEAU :		
Enfouissement, Coordination, protection fils nues ENEDIS	239 903	703 583
TRAVAUX FTTH activé Mission 2	185 953	923 056
IMMO LAVAL AUTRES	24 419	27 840
SITES TECHNIQUES	841 205	929 261
Renouvellement équipement actif		
Mission1 : ATRICA_CISCO	8 507	23 900
Liens NRO_SRO et Armoires SRO	1 197 593	1 790 718
RACCORDEMENTS CLIENTS FTTH : passif et activé	2 872 544	9 404 115
RACCORDEMENTS CLIENTS FTTO : passif et activé	283 785	627 999
PILOTAGE PROJET FTTH	869 214	2 139 883
PILOTAGE PROJET FTTO	415 363	667 140
PILOTAGE PROJET SI	159 729	211 333
PILOTAGE ENEDIS	24 280	84 678
PILOTAGE TRAVAUX ELAGAGE	4 623	19 872
	15 849 062	36 756 494

Nota. : Les points de branchement (PB) peuvent accueillir 6 ou 12 prises FTTH (les 2 types ont été déployés).



4 Evénements intervenus sur le réseau

4.1 Qualité de service :

Volumétrie des incidents sur le FTTO :

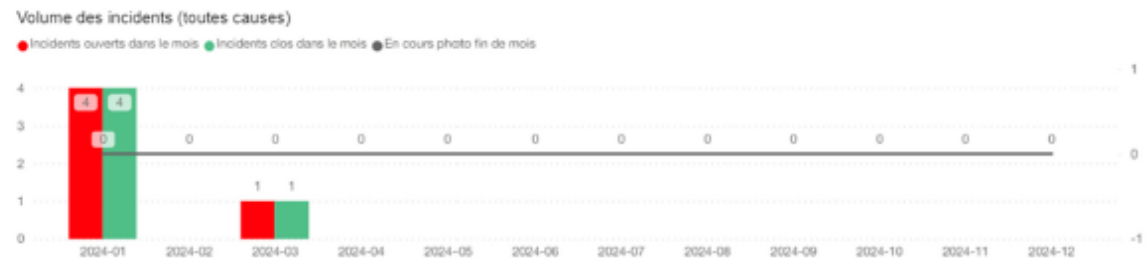
FOA : Fibre optique Activée.

FOP : Fibre Optique passive.

Héb. : Hébergement.

Au global :

4.1.1 Volumétrie des incidents sur le FTTO :



(*) FTTO = FOP, FOA, Hébergement NRO Shelter RIP

Sur la FOA:

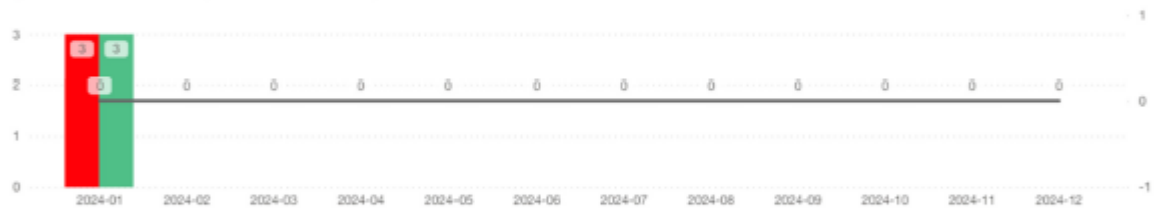




Sur la FOP:

Volume des incidents (toutes causes)

● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois

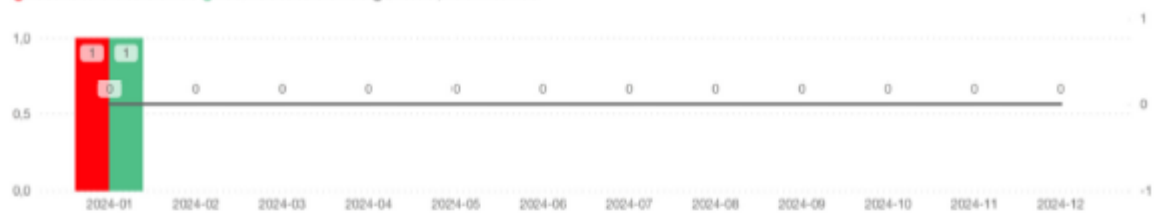


(*) FITO = FOP, FOA, Hébergement NRO Shelter RIP

Sur l'hébergement :

Volume des incidents (toutes causes)

● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois





4.1.1 Volumétrie des incidents sur le FTTH:

Signalisations unitaires :

Volume des incidents (toutes causes)

● Incidents ouverts dans le mois ● Incidents clos dans le mois ● En cours photo fin de mois

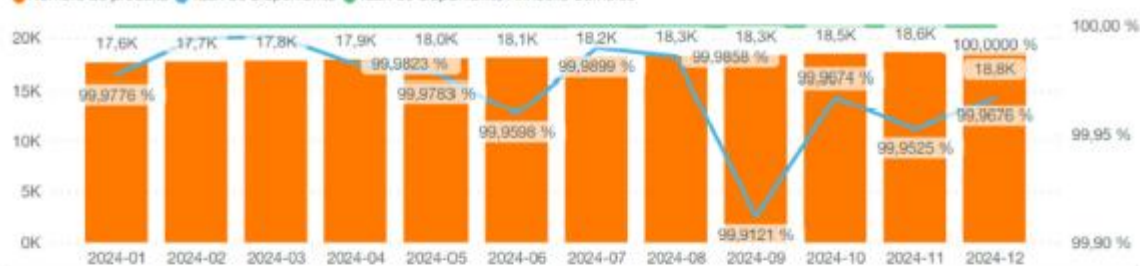


Taux de disponibilité :

Taux de disponibilité (Responsabilité OI)



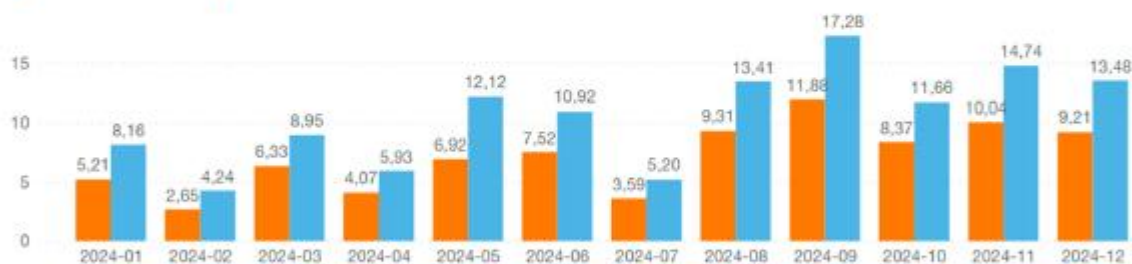
● Nombre de produits ● Taux de Disponibilité ● Taux de disponibilité Annuelle Cumulée



Délais de rétablissement :

Délai moyen de rétablissement hors gel et responsabilité OI (en jours)

● Délai moyen L-V 8h-18h ● Délai moyen en jours calendaires





Garantie du temps de rétablissement :



Evénements préventifs

- DT-DICT et DC suivi des volumétries des demandes de déclarations traitées par nos services :

	janv.-24	févr.-24	mars-24	avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24	nov.-24	déc.-24
RIP Laval THD	95	87	89	88	70	84	84	48	90	76	55	77

Entretien annuel des 10 SHELTERS :

Libelle Site	Appellation Supervision	Code Postal	Ville	Etat du site	Propriétaire	Date de mise en service	Date de la dernière maintenance
OPT Bonchamp-NRO RIP LTHD	BONCHAMP LAVAL_BOLX03	53960	BONCHAMP-LES-LAVAL	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	01/10/2024
OPT Changé Chataigneraie-NRO RIP LTHD	CHANGE 53_SHELTE	53810	CHANGE	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	22/11/2024
OPT Changé Technopole Nord-NRO RIP LTHD	CHANGE 53_LTX04	53810	CHANGE	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	30/01/2025
OPT Laval Sud Gaufrion-NRO RIP LTHD	LAVAL 53_SHELTE	53000	Laval	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	03/01/2025



Libelle Site	Appellation Supervision	Code Postal	Ville	Etat du site	Propriétaire	Date de mise en service	Date de la dernière maintenance
OPT Chappe Senelle-NRO RIP LTHD	LAVAL 53_CHPX7	53000	LAVAL	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	03/01/2025
OPT Forcé-NRO RIP LTHD	FORCE_SHELTE	53260	FORCE	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	01/10/2024
LOUVERNE/LENOIR LTHD	LOUVERNE_SHELTE	53950	Louverné	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	03/01/2025
OPT Louvigné-NRO RIP LTHD	LOUVIGNE 53_SHELTE	53210	LOUVIGNE	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	01/10/2024
OPT LAVAL Meurger Brault-NRO RIP LTHD	LAVAL 53_MRGX49	53000	LAVAL	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	03/01/2025
OPT St Berthevin-NRO RIP LTHD	ST BERTHEVIN_SHELTE	53940	SAINT-BERTHEVIN	En service	COLLECTIVITE LOCALE	01/01/2012	22/11/2024

Entretien des PMZ :

64 PMZ ont été visitées dans l'année sur les 66 en service fin 2024 :
LTHD tient à disposition les rapports de maintenance, ils sont consultables à la demande.

Nota. : les deux PM non visités sont des PM récemment installés.

Remise en état des cordons à l'intérieur des armoires (brassage) : 27 mises en conformité réalisées.



Parc LTHD

Nombre de IDENTIFIANT	Étiquettes de colonnes			
	☒ mars 2024	☒ avr 2024	☒ juin 2024	Total général
Dépose Cordons				
Non Réalisé	11	18	8	37
Réalisé	10	14	3	27
Total général	21	32	11	64

14 Armoires ont nécessité des réparations sur les 64 visites :

Date réalisation	Adresse PM	Détail Réparations effectuées
27-mars	1 R Rocher 53007 ARGENTRE	Changement de deux charnières en porte droite
4-juin	1 La Châtaigneraie 53054 CHANGE	Réparation de l'arrêt de porte avec glissière côté gauche
23-avr.	3 R La Fuye 53054 CHANGE	Rajout de 6 anneaux de brassage
23-avr.	20 R Robert Fouillet 53054 CHANGE	Changement de 3 charnières en porte gauche
4-juin	1 RTE Niafles 53054 CHANGE	Changement d'une charnière en porte droite
29-mars	Place du Maine 53094 ENTRAMMES	Changement de deux charnières
29-mars	2 R Greffier 53094 ENTRAMMES	Changement d'une charnière en porte gauche
28-mars	1 R Hamardière 53119 L'HUISSERIE	Changement de la tringlerie en porte droite
29-mars	34 Grande Rue 53175 PARNE SUR ROC	Changement de l'arrêt de porte en bas à droite
11-avr.	5 rue Haroun Tazieff, 53201 Saint Berthevin	Changement de 2 charnières en porte gauche
6-juin	1 ALL Jean Baptiste Colbert 53201 ST BERTHEVIN	Changement des 3 charnières en porte gauche
7-juin	1 R Poterie 53201 ST BERTHEVIN	Changement de l'arrêt de porte côté droit
24-avr.	1 R Boistardière 53229 ST JEAN SUR MAYENNE	Changement de la poignée et de la tringlerie
27-mars	8 Grande Rue 53262 SOULGE SUR OUETTE	Changement d'une charnière porte droite

4.2 État capacitaire du backbone, réseau actif FTTO

Compte rendu technique Laval THD - Année 2024

Page 14 sur 18

Orange Concessions Restricted



Capacité en nombre de ports : réseau sur équipements Cisco

Equipement	Adresse	Type de site	Capacité max (ports)	Capacité installée (ports)	Nombre de ports utilisés début 2021	Nombre de ports utilisés début 2022	Nombre de ports utilisés début 2023	Nombre de ports utilisés début 2024	Nombre de ports utilisés début 2025
LTHD_NESBW751	7 AV GENERAL DE GAULLE 53940 ST-BERTHEVIN	concentrateur	24	24	3	4	4	4	4
LTHD_NELVY201	15 RUE AUGUSTE RENOIR 53950 LOUVERNE	concentrateur	24	24	2	3	5	5	5
LTHD_CO_NELVY301	5 RUE EMILE BRAULT 53000 LAVAL	cœur de réseau	12	4	0	0	3	3	3
LTHD_NELVY302	5 RUE EMILE BRAULT 53000 LAVAL	concentrateur	24	24	12	13	12	11	9
LTHD_NEFRC681	CHEMIN DE L'HUILERIE 53260 FORCE	concentrateur	24	24	3	4	6	6	6
LTHD_CO_NELVY171	CLOS DE LA SENELLE 53000 LAVAL	cœur de réseau	12	6	0	0	5	5	5
LTHD_NELVY172 et NELVY173	CLOS DE LA SENELLE 53000 LAVAL 2 x 920	concentrateur	24	24	11 + 11	12 + 11	10 + 11	10 + 10	8 + 10
LTHD_NECJY731	RUE ALBERT EINSTEIN 53810 CHANGE	concentrateur	24	24	9	8	7	5	3
LTHD_NE8NC331	RUE BERNARD PALISSY 53960 BONCHAMP-LES-LAVAL	concentrateur	24	24	1	1	3	3	2
LTHD_NECJY741	RUE DE LA CHATAIGNERAIE 53810 CHANGE	concentrateur	24	24	4	4	6	5	3
LTHD_NELVY181	ZA LA GAUFRIE 53000 LAVAL	concentrateur	24	24	4	4	5	5	3

5 Etat des capacités du réseau

5.1 État capacitaire du Backbone Laval THD

Le tableau ci-dessous permettent de suivre l'utilisation commerciale du réseau et les capacités restant disponibles.



Tronçon Backbone	Référence câble	capacité initiale	Capacité FO utilisée au 27/05/2020	Capacité FO utilisée au 07/04/2021	Capacité FO utilisée au 15/05/2022	Capacité FO utilisée au 24/05/2023	Capacité FO utilisée au 31/12/2024	% de capacité restante
	Tronçon							
Laval Centre (MRG)	FODLAMRG2 TR FODLASEN14-7	144	16	16	16	18	19	87,50%
Laval Centre (SEN)	FODLAMRG2 TR FODLASEN14-1	144	47	46	50	49	53	65,97%
Laval Nord (MRG)	FODLAMRG1 FODLAMRG01-1	288	32	32	37	37	37	74,31%
Laval Nord (SEN)	FODLAMRG1 TR FODLASEN08-2	288	59	62	67	67	68	53,47%
Laval Sud (MRG)	FODLAMRG3 FODLAMRG03-1	144	49	50	52	52	52	63,89%
Laval Sud (SEN)	FODLAMRG3 TR FODLASEN08-3	144	53	54	54	55	56	61,81%
Saint Berthevin (BEC)	FODLABEC2 TR FODLABEC02	72	4	7	6	4	4	97,22%
Laval Gauthrie (GAC)	AHUILLE / MONTIGNE LE BRILLANT FODLAGAC3 TR FODLAGAC03-1	72	2	2	2	2	2	98,61%
Laval Gauthrie (GAC)	L'HUISSERIE/ NUILLE SUR LE VICOIN FODLAGAC2 TR FODLAGAC02-1	72	4	4	4	4	0	97,22%
LAVAL (SEN)	FORCE (FOC)/ PARNE SUR ROC FODLAMRG3 Tr FODLASEN3-2	72	11	10	11	11	11	92,36%
FORCE (FOC)	ENTRAMMES FODIAFOC1 TR FODIAFOC1-1	36	5	5	5	3	3	97,92%
LAVAL (SEN)	BONCHAMP LES LAVAL CBOC Tr FODLASEN11-1	144	17	14	17	17	17	88,19%
LAVAL (SEN)	ARGENTRE (ARG) - BONCHAMP LES LAVAL FODLAMRG3 Tr FODLABOC2-7	12	4	4	5	5	5	96,53%
LES LAVAL	LOUVIGNE (LGC) - SOULGE SUR OUEZIE FODLAMRG3 Tr FODLABOC10	36	6	4	6	6	6	95,83%
LAVAL (SEN)	LOUVERNE (LOC) FODLAMRG1 Tr FODLACEC13-1	72	5	5	6	7	7	95,14%
LOUVERNE (LOC)	ST JEAN SUR MAYENNE / ST GERMAIN FODLAMRG1 Tr FODLACEC3-2	36	0	5	0	0	0	100,00%
LOUVERNE (LOC)	LA CHAPELLE ANTHENAISE FODLALOC1 TR FODLALOC1-1	36	2	2	2	2	2	98,61%
LOUVERNE (LOC)	MONTFLOURS / CHALONS DU MAINE FODLALOC2 TR FODLALOC2-1	72	1	1	1	1	1	99,31%
LAVAL (MRG)	CHANGE (CCC) FODLAMRG1 Tr FODLAMRG04-4	72	13	13	13	13	13	90,97%

Nota. : L'état capacitaire des câbles a été réalisé à chacune de leurs extrémités afin de bien mesurer les éventuels usages pour des raccordements sur le parcours de ceux-ci.



5.2 État capacitaire du réseau FTTH (liens NRO-PM)

Les 66 PM sont raccordés aux NRO via des liens NRO-PM de 36/24 Fibres Optiques.

Les liens NRO PM sont commandés par les opérateurs Bouygues Télécom (SDFast), Free (IFT), Orange et SFR dans le cadre de l'offre FTTH Passif, ces liens sont aussi utilisés dans le cadre de l'offre FTTH activé (1 lien par PM = 32 clients possibles déployés par PM avec un couplage de 1/32).

Pour certain PM, jusqu'à 12 Fibres Optiques des liens NRO-PM ont aussi été réservés pour l'offre FTTE.

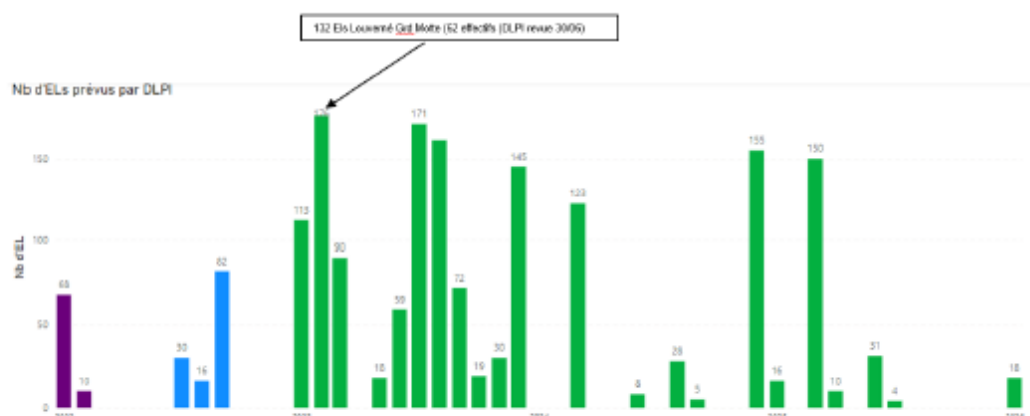
5.3 Le ZLIN : Raccordement des Immeubles Neufs

Le processus de livraison des logements neufs est opérationnel. L'enjeu dans le domaine est que Laval THD soit aussi informé très en amont sur ces projets immobiliers à venir (18 mois) et que l'ensemble des acteurs de l'écosystème (promoteurs/aménageurs/communes/gestionnaires des zones d'activité, ...) soient sensibilisés à cette anticipation indispensable pour être à l'heure lors de l'arrivée des nouveaux habitants dans leur logement.

Laval THD a mis en place début 2024, une alerte à J-3 mois de a DLPI (Date de Livraison du Programme Immobilier) vers les promoteurs/aménageurs (LRAR) afin de recevoir le DOE sur le précâble que ces acteurs ont en responsabilité à travers la Convention immobilière qu'ils signent avec l'opérateur d'Infrastructure Fibre (LTHD) en amont (dès que nous détectons un permis de construire ou d'aménager).



Nombre de logement mensuel par DLPI(s) initiale(s)



186 Els sur 10 Projets en retard pour cause OI
 110 Els sur 6 projets en retard cause Tiers
 158 Els dont la DLPI initiale est passée revue à minima au 30/06

État capacitaire des sites techniques

Avec le déploiement du FTTH activé pour Laval THD et le déploiement de cette même offre pour le RIP Mayenne Fibre, les équipements de collecte des deux POP de raccordement pour ces nouveaux réseaux ont été installés dans les sites techniques de Laval THD.



Annexe 2

Compte-rendu Financier

2024

Laval THD



La convention de délégation de service public qui lie Laval THD à Laval Agglomération prévoit chaque année dans son article 40, la production par le concessionnaire d'un compte-rendu financier au plus tard le 31 mai.

Sommaire :

1	SYNTHESE FINANCIERE	3
1.1	Comparaison des investissements réalisés avec le plan d'affaire de l'avenant n°2 :	5
1.2	Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial	7
2	DONNEES FINANCIERES 2024	9
2.1	Bilan 2024	9
2.2	État des comptes de réserves du contrat	10
2.3	Compte de résultat 2024	10
2.4	Tableau de financement 2024	12
3	PREVISIONS POUR L'ANNEE 2025.....	13
3.1	Compte de résultat prévisionnel 2025	13
3.2	Les investissements prévisionnels 2025	14
3.3	Plan de trésorerie prévisionnel 2025	15
4	RAPPORTS ETABLIS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
5	LES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT	15



1 Synthèse financière

2024 fut la douzième année pleine de l'activité commerciale de Laval THD sur les deux missions (Année 2012 = ouverture de la mission 1 et 3 et début des premiers raccordements clients FTTH).

Le chiffre d'affaire commercial de l'année 2024 s'élève à 4,767,893 euros et se répartit comme suit :

En K€	TOTAL	%
FTTH passif	3 524	74%
FTTE passif	0	0%
FTTH activé	11	0%
Hébergement	177	4%
FTTO	904	19%
Autres CA	152	3%
TOTAL	4 768	100%

A ce chiffre d'affaire commercial, il convient d'ajouter 3 120 euros de refacturation de pénalités liées aux retards de livraisons des dossiers de fin travaux dans le cadre de l'offre GC BLO vers Orange pour atteindre un total de produits d'exploitation de 4,771,013 euros.

Ces revenus sont en croissance de 0,5m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 1,1m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. La performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2024 se chiffre à 19 037 prises, soit un parc supérieur à celui prévu au Business Plan de 17 132 prises.

Les charges d'exploitation demeurent maîtrisées avec un réalisé 2024 égal à 1 566 K€ comparé à une prévision de 1543 K€, soit un écart défavorable de 22 K€ (1%).

Le résultat courant avant impôts 2024 de Laval THD est un bénéfice de 1 249 K€, supérieur de 572 K€ aux estimations du Business Plan. Ceci s'explique par le niveau élevé des revenus de 2024 (voir plus haut) et par la maîtrise des charges d'exploitation.. Cette surperformance financière par rapport au business plan a permis à Laval THD de doter le compte de réserve au titre de la clause de retour à meilleur fortune en 2024, comme c'est le cas depuis 2021. A ce titre une provision de 620 K€ a été comptabilisée dans les comptes de Laval THD en 2024. Le bénéfice au titre de l'exercice 2024 a généré un versement d'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 416 k€.

Les investissements sont en légère diminution en 2024 (921 K€ en 2024 contre 996 k€ en 2023) et sont principalement constitués de raccordements clients pour un montant de 604 K€.

Au 31/12/2024, le parc de clients FTTH raccordés était de 19 037 clients, soit un delta parc annuel d'environ +1400 clients correspondant à 619 K€ d'investissements annuels de raccordements clients CCF. Cette croissance du delta parc annuel et des investissements de raccordements clients sont à corréler à l'activité commerciale des 4 OCEN le réseau de Laval THD.



Subvention : La dernière subvention de 200 000€ relative à la fin du déploiement (100%) et à la livraison des DOE a été perçue en 2023. Pas de subvention en 2024.

Une provision pour couvrir un risque de pénalité future liée au déploiement a été recalculée et comptabilisée en juin 2016 lors de la signature de l'avenant 2. Le montant avait été estimé sur la base d'un retard sur les jalons contractuels de l'ordre de 100 prises par an pour la zone AMII (Laval ville) sur une période de 18 ans (période 2020-2038) soit une pénalité de 100€ par prise basée sur le fait que le RIP est juridiquement co-solidaire des jalons de déploiement de la zone AMII. Ce déploiement étant terminé, cette provision de 200 K€ a été reprise eu cours de l'année 2024.

Le compte de réserve : en 2024, le compte de réserve a été impacté par les mouvements suivants :

- provision au titre du GCBLO (moindre couts de droits de passage des offres d'accès aux installations de GC Orange comparé au Business Plan) pour un montant complémentaire de 49 K€.
- dotation au titre du résultat d'exploitation (réalisé supérieur aux estimations du Business Plan) pour 669 K€.
- Reprise suite à versement au délégant pour -400K€
- Reprise pour utilisation (dépenses à imputer au compte de réserves validées en comité de suivi) pour -152k€
- Provision pour rémunération du compte de réserve (intérêts financiers) pour 54k€

Au 31/12/2023 la provision au bilan pour le compte de réserve s'élevait 1 520 K€. Après comptabilisation des mouvements ci-dessus, la provision s'élève donc à 1 740 K€ au 31/12/2024 (cf solde des provisions pour risque au bilan). Ces éléments provisionnés correspondent à la quote part potentiellement redevable à la collectivité (50% du total du compte de réserve). Un deuxième versement de 400K€ ce compte de réserve vers la collectivité sera réalisé en 2025.

Au titre du financement de Laval THD, au 31/12/2024, **le capital social de Laval THD SA est de 6 242 200€**, il n'a pas été augmenté au cours de l'année 2024. Aucune opération de financement complémentaire n'a été réalisée au cours de l'exercice 2024.

Les paragraphes suivants permettent une comparaison ligne à ligne des éléments financiers de la société Laval THD avec le plan d'affaire contractuel pour cette 14^{ème} année de la Convention (signée en janvier 2011).

1.1 Comparaison des investissements réalisés avec le plan d'affaire de l'avenant n°2 :

Réf	Type d'investissement	Année 14		Cumul année 14			
		BP Av. 2 2024 k€	Réalisé 2024 k€	Total BP k€	Total Réalisé k€	Réalisé vs BP k€	Réalisé vs BP %
a	Conception						
	Etudes, pilotage et coordination de chantier	11		1 921	2 562	641	33%
	Etablissement						
	Infrastructure filaire						
b	Réalisation du réseau de collecte (yc GC, fourneau et FO)	15		6 198	6 156	-41	-1%
c	Réalisation du réseau de desserte interne des ZA (yc Génie Civil, fourniture et pose de fourneau et Fibre, ...)	0		1 056	1 056	0	0%
d	Réalisation du réseau de raccordement des clients	11		1 018	700	-318	-31%
e	Enfouissements et coordinations	44	25	461	181	-280	-61%
f	Réalisation de la boucle locale FTTH passif	85	278	10 052	12 060	2 008	20%
g	Négociation des conventions			29	29	0	1%
h	Vérification technique	1		20	8	-12	-61%
i	Réalisation des raccordements clients (yc pilotage)	509	619	9 043	10 298	1 255	14%
	Coûts spéciaux habitat dispensé FO			1 325	1 037	-288	-22%
	Coûts spéciaux habitat dispensé GC			2 690	1 235	-1 455	-54%
	Coûts de câbles FO en aérien sur appuis Enedis existants (boîtiers de raccordements, éplissage, réflectométrie)	15		342	41	-301	-88%
	FTU sur fibres existantes (yc descente de pylônes)			0	0	0	/
	Autres équipements passifs			0	0	0	/
	Points hauts			0	0		
	Construction, fourniture et mise en place de pylônes			0	0	0	/
	Aminagement de pylônes existants (GDM, SDX, TDF...)			0	0	0	/
	Aminagement de points hauts sur sites existants			0	0	0	/
	Locaux						
j	Construction, fourniture, mise en place de locaux pour les NRO (yc aminagement électrique, climatisation, COF)			200	419	220	110%
k	Construction, fourniture, mise en place de shelter (yc dalle, aminagement électrique, climatisation, COF)			410	375	-35	-9%
	Équipements actifs de backbone et collecte						
l	Fourniture et mise en place d'équipements de backbone			855	801	-54	-6%
	Équipements actifs de concentration et accès						
m	Fourniture et installation d'autres équipements (collecte des clients du réseau actif)	3		207	94	-114	-55%
n	Fourniture et installation d'autres équipements (kit satellite)	2		20	2	-18	-90%
	Système d'information						
o	Fourniture et mise en place des équipements et logiciels de supervision			1 229	292	-937	-76%
	Total des investissements	696	922	37 076	37 348	271	1%

En 2024, 922 K€ d'investissements ont été réalisés par Laval THD pour un montant prévisionnel de 696K€ prévu dans le BP. Les principaux écarts cumulés à fin 2024 sont détaillés ci-dessous :

a/ : Ce montant correspond à la refacturation par Orange/UPRO à Laval Très Haut Débit du coût des équipes techniques en charge du pilotage de déploiement. En cumul à fin 2024, ce montant est en dépassement de 33% comparé au BP, cet écart s'explique principalement par des prestations de chef de projet étalées sur un nombre d'années supérieur au prévisionnel.



b/ : Ce montant correspond au déploiement du réseau Entreprises et à la facturation par Orange des coûts associés au Génie Civil et au tirage des câbles du backbone. Pas de réalisé annuel en 2024 et en cumul fin de période, ces investissements sont en ligne avec le budget initial.

d/ m/ : une économie globale en cumul de -431 K€ (-318 k€ et -114 K€ de l'item m/ sur le même thème) est constatée sur cette ligne du fait d'un nombre de clients raccordés sur la mission 1 en retrait comparé au BP.

e/ : dépenses de 25 k€ d'enfouissement/coordination comptabilisées en 2024, une économie cumulée de -280 K€ est constatée sur ces dépenses à fin 2024.

f/, g/, h/ : Un dépassement global de 1 995 k€ en cumul fin de période 2024 qui reflète les investissements réalisés pour déployer la fin de la Boucle Locale du réseau FTTH passif : nombre de PA supplémentaires plus important qu'estimé dans le BP notamment. Les investissements de 278k€ réalisés en 2024 correspondent à des opérations de densification du réseau FTTH (nouveaux logements).

i/ : Des coûts de raccordements clients supérieurs en cumul à hauteur de 1 255 k€ (+14%) qui illustrent la bonne dynamique commerciale en cumul à fin 2024. Ceci se vérifie également sur l'année 2024 avec un dépassement annuel de 110 K€ à corréler à la bonne dynamique commerciale cette année suite à la présence des 4 OCEN : Orange, Free, SFR et BYT depuis 2021. Le dépassement de coûts sur ce poste de +14% est directement corrélé à la superperformance commerciale par rapport au Business Plan (19 037 clients raccordés vs 17 132, soit +11%).

j/ et k/ : Pas d'évolution GER en 2024.

l/ : Les équipements initiaux ont été installés en 2012 et les investissements des équipements en prévision du GER (Gros Entretien Réseau) ont été réalisés en 2017 avec une économie globale de 115 K€ liée à la négociation avec les fournisseurs (effet tarifs) et à l'optimisation d'une partie des coûts d'installations. Le réalisé cumulé intègre une dépense 2018 de 387 K€ correspondant à l'activation de 6 NRO POP dans le cadre du déploiement de l'offre FTTH activé dont le lancement commercial a été réalisé en juillet 2020.

m/ : Le coût des équipements de collecte clients FTTO est intégré à la ligne d/ Le réalisé de 94 K€ correspond à la mise en place du réseau Backbone FTTO dans le cadre du GER.

n/ : L'achat de kits satellite est intégré aux charges de la filiale (Mission 3). En 2024, Laval THD n'a pas acheté de kits satellite auprès d'un fournisseur car aucune demande de subvention n'a été reçue.

o/ : Les investissements relatifs au Système d'Information ont démarré en 2013 (100 K€), ce montant correspond aux coûts de mise en place du SI commercial pour la mission 1. Ces investissements se sont poursuivis avec le développement du volet SI concernant le FTTH (mission 2). La partie commerciale (Administration Des Ventes et facturation) de ce Système d'Information est opérationnel depuis fin avril 2016. Depuis 2017 et contrairement à ce qui est indiqué dans le BP Prévisionnel, les coûts SI ne sont plus imputés en investissements mais en charges car il s'agit d'une quote part des coûts du SI FTTH du Groupe Orange et Orange Concessions.



1.2 Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial

Globalement les charges d'exploitation ont été maîtrisées avec un réalisé 2024 supérieur au prévisionnel BP de 22 K€ soit +1,5%.

		CHARGES D'EXPLOITATION	BP av.	Réalisé 2024	Ecart	Ecart %
		Type d'investissement (€ HT constant)		€	€	%
Volet 1	a	Charges d'exploitation technique	206 238 €	282 600 €	76 362 €	37%
Volet 2	b	Charges d'exploitation technique	336 066 €	380 397 €	44 331 €	13%
	c	Système d'information	98 306 €	49 515 €	-48 790 €	-50%
		Pilotage, AMOA, recettes				
	d	Charges d'exploitation commerciale	63 904 €	124 625 €	60 721 €	95%
Charges administratives et commerciales	d.1	Commercialisation, promotion et communication	40 775 €	63 214 €	22 439 €	55%
	d.2	Facturation et recouvrement	14 026 €	61 410 €	47 385 €	338%
	d.3	Autres (à préciser)	9 103 €		-9 103 €	-100%
	e	Impôts, taxes et redevances	484 773 €	389 513 €	-95 260 €	-20%
	e.1	Impôts et taxes	53 198 €	11 203 €	-41 995 €	-79%
		Locations et redevances	431 575 €		-431 575 €	-100%
	e.2	Redevances d'occupation du domaine public	13 666 €	15 069 €	1 402 €	10%
	e.3	Redevance d'usage réseau câblé				
	e.4	Redevance Fourreaux Orange	369 855 €	287 627 €	-82 228 €	-22%
	e.5	Redevance autres Fourreaux	20 227 €	50 615 €	30 388 €	150%
	e.6	Redevance pour frais de contrôle	25 000 €	25 000 €	0 €	0%
	e.7	Autres (Dommages réseau, kit satellite)	2 827 €		-2 827 €	-100%
	f	Frais de structure	154 117 €	144 573 €	-9 544 €	-6%
	f.1	Management fees	6 084 €	47 748 €	41 664 €	685%
	f.2	Assurance	20 000 €	11 703 €	-8 297 €	-41%
	f.3	Frais généraux	25 055 €	8 542 €	-16 513 €	-66%
	f.4	CAC	55 335 €	9 671 €	-45 664 €	-83%
	f.5	Frais de gestion	5 572 €	60 831 €	55 260 €	992%
	f.6	Garanties	6 000 €		-6 000 €	-100%
	f.7	Locaux y c. assurances	36 072 €	6 079 €	-29 993 €	-83%
	g	Salaires et charges de personnel	200 000 €	194 744 €	-5 256 €	-3%
		Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	1 543 403	1 565 967	22 563	1,5%

a/, b/, c/ : Les charges d'exploitation technique et de SI sont globalement (missions 1 et 2) supérieures de 121K€ au prévisionnel du BP 2024 (663K€ vs 542 K€ prévus) :

- Les charges d'exploitation technique mission 1 FTTO sont en dépassement de + 41 K€, et les coûts d'énergie de + 35 K€,
- Les charges d'exploitation technique mission 2 FTTH : 44 K€ , notamment expliquées par un parc de clients raccordés supérieur aux hypothèses du BP,
- Partiellement compensées par des couts SI inférieurs aux hypothèses du BP (-49K).

d/ : Les charges d'exploitation commerciales sont significativement supérieures au BP en 2024, l'année 2024 ayant été marquée par une intensification des campagnes de communication visant à pousser la commercialisation de la fibre dans un contexte de fin des services ADSL (réseau Cuivre) début 2026.



e/ : A noter que les coûts de location des infrastructures de Génie Civil d'Orange SA sont inférieurs aux prévisions du BP à hauteur de 82 K€. Cela a permis d'alimenter le compte de réserve conformément au contrat de concession (cf. paragraphe 2.2 – état des comptes de réserves du contrat).

f/ : Les Frais de structure sont maîtrisés avec un réalisé 2024 inférieur au BP : -10 K€ (soit -6%). Les principaux éléments constitutifs de ces coûts sont les suivants :

f1 : Management fees : Orange Concessions fournit à Laval Très Haut Débit des prestations d'assistance et de conseils dans les domaines suivants :

- Conseil en matière juridique et réglementaire,
- Gestion financière, dont gestion de trésorerie,
- Gestion d'achats groupés,
- Politique et gestion des ressources humaines,
- Support opérationnel aux lignes de business,
- Relations avec les partenaires institutionnels externes.

f2 : Cette charge correspond aux contrats d'assurance signés avec Marsh pour le programme d'assurances (« responsabilité civile », « dommages au bien et perte d'exploitation » et « tous risques chantiers »), tel que prévu au contrat de concession.

f3 : Ces frais correspondent aux différents frais de fonctionnement de la société Laval THD dont principalement des frais liés à l'infogérance bureautique, à la téléphonie et autres frais généraux.

f4 : Il s'agit des honoraires facturés à Laval THD par les Commissaires Aux Comptes du cabinet Deloitte suite à leurs travaux qui ont abouti à la certification des comptes 2023.

f5 : Ces frais de gestion correspondent au contrat de sous-traitance de la comptabilité signé entre Laval THD et le Centre de Services Partagés de la Comptabilité d'Orange France.

g/ Les frais de personnel correspondent aux frais des personnels mis à disposition par Orange Concessions, pour le compte de la filiale Laval THD et donc refacturés au titre de ce détachement.



2 Données financières 2024

2.1 Bilan 2024

Le bilan validé par les Commissaires Aux Comptes est annexé à ce rapport. Le tableau ci-dessous reprend ce bilan en le présentant sous la forme de l'annexe 7.1 du contrat de concession.

Depuis l'augmentation de capital de +1 552 000 € votée en CA le 2 avril 2019, le capital social de Laval THD SA au 31/12/2024 est de 6 242 200 €.

BILAN			
Année 14		En €	
		Contrat (av. 2)	Réalisé 2024
Actif	Investissements		
	Immobilisations brutes	37 075 814	37 141 035
	dotations amortissements linéaires cumulée	- 16 976 805	- 15 849 061
	Dépréciation - Perte à terminaison		
	VNC		
	TVA à recevoir	34 783	353 278
	Créances	364 930	267 412
	Autres créances -	-	7 544 023
	Charges constatées d'avance	-	-
	Trésorerie	100 000	10 900
	Total Actif	20 598 721	29 467 587
Passif	Capital social	6 193 064	6 242 200
	Résultats	677 290	1 249 129
	Subventions d'investissement	6 190 145	5 718 478
	Dotations théoriques réserve légale	33 864	
	Réserve légale	388 947	63 926
	Compte de réserve		
	Report à nouveau	(1 606 018)	
	Total Capitaux propres	11 843 428	13 273 733
	Provisions pour risques	-	1 740 452
	Dettes financières à long terme	222 995	3 547 088
	Dettes financières à court terme		933 073
	Fournisseurs	335 188	1 589 835
	PCA liés aux IRU	8 197 111	8 270 896
	Dettes fiscales et sociales		112 510
	Total Passif	20 598 721	29 467 587



2.2 État des comptes de réserves du contrat

Au 31/12/2023 la provision au bilan pour le compte de réserve s'élevait 1 520 K€. Après comptabilisation des mouvements décrits au chapitre 1, la provision s'élève à 1 740 K€ au 31/12/2024 (cf solde des provisions pour risque au bilan). Ces éléments provisionnés correspondent à la quote part potentiellement redevable à la collectivité (50% du total du compte de réserve). Un premier versement de 400K€ vers la collectivité a été réalisé en 2024. Un deuxième versement de 400K€ ce compte de réserve vers la collectivité sera réalisé en 2025.

2.3 Compte de résultat 2024

Le compte de résultat validé par les CACs est annexé à ce rapport. Le tableau ci-dessous reprend ce compte de résultat en le présentant sous la forme de l'annexe 7.1 du contrat de concession.

En plus des écarts déjà identifiés et expliqués précédemment au paragraphe 1.2 (Comparaison des charges d'exploitation avec le plan d'affaire initial), les autres éléments significatifs de ce compte de résultat sont les suivants :

- Le Chiffre d'Affaires de Laval THD est de 4,771 K€,

Ces revenus sont en croissance de 0,6 m€ par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 1,1m€ aux prévisions du Business Plan contractuel. La performance commerciale de Laval THD puisque le parc de clients raccordés au 31/12/2024 se chiffre à 19 037 prises, supérieur à celui prévu au Business Plan de 17 132 prises.

Les charges d'exploitation détaillées plus haut se chiffent à 1,566 K€ pour 2024

En conséquence, l'Excédent Brut d'Exploitation de l'exercice s'élève à 3,205 K€, supérieur de 1,073K€ à l'EBE prévisionnel.

Cette surperformance financière en 2024 a permis de doter le compte de réserve au titre de la clause de Retour à Meilleure Fortune (cf section « 2.2 État des comptes de réserves du contrat »). La dotation aux provisions spécifiques de 620 K€ comptabilisée explique l'écart par rapport au BP sur les coûts de dotations aux amortissements et provisions (2,405 K€ vs 1,864 K€ prévus au BP), et impacte le résultat d'exploitation qui se chiffre à 1,470 K€.

Les charges financières de 134 K€ sont principalement liées aux intérêts de la dette. Le solde positif du compte courant d'associés (trésorerie disponible) tout au long de l'année 2024 a généré des produits financiers de 327 K€ sur l'exercice, d'où un résultat financier positif en 2024 pour 194 K€.

Il résulte de ces éléments un résultat net positif de 1,249 K€ comparé à un résultat net prévisionnel de +677 K€, soit un écart favorable de 572 K€.



COMPTE DE RESULTAT Année 2024					
Année 14		Contrat avenant n°2	Réalisé 2024	Ecart	Ecart
		2024	€	€	%
1	Mission 1 (services FO pour sites spécifiques)	935 726	903 845	(31 881)	-3%
2	Mission 2 (services d'accès aux BLO FTTH) - droits d'usage	1 307 328	1 940 593	633 265	48%
3	Mission 2 (services d'accès aux BLO FTTH) - autres	1 432 646	1 926 574	493 928	34%
4 (1+2+3)	Chiffres d'affaires	3 675 701	4 771 013	1 095 312	30%
5	Salaires et charges de personnel	200 000	194 744	-5 256	-3%
6	Dépenses d'exploitation technique	640 610	712 512	71 902	11%
6 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	640 610	712 512		
7	Dépenses d'exploitation commerciale	63 904	124 625	60 721	95%
7 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	41 129	61 410		
8	Impôts (hors IS), taxes et redevances	484 773	389 513	(95 260)	-20%
8 bis	dont redevance d'usage GC France Télécom	369 855	287 627		
8 ter	dont redevance pour frais de contrôle	25 000	25 000		
9	Frais de structure	154 117	144 573	-9 544	-6%
9 bis	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	91 407	108 579	17 172	19%
10 (5+6+7+8+9)	Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	1 543 403	1 565 967	22 563	1%
11 (5bis+6 bis+7 bis+8 bis+9 bis)	dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe	1 143 001	1 170 129		
12 (4-10)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	2 132 297	3 205 046	1 072 749	50%
13	Investissements Missions 1 et 2 yr raccords clients	695 658	996 778	301 120	43%
14	Investissements renouvellement				
15 (13+14)	Total des investissements	695 658	996 778	301 120	43%
16	Subventions publiques	0	0	0	
16.5	RMF versée à la collectivité		400 000		
17	Subventions d'investissements versées au résultat de l'exercice	430 128	469 593	39 466	9%
18	Reprises sur amortissements et sur provisions (dont PGR)		-600 000	-600 000	
19	Dotations aux amortissements et provisions (dont PGR)*	1 863 900	2 405 051	541 152	29%
20 (12+17+18-19)	Résultat d'exploitation	698 525	1 469 588	771 063	110%
21	Produits financiers		327 465	327 465	
22	Charges financières	21 235	133 840	112 605	530%
23 (21-22)	Résultat financier	-21 235	193 625	214 859,74	-1012%
24 (20+23)	Résultat courant avant impôt	677 290	1 663 213	985 923	146%
	Charges exceptionnelles		-1 982		
	Déficit reportable			0	#DIV/0!
25	Impôts sur les sociétés	0	416 066	416 066	
26 (24-25)	Résultat net	677 290	1 249 129	571 839	84%
27 (26 /4)	Marge nette en %	18%	26%		



2.4 Tableau de financement 2024

Ci-dessous le tableau de financement au format de l'annexe 7.1 du contrat :

L'exercice 2024 a été marqué par le versement de dividendes vers Orange Concessions pour 836 K€ afin de servir ses actionnaires. Pour rappel, ce versement est sans impact sur la rémunération du délégant au travers de la clause de retour à meilleure fortune.

TABLEAU EMPLOIS - RESSOURCES		
	Année / en € HT	2024
1	Investissements	921 608 €
2	Variation TVA à recevoir	22 440 €
3	Variation du poste clients	- 687 228 €
3 bis	Variation du poste clients IRU	738 017 €
4	Distribution de dividendes	835 990 €
5	Remboursements des emprunts	
6 (1+2+3+4+5)	Total Emplois	1 830 827
7	Capacité d'autofinancement*	2 584 588 €
8	Variation du poste fournisseurs & autres dettes	-769 479 €
9	Variation dettes fiscales et sociales	-32 678 €
10	Augmentation du capital	0 €
11	Apports en compte courant	0 €
12	Subvention publique	0 €
13	Augmentation des dettes financières	122 371 €
14 (7+8+9+10+11+12+13)	Total Ressources	1 904 802
15 (14-6)	Variation de la trésorerie	73 975



3 Prévisions pour l'année 2025

3.1 Compte de résultat prévisionnel 2025

Le compte de résultat prévisionnel 2025 est basé sur les principales hypothèses suivantes :

- Un CA prévisionnel en baisse par rapport à 2024 lié aux éléments exceptionnels dans les revenus de 2024.
- Des charges d'exploitation prévues en légère hausse en raison de la continuité de la croissance du parc de client de Laval THD.
- Des charges financières stables comparées au plan d'affaires, liées principalement aux intérêts de la dette.
- Comme en 2024, le résultat de l'exercice 2025 devrait être bénéficiaire.
- Le compte de résultat prévisionnel 2025 tel qu'inscrit dans l'avenant N°2 est le suivant :

Années		2025
1	Mission 1 (services fibre optique pour sites spécifiques)	945 695
2	Mission 2 (services d'accès aux boucles locales optiques FTTH) - droits d'usage	1 474 101
3	Mission 2 (services d'accès aux boucles locales optiques FTTH) - autres	1 525 189
	Pénalités estimées envers la collectivité locale	-
4 (1+2+3)	Chiffres d'affaires	3 944 984
10 (5+6+7+8+9)	Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	1 593 865
11 (5bis + 6 bis + 7 bis + 8 bis + 9 bis)	<i>dont sous-traitance avec les actionnaires du groupe</i>	1 186 782
12 (4-10)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	2 351 119
13	Investissements de 1er établissement et raccordements clients	853 281
14	Investissements renouvellement	-
15 (13+14)	Total des investissements	853 281
16	Subventions publiques	-
17	Subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice	437 525
19	Dotations aux amortissements (dont PGR)*	1 895 957
	Encaissements exceptionnels (VNC)	-
	charge exceptionnelle VNC	-
20 (12+17+18-19)	Résultat d'exploitation	892 688
21	Produits financiers	-
22	Charges financières	4 226
23 (21-22)	Résultat financier	(4 226)
	Résultat exceptionnel	-
24 (20+23)	Résultat courant avant impôt	888 462
	Déficit reportable	-
25	Impôts sur les sociétés	122 333
26 (24-25)	Résultat net	766 129

3.2 Les investissements prévisionnels 2025

- Les investissements de raccordements clients CCF devraient être assez stables comparé à 2024 en raison de la croissance maintenue du parc clients.
- Les investissements sur le réseau FTTH devraient rester assez faible.



3.3 Plan de trésorerie prévisionnel 2025

Pas d'augmentation de capital prévue en 2025. Un versement de 400K€ vers le délégant au titre de la clause de retour à meilleure fortune est prévu en 2025, comme en 2024.

4 Rapports établis par les Commissaires aux Comptes

Voir annexe du rapport annuel.

5 Les tableaux d'amortissement

Les éléments concernant les amortissements sont intégrés aux tableaux d'inventaires de l'annexe « LTHD Annexe 1 CR technique 2024 ».

LAVAL TRES HAUT DEBIT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

124, Boulevard Becquere l

53000 LAVAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

LAVAL TRES HAUT DEBIT

Société par actions simplifiée unipersonnelle

124, Boulevard Becquere!

53000 LAVAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'associé unique de la société LAVAL TRES HAUT DEBIT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LAVAL TRES HAUT DEBIT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Julien RAZUNGLES

Julien RAZUNGLES

COMPTES ANNUELS

Laval Très Haut Débit

Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

**124, boulevard Becquerel
53000 LAVAL**

DATE DE CLOTURE : 31/12/2024

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	148 803	143 408	5 395	5 790
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	14 472	11 051	3 421	4 792
Installations techniques, matériel et outillage industriels	36 588 708	15 690 274	20 898 434	21 906 294
Autres immobilisations corporelles	4 329	4 329		
Immobilisations corporelles en cours	384 723		384 723	238 712
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 141 035	15 849 061	21 291 974	22 155 588
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	267 412		267 412	954 640
Autres créances	7 897 301		7 897 301	7 810 879
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	10 900		10 900	
Charges constatées d'avance (3)				909
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 175 613		8 175 613	8 766 427
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	45 316 648	15 849 061	29 467 587	30 922 016
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

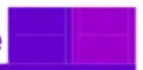
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 242 200	6 242 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	63 926	19 926
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 249 129	879 990
Subventions d'investissement	5 718 478	6 188 071
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 273 733	13 330 187
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 740 452	1 720 624
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 740 452	1 720 624
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		11 896
Emprunts et dettes financières diverses (3)	3 547 088	3 424 717
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	864 036	750 464
Dettes fiscales et sociales	112 510	145 188
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	725 798	490 400
Autres dettes	933 073	2 039 627
Produits constatés d'avance	8 270 896	9 008 913
TOTAL DETTES	14 453 401	15 871 205
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	29 467 587	30 922 016
(1) Dont à plus d'un an (a)	7 691 837	
(1) Dont à moins d'un an (a)	6 761 564	15 871 205
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		11 896
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 767 893		4 767 893	4 204 645
Chiffre d'affaires net	4 767 893		4 767 893	4 204 645
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			600 000	
Autres produits			3 120	3 333
Total produits d'exploitation (I)			5 371 013	4 207 978
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			1 432 118	1 346 182
Impôts, taxes et versements assimilés			11 203	15 431
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 785 223	1 737 930
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			619 829	388 595
Autres charges			522 645	111 380
Total charges d'exploitation (II)			4 371 018	3 599 518
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			999 995	608 460
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			327 465	228 352
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			327 465	228 352
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			133 840	132 709
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			133 840	132 709
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			193 625	95 642
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			1 193 620	704 102

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	1 985	3
Sur opérations en capital	469 593	469 579
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	471 579	469 582
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	3	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	3	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	471 576	469 582
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	416 066	293 695
Total des produits (I+III+V+VII)	6 170 057	4 905 911
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 920 927	4 025 922
BENEFICE OU PERTE	1 249 129	879 990
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	293 420	247 804
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	131 960	131 600



Faits caractéristiques LTD 2024

Activité de la société

La société Laval Très Haut Débit a essentiellement pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération de Laval. Cette activité s'effectue dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée initialement entre Laval Agglomération et Orange SA et dont les droits et obligations ont été transférés à la société Laval Très Haut Débit.

Laval Très Haut Débit agit en tant que concessionnaire, l'ensemble du réseau haut débit revenant à Laval Agglomération à l'issue de la concession accordée pour 28 ans. Laval Très Haut Débit a débuté le 25 janvier 2011 la construction du réseau.

Laval Agglomération attribue à Laval THD une subvention d'équipement de premier établissement d'un montant maximum de 11 460 000 € dont 11 260 000 € déjà versé.

Faits marquants

2 avenants signés en 2024.

La première porte sur la mise à jour de l'offre d'hébergement, de l'offre FTTH activé, de l'offre de collecte IP, et sur la modification de la tarification des raccordements clients.

Le second porte sur le versement au délégant d'une quote-part du compte de réserve à hauteur de 800K€ sur 2 ans (2024 et 2025).

Commercialisation et co-financement :

- Acquisition d'une nouvelle tranche de cofinancement en février 2024

- Le périmètre de Laval THD est inclus dans le lot 2 de la fin du cuivre : fermeture commerciale en janvier 2025 et fermeture technique en janvier 2026

Laval THD a versé un dividende à hauteur de 835 990 €.

Règles et méthodes comptables LTD 2024

Désignation de la société : SASU LAVAL TRES HAUT DEBIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 29 467 586 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 1 249 129 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 27/03/2025 par le Président.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Changement de méthodes comptables

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Règles et méthodes comptables LTD 2024

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions, logiciels et brevets :
 - Site internet 5 ans
 - Droit d'usage 20 ans
- Agencements des constructions : 10 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels :
 - Génie Civil 30 ans
 - Fibre Optique 20 ans
 - Equipements Actifs Châssis et Cartes 5 ans
 - Equipements Actifs alimentation 5 ans
 - Equipements Actifs Routeur 5 ans
 - FAS Dégroupage 9 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Mobilier : 10 ans

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'absence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Pour toutes les immobilisations considérées comme des biens de retour, la société comptabilise des amortissements de caducité. Ces derniers sont calculés de manière à répartir la charge nominale d'amortissement sur la durée restant à courir jusqu'à la date de fin de la concession, lorsque la durée d'amortissement économique va au-delà de cette date.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Autres créances

Le compte courant a fait l'objet d'une convention de gestion de trésorerie avec Orange Concessions. Il est porteur d'intérêts, au taux du marché.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le solde fournisseurs est composé essentiellement de fournisseurs groupe avec délai de paiement moyen de 45 jours.

Disponibilités et concours bancaires courants

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles.

Subventions d'investissement

A sa date d'attribution, la subvention est portée au passif du bilan. La subvention est reprise au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux passifs, toute obligation de la société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à une sortie probable de ressources sans contrepartie fait l'objet d'une comptabilisation en provision.

Pénalités de retard : le contrat de partenariat signé avec la collectivité comprend une clause de pénalité de retard de déploiement. Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de retard de déploiement par rapport au Business Plan contractuel.

Compte de Réserve

Dans l'hypothèse d'une amélioration de l'économie générale de la délégation par rapport au Business Plan initial, le Concessionnaire met en place un compte de réserve dédié pour des opérations de réinvestissement des économies constatées sur les investissements et les charges d'exploitation. Ce compte de réserve prévu au contrat est mis en place du fait de la participation de la communauté de l'agglomération de Laval au financement des ouvrages à déployer par le concessionnaire via le versement d'une subvention.

Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est lié à la commercialisation du réseau construit par la société auprès des fournisseurs d'accès à internet et se compose :

- Des produits relatifs au cofinancement (vente d'un droit d'usage FTTH des éléments de réseaux, y compris les raccordements client final) reçu par les FAI ;
- Des abonnements, reconnus chaque mois dont les abonnements d'accès à la ligne ;
- Des autres natures, reconnues au moment de la réalisation de la prestation.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, ainsi que de la reprise de la quote-part de subvention reçue et comptabilisée au bilan.

Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	148 803			148 803
Immobilisations incorporelles	148 803			148 803
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	14 472			14 472
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	35 813 112	775 597		36 588 708
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 329			4 329
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours	238 712	146 012		384 723
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	36 070 624	921 608		36 992 232
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	36 219 427	921 608		37 141 035

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		921 608		921 608
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		921 608		921 608
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	143 013	395		143 408
Immobilisations incorporelles	143 013	395		143 408
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	9 679	1 371		11 051
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 906 818	1 783 457		15 690 274
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 329			4 329
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	13 920 826	1 784 828		15 705 654
ACTIF IMMOBILISE	14 063 839	1 785 223		15 849 061

Actif circulant**Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 164 712 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	267 412	267 412	
Autres	7 897 301	7 897 301	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	8 164 712	8 164 712	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FAE CLIENTS	99 663
Total	99 663

Capitaux propres**Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 6 242 200,00 Euro décomposé en 624 220 titres d'une valeur nominale de 10,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	624 220	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	624 220	10,00

Liste des propriétaires détenant plus de 10 % du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
SAS ORANGE CONCESSIONS 75015 PARIS	100,00	624 220,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 13/05/2025.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	879 990
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	879 990
Affectations aux réserves	44 000
Distributions	835 990
Autres répartitions	
Report à Nouveau	
Total des affectations	879 990

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2024	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2024
Capital	6 242 200				6 242 200
Réserve légale	19 926	44 000			63 926
Report à Nouveau Résultat de l'exercice	879 990	-879 990	1 249 129		1 249 129
Dividendes		835 990			
Subvention d'investissement	6 188 071			469 593	5 718 478
Total Capitaux Propres	13 330 187		1 249 129	469 593	13 273 733

Provisions*Tableau des provisions*

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	1 720 624	619 829	600 000		1 740 452
Total	1 720 624	619 829	600 000		1 740 452
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		619 829	600 000		
Financières					
Exceptionnelles					

Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 14 453 401 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	3 547 088	3 547 088		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	864 036	864 036		
Dettes fiscales et sociales	112 510	112 510		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	725 798	725 798		
Autres dettes (**)	933 074	933 074		
Produits constatés d'avance	8 270 896	579 059	2 316 237	5 375 600
Total	14 453 401	6 761 564	2 316 237	5 375 600
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	3 547 088			

Charges à payer

	Montant
FNP FRNS BIENS ET SERVICES	643 830
FNP FRNS IMMOB.	461 668
Total	1 105 498

Comptes de régularisation*Produits constatés d'avance*

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PCA EXPLOITATION	8 270 896		
Total	8 270 896		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	4 020 304		4 020 304
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	747 589		747 589
TOTAL	4 767 893		4 767 893

Charges et produits d'exploitation et financiers*Rémunération des commissaires aux comptes*

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 14 065 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro

Charges et Produits exceptionnels*Résultat exceptionnel*

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 985
Subventions d'investissement virées au résultat		469 593
TOTAL	3	471 579

Notes sur le compte de résultat

Résultat et impôts sur les bénéfices*Ventilation de l'impôt*

	Résultat avant Impôt	Impôt correspondant (*)	Résultat après Impôt
+ Résultat courant	1 193 620	416 066	777 553
+ Résultat exceptionnel	471 576		471 576
- Participations des salariés			
Résultat comptable	1 665 195	416 066	1 249 129
(*) comporte les crédits d'impôt (montant repris de la colonne "Impôt correspondant")			

Impôts sur les bénéfices - Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 01/01/2022, la société SASU LAVAL TRES HAUT DEBIT est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS ORANGE CONCESSIONS.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la société comme en l'absence d'intégration fiscale. Elle est ainsi calculée sur son résultat fiscal propre. Celui-ci est déterminé en tenant compte des éventuels déficits restants à reporter, nés avant l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale.

Les économies d'impôt réalisées par le groupe grâce aux déficits, correctifs, avoir fiscaux et crédits d'impôts, sont conservées au niveau de la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Subventions LTD 2024

Subventions d'investissements

Pas de subvention en 2024

Date	Organisme	Biens subventionnés	Montant	Amortissement	
				mode	Durée
Subvention reçue en 2011	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	2 940 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2012	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	3 430 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2013	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	1 470 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2014	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	1 960 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2016	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	750 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2018	Aménagement Num du Territoire	Biens de Premier établissement	250 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2022	Logements en cas d'exclusion		460 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
Subvention reçue en 2023	Logements en cas d'exclusion		200 000	Linéaire	27-20 ans ou durée de vie restante
			11 460 000		

EN EUROS €		Au profit de				
Catégorie d'engagement	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres
Engagements donnés (à détailler)						
Contrat de location simple	9 164				9 164	
Engagements d'investissements pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques dans le cadre d'une délégation de service public	12 671 696					12 671 696
A. Total engagements liés à l'exploitation courante	12 680 860	-	-	-	9 164	12 671 696
B. Total engagements complexes ou exceptionnels	-	-	-	-	-	-
I. Total engagements donnés (A+B)	12 680 860	-	-	-	9 164	12 671 696
Engagements reçus (à détailler)						
Subvention investissement (avenant n°2)						
Cautions bancaires	1 150 000					1 150 000
A. Total engagements liés à l'exploitation courante	1 150 000	-	-	-	-	1 150 000
B. Total engagements complexes ou exceptionnels	-	-	-	-	-	-
I. Total engagements reçus (A+B)	1 150 000	-	-	-	-	1 150 000

Société mère, filiales et participations

La société ne possède pas de filiales ni de participations.

Orange Concessions et ses filiales sont exemptées d'établissement et de publication des comptes consolidés, car Orange Concessions et ses filiales sont incluses en mise en équivalence dans les comptes consolidés d'Orange SA.

Publication du Document d'enregistrement universel sur le site internet d'Orange : www.orange.com

Entreprises liées

Les transactions entre les entreprises liées ont été conclues à des conditions normales de marché, et ne sont donc pas détaillées.

Rémunération allouée aux membres des organes de direction

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. Aucune avance ni aucun engagement n'a été pris pour les membres des organes de direction.

Evènements post-clôture

Depuis le 31 décembre 2024, date de la clôture de l'exercice, aucun évènement important n'est survenu.

Evolutions contexte réglementaire en 2024

A la suite du processus de révision des analyses des marchés de l'accès fixe à haut et très haut débit mené par l'Arcep en 2023, l'année 2024 a été celle de la mise en œuvre des nouvelles décisions¹.

Ces décisions ont notamment :

- Modifié les principes de fixation des tarifs d'accès à la boucle locale en cuivre (dégrouper) et aux infrastructures de génie civil d'Orange (GC BLO)
- Confirmé et précisé le cadre réglementaire applicable à l'arrêt de la boucle locale en cuivre

L'Arcep a également décidé de déréguler le marché de gros des offres activées pour tenir compte du développement de la concurrence.

Elle a par ailleurs poursuivi ses travaux de supervision de la qualité de service sur les réseaux FTTH.

Tarifs du dégroupage cuivre

L'Arcep a défini, dans sa décision n° 2023-2802, 3 catégories d'accès :

- les accès pour lesquels l'obligation de contrôle tarifaire est levée, à savoir ceux « *situés dans une commune fermée commercialement depuis 6 mois et pour laquelle une fermeture technique par zone a été annoncée par Orange dans moins de deux ans* » ;
- les accès soumis à une obligation tarifaire de non-excessivité, à savoir ceux « *situés dans les communes dont au moins 95 % des locaux sont raccordables à l'infrastructure FttH depuis plus de 9 mois* » ;
- les autres accès, restant soumis à une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts.

Ces nouvelles règles ont conduit à des tarifs d'accès de 9,20€ et de 10,70€/accès/mois hors IFER, respectivement pour la zone en orientation vers les coûts et la zone en non-excessivité. Le montant d'IFER a été fixé à 2,07€ au S1 puis à 1,92€/accès/mois au S2. En moyenne les tarifs de dégroupage ont donc été environ de 11,20€ et 12,70€/accès/mois selon les zones en 2024, à comparer avec un tarif 2023 de 10,04€.

Ces hausses tarifaires accompagnent la transition du cuivre vers la fibre en générant un signal prix favorable à la migration.

Tarifs de location GC BLO

Les tarifs GC BLO sont en augmentation régulière depuis plusieurs années, selon une règle de partage² des coûts issus de la comptabilité réglementaire d'Orange SA entre la boucle locale cuivre (coûts recouverts notamment à travers les tarifs des offres de dégroupage et de bitstream DSL commercialisées par OWF) et la boucle locale en fibre (coûts facturés aux OI FTTH via GC BLO). La clé de répartition entre les deux boucles locales étant fondée sur le nombre global d'accès en cuivre vs en fibre au niveau national, afin de faire contribuer chaque boucle locale au prorata de son parc.

¹ <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/regulation-des-marchés-du-haut-et-du-très-haut-débit-fixes-181223.html>

² https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/note-synthese-genie-civil-dec23.pdf, note explicative du modèle de calcul publiée par l'Arcep, permettant d'estimer l'évolution future des tarifs GC BLO.

Cette clé prenait initialement en compte les accès fibre avec 2 ans de décalage, mais l'Arcep a modifié cela fin 2023, par sa décision n°2023-2820³, ce qui a conduit à une accélération de la hausse des coûts alloués à la fibre.

OWF a publié fin 2023 des valeurs prévisionnelles sur 3 ans (2024 à 2026) des tarifs GC BLO. Les évolutions sont réalisées chaque année au 1^{er} mars.

Données OWF	2023	2024	2025	2026
Tarif à l'accès (€ par local couvert/mois)	0,610	1,054	1,350	1,420
Tarif à l'accès (€ par local couvert/an)	7,320	12,648	16,200	17,040
Evolution annuelle		+72,8%	+28,1%	+5,2%
Tarif au volume (€ par cm2*ml)	0,034	0,057	0,070	0,072
Evolution annuelle		+67,6%	+22,8%	+2,9%

Les câblages du RIP étant massivement déployés dans les infrastructures GC BLO, ces hausses de tarifs affectent respectivement l'économie des segments du réseau de distribution PM-PBO (pour le tarif à l'accès) et NRO-PM (pour le tarif au volume). Elles ont conduit à une évolution du catalogue de services du RIP pour répercuter ces coûts aux opérateurs commerciaux clients de l'offre d'accès FTTH passif au 1^{er} janvier 2025.

Encadrement de l'arrêt du cuivre

L'Arcep a globalement confirmé dans ses nouvelles décisions d'analyse de marché les conditions de fermeture de la boucle locale en cuivre, notamment en ce qui concerne les exigences de déploiement des réseaux FTTH et de disponibilité des offres de gros et de détail sur ces réseaux pour pouvoir valider la fermeture commerciale (arrêt des nouvelles commandes) puis technique (arrêt des services) sur cuivre.

Afin de préciser encore ces critères, l'Arcep a cependant mis en consultation publique⁴ entre novembre et décembre 2024 un projet de recommandation relatif à la complétude des réseaux FTTH. Ce projet de recommandation indique notamment les cas de figure dans lesquels certains locaux ou logements peuvent ne pas être rendus raccordables sans empêcher le caractère complet du réseau (en particulier, cas de refus ou blocages qui ne sont pas de la responsabilité de l'OI, cas pertinents de raccordables sur demande, etc.) et les justifications à apporter par les OI sur ces cas.

En parallèle, le processus de fermeture du cuivre s'est poursuivi en 2024 avec :

- la fermeture technique sur le périmètre de la 2^e expérimentation en mars ;
- la fermeture commerciale sur le périmètre du lot n°1 en janvier, avec 210k locaux concernés dont la commune de Livret La Touche sur le RIP de Mayenne Fibre ;
- un suivi du lot n°2 en perspective de la fermeture commerciale prévue début 2025, avec 950k locaux concernés dont le RIP Laval THD fait partie, ainsi que la ville de Laval ;

³ https://www.arcep.fr/uploads/tx_esavis/23-2820.pdf

⁴ <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/o/ep/detail/consultation-projet-recommandation-complétude-ftth-novembre2024.html>

- l'annonce de la composition du lot n°3 devant fermer techniquement début 2027, avec 2,5M de locaux concernés, avec 105 communes du RIP Mayenne Fibre concernées ;
- la concertation sur la composition du lot n°4 devant fermer techniquement en 2028, avec un objectif de 7M de locaux, avec l'objectif de fermer le réseau cuivre sur le département de la Mayenne d'ici la fin de 2028.

Dérégulation du marché de l'accès activé

Prenant acte de la dynamique de développement concurrentiel du marché de gros avec l'émergence d'un nombre important d'offres FTTH activées (OWF, Bouygues Telecom, SFR, IFT, Covage), disponibles très largement sur le territoire (logique de guichet unique et d'offres donnant accès à tous les réseaux d'OI avec une collecte nationale), l'Arcep a mis en consultation publique en 2024 un projet de décision aboutissant à la dérégulation du marché de l'accès activé et à la levée totale des obligations pesant sur Orange à horizon 2026. Cette décision a été définitivement adoptée⁵ en décembre 2024, après avis de l'Autorité de la Concurrence et de la Commission européenne.

Suivi de la qualité de service des réseaux FTTH

L'Arcep a publié en 2024 trois éditions successives⁶ de son observatoire de la qualité de service des réseaux FTTH, sur la base de deux indicateurs clés :

- le taux d'échec de production des accès FTTH
- le taux de signalisation de pannes

Ces publications ont montré une amélioration générale mais progressive de la qualité, avec notamment l'effet des mesures mises en œuvre par les opérateurs depuis quelques années (audits terrain, encadrement des sous-traitants et des conditions d'interventions notamment de sécurité, contrôles par IA, etc.).

Les réseaux opérés par Orange Concessions sont globalement bien positionnés dans cet observatoire, avec des taux faibles tant en termes d'échecs de production que de signalisation. Les RIPs Laval THD et Mayenne Fibre sont classés dans les meilleurs réseaux concernant les taux de panne (0.10%) et le taux d'échec est maîtrisé, respectivement 3.89% sur LTHD et 4.33% sur Mayenne Fibre, dans les meilleurs au niveau national.

⁵ <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/regulation-des-marchés-du-haut-et-très-haut-débit-fixes-051224.html>

⁶ Février 2024 : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/reseaux-en-fibre-optique-160224.html>

Juillet 2024 : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/reseaux-en-fibre-optique-180724.html>

Novembre 2024 : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/détail/n/reseaux-en-fibre-optique-181124.html>



Synthèse du rapport établi par Laval Très Haut Débit le 31 mai 2025



INTRODUCTION

Le présent rapport présente les principaux éléments contractuels relatifs aux aspects financiers, techniques et commerciaux du contrat de Délégation de service public signé entre Laval Agglomération et Laval Très Haut Débit.

Le déploiement du réseau FTTH (Fibre pour les particuliers et les locaux professionnels ayant au moins un individu sur site) a été finalisé en 2021. L'année 2024 a été la troisième année où l'équipe d'exploitation de Laval THD a assuré la continuité des services du réseau et l'évolution des besoins en complète autonomie.

Le déploiement de la zone AMII sur la ville de Laval, pour laquelle Laval THD était solidaire, est aussi terminé.

Orange Concessions, maison mère du RIP Laval THD, a engagé sa **stratégie Responsabilité Sociale des Entreprises en 2023**. En tant qu'Opérateur d'Infrastructures (OI) notre ambition est de proposer un réseau de qualité tout en intégrant les critères Environnement, Sociétal, Gouvernance (ESG) dans tous les pans de notre activité (conception, construction, exploitation et commercialisation et financement)

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION

Les faits marquants de l'année 2024



Mission 1, FTTO réseau entreprises :

- Pour la mission 1, les déploiements étant terminés depuis l'été 2012, Laval THD assure l'animation commerciale sur ce secteur Entreprises. Ce chiffre d'affaires poursuit sa lente décroissance sur un marché mature et concurrentiel : 904 K€ en 2024 (-2%) pour un parc de 183 accès (entreprises et collectivités)
- 19 clients Usagers ont signé au moins un contrat FTTO (Fibre Optique passive, fibre optique active, hébergement) avec Laval THD.

Clients FTTO (tout produit)		
ADISTA	ORT INFORMATIQUE	
BLUE (ex BRETAGNE TELECOM)	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	OFFICE PUB L HABITAT DEP MAYENNE
BOUYGUES TELECOM	FREE INFRASTRUCTURE	ORANGE
CHAMBRE DES METIERS	HEXANET	SOIS 53
COMMUNE DE LAVAL	MAYENNE FIBRE	SFR
COMMUNE DE L'HUISSERIE	MCT	UNYC
COVAGE NETWORKS	GIGALUS PAYS DE LOIRE	

Une nouvelle offre à destination des entreprises a été lancée en septembre 2023 (FTTE) : Avec des tarifs plus accessibles que le FTTO, elle offre une qualité de service étendue par rapport aux engagements du FTTH (Fibre dédiée - GTR 4h).

Fin 2024, malgré la signature du contrat par un opérateur (Orange), aucun accès client n'était encore actif, et 2 commandes sont en cours de production.

DEPLOIEMENT ET EXPLOITATION

Les faits marquants de l'année 2024



Mission 2, réseau FTTH

- 25 220 logements sont raccordables à fin 2024 .
- Les 4 opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) commercialisent leurs offres sur le réseau LTHD. Bouygues a entièrement finalisé ses opérations d'interconnexion en 2024 et est désormais présent sur 100% des logements comme les 3 autres OCEN. Par ailleurs, 24 opérateurs usagers (égal à 2023) ont signé le contrat FTTH activé.
- Le nombre de clients FTTH a poursuivi sa croissance passant de 17 627 clients raccordés en fin d'année 2023 à 19 037 clients raccordés au 31 décembre 2024, soit un peu plus de 1 400 nouveaux clients. Le taux de pénétration atteint près de 75% au 31 décembre 2024, soit une progression de 2,6 points en 1 an.
- Fin 2023, Laval Agglomération sur ces 20 communes historiques (ancien périmètre) a été retenue pour participer au lot 2 du décommissionnement du réseau cuivre d'Orange. Ce choix validé avec l'ARCEP est dû au déploiement 100% Fibre de cette zone géographique. En janvier 2026, l'ensemble des clients xDSL ou téléphonie fixe devront avoir migrés vers une autre technologie. Laval THD, avec son délégant Laval Agglomération, prépare donc cette évolution technologique pour informer, expliquer et convaincre les administrés de migrer vers notre réseau Fibre Très Haut Débit (la ville de Laval fait la même chose avec Orange).
- Versements de 400K€ à Laval Agglo au titre de la clause de retour à meilleure fortune

www.agglo-laval.fr



Mission 1- Réseau entreprises

Les offres de Fibre Optique Passive (FOP) représentent 86% des accès vendus. Les offres de Fibre Optique Activée ne représentent que 14% des accès sur l'ensemble des 20 communes.

19 opérateurs de services s'appuient sur les offres FTTO et les 4 OCEN FTTH bénéficient des offres d'hébergement dans les NRO et POP du réseau de Laval THD.

A noter que le RIP Mayenne Fibre héberge les nœuds de collecte de son offre FTTH activé sur les deux POPs de la Senelle et de Meurger de Laval Très Haut Débit.

L'offre FTTE lancée en 2023 tarde à décoller.

Mission 2 - Réseau FTTH

Le nombre de clients FTTH est en augmentation, avec un taux de pénétration commerciale de près de 75 % (+ 2,6 pts par rapport à 2023) sur l'ensemble des 19 communes.

IFT (Free) a poursuivi ses investissements dans le réseau de Laval THD au travers de l'acquisition d'une nouvelle tranche de co-financement de 5% en 2024.

La proportion de clients raccordés sur l'offre FTTH activé reste marginale.

Rapport financier 2024



- **Chiffre d'affaires FTTO (entreprise) en légère diminution à 904K€ :**
 - 2% par rapport à 2023, légèrement en deçà du prévisionnel (-3%)
- **Chiffre d'affaires FTTH (particulier) à 3 867 K€**
 - en croissance par rapport à 2023 (+17%).
 - et toujours supérieur au plan d'affaire initial (+29%) grâce au cofinancement IFT en 2024.
- **Charges d'exploitation maîtrisées à 1 566K€ :**
 - +1% par rapport au prévisionnel, principalement expliqué par des coûts d'exploitation technique (parc de client supérieur aux prévisions) et aux dépenses de communication réalisées cette année pour accompagner la fin du cuivre
- **L'année 2024 est marquée par :**
 - une dotation aux provisions d'un montant exceptionnel de 620 k€ au titre du retour à meilleure fortune (résultat d'exploitation 2024 supérieur aux estimations du Business Plan).
 - Un versement de 400K€ de Laval THDD vers Laval Agglo au titre de cette même clause
 - Au 31/12/2024, le solde du compte de réserve est donc de 1 740 K€ (vs 1 520K€ fin 2023) .

➔ **Résultat net de 1 249K€**, contre 677 K€ prévu au Business Plan qui s'explique donc principalement par le bon niveau des revenus FTTH (parcs raccordés et revenus exceptionnel de cofinancement IFT) et par la maîtrise des charges d'exploitation.
- **Investissement total cumulé de 37 348K€ :**
 - en ligne avec le prévisionnel (+1%)
 - Les investissements se sont poursuivis en 2024 (+922 k€) principalement au titre des raccordements clients réalisés (619 K€) et de densification du réseau (278k€) .

Rapport financier 2024



COMPTE DE RESULTAT Année 2024					
Année 14		Compte annuel n°2	Résultat 2024	Evénements	Evénements
		2024	€	€	%
1	Mission 1 (services non pourvus spécifiques)	838 738	808 843	(31 881)	-3%
2	Mission 2 (services d'accès aux BOPTE) - droits d'usage	1 007 828	1 840 888	833 060	82%
3	Mission 3 (services d'accès aux BOPTE) - autres	1 032 848	1 838 870	806 022	78%
4(1+2+3)	Charges d'exploitation	3 575 266	4 771 913	1 995 912	50%
5	Salaires et charges de personnel	200 000	180 740	-19 260	-9%
6	Dépenses d'exploitation technique	840 830	712 812	-128 018	-15%
6a	dont contribution avec les actionnaires du groupe	840 830	712 812		
7	Dépenses d'exploitation commerciale	65 904	124 825	60 721	92%
7a	dont contribution avec les actionnaires du groupe	40 129	60 439		
8	Impôts (hors IS), taxes et redevances	380 770	388 818	(8 040)	-2%
8a	dont redevance d'usage de l'enceinte télécom	388 818	287 817		
8a	dont redevance pour frais de contrôle	25 000	25 000		
9	Frais de structure	154 117	144 575	-9 542	-6%
9a	dont contribution avec les actionnaires du groupe	91 407	108 579	17 172	19%
10(5+6+7+8+9)	Total des charges d'exploitation (hors amortissement)	3 949 805	5 369 867	22 368	1%
11(10a+8a+9a+9b)	dont contribution avec les actionnaires du groupe	1 143 801	1 170 129		
12(10-11)	Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	2 132 287	3 205 846	1 072 749	50%
13	Investissements Missions 1 et 2 y compris achats clients	555 858	966 778	501 120	40%
14	Investissements renouvellement				
15(13+14)	Total des investissements	555 858	966 778	501 120	40%
16	Subventions publiques	0	0	0	
16a	ORF versée à la collectivité		400 800		
17	Subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice	330 128	388 888	58 760	18%
18	Reprises sur amortissements et sur provisions (dont PGR)		-800 000	-800 000	
19	Dotations aux amortissements et provisions (dont PGR)*	1 845 800	2 308 081	561 181	28%
20(12+13+14-18+19)	Résultat d'exploitation	3 913 335	5 598 888	771 963	11%
21	Produits financiers		317 465	317 465	
22	Charges financières	35 280	138 840	112 860	300%
23(21-22)	Résultat financier	-31 235	182 825	214 059,24	-1817%
24(20+23)	Résultat courant avant impôt	3 877 290	5 985 213	985 912	14%
	charges exceptionnelles		-1 882		
	Déficit reportable			0	0000%
25	Impôts sur les sociétés	0	415 065	415 065	
26(24-25)	Résultat net	3 877 290	5 569 148	571 839	8%
27(26/24)	Marge nette en %		10%	10%	

Florian Bercault : Je vous propose de repasser aux questions économiques avec les deux délibérations de Nicole Bouillon, la première sur l'exclusion des projets d'hébergements et d'activités économiques concernant le Fonds de transition des entreprises. Nicole Bouillon.

- **CC74- MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DU FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES – EXCLUSION DES PROJETS D'HÉBERGEMENTS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RÉALISÉES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Le 12 mai 2025, le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé les termes du Fonds transition des entreprises (FTE) qui vise à cibler les aides à l'immobilier afin d'accompagner les acteurs économiques du territoire dans leurs projets immobiliers de densification, de verticalisation, ainsi que dans le recyclage foncier et la rénovation lourde des friches économiques.

Dans un souci de cohérence avec les objectifs prioritaires du FTE, qui vise à accompagner les projets de rénovation bâtiminaire, d'amélioration énergétique, de verticalisation de bâtiment à vocation économique, il est proposé d'exclure du champ l'éligibilité :

- les projets d'hébergements (habitats partagés, gîtes, chambres d'hôtes, camping, etc.), hors hôtellerie,
- les projets économiques qui sont réalisés au sein d'une résidence principale ou secondaire d'un des dirigeants.
-

I - Impact budgétaire et financier

Néant.

Nicole Bouillon : Oui, merci, monsieur le Président. Il s'agit d'un avenant au règlement du fonds de transition des entreprises. Nous avons délibéré sur ce fonds de transition le 12 mai 2025, et dans un souci de cohérence avec les objectifs prioritaires de ce même fonds. L'objectif, je vous le rappelle, concerne les projets de rénovation bâtiminaire, l'amélioration énergétique, la verticalisation de bâtiments à vocation économique. Il est proposé d'exclure du champ de l'éligibilité deux types de projets : les projets d'hébergement hors hôtellerie, notamment les habitats partagés, les gîtes, les chambres d'hôtes et les campings. Le deuxième motif d'exclusion concerne des projets économiques qui seraient réalisés au sein d'une résidence principale ou secondaire d'un des dirigeants. Nous avons, dans le règlement, un « vide », en quelque sorte, qu'il fallait corriger. Voilà l'objet de cet avenant au règlement du Fonds de transition des entreprises.

Florian Bercault : Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – AVENANT N° 1 AU RÈGLEMENT DU FONDS DE TRANSITION DES ENTREPRISES – EXCLUSION DES PROJETS D'HÉBERGEMENTS ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES RÉALISÉES AU SEIN D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 134/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide Fonds transition énergétique,

Vu la délibération n° 34/2025 du conseil communautaire du 12 mai 2025 approuvant le régime d'aide Fonds transition des entreprises,

Considérant le projet d'avenant n° 1 au Fonds de transition des entreprises joint en annexe,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 du Fonds de transition des entreprises portant sur l'évolution de l'article 2 du règlement du Fonds de transition des entreprises excluant les projets d'hébergements et d'activités économiques réalisées au sein d'une résidence principale ou secondaire.

Article 2

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

LAVAL AGGLOMÉRATION FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe a pour objectif de soutenir les investissements immobiliers des entreprises implantées sur notre territoire. Dans cette logique, le Conseil Communautaire a mis en place un Fonds Transition énergétique lors de la séance du 7 novembre 2022. Ce fonds a pour ambition de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments et l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation.

Dans le cadre de l'évolution de cette démarche, il est proposé de faire évoluer le Fonds Transition énergétique pour en faire un **Fonds Transition des Entreprises**, afin d'accompagner plus largement les entreprises dans des projets de densification, de verticalisation, ainsi que dans le recyclage foncier et la rénovation lourde des friches économiques.

Il est donc proposé de transformer le Fonds Transition Energétique (FTE) en **Fonds Transition des Entreprise (FTE)**.

Objectifs de l'évolution du Fonds :

- accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, en mesurant et en soutenant leur transition énergétique,
- renforcer le caractère incitatif de l'aide, notamment en réponse aux enjeux climatiques et économiques,
- affirmation de la volonté politique de Laval Agglomération en matière de transition environnementale,
- participer à la lutte contre les bâtiments dits « passoires énergétiques », en favorisant les travaux de rénovation et de reconversion de friches,
- favoriser la densification de parcelle en soutenant la verticalisation ainsi que le recyclage foncier dans le contexte de la loi Climat et Résilience.

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En vertu du code général des collectivités territoriales (CGCT), leurs champs d'interventions respectives sont désormais les suivants dans ce domaine :

• Compétence des régions :

« Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. » (SRDEII).

« Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. (...) Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

« La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents. » (Articles L4251-7, L4251-13 et L4251-18 du CGCT)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, (...) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché (...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ». (Article L1511-2 du CGCT)

Compétence des EPCI :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

(Article L5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location- vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune (...) ou l'EPCI à fiscalité propre. Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. » (Article L1511-3 du CGCT)

Cadre juridique européen et français :

Les AIE sont régies par les articles R1511-4 et suivants du CGCT auxquels renvoient l'article L1511- 3 alinéa 2. Ces articles renvoient eux-mêmes au droit européen qui encadre strictement toutes aides publiques aux entreprises, y compris les AIE, en principe interdites au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de l'article 107 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) :

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Les textes européens auxquels renvoient les dispositions réglementaires du CGCT relatives aux AIE sont précisément les suivants :

- le Règlement (UE) N° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2027

2- CHOIX DES TYPES DE STRUCTURES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Fonds Transition des Entreprises s'adresse aux entreprises de toutes tailles qui devront :

- être créées sous forme sociétaire,
- être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- avoir une situation économique et financière saine (capitaux propres positifs),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont éligibles :

- les entreprises exploitantes propriétaire de leur bâtiment, y compris SCI,
- les entreprises exploitantes locataires de leur bâtiment,
- les propriétaires (Société) non exploitants de bâtiments occupés,
- les structures relevant du statut association dès lors que leur objet principal présente un caractère marchand.

Sont éligibles :

- les activités industrielles,
- les activités de service aux entreprises,
- l'artisanat de production,
- les activités d'entreposage et/ou de transport de marchandises,
- les entreprises du BTP,
- les entreprises de commerce de gros,
- les entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation de produits agricoles,
- les hôtels,
- les entreprises du secteur des services à la personne (y compris celui de la santé).

Sont exclus :

- le commerce de détail (déjà aidé par le fonds immobilier de proximité),
- les projets d'hébergements hors hôtellerie (habitats partagés, gîtes, chambres d'hôtes, camping,...),
- les projets économiques qui sont réalisés au sein d'une résidence principale ou secondaire d'un des dirigeants.

3- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Les travaux financés par le Fonds se déclineront désormais en trois volets :

- **Rénovation énergétique** : travaux de rénovation thermique des bâtiments et pose d'énergies renouvelables, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires. *Exclusion* : *Panneaux photovoltaïque*.
- **Verticalisation** : travaux de gros œuvre liés à la surélévation des bâtiments, la création de parkings silo ou souterrains, ainsi que la désimperméabilisation des sols. *Exclusion* : *extension de bâtiment existant* ou création d'un nouveau bâtiment sur la parcelle.
- **Recyclage foncier et rénovation lourde** : travaux de dépollution et de déconstruction de friches, ou réhabilitation de bâtiments existants.

Exemple de dépenses éligibles :

Volet	Exemples de dépenses éligibles
1. Rénovation énergétique	Isolation thermique des murs, Menuiserie, Éclairage basse consommation, Amélioration de l'étanchéité à l'air ...
2. Verticalisation	Travaux de gros œuvre, surélévation de bâtiments, création d'étages supplémentaires Consolidation de fondations pour supporter l'extension ou l'augmentation en hauteur Construction de parkings souterrains ou silos, Désimperméabilisation des sols, Renforcement de la structure existante
3. Recyclage foncier et rénovation lourde	Dépollution des sols : traitement des terrains contaminés (hydrocarbures, métaux lourds, etc.), des toitures (amiante) déconstruction et tri des matériaux pour leur réutilisation dans la reconstruction ou la réhabilitation

Dans le cas des travaux de rénovation énergétique, l'entreprise devra réaliser un pack de travaux de 2 lots minimums identifiés dans un audit de performance énergétique du bâtiment réalisé préalablement au dépôt du dossier :

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- Les travaux réalisés par l'entreprise bénéficiaire ou une entreprise liée au bénéficiaire.

4- MODALITÉS FINANCIÈRES

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de :

- 30 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 50 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Taux des aides :

	Petites entreprises ⁽¹⁾	Moyenne entreprises ⁽²⁾	Grandes entreprises ⁽³⁾
Zone AFR	35 %	20 %	10 %
Hors zone AFR	20 %	10 %	De minimis ⁽⁴⁾

1) Effectif inférieur à 50 salariés et CA ou Total de bilan n'excédant pas 10 M€

2) Effectif compris entre 50 et 249 salariés et CA inférieur à 50 M€ ou total du bilan n'excédant 43 M€

3) Effectif de 250 salariés et plus et CA supérieur à 50 M€ ou total du bilan supérieur à 43 M€

4) Plafond d'aide publique de 300 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux

Modalités d'intervention :

L'aide prendra la forme d'une subvention. Le montant de l'aide est déterminé par le Bureau de Laval Agglomération après avis de la Commission économique au vu de l'intérêt du projet, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en considération des priorités définies par Laval Agglomération.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, des autres partenaires financiers, dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de zonage et de cumul des aides. Il répondra aux règles retenues par Laval Agglomération exposé ci-dessus.

Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à :

- **volet 1 - Rénovation énergétique** : maintien du montant maximum à 50 000 €,
- **volets 2 et 3 - Verticalisation, recyclage foncier et rénovation lourde** : jusqu'à 100 000 €.

Modalités de versement :

L'aide prendra la forme d'une subvention. La règle générale proposée est de verser la subvention en une seule fois :

- le versement se fera sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

L'entreprise devra également produire un diagnostic de performance énergétique du bâtiment pour le **volet 1 – Rénovation énergétique** mettant en avant :

- les gains apportés par les travaux pour les projets de rénovation.

Il est proposé en cas de demande exceptionnelle de la part des porteurs de projets sur des montants importants d'effectuer deux versements respectant les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier.
- le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la convention, pour réaliser leurs investissements conformément au projet pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Dépôt initial du dossier

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Economie accompagnée d'un dossier intégrant les informations et pièces mentionnées ci-après :

- dossier de présentation complété et signé,
- Kbis de moins de 3 mois,
- liasses fiscales des 2 derniers exercices,
- relevé d'identité bancaire,
- plaquette commerciale de l'entreprise,
- en cas de lien avec un groupe ou d'autres entreprises, un organigramme juridique précisant les raisons sociales et le pourcentage de participation,
- une lettre engagement :
 - soit de l'entreprise exploitante à maintenir son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise sollicite une aide pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement,
 - soit du propriétaire à ne pas augmenter le loyer du bâtiment concerné par les travaux durant une période de 2 ans, hors évolution des indices d'indexation du loyer,
 - Ces engagements seront repris dans la convention qui sera signée entre Laval Agglomération et l'entreprise bénéficiaire.
- dossier technique de l'opération : plans, permis de construire,...
- devis détaillé du programme immobilier,
- plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le cas échéant (si intervention d'une SCI) :

- copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux,
- engagement de reversement de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée.

L'entreprise devra également produire :

- dans les cas de travaux de rénovation énergétique : un diagnostic de performance énergétique du bâtiment mettant en avant :
 - un état des lieux de la consommation énergétique des bâtiments actuels : classement DPE avant travaux,
 - les recommandations de travaux,
 - une estimation des gains apportés par les travaux.

À l'issue des travaux effectués :

- une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur,
- un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- un diagnostic de performance énergétique des bâtiments mettant en avant les gains obtenus par la réalisation des travaux subventionnés.

Florian Bercault : *Nous adaptons ensuite la zone industrielle de la Motte-Babin, avec un déclassement d'un tronçon de voie.*

- **CC75- LOUVERNÉ – ZI MOTTE BABIN – APPROBATION DU DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DE VOIE PUBLIQUE RUE EUGÈNE BORET DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME GEL**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 12 mai 2025, le conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, afin de permettre la réalisation du projet immobilier d'une plateforme Gel de l'entreprise STEF.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2025 au 29 juillet 2025.

Dans son rapport en date du 22 août 2025, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, située dans l'emprise foncière de la future plateforme de l'entreprise STEF.

Il convient maintenant d'approuver ce déclassement par délibération.

La désaffectation des lieux interviendra avant la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de trois ans maximum à compter de la présente délibération, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

II - Impact budgétaire et financier

Le déclassement n'aura pas d'incidence financière hormis les indemnités à verser au commissaire-enquêteur s'élevant à 924 €.

Nicole Bouillon : *C'est un dossier que nous vous avons déjà proposé. Il s'agit maintenant de vous rendre les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 15 et le 29 juillet 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, dans la zone industrielle de la Motte-Babin à Louverné. Ce déclassement est situé dans l'emprise foncière de la future plateforme de l'entreprise STEF, dont le projet est l'hébergement de produits surgelés. Je précise que ce déclassement n'aura pas d'incidence financière, hormis les indemnités à verser au commissaire enquêteur, qui s'élèvent à 924 €. Je vous précise également que, dans un prochain bureau communautaire, nous aurons à vous soumettre la vente à STEF de cette parcelle de terrain, qui intégrera le domaine routier déclassé. Pour information, le montant de la transaction serait autour de 800 000 €. Cette plateforme de l'entreprise STEF travaillera en étroite collaboration avec le projet SNV juste à proximité, également sur la zone de la Motte-Babin. Voilà, Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

LOUVERNÉ – ZI MOTTE BABIN – APPROBATION DU DÉCLASSEMENT D'UN TRONÇON DE VOIE PUBLIQUE RUE EUGÈNE BORET DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE PLATEFORME GEL

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-2 et L3111-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2025 autorisant le lancement de la procédure de déclassement d'une partie du domaine public routier située rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 270, 276 et 303, dans l'emprise foncière du futur projet immobilier d'une plateforme Gel STEF et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite,

Considérant l'arrêté en date du 13 juin 2025 concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport et conclusions en date du 22 août 2025,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le déclassement de la partie du domaine public routier située rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 270, 276 et 303, dans l'emprise foncière du futur projet immobilier d'une plateforme Gel STEF est approuvé.

Article 2

La désaffectation des lieux interviendra avant la signature de l'acte authentique de vente dans un délai de trois ans maximum à compter de la présente délibération, conformément à l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3

Les frais d'indemnisation du commissaire-enquêteur, évalués à 924 €, seront à la charge de Laval Agglomération.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

LAVAL AGGLOMERATION

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret située dans la ZI de la Motte Babin à Louverné.



Photo de la rue Eugène Boret à Louverné

Du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au mardi 29 juillet 2025 à 17 h soit 15 jours consécutifs

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Joël Métras

Destinataire : Monsieur le Président de Laval Agglomération

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

1

SOMMAIRE

Première Partie

Rapport du commissaire enquêteur

I - Contexte réglementaire de l'enquête

II - Généralités

- 2.1 Objet de l'enquête
- 2.2 Nature et caractéristique du projet
- 2.3 Composition du dossier

III - Organisation et déroulement de l'enquête

- 3.1 Chronologie des événements avant l'enquête
- 3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête
- 3.3 Déroulement de l'enquête
- 3.4 Information du public - publicité - affichages
- 3.5 Accueil du public
- 3.6 Clôture de l'enquête

IV - Observations et Analyse du Commissaire enquêteur

- 4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant le dossier
- 4.2 Observations du Public
 - 4.2.1 Observations verbales
 - 4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête
 - 4.2.3 Analyse du commissaire enquêteur
 - 4.2.4 Courrier ou courriel adressé au Président de Laval Agglomération ou au commissaire enquêteur

V - Notification du PV de synthèse auprès du maître d'ouvrage

VI - Remise du rapport de l'enquête publique

Deuxième Partie

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Sur le déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de LOUVERNE.

Annexes

2

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUÊTE

- Code de la voirie routière, notamment les articles R 141-3 et à R 141-4 et suivants ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Code de l'urbanisme, notamment l'article R 111-5 ;
- Décision du président du Tribunal Administratif de Nantes portant établissement de la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024 ;
- Arrêté du Président de Laval Agglomération n° 43/2025 en date du 13 juin 2025 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de LOUVERNE ;
- Arrêté du Président de Laval Agglomération n° 43/2025 au 13 juin 2025 précisant, à l'article 2 la désignation de Monsieur Joël Métras pour la conduite de cette enquête.

Par définition, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (article L2111-14 du CG3P). Le domaine public routier est inaliénable et imprescriptible.

Les collectivités qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique en la faisant sortir du domaine public communal ou communautaire pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, ce qui permet à la collectivité de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner.

Cette procédure relève de la compétence du Conseil communautaire et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire.

La procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation, qui sera constatée par constat d'huissier.

La procédure de déclassement du domaine public routier doit également faire, en amont, l'objet d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

II - GENERALITES

2.1 Objet de l'enquête

A la demande de Monsieur le Président de Laval Agglomération, une enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur soussigné sur le projet de déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné.

3

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

Le transfert de propriété se fera par une délibération du Conseil communautaire après la procédure d'enquête publique et l'avis rendu par le commissaire enquêteur.

2.2 Nature et caractéristiques du projet

PRESENTATION DU PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER RUE EUGENE BORET A LOUVERNE.

Le projet de plateforme logistique Gel du groupe STEF

Le groupe STEF porte un projet de plateforme logistique Gel dont une grande partie de l'activité sera généré pour les besoins du groupe VOLENA (SNV) dont la plateforme Frais est déjà en activité sur la ZI de la Motte Babin.

Ce projet nécessite des synergies fortes avec la plateforme logistique frais du groupe Volena.

Aussi ce projet de plateforme Gel nécessite la construction d'un bâtiment et la réalisation de voirie qui impacteront une partie de la voie publique dénommée rue Eugène Boret et modifiera donc le plan de circulation au Nord de la zone.

Ainsi un tronçon de la voie publique figurant sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 270, 276 et 303 sera compris dans l'emprise du projet de plateforme Gel porté par le groupe STEF.



Plan masse du projet de plateforme logistique Gel du groupe STEF

4

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

La nécessité de procéder à un déclassement partiel du domaine public routier

La réalisation du projet nécessite une cession au groupe STEF des terrains appartenant à Laval Agglomération, notamment d'une partie de la rue Eugène Boret actuellement ouverte au public.

La rue Eugène Boret bien que cadastrée mais ouverte aujourd'hui à la circulation, a le caractère de dépendance du domaine public routier. Or, le domaine public routier est inaliénable et imprescriptible, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être conclu de vente en l'état. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique en la faisant sortir du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, ce qui permet de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil communautaire et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement du domaine public routier nécessite la mise en œuvre d'une enquête publique préalable.

COMPARAISON ENTRE LA SITUATION ACTUELLE ET LA SITUATION APRES DECLASSEMENT

Situation foncière actuelle avant déclassement

La projection ci-dessous fait apparaître la situation foncière actuelle. La rue Eugène Boret, ouverte à la circulation, relève aujourd'hui entièrement du domaine public de la collectivité.



Plan foncier avant déclassement

5

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

Situation foncière après déclassement

Le plan ci-dessous fait apparaître la situation future avec la partie de la rue Eugène Boret à déclasser, qui entrera dans le domaine privé de la collectivité pour être cédé à l'entreprise.



Plan foncier après déclassement d'une partie de la rue Eugène Boret

MODALITES CIRCULATOIRES

La projection ci-dessous fait apparaître les différents modes de circulation existant aujourd'hui dans le secteur Nord de la ZI de la Motte Babin.

6

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.



Plan des circulations avant déclassement

Les conséquences sur le fonctionnement circulaire et la desserte des parcelles riveraines

Les parcelles riveraines de la rue Eugène Boret, hormis celles qui appartiennent d'ores et déjà au groupe SNV et celles qui seront cédées au groupe STEF, seront accessibles à partir de l'avenue de la Motte Babin par le tronçon de la rue Eugène Boret, situé à l'Est de la zone d'activités et qui restera dans le domaine public. Une placette de retournement à réaliser par le porteur de projet permettra aux usagers de faire demi-tour et ressortir sur l'avenue de la Motte Babin.

Pour les engins agricoles, un nouvel accès aux parcelles agricoles situées au Nord-Est du site sera réalisé à partir de la nouvelle placette de retournement à réaliser également par le porteur de projet sur le tronçon de la rue Eugène Boret qui restera dans le domaine public.

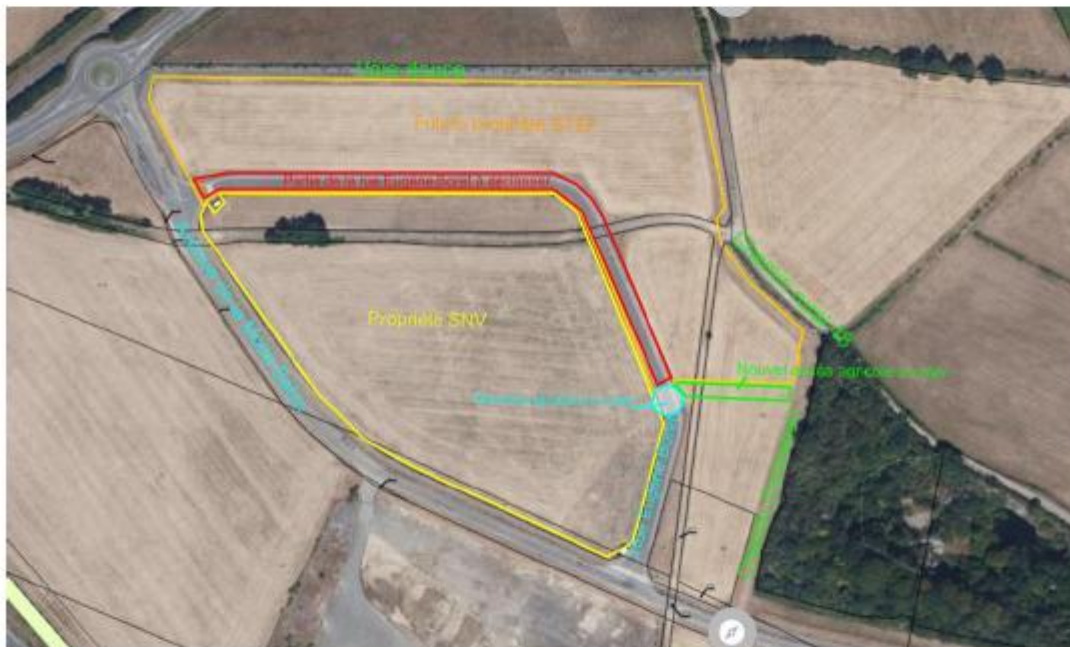
Le chemin d'entretien à l'Est du secteur sera maintenu.

Impact sur les zones de stationnement

Actuellement il n'existe pas de zones de stationnement le long de la partie de la rue Eugène Boret à déclasser. Par conséquent, les conditions de stationnement ne seront pas impactées par le déclassement partiel de la rue Eugène Boret.

Impact sur les voies douces

Les conditions de desserte des voies douces ne sont pas impactées par le déclassement du domaine public routier sous l'emprise du projet de construction. Le cheminement longeant le site au Nord sera maintenu ainsi que l'accès au chemin rural n° 48 à l'Est



Plan des circulations après déclassement d'une partie de la rue Eugène Boret

EMPRISE SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSERMENT - ETAT PARCELLAIRE

L'emprise de 3 900 m² environ de la rue Eugène Boret à déclasser, correspondant aux parcelles cadastrées section ZM numéros 270P, 276P et 303P, va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier. Comme présenté précédemment, cette emprise a

8

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

vocation à entrer dans le domaine privé de Laval Agglomération, pour être cédé ensuite au groupe STEF.



Plan état parcellaire partie de la rue Eugène Boret à déclasser

Fait générateur de la procédure de classement / déclassement.

La procédure de classement / déclassement est définie à l'article L141-3 du CVR qui stipule notamment :

"Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil communal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies."

9

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

"Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."

L'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'administration « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'administration.

2.3 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été élaboré par Laval Agglomération, Direction Urbanisme - Service Gestion Active du Patrimoine.

Le dossier est composé :

1. d'un registre d'enquête ;
2. de l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération prescrivant l'enquête publique n° 43/2025 en date du 13 juin 2025.
3. de la délibération du Conseil communautaire n° 033/2025 du 12 mai 2025 autorisant Monsieur le Président de Laval Agglomération à lancer la procédure de déclassement d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné et à diligenter l'enquête publique qu'elle nécessite.
4. d'une notice explicative ;
5. de pièces jointes :
 - Pièce n°0 : Plan de situation de la ZI de la Motte Babin à Louverné ;
 - Pièce n°1 : Plan masse du projet de plateforme logistique GEL du groupe STEF ;
 - Pièce n°2 : Plan foncier avant déclassement ;
 - Pièce n°3 : Plan foncier après déclassement partiel d'une partie de la rue Eugène Boret ;
 - Pièce n°4 : Plan des circulations avant déclassement ;
 - Pièce n°5 : Plan des circulations après déclassement partiel d'une partie de la rue Eugène Boret ;
 - Pièce n°6 : Plan de l'état parcellaire d'une partie de la rue Eugène Boret à déclasser ;
 - Pièce n° 7 : Plan du PLUi de Laval agglo.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Chronologie des événements avant l'enquête

Après un contact téléphonique préalable, j'ai rencontré Madame Vannier de Laval Agglomération, Direction Urbanisme - Service Gestion Active du Patrimoine le vendredi 6 juin 2025 de 10H00 à 10H30. Elle m'a communiqué les éléments du dossier et remis les diverses pièces qui le composent.

J'ai confirmé à cette occasion mon accord de principe pour assurer la conduite de l'enquête publique préalablement à ma désignation actée par l'article 2 de l'arrêté sus-visé.

Les divers aspects de la consultation ont été examinés lors de ce rendez-vous : Composition du dossier, dates de l'enquête, lieu de la consultation du dossier, mesures de publicité, etc...

Nous nous sommes rendus Madame Vannier, Madame Nouveau et moi-même le jeudi 12 juin 2025 à 10H00 sur le site concerné par l'enquête du déclassement du domaine public d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné afin de prendre connaissance des lieux.

Cette visite a permis de clarifier la zone concernée par le déclassement, le commissaire enquêteur constate que le contenu du dossier, mis à l'enquête publique, correspond à la réalité du site visité.

Le lundi 30 juin 2025 à 14H00, nous sommes retournés sur le lieu d'enquête et avons constaté ensemble le bon positionnement des panneaux d'affichage sur les différents lieux convenus avec la collectivité. (Voir paragraphe 3.4)

Enfin le 01 juillet 2025, j'ai finalisé le dossier et notamment paraphé le registre et les éléments contenus dans le dossier de l'enquête publique que j'ai remis en main propre à Madame Vannier le lundi 7 juillet 2025.

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

- **Mardi 15 juillet 2025** : 9h00 ouverture de l'enquête, première permanence du commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00.

- Aucune personne ne s'est présentée lors de cette première permanence.

- Du 15 juillet 2025 après-midi au mardi 29 juillet 2025 14 h : Aucune observation n'a été annotée sur le registre d'enquête et aucun mail et courrier n'ont été reçus.

- **Mardi 29 juillet 2025** : seconde et dernière permanence du commissaire enquêteur de 14h00 à 17h00, aucune personne ne s'est présentée à cette deuxième et dernière permanence.

A 17h05 ce mardi 29 juillet 2025, j'ai clôturé le registre d'enquête.

11

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant quinze jours consécutifs, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025 inclus, aux jours et heures fixés par l'arrêté du Président de Laval Agglomération n° 43/2025 en date du 13 juin 2025.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Le registre et le dossier papier sont restés à la disposition du public au siège de l'enquête à l'Hôtel communautaire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Le public pouvait adresser ses observations, propositions par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, Direction Urbanisme - Service Gestion active du patrimoine, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 Laval cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete.rue.eugeneboret@agglo-laval.fr

Pendant cette enquête et plus particulièrement lors de ses permanences, le Commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, par le personnel de l'Hôtel communautaire.

3.4 Information du public - publicité - affichages

« L'Avis au Public » se référant à l'arrêté du Président de Laval Agglomération est resté affiché à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié et à la mairie de Louverné, 2 rue de l'Abbé Angot 53950 Louverné du vendredi 27 juin 2025 au mardi 29 juillet 2025 inclus.

Cet avis au public a également été affiché sur le site concerné par le déclassement le 27 juin 2025 soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête publique. (Voir photos du site en Annexe n° 2)

- 1 affichage à l'entrée de la rue Eugène Boret à Louverné à partir de l'avenue de la Motte Babin.

- 1 affichage à la sortie de la rue Eugène Boret à Louverné toujours à partir de l'avenue de la Motte Babin.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en évidence sur le site internet de Laval Agglomération.

Il est à noter qu'une réunion d'information avec les colotis de la ZI de la Motte Babin a eu lieu le vendredi 4 juillet de 11h00 à 12h30 dans les locaux de l'entreprise SNV située 2 Rue Eugène Boret à Louverné.

De plus, un certificat d'affichage a été établi et signé par Madame Nicole Bouillon, Vice-Présidente chargée du développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire à Laval Agglomération le 19 août 2025 (voir en Annexe n° 3).

12

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

La publicité a perduré tout au long de l'enquête publique, a été largement diffusée par plusieurs sources et a été vérifiée par le commissaire enquêteur.

3.5 Accueil du public

Pendant les permanences le commissaire enquêteur a reçu :

- Aucune personne concernant le déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné.
- Aucun mail et courrier concernant ce projet de déclassement.

Il est bon de signaler que les bureaux mis à disposition pour la réception du public, rez-de-chaussée de l'hôtel communautaire, bureau n°28 pour la permanence du 15 juillet, et bureau n°1 pour la permanence du 29 juillet 2025 étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les conditions d'accueil étaient satisfaisantes.

3.6 Clôture de l'enquête

Mardi 29 juillet 2025 à 17h05, terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 5 de l'arrêté du Président de Laval Agglomération, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête.

Suivant les dispositions de l'article R141-9 du Code de la Voirie, et de l'article 5 de l'arrêté du Président de Laval Agglomération, le commissaire enquêteur a remis dans les délais impartis, son rapport, ses conclusions et avis, le registre d'enquête, les annexes, à Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières

IV - OBSERVATIONS ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1 Observations du Commissaire Enquêteur concernant les dossiers

- Le dossier de présentation et les documents graphiques sont suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public, sur les enjeux et conséquences du déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné.

4.2 Observations du Public

4.2.1 Observations verbales

Néant

13

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

4.2.2 Observations inscrites sur le registre d'enquête

Néant

4.2.3. Analyse du commissaire enquêteur

Les personnes disposaient pour cette enquête d'une information complète sur le projet d'aménagement et sur l'objet de l'enquête. Aucune observation n'a été déposée sur le registre et aucun mail et courrier n'ont été reçus via les adresses mail et courrier dédiées à cette enquête.

L'emprise de 3 900 m2 environ de la rue Eugène Boret va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier. Comme présenté précédemment, cette emprise a vocation à entrer dans le domaine privé de Laval Agglomération, pour être cédée ensuite au groupe STEF.

L'enquête publique était une étape préalable pour que cette emprise ait vocation à entrer dans le domaine privé de Laval Agglomération.

Elle permet d'informer toutes les personnes et de recueillir les avis sur ce déclassement partiel du domaine public routier.

La décision de déclassement sera arrêtée après délibération du Conseil communautaire au vu du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

4.2.4 Courrier ou courriel adressé au Président de Laval Agglomération ou au commissaire enquêteur :

Aucun mail et courrier reçus durant cette enquête.

V - NOTIFICATION DU PV DE SYNTHESE AUPRES DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour cette enquête il n'y a pas eu d'observations déposées sur le registre.

Les personnes disposaient pour cette enquête d'une information complète sur le projet d'aménagement et sur l'objet de l'enquête, **en conséquence il n'y a pas eu lieu d'établir un PV de synthèse.**

VI - REMISE DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le vendredi 22 août 2025 à 10H30, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Madame Vannier de Laval Agglomération, Direction Urbanisme - Service Gestion Active du Patrimoine.

Sur la base des éléments décrits ci-dessus, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique qui a eu lieu du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 à 17h00, s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,

14

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Lourné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

notamment les articles R 141-3 et à R 141-4 et suivants ; et de l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération en date du 13 juin 2025.

Fait à Laval le 22 août 2025,

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joël Métras', with a long horizontal stroke extending to the right.

Joël Métras

Deuxième Partie

COMMUNE DE LAVAL

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement partiel du domaine routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné.

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Par arrêté n° 43/2025 en date du 13 juin 2025, le Président de Laval Agglomération a soumis à enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine routier une partie de la rue Eugène Boret à Louverné.

Par délibération n° 033/2025 du 12 mai 2025, le Conseil communautaire a autorisé la procédure de déclassement d'une partie du domaine public routier situé rue Eugène Boret à Louverné.

L'emprise d'environ 3 900 m² de la rue Eugène Boret à déclasser, correspondant aux parcelles cadastrées section ZM numéros 270P, 276P et 303P, va perdre son caractère de dépendance du domaine public routier. Comme présenté précédemment, cette emprise a vocation à entrer dans le domaine privé de Laval Agglomération, pour être cédé ensuite au groupe STEF.

Les parcelles riveraines de la rue Eugène Boret, hormis celles qui appartiennent d'ores et déjà au groupe SNV et celles qui seront cédées au groupe STEF, seront accessibles à partir de l'avenue de la Motte Babin par le tronçon de la rue Eugène Boret, situé à l'Est de la zone d'activités et qui restera dans le domaine public. Une placette de retournement à réaliser par le porteur de projet permettra aux usagers de faire demi-tour et ressortir sur l'avenue de la Motte Babin.

Pour les engins agricoles, un nouvel accès aux parcelles agricoles situées au Nord-Est du site sera réalisé à partir de la nouvelle placette de retournement à réaliser également par le porteur de projet sur le tronçon de la rue Eugène Boret qui restera dans le domaine public.

Le chemin d'entretien à l'Est du secteur sera maintenu.

Il est à noter que l'extension du site va générer la création d'emplois, en effet l'effectif actuel de la plateforme « Frais SNV Louverné » pourrait évoluer passant de 85 ETP à 100 salariés.

16

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

Quant à la plateforme Gel STEF (objet de cette nouvelle création) son effectif prévisionnel est prévu à hauteur de 26 ETP.

Enfin, l'estimation du nombre de véhicules supplémentaires (PL) sur la nouvelle zone a été quantifiée à hauteur de : 10 en entrée et 10 en sortie par jour

Le transfert de propriété se fera par une délibération du Conseil communautaire.

Cette enquête n'a pas mobilisé le public, elle s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle n'a fait l'objet d'aucun dépôt sur le registre d'enquête mis à disposition.

Je rappelle que cette enquête n'a pas nécessité l'établissement d'un PV de synthèse de fin d'enquête. (Paragraphe « V » du rapport).

Mes conclusions personnelles et motivées

Après avoir étudié le dossier d'enquête, m'être rendu sur le site et pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition par la Direction Urbanisme - Service Gestion active du patrimoine de Laval Agglomération, je me suis fait une opinion personnelle :

Sur le contenu du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation et ses documents graphiques en version papier est conforme aux exigences réglementaires. Il est complet et suffisamment détaillé pour une bonne compréhension du public.

Le déclassement partiel du domaine routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné souhaité par Laval Agglomération est clairement exposé dans la notice explicative.

Le changement de statut de cet espace, qui dessert uniquement le site des deux entreprises en place appartenant au même groupe industriel est indispensable pour des raisons de sécurité. Il facilitera l'accès des camions, des salariés et du public aux aires de stationnement,

Sur l'information du public

L'information sur la tenue de l'enquête a été suffisante, avec un affichage bien identifié au niveau du site concerné par le déclassement partiel de la rue Eugène Boret à Louverné (2 panneaux d'affichage, format A2 sur fond jaune).

17

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

De plus, l'Avis au Public se référant à l'arrêté du Président de Laval agglomération est resté affiché à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié et à la mairie de Louverné, 2 rue de l'Abbé Angot 53950 Louverné du vendredi 27 juin 2025 au mardi 29 juillet 2025 inclus.

Le dossier était également consultable à partir du site internet de Laval Agglomération : www.agglo-laval.fr

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes.

Toutes les personnes pouvaient s'informer en consultant le dossier de présentation et ses documents annexes déposés à l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, du mardi 15 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025.

Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions des articles R141-4 à 141-9 du code de la voirie.

Aucune administration, aucune association, ne se sont opposées au projet de ce déclassement partiel du domaine public routier, avant et pendant l'enquête.

Sur les observations formulées sur le registre d'enquête

Aucune personne ne s'est présentée à l'Hôtel Communautaire siège de l'enquête lors et en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu d'établir un PV de synthèse.

Formalisation de mon avis

En conclusion, je considère que le projet de déclassement partiel du domaine routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné, présente des avantages, il s'inscrit dans un projet d'aménagement qui permettra de faciliter la bonne marche des deux entreprises présentes sur le site en toute sécurité tout en tenant compte des impératifs fonctionnels et réglementaires.

De plus, il n'existe pas actuellement de zones de stationnement le long de la partie de la rue Eugène Boret à déclasser, ainsi les conditions de stationnement ne seront pas impactées par ce déclassement partiel.

Il est à noter que le projet sur le site à aménager de la ZI de la Motte Babin va engendrer des créations d'emplois à hauteur de 26 salariés sur le site Gel.

L'entreprise SNV déjà présente sur le site devrait passer à terme de 85 à 100 salariés.

18

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

Ce qui ferait un total de 41 salariés en plus une fois le projet abouti.

Par ailleurs, les conditions de desserte des voies douces ne seront pas impactées également par le déclassement, le cheminement longeant le site au Nord sera maintenu ainsi que l'accès au chemin rural n° 48 à l'Est.

En conséquence ; j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » au projet de déclassement partiel du domaine routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné pour le compte de Laval Agglomération.

Fait à Laval le 22 août 2025,

Le Commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Métras', with a stylized flourish extending to the right.

Joël Métras

ANNEXES

Annexe n° 1 : Arrêté n° 43/2025 du 13 juin 2025, de M. le Président de Laval Agglomération

Annexe n° 2 : Lieux d'affichage (photos)

- A l'entrée de la rue Eugène Boret à Louverné à partir de l'avenue de la Motte Babin ;
- A la sortie de la rue Eugène Boret à Louverné toujours à partir de l'avenue de la Motte Babin ;
- A la mairie de Louverné ;
- A l'Hôtel communautaire Laval, 1 place du Général Ferrié ;
- Sur le site internet de Laval Agglomération.

Annexe n° 3 : Certificat d'affichage.

Annexe n° 1 : Arrêté n° 43/2025 du 13 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083252-20250613-AR-43-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Mise en ligne le : 20/06/2025



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 43 / 2025
DU 13 JUIN 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARTIE DE LA RUE EUGÈNE BORET, ZI DE LA MOTTE BABIN À LOUVERNÉ

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L134-2,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 établie par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2024,

Vu la délibération n° 33 / 2025 du conseil communautaire en date du 12 mai 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Laval,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTONS

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné.

Article 2

Monsieur Joël Metras est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Joël Metras, seront déposés pendant la durée de l'enquête publique à la Direction Urbanisme – service Gestion active du patrimoine à l'Hôtel communautaire, sis 1 place du Général Ferrié à Laval.

L'enquête aura lieu du mardi 15 juillet 2025 à 9 heures au mardi 29 juillet 2025 à 17 heures.

Les heures d'ouverture sont fixées du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier auprès de Madame Isabelle Vannier (02.43.49.46.53) ou sur le site internet de Laval Agglomération et consigner dans le registre ses observations ou les formuler par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire
Direction Urbanisme – service Gestion active du patrimoine
1 place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX,

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete.rue.eugeneboret@agglo-laval.fr

Article 4

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences à l'Hôtel Communautaire, 1 Place du général Ferrié à Laval, au rez-de-chaussée, bureau 28 le mardi 15 juillet 2025 de 9 heures à 12 heures et le mardi 29 juillet 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 5

Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre au terme de l'enquête et disposera d'un délai d'un mois pour produire ses conclusions sur le dossier.

Article 6

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dès sa remise, à l'Hôtel Communautaire, Direction Urbanisme – service gestion active du patrimoine, 1 place du Général Ferrié à Laval, aux horaires mentionnés à l'article 3, jusqu'au 29 août 2026.

Article 8

Au terme de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, le déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné sera proposé au conseil communautaire.

Article 9

Cet arrêté sera affiché à l'Hôtel communautaire 1 place du Général Ferrié à Laval, en Mairie de Louverné, 2 rue de l'Abbé Angot et sur site rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Président,

Florian Bercault

Notifié à Monsieur Joël Métras
commissaire-enquêteur

Annexe 2 : Lieux d'affichage (photos)



A l'entrée de la rue Eugène Boret à Louverné à partir de l'avenue de la Motte Babin.

23

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.



A la sortie de la rue Eugène Boret à Louvern  toujours   partir de l'avenue de la Motte Babin.

D classement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eug ne Boret sur la commune de Louvern  pour le compte de Laval Agglom ration - Juillet 2025.

24



A la mairie de Louverné

25

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.



A l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval,

26
Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

Les enquêtes publiques

Déclassement du domaine public d'une partie de la rue Eugène Boret à Louverné

Dans le cadre d'une procédure de déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné, une enquête publique se tiendra du **mardi 15 au mardi 29 juillet 2025**. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier en ligne ou directement auprès de Mme Isabelle VANNIER (02.43.49.46.53) et faire part de ses observations.

Vous pouvez formuler vos observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse :

Hôtel communautaire
Direction urbanisme- Service Gestion active du patrimoine
1 place du Général Ferrière
CS 60809
53008 LAVAL CEDEX

ou par courrier électronique à l'adresse : enquete.rue.eugeneboret@agglo-laval.fr



[Consulter l'avis d'enquête.](#)



[Consulter le dossier d'enquête publique.](#)

Sur le site internet de Laval Agglomération

Annexe n° 3 : Certificat d'affichage



DIRECTION URBANISME
Service Gestion active du patrimoine
Dossier suivi par Isabelle VANNIER

Laval, le 19 août 2025

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Nicole BOUILLON, Vice-Présidente chargée du développement des entreprises et de l'économie sociale et solidaire, certifie avoir fait afficher sur quatre emplacements, à compter du 27 juin jusqu'au 29 juillet 2025, l'arrêté du Président du 13 juin 2025 portant sur le déclassement du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène BORET à Louverné. Les emplacements d'affichage sont situés à l'Hôtel communautaire 1 place du Général Ferrié à Laval, en Mairie de Louverné, 2 rue de l'Abbé Angot et sur site rue Eugène Boret, ZI de la Motte Babin à Louverné.

Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente



Nicole BOUILLON

28

Déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la rue Eugène Boret sur la commune de Louverné pour le compte de Laval Agglomération - Juillet 2025.

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Florian Bercault : *On passe aux questions aménagement, habitat et politique de la ville avec la proposition d'exemption au dispositif de solidarité renouvellement urbain. Patrice Morin.*

• CC76 - PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) 2026-2028

Rapporteur : Patrice Morin

I - Présentation de la décision

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Le taux de logements sociaux à atteindre est de 20 % des résidences principales (25 % pour les territoires tendus).

Six communes sont concernées par l'application de ce taux sur l'agglomération (communes de plus de 3 500 habitants) : Laval, L'Huisserie, Bonchamp-lès-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin.

Par courrier en date du 10 juin 2025, la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne a transmis les taux actualisés des communes :

- Laval : 33,01 %
- L'Huisserie : 20,3 %
- Saint-Berthevin : 19,68 %
- Bonchamp-lès-Laval : 15,85 %
- Louverné : 15,03 %
- Changé : 14,17 %

Quatre communes sont déficitaires et parmi celles-ci, seulement Louverné et Bonchamp-lès-Laval peuvent prétendre à une exemption. En effet, Changé et Saint-Berthevin sont considérées comme appartenant à l'aire urbaine de Laval et à ce titre, ne peuvent pas y prétendre.

Trois types d'exemption sont prévus par les textes :

Cas 1- L'exemption pour faible tension sur la demande de logements sociaux.

La situation de la commune est appréciée à travers le seuil de ratio de tension sur la demande de logement social, mesuré à l'échelle du territoire SRU, l'EPCI. Le seuil à ne pas dépasser est fixé à 2.

À ce titre les communes ne sont pas exemptables. En effet, le seuil pour Laval Agglomération est de 3,26.

Cas 2- L'exemption pour faible attractivité du fait de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

À ce titre, les communes de Bonchamp-lès-Laval et Louverné sont potentiellement exemptables.

Cas 3- L'exemption pour inconstructibilité.

- À ce titre les communes ne sont pas exemptables.

Ainsi, sur les quatre communes déficitaires, seulement deux sont exemptables selon les textes : Bonchamp et Louverné. Les communes de Changé et de Saint-Berthevin ne sont pas exemptables malgré les efforts effectués ces dernières années en matière de production de logements sociaux.

Le dossier d'exemption (annexé à la présente délibération) :

Il est bien entendu que l'exemption ne vaut que pour 3 ans (2026 - 2028) et qu'elle **ne soustrait pas les communes à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux**.

Le dossier de demande d'exemption met en avant les efforts importants effectués par les communes déficitaires. Ainsi, le pourcentage de logements sociaux sur ces communes est en nette progression.

	Taux de logements sociaux au sens SRU				Nombre de logements sociaux		Evolution du
	en 2006	en 2015	en 2021	en 2025*	2022	2024	taux 2015-2025
Bonchamp-les-Laval	6,20%	10,24%	13,75%	<u>15.85%</u>	355	413	+5,61
Changé	6,70%	10,99%	14,57%	<u>14.17%</u>	385	385	+3,18
L'Huisserie	9,10%	12,90%	16,94%	<u>20.3%</u>	321	404	+7,4
Louverné	6,70%	10,22%	12%	<u>15.03%</u>	244	284	+4,81
Saint Berthevin	16,80%	18,98%	19,10%	<u>19.68%</u>	657	669	+0,7

Les différents bilans démontrent la volonté des communes déficitaires à produire du logement social. Quelques chiffres clefs l'illustrent :

- 193 logements sociaux livrés sur la dernière période triennale sur les cinq communes (2022-2024),
- 221 logements agréés sur la dernière période triennale sur les cinq communes (2022-2024),
- 143 logements sociaux sont envisagés sur la période 2025-2027 sur les cinq communes.

La production récente, agréments délivrés ou logements livrés, vient confirmer l'effort des communes pour développer le parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire. Le marché de la construction actuel, en termes d'augmentation des coûts des matériaux et de main d'œuvre, de négociation de prêts bancaires, d'incertitude, entraîne des décalages ou ajournement d'opérations.

Par ailleurs, les perspectives de production de logements locatifs sociaux telles qu'arrêtées dans le cadre du PLH (programme local de l'habitat) 2019-2026 et la nouvelle programmation des aides à la pierre, DCAP (délégation de compétences des aides à la pierre), 2025-2030 validée au conseil communautaire du 10 mars 2025, permettent de démontrer la volonté des communes de continuer à réaliser des logements sociaux, selon un rythme adapté au besoin de notre territoire et en cohérence avec les projets de réhabilitation du parc et de renouvellement urbain.

Un dossier joint à la présente délibération vient détailler la demande pour les deux communes sollicitant l'exemption. L'exemption pour faible attractivité développée dans le dossier s'appuie sur le fait que les deux communes sont effectivement isolées et que leur accès au bassin de vie et d'emplois, représenté par la ville de Laval, est difficile, et que cet isolement et la difficulté d'accès a effectivement pour conséquence de rendre les communes faiblement attractives.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Patrice Morin : *Merci monsieur le Président. L'article 55 de la loi SRU oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Le taux de logements sociaux a atteint les 20 % des résidences principales. Six communes sont concernées par l'application de ce taux sur l'agglomération: Laval, L'Huisserie, Bonchamp-lès-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin. Par un courrier du 10 juin 2025, la Direction Départementale des Territoires nous a informés des taux actualisés sur ces communes : Laval : 33 %, l'Huisserie : 20,3 %, Saint-Berthevin : 19,68 %, nous y arrivons, Bonchamp-lès-Laval : 15,85 %, Louverné : 15,03 %, Changé : 14,17 %.*

Quatre communes sont donc déficitaires et, parmi celles-ci, seulement Louverné et Bonchamp-lès-Laval peuvent prétendre à une exemption. En effet, Changé et Saint-Berthevin sont considérées comme appartenant à l'aire urbaine de Laval et à ce titre, ne peuvent pas y prétendre. Donc, trois types d'exemption sont prévus par les textes : l'exemption pour faible tension sur la demande de logements sociaux, l'exemption pour faible attractivité et enfin pour inconstructibilité. Il est bien entendu que l'exemption ne vaut que pour trois ans, 2026-2028, et qu'elle ne soustrait pas les communes à l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux.

Le point important dans cette délibération est de noter que la demande d'exemption met en avant des efforts importants effectués par les communes déficitaires. Ainsi, le pourcentage de logements sociaux sur ces communes est en nette progression. Je vous laisse regarder les tableaux suivants. Pour les deux communes concernées, nous avons une augmentation de 5,61 pour Bonchamp-lès-Laval et de 4,81 pour Louverné. La production récente agrément délivré ou logement livré vient confirmer l'effort des communes pour développer le parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

Enfin, un dossier joint à la présente délibération vient détailler la demande pour les deux communes. L'exemption pour faible attractivité développée dans le dossier s'appuie sur le fait que les deux communes sont isolées. De plus, l'accès au bassin de vie et d'emploi, représenté par la ville de Laval, est difficile. Et cet isolement et la difficulté d'accès ont pour conséquence de rendre les communes faiblement attractives.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération:

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

PROPOSITION D'EXEMPTION AU DISPOSITIF SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) 2026-2028

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la demande de logements sociaux est la plus forte,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret du 17 février 2023 pris pour application du 1° du III de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2018, approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2024 et la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre 2025-2030 avec l'État, et les objectifs de production de logements sociaux conformément aux besoins du territoire,

Considérant qu'un effort important de rattrapage en matière de production de logements locatifs sociaux est effectué sur les communes déficitaires,

Que les communes de Bonchamp-lès-Laval et Louverné sont potentiellement exemptables au dispositif SRU du fait de leur isolement et de leur difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois les rendant faiblement attractives,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération propose les communes de Bonchamp-lès-Laval et Louverné à l'exemption, à l'appui du dossier argumenté ci-annexé.

Article 2

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2026 et la convention de délégation des aides à la pierre 2025-2030 confirment la volonté des communes précitées à poursuivre leurs efforts en matière de développement de l'offre locative sociale à un rythme adapté au territoire et en cohérence avec les projets de renouvellement urbain.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent D'Agostino et James Charbonnier).

Demande d'exemption du dispositif SRU Laval Agglomération

Introduction

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), adoptée le 13 décembre 2000, vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les 6 communes de plus de 3 500 habitants sur l'agglomération sont concernées : Laval, L'Huisserie, Bonchamp-les-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin.

Pour ces communes, le taux de logements sociaux à atteindre est de **20% du nombre de résidences principales**.

Pour 2025, le taux de ces 6 communes est le suivant :

Tableau des taux SRU 2025 – Laval Agglo

Bonchamp-les-Laval	15,85 %
Changé	14,17 %
L'Huisserie	20,30 %
Laval	33,01 %
Louverné	15,03 %
Saint-Berthevin	19,68 %

(source DDT Mayenne, courrier du 10 juin 2025)

Il est à noter que **2 communes dépassent maintenant les 20%**. En effet, l'Huisserie a atteint les objectifs attendus : il conviendra de maintenir ce taux sachant que le nombre de résidences principales de cette commune évolue en parallèle.

Quatre communes restent déficitaires : Bonchamp-les-Laval, Changé, Louverné et Saint-Berthevin.

L'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que des communes sous certaines conditions peuvent être exemptées de leurs obligations de production de logement social. Le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris en application de cet article définit les conditions de d'exemption.

Les communes de Changé et Saint-Berthevin ne peuvent être exemptées car elles sont dans l'aire urbaine de Laval (selon Insee). Ces communes ont des objectifs de rattrapage fixés par l'Etat.

3 types d'exemption sont prévus par le décret :

- ❖ **Cas 1- Seuil de ratio de tension sur la demande de logement social**, mesuré à l'échelle des territoires SRU, en deçà duquel les communes membres de ces territoires peuvent être exemptées du dispositif. Le seuil est fixé à 2.
A ce titre **aucune** des communes n'est exemptable. En effet, le ratio de tension pour Laval Agglomération est supérieur à 2, égal à **3,26** (source DDT 53).

❖ **Cas 2- La faible attractivité d'une commune** résultant de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants. Cette faible attractivité est appréciée à travers différents taux :

- le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans calculé à partir de la population municipale ;
- le taux de tension sur le logement locatif social ;
- le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune ;
- le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois dernières années ;
- l'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

À ce titre, les **communes de Bonchamp-les-Laval et Louverné** sont potentiellement exemptables.

❖ **Cas 3- Les communes avec des contraintes d'inconstructibilité** grevant plus de la moitié du territoire urbanisé en raison d'un plan d'exposition au bruit (PEB) ou d'un plan de prévention des risques (PPR).
A ce titre **aucune** des communes n'est exemptable.

Après avis favorable des communes concernées, les deux communes proposées à l'exemption sont donc Bonchamp-les-Laval et Louverné pour lesquelles une faible attractivité est observée. Cette faible attractivité résulte de leur isolement et de leurs difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois de la commune de Laval.

Périmètre de Laval Agglomération

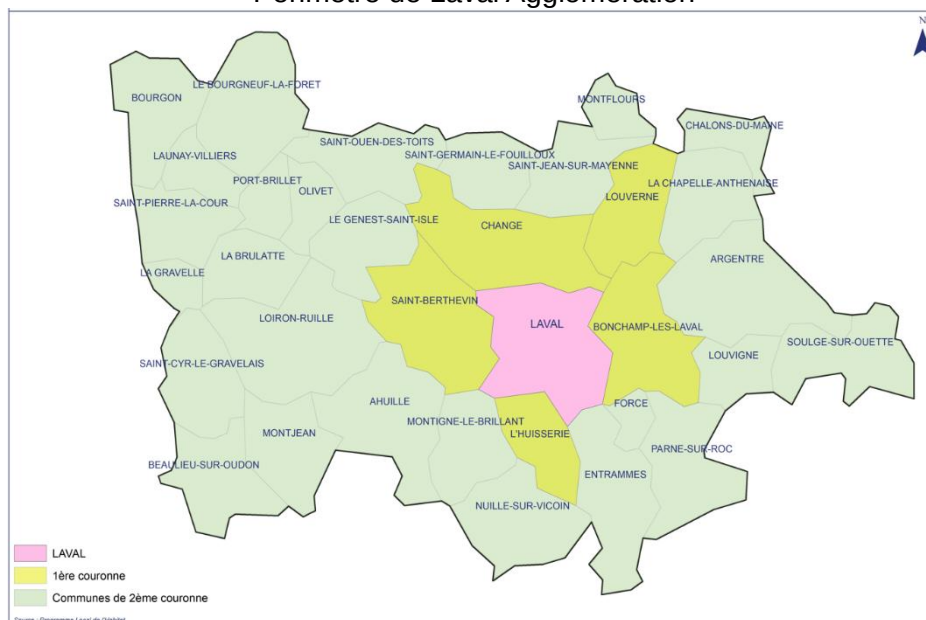


Table des matières

<u>Introduction</u>	194
<u>A - Contexte territorial</u>	197
<u>Une faible dynamique démographique</u>	197
<u>Une diminution de la taille moyenne des ménages</u>	197
<u>Une augmentation légère du nombre de ménages</u>	197
<u>Un profil résidentiel classique</u>	197
<u>Une offre locative privée et sociale développée</u>	198
<u>Une concurrence des parcs locatifs</u>	198
<u>Zoom sur le parc locatif social</u>	199
<u>En synthèse</u>	201
<u>B - Des efforts de rattrapage importants effectués</u>	201
<u>Un taux de logements sociaux en hausse</u>	201
<u>Une production récente et à venir qui se concentre dans les communes déficitaires :</u>	202
<u>C - Un isolement des communes sollicitant l'exemption</u>	204
<u>Le pôle de centralité identifié</u>	205
<u>Appréciation de l'isolement et des difficultés d'accès liés au transport</u>	206
<u>D. Appréciation des conséquences sur l'attractivité de la commune</u>	211
<u>Le taux d'évolution de la population</u>	212
<u>Le taux de tension sur le logement locatif social</u>	212
<u>Le taux de vacance structurelle</u>	212
<u>Le dynamisme de construction</u>	212
<u>L'indice de concentration de l'emploi</u>	212
<u>Conclusion</u>	213

A - Contexte territorial

(source www.insee.fr 2021)

Une faible dynamique démographique

La population de Laval Agglomération est de 114 674 habitants en 2021, avec la ville centre, Laval, de 49 657 habitants, soit 43% de la population de l'agglomération.

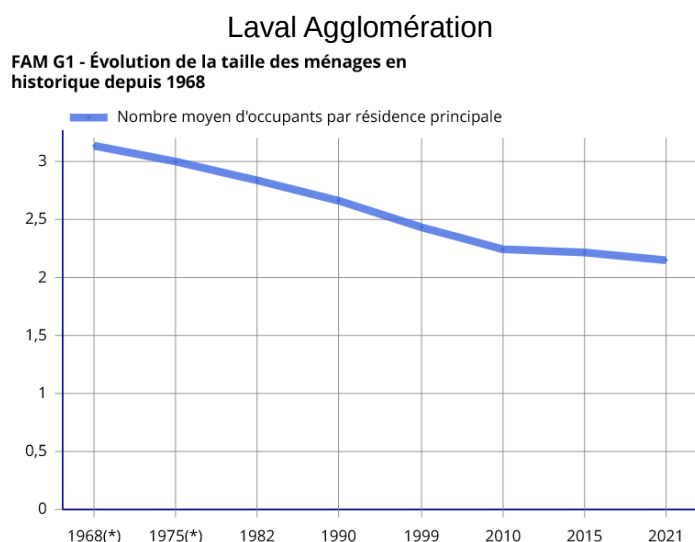
Entre 2015 et 2021, le territoire a connu une variation de la population de 0,3%. Les dynamiques sont néanmoins contrastées selon les communes et les quartiers.

Pour la commune de Laval, sur la même période, la variation annuelle moyenne de la population a été de -0,1%, tandis qu'une croissance est observée dans certaines communes de première et de deuxième couronne.

À l'échelle de l'agglomération, il est à noter un ralentissement de la croissance démographique.

Une diminution de la taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages est de 2,14 sur l'agglomération et de 1,86 pour Laval. Cette évolution à la baisse est constante depuis les dernières décennies.



Une augmentation légère du nombre de ménages

Le nombre de ménages est en augmentation sur le territoire de l'agglomération. De 48 733 en 2010 et 49 868 en 2015, le nombre de ménages est de 52 572 en 2021.

Pour la ville centre, le nombre de ménage 2021 (25 868) repart très légèrement à la hausse après une baisse en 2015 (25 289 en 2015 et 25 369 en 2010).

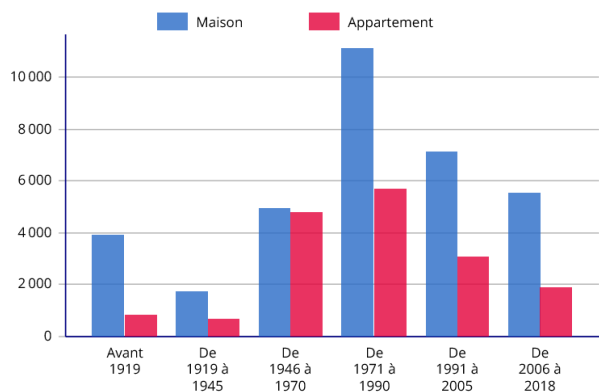
Un profil résidentiel classique

57 794 logements en 2021 sur le territoire, majoritairement en maison (cf graphiques ci-après), avec un contraste classique entre la ville centre, plus urbaine que les premières et secondes couronnes, plus rurales.

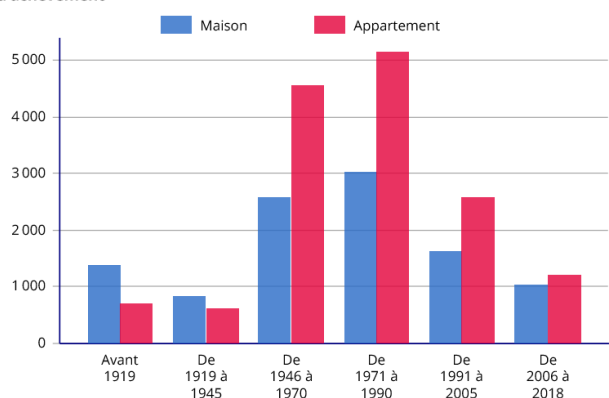
Laval Agglo

Laval

LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement



LOG G1 - Résidences principales en 2021 selon le type de logement et la période d'achèvement



Une offre locative privée et sociale développée

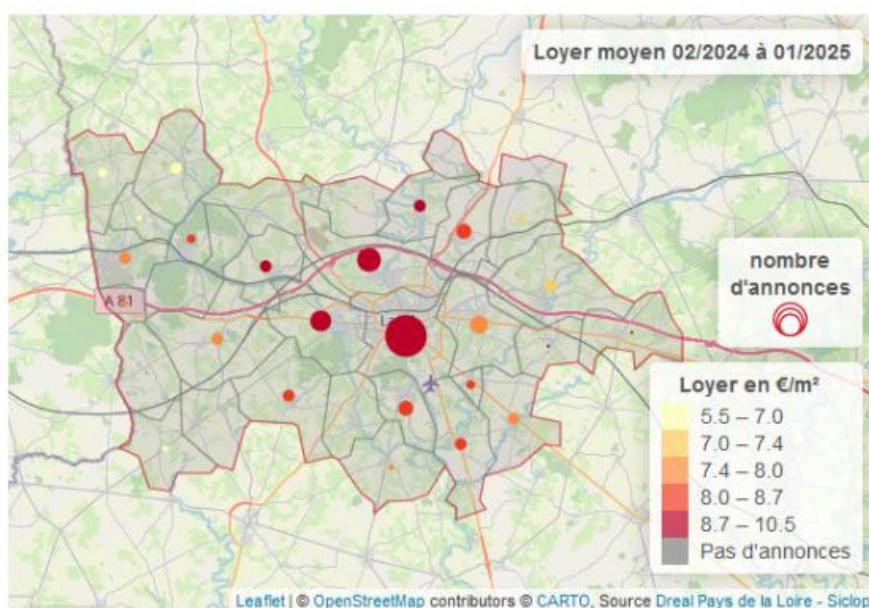
Le parc locatif représente 40% des résidences principales, avec une forte concentration sur Laval (56,4%) et sa première couronne.

Concernant le parc social, selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS 1^{er} janvier 2021), 9 408 logements locatifs sociaux sont identifiés sur Laval Agglo et 7132 sur Laval.

Une concurrence des parcs locatifs

D'après les données SICLOP (système d'information et de collecte des loyers privés) en Pays de la Loire, à partir de la collecte d'information des annonces en ligne, le niveau de loyer privé reste le plus bas de la Région dont la moyenne est de 12 €/m² et de 9,2€/m² en Mayenne (hors charges).

Laval Agglomération



Zoom sur le parc locatif social

(source CREHA ouest 1^{er} janvier 2025)

L'offre

L'essentiel du parc locatif social se concentre à Laval bien que les développements récents concernent les communes de première couronne, en rattrapage.

Classiquement, ce parc locatif social se concentre dans quelques secteurs identifiés, mais des résidences sont présentes dans l'ensemble de la ville et des communes de première couronne.

Le parc locatif social est principalement constitué de logements collectifs avec 83.2%. Ils représentent 95,2% du parc social de Laval, contre 60,9% du parc social de la première couronne et 24.2% du parc social de la deuxième couronne.

Le parc locatif social est un parc plutôt familial, avec 69,5% de T3 et T4.

L'ensemble du parc social, n'est pas très récent : 48,9% des logements ont été construits avant 1978 sur Laval Agglo et 63,9% sur Laval. Le parc est plus récent en première et deuxième couronne : seulement 20,5% du parc social de la première couronne a été construit avant 1978.

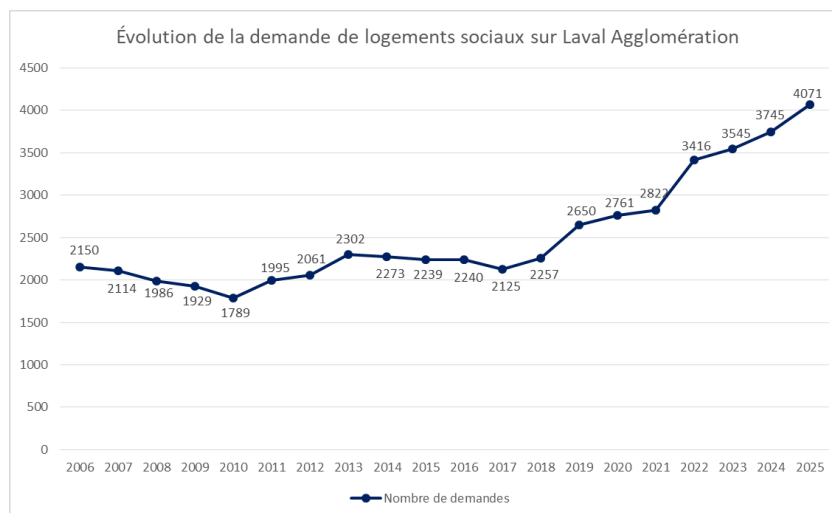
Cela a un impact sur les niveaux de loyer : globalement le parc social de Laval est plus abordable que celui des autres communes. L'offre développée dans les communes de première couronne, plus récente, est donc plus chère.

Le taux de vacance du parc social est faible au regard des moyennes nationales (4,7%), seulement 2,8% à l'échelle de l'agglomération. La vacance ne concerne pas de secteurs particuliers et n'apparaît pas comme alarmante sur le territoire.

La demande

De 2006 à 2025, la demande de logements sociaux a augmenté passant de 2150 à 4071. La croissance de la demande se fait en continu depuis 2006 avec des baisses faibles en 2010 et 2017 puis une augmentation forte.

Sur les 4071 demandeurs en 2025, seulement 22,8% voient leur demande satisfaite. La demande externe représente 74,5% des demandes. Seulement 41% des demandeurs ont leurs demandes satisfaites en moins de 6 mois.



Laval est la commune la plus demandée de l'agglomération (67% des demandes totales). Cet élément peut s'expliquer par son caractère de ville-centre et son offre importante de logements sociaux HLM, dont les demandeurs ont connaissance.

Loin derrière, Saint-Berthevin est la deuxième commune la plus demandée 8,7% : 356 demandes contre 2730 pour la ville de Laval.

18 communes sur 34 disposent de moins de 10 demandes actives de logements sociaux sur Laval Agglomération.

LLS Laval Agglo – Nombre de demandes actives 2025

	Demande actives
Bonchamp	216
Changé	234
L'Huisserie	145
Louverné	101
Saint Berthevin	356
TOTAL	1052

Les cinq communes de première couronne représentent 1 052 demandes soit seulement 26% de la demande de Laval Agglomération.

Les locataires du parc privé représentent 25% du total soit 1002 demandes.

64% des demandes sont récentes (inférieure à 1 an).

Seulement 16% des demandes ont plus de 2 ans.

En synthèse

Le parc de Laval Agglomération présente une structuration classique de parc d'agglomération moyenne, avec une ville centre qui concentre un parc en collectif orienté en locatif et qui accueille des ménages aux revenus modestes et de petite taille. Les communes périurbaines (première et deuxième couronnes) offrent un parc majoritairement individuel et accueillent des propriétaires occupants aux revenus plus confortables. Les ménages y sont davantage des familles avec enfants. Cette dichotomie principale cache des spécificités locales, par exemple à Saint-Berthevin, qui présente un profil plus urbain.

Globalement, les indicateurs ne sont pas alarmistes tant sur l'évolution du parc (faiblesse de la vacance, parc confortable...) que sur l'occupation sociale (revenus moyens, chômage contenu...). Néanmoins, l'équilibre actuel doit être traité avec attention. En effet, trois faits marquants incitent à coordonner les stratégies de développement et de peuplement des parcs.

- Le premier est la diminution rapide de la taille moyenne des ménages à Laval qui fait face à l'accueil de ménages familiaux en première et deuxième couronne.
- Le deuxième est la concentration d'une population aux revenus très modestes et présentant des fragilités socio-économiques dans quelques quartiers de la ville centre déjà repérés que sont les QPV, Quartiers prioritaires de la politique de la ville. De fait, la ville-centre est fragilisée : c'est un enjeu d'agglomération. Cette situation, classique des agglomérations moyennes, doit en effet interpeller l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre en œuvre une stratégie partagée, à traiter dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Le troisième est la forte augmentation des demandes de logement social face à une offre et des rotations qui sont plus faibles, engendrant des délais d'attente et de satisfaction de plus en plus longs.

On observe des distorsions entre le parc existant et la demande (type et typologies de logements, adaptation....) qui nécessiteront un renouvellement ou une adaptation de certains parcs. Aujourd'hui, les organismes sociaux sont engagés dans cette démarche (adaptation au vieillissement, installation d'ascenseurs, démolitions...) et conduisent également des stratégies commerciales pour lutter contre la distorsion entre l'offre et la demande, en adaptant les loyers pour éviter la vacance.

B - Des efforts de rattrapage importants effectués

Un taux de logements sociaux en hausse

Le tableau ci-dessous illustre l'effort fait par les communes concernées par la loi SRU en matière de production de logements sociaux ces dernières années. La commune de L'Huisserie a d'ailleurs atteint l'objectif de 20% des logements sociaux (source DDT).

Nous pouvons observer la hausse continue du taux de logements sociaux, sauf pour Changé, dans un contexte de production globale de logements importante et parfois difficile à maîtriser. Laval a, quant à elle, un taux SRU à 33,01%.

Evolution des taux SRU depuis 2006

	Taux de logements sociaux au sens SRU				Nombre de logements sociaux		Evolution du taux 2015-2025
	en 2006	en 2015	en 2021	en 2025*	2022	2024	en points
Bonchamp-les-Laval	6,20%	10,24%	13,75%	<u>15.85%</u>	355	413	+5,61
Changé	6,70%	10,99%	14,57%	<u>14.17%</u>	385	385	+3,18
L'Huisserie	9,10%	12,90%	16,94%	<u>20.3%</u>	321	404	+7,4
Louvern�	6,70%	10,22%	12%	<u>15.03%</u>	244	284	+4,81
Saint Berthevin	16,80%	18,98%	19,10%	<u>19.68%</u>	657	669	+0,7

(Source DDT53)

Une production r cente et   venir qui se concentre dans les communes d ficitaires :

Une analyse plus d taill e des logements sociaux produits sur Laval et sa premi re couronne est d velopp e ci-apr s. Concernant les communes de 2 me couronne, elles cumulent **129** logements sociaux entre 2019 et 2024.

Agr ments 2020/2022 :

468 logements ont  t  agr es sur la p riode 2020-2022, dont **248** sur la premi re couronne (hors Laval), pour une livraison entre 2023 et 2025 sur les six communes SRU (voir tableau ci-apr s).

Production de logements 2020-2022

	Production Logements sociaux				Production de logements	
	PLUS PLAI PLS B	PSLA	PLS Investisseurs	Total	Logements autoris�s	Logements commenc�s
Bonchamp-les-Laval	57	36	0	93	214	99
Chang�	26	0	0	26	189	122
L'Huisserie	47	8	0	55	152	86
Louvern�	46	5	0	51	75	71
Saint Berthevin	7	16	0	23	134	101
Laval	185	24	11	220	1749	1567
TOTAL	368	89	11	468	2513	2046

(source : observatoire direction Habitat Laval Agglo - SITADEL)

Agr ments 2023/2025 :

586 logements ont  t  (ou seront*) agr es sur la p riode 2022-2025, dont 307 sur la premi re couronne pour une livraison entre 2026 et 2028 sur les six communes SRU :

Production de logements 2023-2025

	Production LLS 2023-2025*				Production de logements	
	PLUS PLAI PLS B	PSLA	PLS Investis- seurs	Total	Logements autorisés 2023-24	Logements commencés 2023-24
Bonchamp	33	28	0	61	32	11
Changé	82	9	0	91	193	53
L'Huisserie	119	0	0	119	253	187
Louverné	13	0	0	13	80	29
Saint Berthevin	5	18	0	23	106	48
Laval	272	7	0	279	1026	775
TOTAL	524	62	0	586	1690	1103

(source : observatoire direction Habitat Laval Agglo - SITADEL))

*L'année 2025 est en cours, les données 2025 de production LLS sont les données prévisionnelles de demande d'agréments

→ À travers les tableaux précédents, on observe que l'effort de rattrapage des communes en logements sociaux est conséquent.

La commune de l'Huisserie, à travers les 2 périodes détaillées ci-dessus, porte 174 logements sociaux sur 405 logements autorisés confortant le dynamisme qui lui a permis d'atteindre le taux SRU de 20%. Pour la commune de Changé, on notera un rattrapage plus conséquent sur la dernière période, à poursuivre pour atteindre les 20%. Concernant Saint-Berthevin, les projets réalisés et envisagés permettent un taux SRU presque atteint, avec une production de LLS qui doit se maintenir.

Concernant les deux communes ciblées par la demande d'exemption, il est à noter que pour Louverné la production de logements sociaux a été importante sur la période 2020-2022 avec 51 LLS sur 71 logements commencés. Pour la 2^{ème} période, des projets ambitieux ont été déprogrammés pour l'instant, d'où une plus faible production. Bonchamp a connu une production en LLS importante en 2020-2022 avec 93 LLS sur 99 logements commencés et un prévisionnel de 61 LLS en 2023-2025.

Programmation 2025-2027 de logements sociaux

La production importante de logements sociaux envisagée sur la période 2025-2027 présentée ci-dessous est à observer avec un certain recul compte tenu du contexte économique et des nombreux projets qui peinent à voir le jour. La conjoncture actuelle de hausse des prix ne favorise pas la production des logements sociaux.

Production de logements sociaux 2025-2027

	Production prévisionnelle LLS 2025-2027			
	PLUS PLAI PLS B	PSLA/BRS	PLS Investisseurs	Total
Bonchamp-les-Laval	40	53	0	93
Changé	0	10	2	12
L'Huisserie	10	30	4	44
Louvern�	88	6	6	100
Saint Berthevin	0	64	9	73
Laval	327**	80	33	440
TOTAL	465	243	54	762

(source : observatoire direction Habitat Laval Agglo)

Pour les communes concern es par la demande d'exemption, il est   noter un r el dynamisme pour Bonchamp-les-Laval avec une production envisag e 2025-2027 de 93 logements sociaux et pour Louvern  de 100 logements. Ces chiffres sont   observer   travers le prisme de la conjoncture actuelle mais refl te cependant une concentration des efforts sur ces deux communes.

Cela permettra d'accentuer le rattrapage d j  en cours sur ces communes d ficitaires.

C - Un isolement des communes sollicitant l'exemption

L'exemption pour faible attractivit  est caract ris e d s lors qu'il est  tabli :

1 – Que la commune propos e est effectivement isol e ou que son acc s aux bassins de vie et d'emplois environnants est difficile,

2 – Que cet isolement ou ces difficult s d'acc s ont pour cons quence de rendre la commune faiblement attractive.

Les p les de centralit  doivent  tre entendus comme la commune – ou le groupe de communes – concentrant l'essentiel de l'activit , des emplois ou des services sur le territoire. Ils doivent  tre identifi s par l'EPCI   fiscalit  propre au regard des documents de planification. La situation d'isolement ou les difficult s d'acc s d'une commune aux bassins de vie et d'emplois environnants doit  tre  tablie au regard des temps de transports n cessaires pour atteindre l'un des p les de centralit  qu'aura identifi  l'EPCI   fiscalit  propre   l'origine de la proposition d'exemption.

Ensuite, l'appr ciation des cons quences de l'isolement et des difficult s d'acc s en terme d'attractivit  de la commune doit  tre  tablie en s'appuyant sur les cinq indicateurs du d cret du 17 f vrier 2025 :

- Le taux d' volution de la population municipale sur une p riode de cinq ans ;
- Le taux de tension sur le logement locatif social ;
- Le dynamisme de la construction, appr ci  en fonction de la moyenne des logements autoris s pour 1 000 habitants de la commune au cours des trois derni res ann es ;
- L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois propos s sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occup s qui y r sident ;
- Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc priv  vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapport  au nombre de logements du parc priv  dans la commune.

Le pôle de centralité identifié

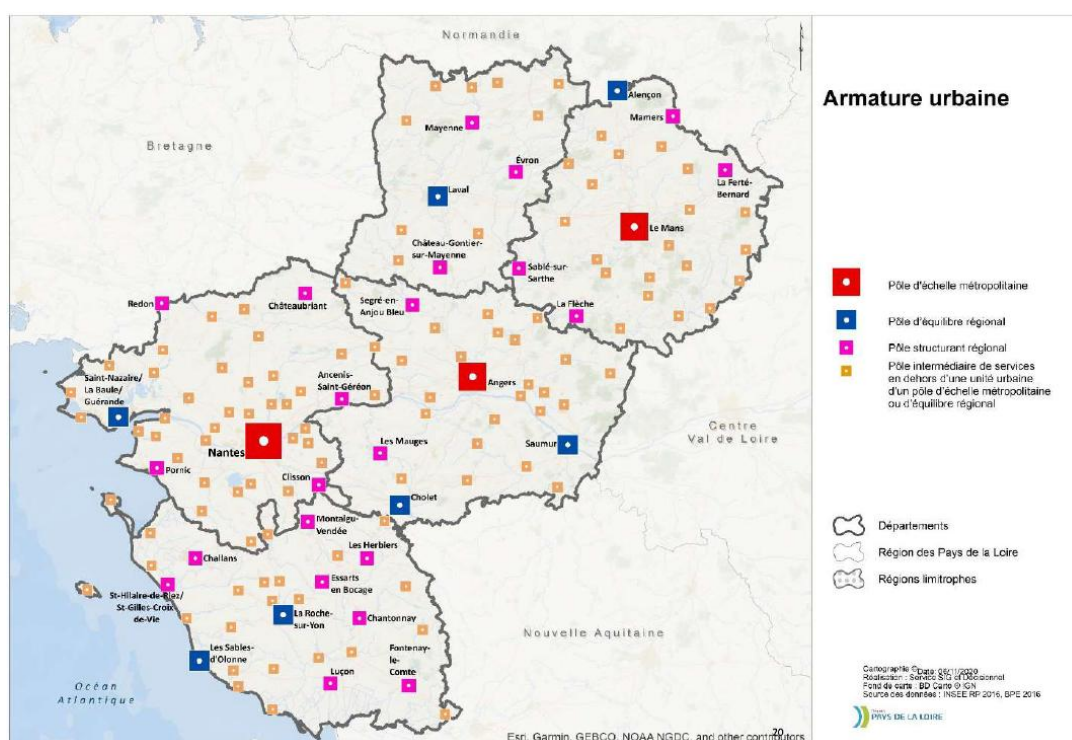
Pour Laval Agglomération, le pôle de centralité identifié est **la commune de Laval**. Cette identification se base sur les documents suivants :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- L'INSEE

Le SRADDET

Le SRADDET, à travers la carte présentée ci-après, identifie clairement Laval comme un pôle d'équilibre régional.

Les autres pôles du département de la Mayenne sont plus éloignés des communes sollicitant l'exemption.



Carte de l'armature urbaine, Région Pays de la Loire, extrait du SRADDET "Synthèse de l'état des lieux, stratégie et objectifs" (figure 10) Version approuvée par le Préfet de Région le 7 février 2022

L'Insee

Selon l'Insee, l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.

Ainsi, pour les communes déficitaires SRU, **les données de l'Insee permettent d'identifier Laval comme un "pôle" et Bonchamp-lès-Laval, Louverné, Changé, Saint-Berthevin et L'Huisserie comme des "communes de la couronne".**

Libellé géographique	Libellé aire d'attraction des villes 2020	Catégorie commune dans aire d'attraction des villes 2020
Bonchamp-lès-Laval	Laval	Commune de la couronne
Changé	Laval	Commune de la couronne
L'Huisserie	Laval	Commune de la couronne
Louverné	Laval	Commune de la couronne
Saint-Berthevin	Laval	Commune de la couronne

Tableau : Insee Extrait de la Base des aires d'attraction des villes 2020 au 1^{er} janvier 2025

Appréciation de l'isolement et des difficultés d'accès liés au transport

Conséquence des politiques menées durant les « Trente Glorieuses », l'automobile marque aujourd'hui fortement de son empreinte le paysage de nos villes et la mobilité de tous. Il en résulte une forte dépendance à la voiture individuelle, qui se positionne comme un mode de déplacements très fonctionnel, mais qui génère des dysfonctionnements d'ordre :

- environnemental : consommation d'espace, réchauffement climatique, pollutions atmosphériques, sonores et visuelles,
- économique : dépenses énergétiques le plus souvent importées, raréfaction des énergies fossiles, impact dans le budget des ménages,
- social : espaces publics médiocres, urbanité moindre, accidents, voire parfois dévalorisation des autres modes de déplacements et donc perte de mobilité pour les personnes non motorisées.

En 2021*, **81,0 % des actifs de l'agglomération utilisent leur voiture pour aller travailler** (moyenne régionale 78.2% et nationale : 70,0 %) ; simultanément, la demande sociale pour les déplacements en modes doux augmente depuis plusieurs années. Le territoire dispose d'infrastructures routières attractives favorisant l'usage de la voiture individuelle.

(*source Insee 2021)

Pour mettre en œuvre un modèle de développement soutenable, le fonctionnement de la mobilité est alors repensé, en lien direct avec l'aménagement du territoire. Les politiques menées, en particulier via les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Plans Globaux de Déplacements (PGD), et les nombreux projets en faveur des modes alternatifs à la voiture (Transports en commun en site Propre, liaisons cyclables, zones de circulation apaisée, nouveaux services à la mobilité, etc), concourent tous à une diversification des modes de transport.

Partant de ce constat, Laval Agglomération est en cours d'élaboration de son plan de mobilité simplifié : le PDMS est un document de planification sur 10 ans qui cadre l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises. L'agglomération, du fait de sa taille, n'est pas soumise à l'obligation de réaliser un plan de mobilité. La collectivité a opté, par une démarche volontaire.

La politique de mobilité de Laval Agglomération repose aujourd'hui sur 3 principales actions :

- Le développement d'un service de transport en commun efficace
- l'amélioration des infrastructures et services aux cyclistes
- le développement du covoiturage.

Avec près de 5 millions de trajets réalisés en transport en commun, le réseau TUL est un des moyens de transport les plus utilisés après la voiture et la marche à pied.

La nouvelle délégation de services publics démarrée en 2023 offre une extension des services aux habitants principalement dans Laval. L'offre des mobilités TUL se caractérise par :

- 12 lignes régulières dont seulement 2 intra-Laval avec des fréquences de moins ou égale à 15 min, les autres ayant des fréquences entre 20 et 40 min et une supérieure à 40 min ;
- TULIB, en seconde couronne, avec 5 zones ayant des services réguliers et du transport à la demande ;
- Navettes parkings centre-ville, service en soirée
- Vélos en libre service et vélos électriques
- 4 Parkings relais pour faciliter l'accès aux lignes régulières

Laval Agglomération continue chaque année d'équiper sa voirie pour desservir les zones d'activités et autres pôles générateurs de déplacements. Le réseau cyclable est évalué à 275 km, Plusieurs services sont mis en place pour favoriser le vélo, comme des vélos en libre-service sur Laval, une location de vélos électriques, un accès à des stationnements vélo sécurisés ou encore une aide à l'achat de vélos-cargo. Derniers services en date, le test et l'apprentissage du vélo-cargo par l'association Place au Vélo vient renforcer l'accompagnement des habitants à l'usage du vélo

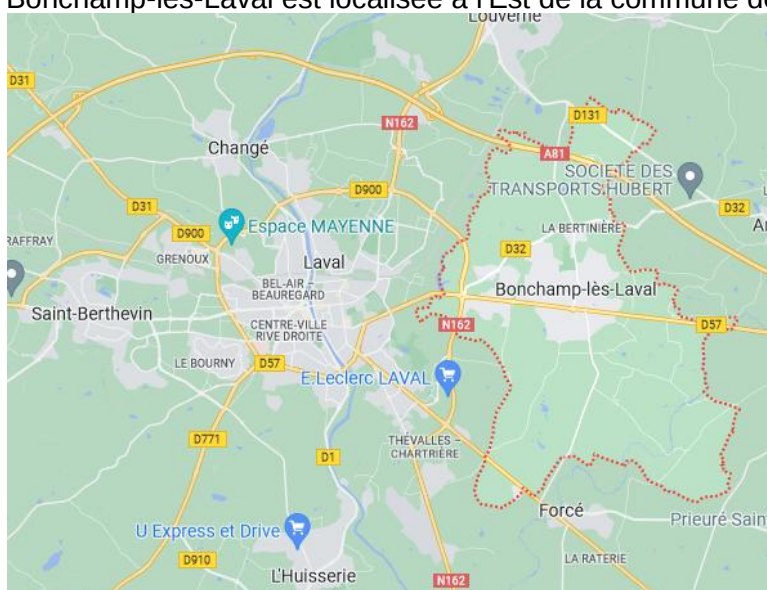
Le covoiturage déployé sur le territoire se poursuit, il a su s'installer sur Laval Agglomération et devenir un nouvel usage de la voiture utile à tous.

Aussi, même si Laval Agglomération développe et améliore sa politique de déplacement, la voiture individuelle reste l'élément principal de déplacement ce qui engendrent **engorgements et ralentissements**, allongeant les temps de transport. De plus, les **fréquences et les liaisons en transports en commun restent insatisfaisantes**. Cela concerne effectivement les dessertes vers et dans les communes de **Bonchamp-les-Laval** et de **Louvénil**.

Le faible nombre de lignes de bus dans ces communes ne permet pas de desservir l'ensemble de leurs territoires. Par ailleurs, la durée et la fréquence des passages ne favorisent pas un accès aisé à la centralité de Laval.

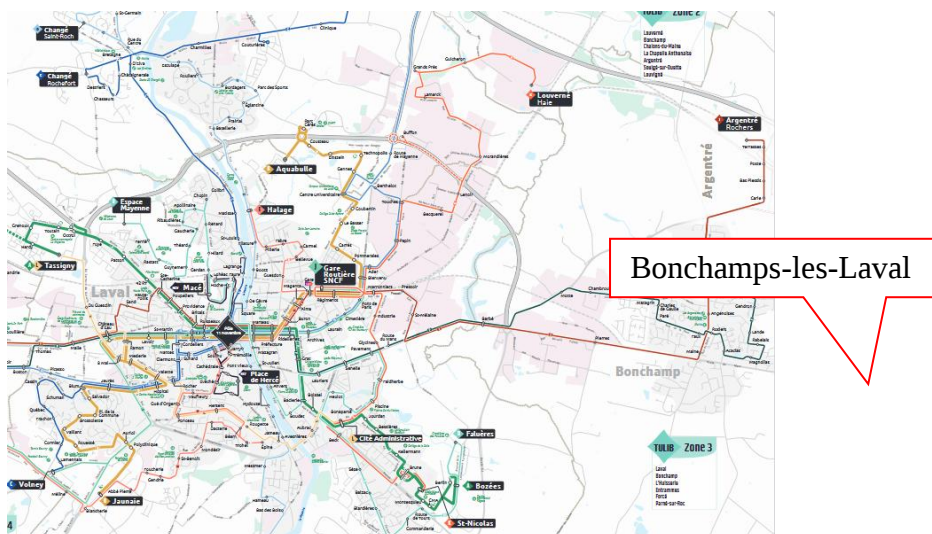
La commune de Bonchamp-les-Laval

La commune de Bonchamp-les-Laval est localisée à l'Est de la commune de Laval :



Bien que faisant partie de la première couronne de Laval Agglomération, son accès depuis et vers la centralité de Laval est peu satisfaisant pour une agglomération de taille moyenne.

Deux lignes I et F desservent la commune de Bonchamp-les-Laval (cf plan ci-après).



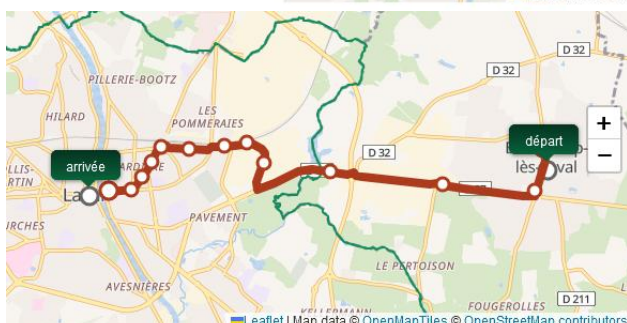
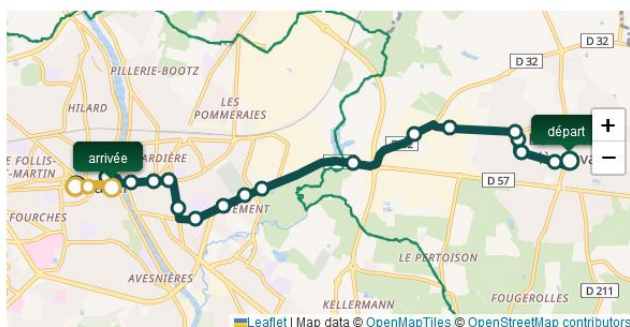
Les deux seules lignes de bus **limitent de manière importante l'accès à la centralité pour les personnes ne disposant pas de voiture individuelle.**

Tracés et durée des lignes F et I

	21min	24min	-	1h15min
Ligne I	08:10 > 08:31			21min ↑ 6 min
Ligne F	08:13 > 08:39			26min ↑ 1min
Ligne F	08:46 > 09:09			23min ↑ 1min

Ligne F

Ligne I



Extraits du site "<https://www.tul-laval.com/>"

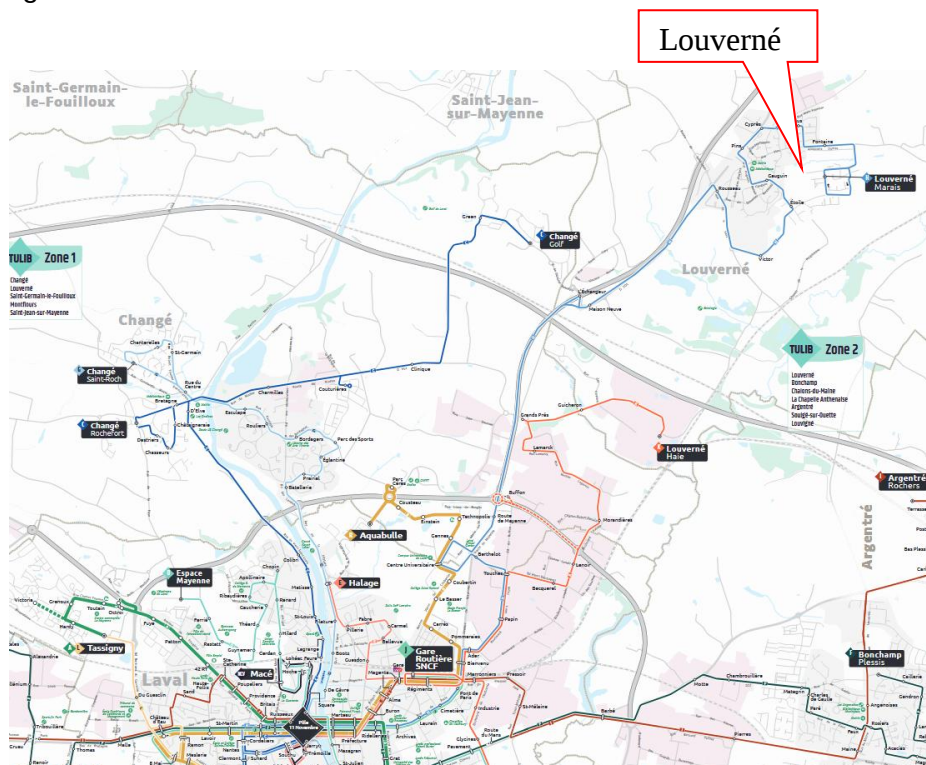
En ce qui concerne l'accès depuis et vers la centralité de Laval **en voiture individuelle**, le temps de trajet varie fortement selon l'heure de la journée. Ainsi, aux heures de pointe notamment, des difficultés d'accès sont relevées et paraissent importantes pour une agglomération de taille moyenne.

Trajet Bonchamp-les-Laval - Laval en voiture individuelle (Mairie) selon Google Map :

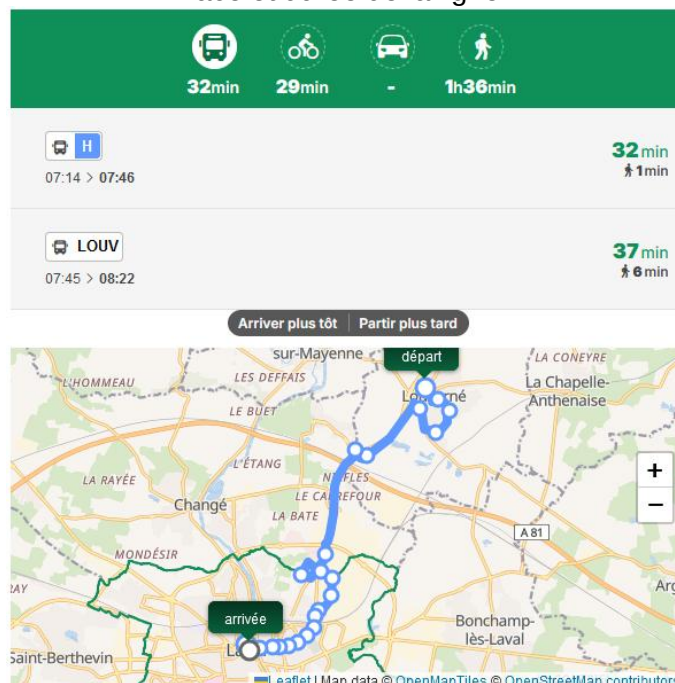


Bien que faisant partie de la première couronne de Laval Agglomération, son accès depuis et vers la centralité de Laval est peu satisfaisant pour une agglomération de taille moyenne.

Une seule ligne de bus H travers la commune de Louverné :



Tracé et durée de la ligne H



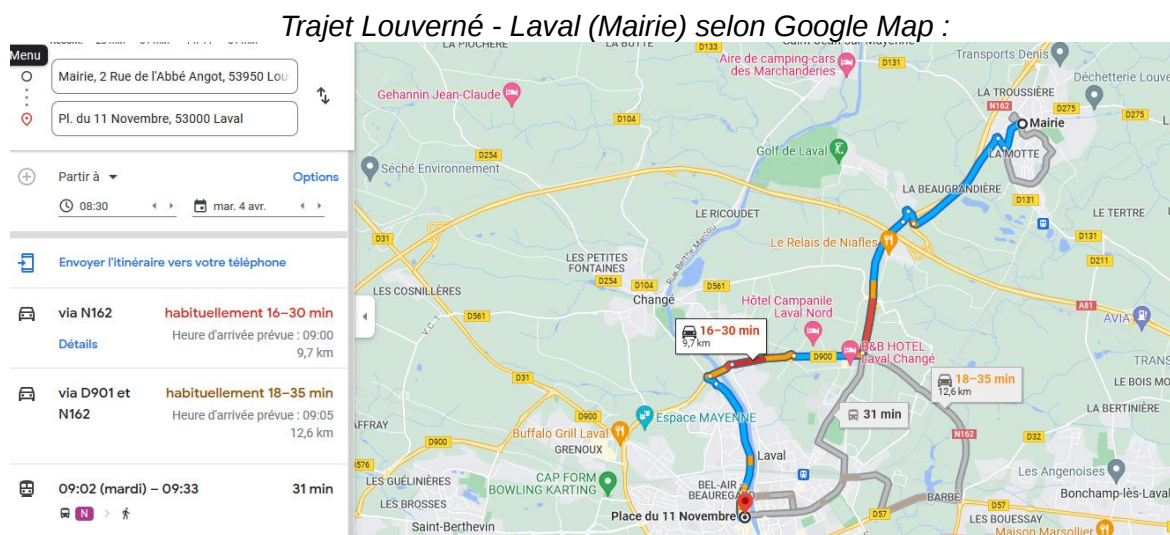
Extraits du site "<https://www.tul-laval.com/>"

Ainsi, la durée de trajet en transports en commun (bus) est d'environ 30 min à 45 min avec une fréquence de 45 min.

Cette seule ligne de bus limite de manière importante l'accès à la centralité pour les personnes ne disposant pas de voiture individuelle.

En ce qui concerne l'accès depuis et vers la centralité de Laval **en voiture individuelle**, le temps de trajet varie fortement selon l'heure de la journée. Ainsi, aux heures de pointe notamment, des difficultés d'accès sont relevées et paraissent importantes pour une agglomération de taille moyenne.

Selon l'extrait de Google map ci-dessous, le **temps de trajet entre la mairie de Louvern  et la Mairie de Laval est compris entre 15 et 30 minutes**. De forts embouteillages sont observ es sur les ronds points menant   la ville centre et sur le pont de Pritz.



D. Appr ciation des cons quences sur l'attractivit  de la commune

L'isolement et les difficult s d'acc s aux bassins de vie et d'emplois environnants des communes propos es   l'exemption a pour effet de les rendre faiblement attractives, faible attractivit  observ e   travers cinq indicateurs.

Selon le d cret n  2023-107 du 17 f vrier 2023 pris pour l'application du 1  du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, la faible attractivit  d'une commune r sultant de son isolement ou de ses difficult s d'acc s aux bassins de vie et d'emplois environnants est appr ci e au regard des indicateurs suivants :

- **Le taux d' volution de la population** sur une p riode de cinq ans calcul    partir de la population municipale, au sens de l'article R. 2151-1 du code g n ral des collectivit s territoriales
- **Le taux de tension sur le logement locatif social**, tel que d fini au 2  du III de l'article L. 302-5
- **Le taux de vacance structurelle**, entendu comme le nombre de logements du parc priv  vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapport  au nombre de logements du parc priv  dans la commune
- **Le dynamisme de la construction**, appr ci  en fonction de la moyenne des logements autoris s pour 1000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois derni res ann es
- **L'indice de concentration de l'emploi**, entendu comme le nombre total d'emplois propos s sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occup s qui y r sident.

Le taux d'évolution de la population

Ce taux est calculé sur une période de cinq ans à partir de la population municipale, au sens de l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Ces taux sont de **4,3% pour Bonchamp-les-Laval et 1% Louverné**, s'ils ne sont pas négatifs ces taux sont plutôt faibles et en baisse depuis le dernier triennal (4.9% pour les deux) confirmant leur faible attractivité et leur isolement des bassins de vie.

Ils sont de + 7% pour Changé et l'Huisserie par exemple.

Le taux de tension sur le logement locatif social

Le taux de tension sur le logement locatif social est défini au 2° du III de l'article L. 302-5.

La tension s'entend comme le nombre de demandes de logements sociaux sur le nombre d'attribution, hors mutation. Ces taux sont respectivement de 5,1 et 3,6 pour les communes de Bonchamp-les-Laval et Louverné supérieurs à la valeur seuil de 2. valeur qui indiquerait une faible attractivité communale.

Comme rappelé précédemment, le contexte actuel est une forte tension de la demande de logements sociaux, tension répartie sur l'ensemble du territoire où souvent les ménages déposent plusieurs demandes sur des communes voisines. Il est constaté un ralentissement du parcours résidentiel et des taux de rotation dans les logements.

Le taux de vacance structurelle

Ce taux est entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune.

Ce taux est inférieur à 1% pour les communes de première couronne, taux faible qui peut notamment s'expliquer par le fait d'un parc plus limité encore que sur la commune centre. Le taux de vacance structurelle nationale est de 3.5 %.

Le dynamisme de construction

Le dynamisme de la construction est apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois dernières années, parc privé et parc public.

Les valeurs 10,17 et 12,20 pour Bonchamp-les-Laval et Louverné font partie des valeurs les plus élevées de notre territoire. Compte-tenu de l'effort de rattrapage de ces communes SRU, le taux reflète le dynamisme plus important sur ces deux communes qui ne doivent pas être pénalisées pour l'effort entrepris. Les prix des loyers du privé sur le territoire permettent partiellement aux personnes avec des revenus modestes de se loger dans le privé.

L'indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi est entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

Les indices des 2 communes sont légèrement inférieurs à 100, cela reflète une fonction plus résidentielle que d'emploi des communes. Ces taux ont peu bougé par rapport à la dernière triennale. **Ce taux témoigne d'un isolement des bassins d'emploi.**

Nom de la commune	Indice de concentration de l'emploi
BONCHAMP-LES-LAVAL	91,5
LOUVERNE	99,4

Conclusion

Le présent dossier porte sur la **demande d'exemption au titre de la loi SRU pour les communes de Bonchamp-les-Laval et Louverné.**

Ces communes peuvent être exemptées au titre de leur faible attractivité caractérisée par leur isolement et leurs difficultés par rapport aux bassins de vie et d'emplois environnants. Les temps de transports nécessaires pour atteindre le pôle de centralité sont importants.

L'appréciation des conséquences de l'isolement et des difficultés d'accès en terme d'attractivité des communes est établie en s'appuyant sur les cinq indicateurs du décret du 17 février 2023.

Sur les cinq critères, deux permettent de mettre en avant **la faible attractivité des communes** :

- Le taux d'évolution de la population
- L'indice de concentration de l'emploi

Cet argumentaire apporte des éléments factuels en faveur de l'exemption des communes de Bonchamp-les-Laval et Louverné, renforcé par la réelle démarche de développement de logements sociaux cette dernière décennie sur ces communes.



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat

Laval, le **10 JUIN 2025**

Affaire suivie par : Bénédicte Delamotte
Habitat social, renouvellement urbain

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations issues de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la procédure d'exemption des obligations SRU est engagée pour la période triennale 2026-2028.

La procédure d'exemption visée concerne les communes soumises aux obligations de la loi SRU, susceptibles d'être exemptées pour la période 2026-2028, en raison soit d'une faible attractivité liée à leur isolement ou à leurs difficultés d'accès aux bassins de vie, soit d'une faible tension sur la demande de logement social. Ces deux types d'exemption ne présentent pas de caractère automatique. Le respect des critères réglementaires constitue une condition nécessaire mais non suffisante. Une analyse fine de la situation de chaque commune, demeure nécessaire.

A ce jour, six communes de Laval Agglomération sont soumises au dispositif SRU, soit Bonchamp-les-Laval, Changé, L'Huisserie, Laval, Louverné et Saint-Berthevin, dont 4 en situation de déficit. Laval et L'Huisserie répondent à l'objectif en affichant 33,01 % et 20,3 % de logements locatifs sociaux. Les quatre autres communes affichent des taux respectifs de 15,85 %, 14,17 %, 15,03 % et 19,68 %. Bonchamp-les-Laval, L'Huisserie et Louverné, situées en dehors de l'agglomération de Laval au sens de l'unité urbaine de l'INSEE étaient exemptées lors du précédent triennal en raison de leur faible attractivité liée à leur isolement ou à leurs difficultés d'accès aux bassins de vie. Les communes de Changé et Saint-Berthevin incluses dans l'unité urbaine, ne pouvaient pas prétendre à l'exemption.

Considérant que la commission nationale SRU doit rendre son avis au ministère du Logement le 31 octobre 2025 en vue de la publication du décret ministériel listant les communes exemptées et qu'une commune ne peut être exemptée que sur proposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre, je vous remercie d'engager dès à présent les démarches nécessaires et de me faire part de votre intention justifiée de solliciter ou non l'exemption pour les communes concernées au plus tard le 1^{er} août. La délibération du conseil communautaire, justifiant de l'analyse effectuée et exposant les motifs d'exemption pourra être transmise ultérieurement mais impérativement avant mi-octobre.

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Hôtel communautaire
1 Place du Général Ferrié
CS 60809
53008 Laval Cedex

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84
Mel : ddt@mayenne.gouv.fr

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Marie-Aimée GASPARI



Florian Bercault : *Je vais donc revenir aux questions aménagements, habitats et politiques de la ville, avec une délibération portée par Christine Dubois sur la souscription à des titres participatifs émis par Méduane Habitat. Tous les administrateurs doivent quitter la salle et ne prennent pas part au vote. Donc, Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Ogbi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Sultani et James Charbonnier.*

- **CC77 - SOUSCRIPTION À DES TITRES PARTICIPATIFS ÉMIS PAR MÉDUANE HABITAT**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Méduane Habitat souhaite procéder à une émission de titres participatifs dans les conditions fixées par les articles L213-32 du code monétaire et financier et L228-36 et L228-37 du code de commerce, afin de lui permettre la réalisation de son programme d'investissement avec une priorité donnée à la construction de logements sociaux neufs.

La loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvre la possibilité aux collectivités de rattachement de souscrire à ces titres pour favoriser l'investissement des ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) en matière de logement social.

Ainsi, afin de soutenir Méduane Habitat, Laval Agglomération souhaite souscrire aux titres participatifs émis selon les modalités détaillées dans le contrat d'émission, annexé à la présente délibération.

Cette souscription s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique menée en matière d'habitat et plus particulièrement dans le Programme Local de l'Habitat 2019-2026. Elle vise à soutenir Méduane Habitat dans ses projets de construction de logements locatifs sociaux et dans ses projets de réhabilitation de logements.

À cette fin, il est rappelé que des crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019-2026 et ont été inscrits au budget primitif 2025, à hauteur d'un million d'euros et que des crédits complémentaires, de cinq cent mille euros, seront mobilisés en 2026.

Il est à noter que la Banque des Territoires va souscrire concomitamment des titres participatifs à hauteur d'un million d'euros en 2025. Afin de garantir un traitement équitable des souscripteurs, notamment sur les modalités de remboursement des titres participatifs, un contrat inter-créanciers sera conclu, dans un second temps, entre Méduane Habitat, Laval Agglomération et la Banque des Territoires.

Ce régime des titres participatifs présente les principales caractéristiques suivantes :

- les titres participatifs constituent des titres financiers négociables, dont les caractéristiques sont définies dans un contrat d'émission, conclu entre l'émetteur et le(s) souscripteur(s) ;
- la rémunération des titres participatifs comporte une partie fixe et une partie variable, laquelle est calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité ou aux résultats de l'émetteur et assise sur le nominal du titre ;
- l'assiette de la partie variable de la rémunération des titres participatifs ne peut être supérieure à 40 % du montant nominal du titre et les éléments retenus pour le calcul de la partie variable de la rémunération doivent être tirés des comptes annuels approuvés de l'émetteur ;

- les titres participatifs sont remboursables seulement sur décision et à l'initiative de l'émetteur, à l'expiration d'un délai qui ne peut être inférieur à 7 ans et dans les conditions décrites dans le contrat d'émission ;
- les titres participatifs constituent des créances de dernier rang et ne sont donc remboursables, en cas de liquidation de l'émetteur, qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires ;
- les titres participatifs sont comptabilisés chez l'émetteur en « autres fonds propres » (et n'ont donc pas le caractère de dettes du fait, en particulier, de leurs modalités de remboursement).

Ces titres permettent donc aux ESH de disposer de quasi fonds propres et ainsi de pouvoir augmenter leur capacité d'investissement.

Les modalités d'émission et de souscription des titres participatifs ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement sont précisées dans le contrat d'émission joint en annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019-2026 à hauteur de :

- 1 million d'euros en 2025,
- 500 000 euros en 2026.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 pour un montant de :

- 1 million d'euros en 2025.

A - Il est proposé de retenir des modalités de rémunération des titres participatifs identiques à la Banque des Territoires

Principales caractéristiques :

- période : 2025-2026,
- émission : 30 titres,
- valeur nominale du titre : 50 000 €,
- enveloppe plafond sur 2 ans : 1,5 M€ (1 M€ en 2025 ; 500 K€ en 2026),
- rémunération : le calcul de la rémunération annuelle se fera selon la méthode de décompte des jours 30/360.

a - La part fixe de la rémunération, calculée sur 60 % de la valeur nominale (VN) de chaque titre participatif est constituée par un intérêt annuel fixe, déterminé selon la formule suivante :

$$= VN \times (\text{taux de l'OAT à 15 ans} + 0,7 \text{ points}) \times 0,60$$

Nb : OAT = Obligations Assimilables du Trésor

À compter de la date tombant 15 ans après la date d'émission, la partie fixe de la rémunération annuelle sera majorée de 1,25 points chaque année. Cette majoration sera portée à 2,5 points chaque année à compter de la date tombant 20 ans après la date d'émission.

b - La part variable de la rémunération, calculée sur 40 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est définie selon la formule suivante :

$$= VN \times [\text{taux de l'autofinancement locatif (N)} / \text{taux de l'autofinancement locatif (N-1)}] - 1 \times 0,40$$

Nb : taux d'autofinancement locatif de Méduane Habitat.

- Plancher de la rémunération totale = 0,70 % (environ 10 500 €/an) ;

- Plafond de la rémunération totale (fixe + variable) = taux du livret A +1,5 points (environ 58 500 € / an, base taux de livret A 2025) ;
- Date de paiement de la rémunération annuelle : à terme échu, le 20 décembre de chaque année, sauf pour la première période de rémunération annuelle pour laquelle un premier coupon court, calculé prorata temporis, sera mis en paiement le 20 décembre de l'année de la date d'émission ("année N") pour la période courant de la date d'émission (incluse) au 20 décembre de l'année N (exclu) ;
- Remboursement des titres participatifs à l'initiative de l'émetteur : en totalité ou en partie, à tout moment à l'expiration d'un délai de 7 ans à compter de la date d'émission. Le remboursement des titres participatifs se fera à leur valeur nominale augmentée, le cas échéant, de la rémunération annuelle des titres participatifs, calculée prorata temporis.

B - Synthèse des incidences financières pour Laval Agglomération :

- souscription d'un prêt in-fine pour financer cet investissement,
- rémunération des titres +/- = coût du prêt.

Christine Dubois : *Est-ce qu'il va rester quelqu'un dans la salle ? Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit en effet d'une délibération pour la souscription à des titres participatifs émis par Méduane Habitat, qui souhaite procéder à cette émission afin de lui permettre la réalisation de son programme d'investissement, avec une priorité donnée à la construction de logements sociaux neufs. Afin de soutenir Méduane Habitat, Laval Agglomération souhaite souscrire à ces titres participatifs. Cela s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique menée en matière d'habitat, et plus particulièrement dans le programme local de l'habitat 2019-2026. Cela vise à soutenir Méduane Habitat dans ses projets de construction de logements sociaux et dans ses projets de réhabilitation de logements. Il faut noter que la Banque des Territoires va souscrire à des titres participatifs également à hauteur d'un million d'euros en 2025. Afin de garantir un traitement équitable des souscripteurs, notamment sur les modalités de remboursement des titres, un contrat intercréancier sera conclu dans un second temps entre Méduane Habitat, Laval Agglomération et la Banque des Territoires. Pour Laval Agglomération, il est proposé de retenir les modalités de rémunération des titres participatifs identiques à celles de la Banque des Territoires. Les principales caractéristiques concernent la période 2025-2026 avec une émission de 30 titres. La valeur nominale de chaque titre est de 50 000 €. Donc, nous prenons une enveloppe plafond sur deux ans de 1,5 million, 1 million en 2025 et 500 000 € en 2026. La rémunération se fera en partie fixe à hauteur de 60 % et en partie variable à 40 % indexée sur les résultats de l'émetteur. Les modalités d'émission et de souscription des titres participatifs, ainsi que les conditions de rémunération et de remboursement sont précisées dans le contrat d'émission joint en annexe, que je ne vais pas vous détailler, mais que vous avez sans doute toutes et tous lus. Voilà Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Effectivement, il s'agit d'une délibération qui vient soutenir notre bailleur communautaire ? Non. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

SOUSCRIPTION À DES TITRES PARTICIPATIFS ÉMIS PAR MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les articles L422-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L213-32 du code monétaire et financier,

Vu les articles L228-36 et L228-37 du code de commerce,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2024 approuvant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019/2024 pour une période de deux années supplémentaires,

Considérant la nécessité de soutenir, sur le territoire de Laval Agglomération, les investissements en matière de logement social,

Considérant la possibilité de souscrire à des titres participatifs pour favoriser l'investissement des Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) en matière de logement social,

Que les crédits sont prévus dans l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat 2019-2026 à hauteur de 1 million d'euros en 2025 et de 500 000 € en 2026,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire confirme la souscription de 1,5 millions d'€ de titres participatifs auprès de Méduane Habitat, avec les précisions suivantes :

- souscription sur 2 exercices budgétaires : 2025, 1 million d'€; 2026 : 500 000 €,
- émission : 30 titres,
- valeur nominale du titre : 50 000 €,
- rémunération composée d'une partie fixe (60 %) et d'une partie variable (40 %) indexée sur les résultats de l'émetteur.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Pierre Besançon et Christelle Alexandre). Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Oghi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Sultani et James Charbonnier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.



CONTRAT D'ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

Entre **Méduane Habitat** en tant qu'émetteur et **Laval Agglomération** en tant que souscripteur relatif à l'émission de titres participatifs d'un montant de 1 500 000€
émis par Méduane Habitat

Délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2025.

Table des matières

<u>PREAMBULE</u>	223
<u>ARTICLE 1ER - DÉFINITIONS</u>	223
<u>ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT</u>	226
<u>ARTICLE 3 - SOUSCRIPTION DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	227
<u>ARTICLE 4 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ÉMETTEUR</u>	227
<u>ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES</u>	228
<u>ARTICLE 6 - RESTRICTIONS DE VENTE</u>	229
<u>ARTICLE 7 - CONDITIONS DE L'ÉMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	230
<u>7.1 - FORME DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	230
<u>7.2 - VALEUR NOMINALE ET PRIX d'ÉMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	230
<u>7.3 - RANG DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	230
<u>7.4 - ENGAGEMENTS DE L'ÉMETTEUR</u>	230
<u>A - Maintien des titres participatifs à leur rang</u>	230
<u>B - Engagement d'information</u>	231
<u>7.5 - REMUNÉRATION ANNUELLE</u>	232
<u>A - Partie fixe de la rémunération</u>	233
<u>B - Partie variable de la rémunération</u>	234
<u>C - Rémunération annuelle</u>	234
<u>D - Majoration de la rémunération annuelle</u>	235
<u>7.6 - PAIEMENT DE LA REMUNERATION ANNUELLE</u>	235
<u>A - Date de paiement de la rémunération annuelle</u>	235
<u>B - Modalités de paiement de la rémunération annuelle</u>	235
<u>7.7 - INTÉRÊT DE RETARD</u>	235
<u>7.8 - REMBOURSEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	236
<u>A - Cas de remboursement</u>	236
<u>B - Montant du remboursement</u>	236
<u>7.9 - CESSION DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	236
<u>7.10 - SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES</u>	237
<u>7.11 - REPRÉSENTATION DES PORTEURS</u>	237
<u>A - Représentant de la Masse</u>	237
<u>B - Porteur unique</u>	237
<u>C - Avis aux Porteurs</u>	237
<u>7.12 - AVIS</u>	237
<u>7.13 - IMPÔTS ET TAXES</u>	238
<u>7.14 - SERVICE FINANCIER</u>	238
<u>8 - NOTIFICATIONS</u>	238
<u>9 - DIVERS</u>	239

<u>10 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</u>	239
<u>PRÉAMBULE</u>	242
<u>A - Les Titres Participatifs A</u>	242
<u>B - Les Titres Participatifs B</u>	242
<u>C - Traitement pari passu des Titres Participatifs</u>	242
<u>ARTICLE 1^{ER} - DÉFINITIONS</u>	242
<u>ARTICLE 2 - TRAITEMENT PARI PASSU DES TITRES PARTICIPATIFS</u>	243
<u>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES</u>	245
<u>ARTICLE 4 - EXERCICE DES DROITS</u>	245
<u>ARTICLE 5 - DURÉE</u>	246
<u>ARTICLE 6 - NOTIFICATIONS</u>	246
<u>ARTICLE 7 - EMISSION DE NOUVEAUX TITRES PARTICIPATIFS</u>	247
<u>ARTICLE 8 - DIVERS</u>	247
<u>ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</u>	247

Le présent contrat est conclu entre :

- MÉDUANE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les articles L.422- 2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, au capital de 40 000,40 €, dont le siège social est situé 15 quai Gambetta 53000 Laval, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 556 550 325,

désignée ci-dessous « l'émetteur »

D'une part,

- La Communauté d'Agglomération dénommée LAVAL AGGLOMÉRATION, personne morale de droit public située dans le département de la Mayenne, dont l'adresse est à LAVAL CEDEX (53008), Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié CS 60809, identifiée au SIREN sous le numéro 200083392. Représentée par son Président dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025,

désignée ci-dessous « le souscripteur »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la "partie" ou collectivement les "parties".

PRÉAMBULE

L'émission de trente (30) titres participatifs d'une valeur nominale de cinquante mille euros (50.000 €) et d'un montant total d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), 1 million d'euros en 2025 (20 titres) et 0,5 millions d'euros en 2026 (10 titres), auprès de Laval Agglomération, a été autorisée par la délibération du Conseil d'administration de l'émetteur à la date du 18 septembre 2025.

Le souscripteur a par délibération en date du 6 octobre 2025 portant le numéro XXXXXX, exprimé son souhait de souscrire lesdits titres participatifs afin d'accompagner l'émetteur et de soutenir sa politique au service de l'habitat à loyer modéré en faveur de la population résidant sur son territoire.

À cet effet, un bulletin de souscription sera renseigné tel que figurant en Annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 1ER - DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent contrat, les termes du contrat auront la signification qui leur est attribuée par les définitions suivantes :

"Acquéreur concurrent" désigne tout organisme de logement social au sens des articles L.411 - 2 et L.411-10 du Code de la construction et de l'habitation et/ou tout groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

"Autofinancement d'exploitation courante" désigne l'autofinancement d'exploitation courante de l'exercice concerné de l'émetteur, déterminé conformément à la définition figurant en Annexe 1 du présent Contrat.

"Cas de remplacement du taux de référence" désigne :

1. la modification significative de la méthodologie, la formule ou tout autre moyen de détermination du taux de référence, selon l'avis du souscripteur ;
2. la survenance de l'un des événements suivants :
 - a) l'administrateur ou le superviseur dudit taux de référence a annoncé publiquement que ledit administrateur fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ;
 - b) toute disposition législative ou réglementaire ou tout avis, requête ou dépôt (de quelque

nature), publié auprès d'une cour, d'un tribunal, d'une autorité boursière, d'une autorité réglementaire ou d'un organe administratif, réglementaire ou judiciaire similaire, confirmant que l'administrateur du Taux de Référence fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

Dans chacune des hypothèses ci-dessus, sous réserve qu'il n'y ait pas de nouvel administrateur qui continue de fournir le taux de référence aux dates de survenance des événements visés ci-dessus ;

- c) l'administrateur de ce taux de référence annonce publiquement qu'il a cessé ou cessera de fournir ce taux de référence de façon permanente ou pour une durée indéterminée et, à cette date, il n'y a aucun administrateur lui succédant et pouvant continuer à fournir ce taux de référence ;
 - d) le superviseur de l'administrateur de ce taux de référence annonce publiquement que ce taux de référence a été ou sera définitivement ou indéfiniment abandonné ;
 - e) l'administrateur de ce taux de référence ou son superviseur annonce que ce taux de référence ne peut plus être utilisé ;
3. l'administrateur du taux de référence détermine que ce taux devrait être calculé conformément à ses soumissions réduites ou à d'autres politiques ou mesures d'urgence ou alternatives ;
- a) les circonstances ou les événements qui ont mené à cette décision ne sont pas (de l'avis du souscripteur) temporaires ;
 - b) le taux de référence est calculé conformément à une telle politique ou mesure pour une période au moins égale à un mois ;
 - c) selon l'avis du souscripteur, ce taux de référence n'est plus approprié pour le calcul de la rémunération annuelle au titre du présent contrat.

"Circonstance nouvelle" désigne tout traité, directive, disposition législative ou réglementaire, jurisprudence, instruction ou recommandation émanant d'une autorité officielle quelconque, ou interprétation ou application qui en est donnée ou faite par une autorité officielle, en France, susceptible d'avoir un impact significatif sur les titres participatifs.

"Date d'émission" désigne la date à laquelle les Titres Participatifs sont émis par l'émetteur. Cette date sera communiquée par l'Émetteur au Souscripteur avant la signature du bulletin de souscription et au moins quinze (15) Jours Ouvrés avant l'émission effective des Titres Participatifs.

"Date de paiement de la rémunération" désigne la date à laquelle la rémunération annuelle devra être payée par l'émetteur.

"Émission autorisée" désigne toute émission par l'émetteur de titres participatifs respectant l'ensemble des conditions suivantes :

1. à la date d'émission des nouveaux titres participatifs, la valeur nominale totale cumulée de l'ensemble des titres participatifs en circulation (y compris les titres participatifs et les nouveaux titres participatifs) demeurera inférieure à 40 % de la situation nette comptable ;
2. les conditions de cession des nouveaux titres participatifs ne sont pas plus favorables pour le porteur que celles des titres participatifs ;
3. les conditions de remboursement des nouveaux titres participatifs (y compris le montant de remboursement des nouveaux titres participatifs tel qu'éventuellement majoré ou augmenté de toute prime ou autre montant dû à la date de remboursement) ne sont pas plus favorables pour le porteur que celles des titres participatifs ;
4. la rémunération annuelle des titres participatifs (correspondant à la somme de la partie fixe

de la rémunération et de la partie variable de la rémunération, telle qu'éventuellement majorée conformément aux stipulations du contrat d'émission des titres participatifs) pourra être plus favorable pour le porteur que celle des titres participatifs, sous réserve :

- a) d'être inférieure ou égale au taux de 6 % l'an ;
 - b) et que l'émetteur propose la souscription de ces titres participatifs en priorité au porteur dans des termes strictement identiques à ceux proposés aux souscripteurs potentiels. Cette proposition de souscription devra être notifiée au porteur qui aura alors la faculté de souscrire - au prorata des demandes de l'ensemble des porteurs existants - à tout ou partie des nouveaux titres participatifs. Les demandes de souscription du porteur devront parvenir à l'émetteur au plus tard quarante-cinq (45) jours ouvrés à compter de la notification reçue de l'émetteur et aux souscripteurs potentiels uniquement à concurrence du nombre de nouveaux titres participatifs pour lesquels le porteur n'aura pas exercé son droit de souscription prioritaire. Seules les collectivités territoriales (sous réserve de modification législative) bénéficieront d'un droit de souscription prioritaire aux porteurs ;
5. un contrat inter créanciers conforme en substance au modèle figurant en Annexe 2 du présent contrat est conclu entre l'émetteur, les porteurs et les porteurs des nouveaux titres participatifs. Aux fins de définir les modalités de traitement de tout paiement au titre de la rémunération annuelle, du principal ou de toutes autres sommes dues et exigibles au titre des nouveaux titres participatifs si les Porteurs n'ont pas reçu un paiement, respectivement au titre de la rémunération annuelle, du principal ou toutes autres sommes dues et exigibles au titre des titres participatifs et l'ordre des paiements en cas de liquidation de l'émetteur.

"Endettement intragroupe" désigne tout endettement (sous quelque forme que ce soit) relatif à des sommes empruntées, émis, souscrit, ou garanti par l'émetteur auprès, ou au bénéfice, de l'un quelconque des membres du groupe de l'émetteur. La notion de groupe désignant tous regroupements d'organismes de logement social (visés à l'article L.423-1-1 du code de la construction et de l'habitation) pour les organismes mentionnés aux articles L.411-2 et L.481 -1 du même code, et/ou comme tout rapport de contrôle entre toutes personnes physiques ou morales au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

"Investisseurs qualifiés" désigne :

- les personnes ou les entités qui sont énumérées à l'annexe II, section I, points 1) à 4) de la directive 2014/65/UE
- les personnes ou entités qui sont traitées à leur propre demande comme des clients professionnels, conformément à la section II de ladite annexe,
- les personnes qui sont reconnues en tant que contreparties éligibles conformément à l'article 30 de la directive 2014/65/UE, à moins qu'elles n'aient conclu un accord pour être traitées comme des clients non professionnels conformément à la section I, quatrième alinéa, de ladite annexe.

"Jour ouvré" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) où les banques et marchés de change sont ouverts à Paris et qui est un jour où le système de transfert européen express automatisé de règlements bruts en temps réel utilisant une plateforme unique et partagée (TARGET2) ou tout autre système qui lui succéderait fonctionne.

"Masse" désigne, en cas de pluralité de porteurs, la masse dans laquelle seront automatiquement groupés les porteurs pour la défense de leurs intérêts communs conformément aux dispositions de l'article L.228-37 du code de commerce.

"Montant en principal" désigne, dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque titre participatif restant en circulation, le montant correspondant à la fraction du principal de chaque titre participatif que l'émetteur souhaite rembourser par anticipation au titre de l'article 8.8(A).

"Organisme de désignation compétent" désigne toute banque centrale, autorité de régulation, de surveillance, ou certains de ces organismes agissant ensemble, ou tout groupe de travail ou comité de travail sponsorisé ou présidé par, ou constitué à la demande de, chacun desdits organismes ou le Conseil de Stabilité Financière.

"Porteur" désigne tout porteur de titres participatifs.

"Prix de souscription" désigne le prix d'émission égal à 100 % du montant nominal total des titres participatifs.

"Registre" désigne le registre tenu soit par l'émetteur, soit par un mandataire désigné à cet effet conformément aux dispositions de l'article R.211-4 du code monétaire et financier, attestant de l'inscription et de tout transfert des titres participatifs.

"Représentant de la masse" désigne le représentant de la masse, étant précisé que le Représentant de la Masse initial sera la Caisse des dépôts et consignations.

"Situation nette comptable" désigne la somme des montants figurant sous les rubriques "Capital et réserves (compte 10)", "Report à nouveau (compte II)" et "Résultat de l'exercice (compte 12)" (ou rubriques équivalentes) des derniers comptes annuels sociaux ou, le cas échéant, des derniers comptes consolidés annuels approuvés et audités de l'émetteur.

"Taux d'autofinancement locatif" désigne le ratio de l'autofinancement d'exploitation courante sur les loyers nets pour le dernier exercice clos (n) de l'émetteur ;

"Taux de l'OAT à 15 ans" (ou "Taux de Référence") désigne l'indice quotidien TEC 15 (taux de l'échéance constante à 15 ans) publié par la Banque de France, correspondant au taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à quinze (15) années.

"Taux de référence de remplacement" désigne un taux de référence qui est :

1. formellement désigné, proposé ou recommandé comme remplacement du taux de référence par :
 - a) l'administrateur du taux de référence (à condition que la réalité économique que de taux de référence mesure soit la même que celle mesuré par le taux de référence) ;
 - b) tout organisme de désignation compétent,

Dans l'hypothèse où des taux de remplacement seraient formellement désignés, proposés ou recommandés à la fois conformément au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) ci-dessus, le taux de référence de remplacement retenu sera celui prévu au paragraphe (ii) ci-dessus ;

2. selon l'avis du souscripteur, généralement accepté comme le remplaçant approprié du taux de référence sur le marché international des crédits syndiqués ou tout marché national des crédits syndiqués pertinent ; ou
3. selon l'avis du Souscripteur, un remplaçant approprié du taux de référence ;

"VN" désigne la valeur nominale de chaque titre participatif'.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'émission des titres participatifs dont l'objectif est d'accompagner la réalisation du programme d'investissement de l'émetteur dans son ensemble. L'accompagnement de la construction de logements sociaux neufs, la réhabilitation du parc locatif existant et le verdissement des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) seront prioritaires.

ARTICLE 3 - SOUSCRIPTION DES TITRES PARTICIPATIFS

Sous réserve des stipulations du présent contrat et notamment de la réalisation des clauses suspensives de l'article 5, l'émetteur s'engage à émettre les titres participatifs à la date d'émission qu'il aura au préalable communiqué au souscripteur par email, avec en pièce jointe l'avis d'émission autorisée (annexe 5), au moins quinze (15) jours ouvrés avant l'émission effective des titres participatifs.

Il est précisé les dates d'émission des titres participatifs qui devront intervenir au plus tard :

- Titres participatifs 2025, 1 000 000 € : 30 octobre 2025
- Titres participatifs 2026, 500 000 € : 27 février 2026

Sur la base des déclarations et garanties de l'émetteur figurant à l'article 5, et dès la réception de la date d'émission communiquée par l'émetteur, le souscripteur s'engage à souscrire les titres participatifs en deux fois par la signature du bulletin de souscription (annexe 3) et régler à la date d'émission les titres participatifs.

Le bulletin de souscription signé sera renvoyé à l'émetteur au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date d'émission. Toute souscription sera irrévocable pour le souscripteur à compter de la réception par l'émetteur du bulletin de souscription, sous réserve que l'émission des titres participatifs soit effectivement réalisée.

Sous réserve des stipulations du présent Contrat, le produit net de la souscription sera payé à l'émetteur par le souscripteur à la date d'émission en fonds immédiatement disponibles par virement sur un compte libellé en euros à l'ordre de l'émetteur.

Dès réception du produit net de la souscription à la date d'émission, l'émetteur ou, le cas échéant, le mandataire désigné à cet effet :

1. procédera à l'inscription des titres participatifs sur le compte du souscripteur dans le registre ;
2. fournira au souscripteur une copie certifiée conforme du registre mettant en évidence l'enregistrement des titres participatifs au nom du souscripteur.

ARTICLE 4 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ÉMETTEUR

L'émetteur déclare et garantit au souscripteur :

- A. qu'il est une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les articles L.422-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation, régulièrement constituée et existant valablement selon les lois en vigueur en France ;
- B. qu'il détient l'agrément ministériel délivré conformément aux dispositions des articles L.422-5 et R.422-1 6 du code de la construction et de l'habitation ;
- C. qu'il exerce ses activités en conformité avec les lois et règlements applicables ;
- D. qu'il n'a pas (a) proposé de moratoire général sur ses dettes, demandé la désignation d'un mandataire ad hoc, fait de demande de procédure de conciliation avec ses créanciers ou fait l'objet d'une telle demande, (b) conclu un accord amiable avec ses créanciers dans le cadre d'une procédure de prévention des entreprises en difficulté ou d'une procédure collective, (c) fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de sauvegarde financière accélérée, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de liquidation volontaire, dans la mesure permise par la loi, (d) été soumis à toute autre procédure similaire, (e) fait l'objet d'une cessation des paiements ou (f) été l'objet d'un jugement rendu pour la cession totale de l'entreprise ;
- E. qu'il détient tous pouvoirs, capacité et droits aux fins de signer et contracter les dettes et autres obligations stipulées dans le présent contrat et au titre des titres participatifs. La signature du présent contrat et l'émission des titres participatifs par l'émetteur ont été dûment

autorisées. À compter de la signature du présent contrat et, en ce qui concerne les titres participatifs, après paiement du prix de souscription, l'ensemble de ces engagements constitueront des obligations légales, valables et opposables à l'émetteur ;

- F. que toutes les autorisations, approbations, formalités ou autres conditions et actes qui doivent être pris, donnés, remplis ou exécutés par l'émetteur (y compris les inscriptions et autorisations requises préalablement à l'émission des titres participatifs et l'adoption des délibérations nécessaires par l'émetteur) ont été pris, donnés, remplis et exécutés ou le seront au plus tard à la date d'émission et demeureront en vigueur en ce qui concerne :
 - 1. la signature par l'émetteur du présent contrat ;
 - 2. l'émission, l'offre et la vente des titres participatifs ;
 - 3. la légalité, validité, opposabilité ou admissibilité en tant que preuve conformément aux lois et règlements en vigueur et l'exécution par l'émetteur de ses engagements au titre des titres participatifs et du présent contrat ;
- G. que les opérations mentionnées au sous-paragraphe (E) ci-avant n'enfreignent les dispositions d'aucune loi, réglementation, arrêté ou décret applicable en France, ni d'aucune décision de justice concernant l'émetteur qui aurait été rendue à la date du présent contrat, ni des statuts de l'émetteur, ni (d) d'aucun contrat ou autre acte, obligation ou restriction légale, contractuelle ou autre, auquel l'émetteur est partie ou par lequel lui ou ses biens se trouvent liés ;
- H. qu'il a exécuté toutes les obligations qu'il devait exécuter au titre du présent contrat avant ou à la présente date ;
- I. que l'émission des titres participatifs à la date d'émission n'excédera pas la limite du montant nominal autorisé par la délibération du conseil d'administration de l'émetteur ;
- J. que les états financiers sociaux et consolidés de l'émetteur communiqués au souscripteur pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 décrivent de manière sincère et régulière et donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'émetteur aux dates auxquelles ils ont été préparés et des résultats de ses opérations pour les périodes concernées ;
- K. qu'à sa connaissance, n'a été intentée ou ne risque d'être intentée à son encontre aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative devant une juridiction, un tribunal arbitral ou une autorité quelconque dont l'issue, si elle se révélait défavorable, pourrait raisonnablement être considérée comme susceptible d'affecter significativement sa capacité à exécuter ses obligations au titre du présent contrat et/ou des titres participatifs ;
- L. que, conformément à l'article R.228-52 du Code de commerce, il ne garantit aucun titre financier ;

ARTICLE 5 - CONDITIONS SUSPENSIVES

L'engagement du souscripteur de souscrire et régler les titres participatifs à la date d'émission est subordonné aux conditions suspensives suivantes :

- A. les déclarations formulées et les garanties données aux termes de l'article 4 demeurent exactes et vraies à la date d'émission ;
- B. l'absence, à la date d'émission, de tout changement significatif dans la situation financière ou autre, les perspectives, les résultats ou les affaires courantes de l'émetteur par rapport à celles existant à la date du présent contrat ;
- C. l'absence, à la date d'émission, de cessation ou de modification substantielle de la nature des activités de l'émetteur par rapport à celles existant à la date du présent contrat ;
- D. l'absence, à la date d'émission, de cession d'actifs affectés à l'exploitation de l'émetteur dans des proportions ou des conditions inhabituelles par rapport à son activité courante ;
- E. l'exécution par l'émetteur de toutes les obligations auxquelles il est tenu au titre du présent contrat avant, ou simultanément, à la date d'émission ;

- F. le respect par l'émetteur de la limite du montant nominal autorisé par la délibération du conseil d'administration de l'émetteur ;
- G. la remise au souscripteur, au plus tard sept (7) jours ouvrés avant la date d'émission, des documents suivants :
 - 1. un certificat signé par un représentant dûment autorisé de l'émetteur portant confirmation des éléments énoncés au paragraphe (A) du présent article, dont un modèle figure en annexe 4 ;
 - 2. une copie certifiée conforme de la délibération du conseil d'administration de l'émetteur autorisant l'émission des titres participatifs ;
 - 3. une copie certifiée conforme et à jour à la date du présent contrat des statuts de l'émetteur et un extrait K-bis de l'émetteur datant de moins de trente (30) jours calendaires avant la date d'émission ;
 - 4. une copie certifiée conforme de l'agrément ministériel délivré conformément aux dispositions des articles L.422-5 et R.422-16 du code de la construction et de l'habitation ;
 - 5. une copie des comptes annuels sociaux de l'émetteur pour les deux derniers exercices clos certifiés par les commissaires aux comptes de l'émetteur ;
- H. aucun incident de paiement de l'émetteur n'a été déclaré à la Banque de France.

Si l'une des conditions précitées aux articles 5(A) et 5(C) n'est pas remplie d'ici à la date d'émission ou si l'un des documents listés à l'article 5(B) n'est pas remis au souscripteur sept (7) jours ouvrés avant la date d'émission le souscripteur pourra, à sa seule discrétion, résilier le présent contrat, sur simple notification adressée à l'émetteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les parties n'encourront aucune obligation en vertu du présent contrat (à l'exception de la responsabilité de l'émetteur pour des causes antérieures à cette résiliation ou découlant de celle-ci). Le souscripteur aura la faculté de renoncer, sur simple notification adressée à l'émetteur par lettre recommandée avec accusé de réception, au respect total ou partiel de l'une des conditions suspensives précitées.

ARTICLE 6 - RESTRICTIONS DE VENTE

- A. Ni l'émetteur, ni le souscripteur, ni aucune personne agissant pour leur compte, n'a offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra de titres participatifs, directement ou indirectement, au public en France, et n'a distribué ou fait distribuer ni ne distribuera ou ne fera distribuer au public en France tout document d'offre relatif aux titres participatifs, sauf :
 - 1. à des investisseurs qualifiés ;
 - 2. à moins de cent cinquante (150) personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés.

L'offre doit être dispensée de l'obligation de publier un prospectus, telle que définie, et conformément, au règlement (UE) n°1129/2017 du Parlement et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières, ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

- B. Aucune mesure n'a été ou ne sera prise dans un quelconque pays ou territoire par l'émetteur ou le souscripteur (à leur meilleure connaissance) qui permettrait une offre au public des titres participatifs, ou la détention ou distribution de tout document préparé pour les besoins de l'émission des titres participatifs, dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet. En conséquence, les titres participatifs ne doivent pas être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et aucun document, publicité, ou autre document promotionnel relatif aux titres participatifs, ne doit être distribué dans ou à partir de, ou publié dans, tout pays ou toute juridiction, excepté en conformité avec toute loi ou réglementation applicable.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE L'ÉMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

7.1 - FORME DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs sont émis exclusivement sous forme de titres dématérialisés au nominatif.

La propriété des titres participatifs sera établie par une inscription, conformément aux articles L.211-3 et suivants du code monétaire et financier, sur un compte-titres ouvert au nom de leur titulaire dans le registre tenu par l'émetteur.

La cession des titres participatifs ne pourra être effectuée que par inscription du transfert dans le registre.

Le représentant de la masse ou, le cas échéant en l'absence de désignation d'un représentant de la masse, le porteur unique, pourra à tout moment obtenir un extrait du registre.

7.2 - VALEUR NOMINALE ET PRIX D'ÉMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS

La valeur nominale de chaque titre participatif est fixée à cinquante mille euros (50 000 €). Les titres participatifs seront émis à un prix d'émission égal à leur prix de souscription.

7.3 - RANG DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs (y compris la rémunération annuelle y afférente) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés (sous réserve des stipulations de l'article 7.4(A)) et subordonnés à l'accord de l'émetteur, venant :

1. au même rang entre eux et (sous réserve du droit français et sans préjudice des effets de tout contrat inter créanciers applicable aux titres participatifs, conclu conformément aux stipulations du sous-paragraphe (iii) de la définition d'émission autorisée) au même rang que tous les autres titres participatifs, présents ou futurs, de l'émetteur ;
2. avant toutes les obligations subordonnées de dernier rang, présentes et futures, de l'émetteur ;
3. après toutes les obligations non-subordonnées et les obligations subordonnées ordinaires, présentes et futures, de l'émetteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-36 alinéa 4 du code de commerce, en cas de liquidation de l'émetteur, les droits au paiement des porteurs relatifs au principal et à la rémunération annuelle des titres participatifs seront subordonnés au complet désintéressement des autres créanciers, privilégiés ou chirographaires de l'émetteur (y compris au titre des prêts participatifs octroyés à l'émetteur) mais avant toutes les obligations subordonnées de dernier rang de l'émetteur.

7.4 - ENGAGEMENTS DE L'ÉMETTEUR

Aussi longtemps que des titres participatifs seront en circulation, l'émetteur prend les engagements visés dans le présent article.

A - Maintien des titres participatifs à leur rang

L'émetteur s'engage à ne pas consentir ou laisser subsister de sûretés sur tout ou partie de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, au bénéfice d'autres porteurs de titres participatifs, présents ou futurs, émis par l'émetteur, sans consentir, au plus tard à la même date, des sûretés équivalentes et de même rang au bénéfice des titres participatifs.

A la date d'émission, les titres participatifs ne bénéficient d'aucune sûreté consentie par l'émetteur.

B - Engagement d'information

1. L'émetteur s'engage à transmettre, conformément aux stipulations de l'article 7.12, les documents suivants aux porteurs :
 - a) **Comptes consolidés annuels** : dès qu'ils sont disponibles et au plus tard deux cent quatre-vingt-huit (288) jours calendaires après la date de clôture de chaque exercice social, une copie, certifiée conforme par le représentant légal de l'émetteur, des comptes consolidés annuels de l'émetteur certifiés par ses commissaires aux comptes relatifs à cet exercice (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes, lesquelles devront notamment présenter un état détaillé (i) des provisions pour litiges, (ii) des privilèges et sûretés réelles et personnelles consenties et (iii) des cessions de créances ou toutes autres conventions ou accords ayant un effet analogue), accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
 - b) **Comptes sociaux annuels** : dès qu'ils sont disponibles et au plus tard deux cent quatre-vingt-huit (288) jours calendaires après la date de clôture de chaque exercice social, une copie, certifiée conforme par le représentant légal de l'émetteur, des comptes sociaux annuels de l'émetteur certifiés par ses commissaires aux comptes relatifs à cet exercice (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes, lesquelles devront notamment présenter un état détaillé (i) des provisions pour litiges, (ii) des privilèges et sûretés réelles et personnelles consenties et (iii) des cessions de créances ou toutes autres conventions ou accords ayant un effet analogue), accompagnés des rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
 - c) **Certificat** : à la date de remise des comptes sociaux annuels (ii) ou, des comptes consolidés annuels (i), un certificat, dûment signé par un représentant légal de l'émetteur et visé par ses commissaires aux comptes attestant du taux d'autofinancement locatif de l'année sur la base des derniers comptes annuels sociaux ou, des derniers comptes annuels consolidés et audités de l'émetteur et indiquant les modalités de calcul du taux d'autofinancement locatif. Lorsque l'émetteur fournit des comptes sociaux annuels et des comptes consolidés annuels, le certificat devra attester du taux d'autofinancement locatif sur base des comptes consolidés ;
 - d) **Plan prévisionnel à moyen terme (prévisionnel à dix (10) ans, a minima)** : dès qu'il est disponible et au plus tard trois (3) mois après la date d'approbation des comptes du dernier exercice social dans la limite de deux cent quatre-vingt-huit (288) jours calendaires après le début du nouvel exercice social. Une copie validée par le conseil d'administration de l'émetteur et certifiée conforme par le représentant légal de l'émetteur. Un plan prévisionnel à moyen terme (prévisionnel à dix (10) ans) de l'émetteur datant de moins d'un (1) an, produit sur la base des derniers comptes disponibles et permettant notamment le suivi du programme d'investissement de l'émetteur, financé notamment par les titres participatifs ;
 - e) **Communication annuelle sociale** : dès qu'elle est disponible et au plus tard deux cent quatre-vingt-huit (288) jours calendaires après le début de chaque exercice social. Il devra être fourni une information annuelle sociale attestant de la part des logements neufs livrés dans une année ayant fait l'objet d'un label ou d'une certification environnementale délivré par un organisme certificateur enregistré auprès du Comité Français d'Accréditation (« COFRAC ») (année de référence : année n-2 par rapport à l'année de transmission de l'information) ;
 - f) **Documents sociaux** : sans délai, tout document mis à la disposition des actionnaires de l'émetteur.

2. L'émetteur s'engage à informer les porteurs (copie au représentant de la masse) conformément aux stipulations de l'article 7.12 :
- a) **Montant nominal total en circulation** : sans délai, sur demande de tout porteur ou du représentant de la masse, du montant nominal total en circulation des titres participatifs ;
 - b) **Émission de nouveaux titres participatifs** : sans délai, de tout projet d'émission de nouveaux titres participatifs et de leurs conditions ;
 - c) **Transformation juridique** : sans délai, de tout projet de transformation d'ordre juridique de l'émetteur, y compris tout changement relatif à sa dénomination, son objet, sa forme juridique ou son rattachement territorial et toute opération significative de scission, fusion, apport partiel d'actif, transmission universelle du patrimoine, transformation ou toute autre opération assimilée;
 - d) **Litiges** : sans délai, de toute instance ou procédure judiciaire, administrative ou arbitrale intentée ou engagée à l'encontre de l'émetteur et susceptible d'entraîner le décaissement, individuellement ou cumulativement
 - e) **Capital social** : sans délai, de tout projet de signature ou de modification de tout pacte d'actionnaires et de modification dans la répartition du capital social de l'émetteur ;
 - f) **Nantissements** : sans délai, de tout projet de nantissement de compte de titres financiers portant sur les actions de l'émetteur ;

3. Limitation à l'émission de nouveaux titres participatifs

L'émetteur s'engage à ne pas procéder à l'émission de nouveaux titres participatifs autrement que dans le cadre d'une émission autorisée.

4. Limitation des distributions de dividendes

L'émetteur s'engage à ne pas proposer au vote de ses actionnaires ni à mettre en paiement, sous quelque forme que ce soit :

- a) de distributions en numéraire de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves ;
- b) un quelconque remboursement d'avance en compte-courant apporté par l'un quelconque de ses actionnaires,

Si l'un des engagements pris par l'émetteur au titre des titres participatifs n'est pas respecté ou est susceptible de ne plus l'être en conséquence de ladite proposition, de distribution ou de mise en paiement ou dudit remboursement.

5. Limitation des paiements et remboursements au titre de tout endettement intragroupe.

L'émetteur s'engage à ne procéder à aucun paiement ou remboursement au titre des intérêts, du principal ou de toutes autres sommes dues et exigibles au titre de tout endettement intragroupe si l'un des engagements pris par l'émetteur au titre des titres participatifs (y compris le paiement de toute somme due au titre des titres participatifs) n'est pas respecté ou est susceptible de ne pas l'être en conséquence dudit paiement ou remboursement.

7.5 - RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération annuelle des titres participatifs comporte une partie fixe et une partie variable déterminées selon les modalités décrites ci-dessous.

A - Partie fixe de la rémunération

La partie fixe de la rémunération, calculée sur 60 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est constituée par un intérêt annuel fixe déterminé sur la base de la formule suivante : $VN \times (\text{Taux de l'OAT à 15 ans} + 0,7 \text{ points}) \times 0,60$, étant précisé que le taux de l'OAT à 15 ans sera celui en vigueur à la date tombant 2 jours ouvrés avant la date d'émission et si le taux de l'OAT à 15 ans ainsi déterminé est négatif, ledit taux sera réputé être égal à 0 %.

À compter de la date tombant quinze (15) ans après la date d'émission (incluse), la partie fixe de la rémunération annuelle sera majorée de 1,25 points supplémentaires chaque année. Cette majoration sera portée à 2,50 points chaque année à compter de la date tombant vingt (20) ans après la date d'émission (incluse).

À titre d'exemple, l'intérêt annuel fixe sera majoré comme suit :

- 1,25 points à compter de la date tombant 15 ans après la date d'émission ;
- 2,50 points à compter de la date tombant 16 ans après la date d'émission ;
- 3,75 points à compter de la date tombant 17 ans après la date d'émission ;
- 5 points à compter de la date tombant 18 ans après la date d'émission ;
- 6,25 points à compter de la date tombant 19 ans après la date d'émission ;
- 8,75 points à compter de la date tombant 20 ans après la date d'émission...

Remplacement du taux de référence

En cas de remplacement du taux de référence, le porteur ou tout agent désigné par le porteur à cet effet, procédera à toute modification ou renonciation relative à :

1. l'utilisation du taux de référence de remplacement du taux de référence (ou en complément) ;
2. chacun des points suivants :
 - a) l'utilisation du taux de référence de remplacement pour le calcul des intérêts conformément aux stipulations du contrat (sans limitation de toute autre modification rendue nécessaire afin de permettre l'utilisation du taux de référence de remplacement pour les besoins du contrat) ;
 - b) la mise en place des conventions et pratiques de marché applicables au taux de référence de remplacement ;
 - c) la mise en place de solutions de repli (et de perturbation du marché) appropriées pour le taux de référence de remplacement ;
 - d) l'ajustement des conditions financières en vue de réduire ou d'éliminer, toute modification dans les conditions financières initiales du fait de l'application de ce taux de référence de remplacement (et dans le cas où un ajustement ou une méthode de calcul d'ajustement a été officiellement désignée, proposée ou recommandée par l'organisme de contrôle concerné, l'ajustement sera défini sur la base de cette désignation, proposition ou recommandation).

Ces négociations seront menées par chaque partie de bonne foi et en tenant compte de la pratique du marché alors en vigueur (sans préjudice des particularités, le cas échéant, de la transaction).

B - Partie variable de la rémunération

Conformément au deuxième alinéa de l'article R.228-49 du code de commerce, les éléments retenus pour le calcul de la partie variable de la rémunération doivent être issus des comptes annuels sociaux où, s'il y a lieu, des comptes consolidés approuvés par le conseil d'administration de l'émetteur et audités par les commissaires aux comptes de l'émetteur.

1. Modalités de calcul

La partie variable de la rémunération, calculée sur 40 % de la valeur nominale de chaque titre participatif, est calculée selon la formule suivante :

$$VN \times \text{Max} (0,01 \% ; [(\text{taux d'autofinancement locatif } N / \text{taux d'autofinancement locatif } N-1) - 1] \times 0,40$$

Dans le cas d'un taux d'autofinancement locatif négatif sur l'année n-1, il convient de retenir la valeur absolue de ce taux d'autofinancement locatif n-1 et d'appliquer la formule qui suit :

$$VN \times \text{Max} (0,01 \% ; [(\text{taux d'autofinancement locatif } N / \text{taux d'autofinancement locatif } N-1) + 1] \times 0,40$$

2. Plancher de la partie variable de la rémunération

Pour tout exercice clos (ri) donné de l'émetteur, si la partie variable de la rémunération déterminée conformément à l'article 7.5(B) ci-avant est inférieure à 0,01 %, la partie variable de la rémunération sera réputée être égale à 0,01 %.

3. Taux d'autofinancement locatif intérieur à 3 %

Pour tout exercice clos (n) donné de l'émetteur, si le taux d'autofinancement locatif (n) est inférieur à 3 %, la partie variable de la rémunération sera réputée être égale à 0,01 %.

C - Rémunération annuelle

1. Modalités de calcul

La rémunération annuelle de chaque titre participatif est calculée par le porteur et résulte de la somme de la partie fixe de la rémunération et de la partie variable de la rémunération, chacune telle que définie ci-avant.

Le calcul de la rémunération annuelle se fera selon la méthode de décompte des jours 30/360. Il s'agit du nombre de jours écoulés dans la période de calcul de la rémunération annuelle (la « Période de Calcul ») divisé par trois cent soixante (360) (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de trois cent soixante (360) jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun. É moins que le dernier jour de la période de calcul ne soit le trente et unième (31e) jour d'un mois et que le premier (1er) jour de la période de calcul ne soit un jour autre que le trentième (30e) ou le trente et unième (31e) jour d'un mois. Auquel cas, le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou le dernier jour de la période de calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours).

2. Plancher de la rémunération annuelle

La rémunération annuelle des titres participatifs ne pourra pas être inférieure à 0,70 %.

3. Plafond de la rémunération annuelle

Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (D), la rémunération annuelle des titres participatifs sera plafonnée au taux du livret A en vigueur au mois d'août précédant la date de paiement de la rémunération, majoré de 1,50 %.

En conséquence de la majoration de la partie fixe de la rémunération annuelle prévue à l'article 7.5 (A), le plafond de la rémunération annuelle sera majoré, à compter de la date tombant quinze (15) ans après la date d'émission incluse, de 0,75 points supplémentaires chaque année. Cette majoration sera portée à 1,50 points chaque année à compter de la date tombant vingt (20) ans après la date d'émission incluse.

4. Date de paiement de la rémunération

La date de rémunération est fixée au 20 décembre de chaque année

D - Majoration de la rémunération annuelle

Nonobstant les stipulations de l'article 7.5(C)(iii), la partie fixe de la rémunération annuelle des titres participatifs déterminée conformément aux stipulations des sous-paragraphes (A), (B) et (C) ci-avant sera majorée d'une marge égale à :

- a) 6 % en cas de non-respect par l'émetteur de l'un des engagements pris à l'article 7.4 ;
- b) 1 % en cas de non-respect par l'émetteur de tout autre engagement pris au titre des titres participatifs (autre qu'un défaut de paiement visé à l'Article 7.7(B)),

Ces dispositions sont applicables tant que l'émetteur n'aura pas remédié au non-respect ou manquement considéré. Il est précisé que cette marge supplémentaire ne commencera à courir qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception par l'émetteur d'une notification écrite - par lettre recommandée avec accusé de réception - dudit non-respect ou manquement par le représentant de la masse ou tout porteur, et à condition qu'il n'ait pas été remédié au non-respect ou manquement considéré à l'expiration de ce délai.

7.6 - PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE

A - Date de paiement de la rémunération annuelle

La rémunération annuelle sera payable annuellement à terme échu le 20 décembre de chaque année. Concernant la première période de rémunération annuelle, un premier coupon court calculé au pro-rata temporis sera mis en paiement le 20 décembre de l'année de la date d'émission («année N») pour la période courant de la date d'émission (incluse) au 20 décembre l'année N (exclu).

En cas de remboursement des titres participatifs, le paiement de la rémunération annuelle sera déterminé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 7.8 (B) ci-dessous.

B - Modalités de paiement de la rémunération annuelle

Le paiement de la rémunération annuelle des titres participatifs se fera dans le respect des règles de la comptabilité publique, par virement sur le compte bancaire indiqué par le porteur concerné à l'émetteur. Un justificatif annuel détaillant le calcul de la rémunération appliqué devra être adressé concomitamment à la direction des finances du porteur. Tout changement de domiciliation bancaire du porteur concerné devra être signalé à l'émetteur deux (2) mois avant la date de l'échéance à partir de laquelle, la nouvelle domiciliation devra devenir effective.

7.7 - INTÉRÊT DE RETARD

- A. Dans l'hypothèse où les porteurs consentiraient un délai de paiement à l'occasion d'une échéance, cette facilité ne pourrait constituer novation au présent contrat.
- B. En cas de défaut de paiement à son échéance de tout montant dû par l'émetteur au titre de tout titre participatif et nonobstant les stipulations de l'article 7.5(C)(ii), les Porteurs seront en droit, sans mise en demeure préalable de l'émetteur, de demander le paiement d'intérêts de retard. Ces intérêts seront calculés pro-rata temporis entre la date d'échéance concernée et la

date de paiement effectif des montants dus, au taux de l'OAT à 15 ans en vigueur à la date de constatation de défaut de paiement concerné (étant précisé que si le taux de l'OAT à 15 ans ainsi déterminé est négatif, ledit taux sera réputé être égal à 0 %), augmenté d'une marge de 6 %.

- C. De convention exprès entre les parties, conformément à l'article 1343-3 du code civil, les intérêts tant normaux que de retard d'une ou plusieurs années échus et non payés en produiront de nouveaux au même taux, lesquels seront payables au même lieu et de la même manière que ceux qui les auront produits.

7.8 - REMBOURSEMENT DES TITRES PARTICIPATIFS

A - Cas de remboursement

Les titres participatifs ne sont remboursables que :

- en cas de liquidation de l'émetteur ;
- à son initiative, en totalité ou en partie, à tout moment à compter de l'expiration d'un délai de sept (7) ans à compter de la date d'émission, sous réserve d'avoir préalablement transmis aux porteurs
 - o ses comptes sociaux annuels ou, le cas échéant, ses comptes consolidés annuels relatifs à l'exercice précédent l'année au cours de laquelle le remboursement est effectué et le certificat y afférent dans les conditions mentionnées à l'article 7.4(B)(a)(iii). Cela permettra de déterminer la rémunération annuelle applicable notifiée aux porteurs (copie au représentant de la masse), conformément aux stipulations de l'article 8.12.
 - o Un avis de remboursement au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date fixée pour le remboursement (étant précisé que cet avis sera irrévocable et devra préciser la date fixée pour ledit remboursement et, dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque titre participatif, le montant en principal faisant l'objet du remboursement).

Dans l'hypothèse d'un remboursement d'une fraction seulement de chaque titre participatif restant en circulation, l'émetteur déterminera le montant en principal et en informera les porteurs conformément aux stipulations du sous-paragraphe (ii) ci-avant. À compter dudit remboursement partiel, toute référence dans le présent Article 7 à la "valeur nominale" et au "principal" d'un titre participatif devra s'entendre de sa valeur nominale ou du principal initial diminué du (des) montant(s) en principal payé(s) par l'émetteur au titre dudit titre participatif.

B - Montant du remboursement

Le remboursement des titres participatifs se fera à leur valeur nominale, augmentée le cas échéant de la rémunération annuelle des titres participatifs calculée prorata temporis entre la dernière date de paiement de la rémunération et la date de remboursement effectif. Il est convenu qu'en cas de remboursement intervenant avant la détermination de l'autofinancement d'exploitation courante pour l'année en cours, la partie variable de la rémunération sera calculée sur la base de l'autofinancement d'exploitation courante déterminé pour le dernier exercice clos.

7.9 - CESSION DES TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs sont négociables. La valeur de cession est librement fixée entre le porteur cédant et l'acquéreur.

En cas de cession de titres participatifs, le porteur cédant s'engage à notifier sans délai à l'émetteur ladite cession pour information et inscription du transfert dans le Registre.

En cas de cession de titres participatifs à un acquéreur concurrent, le porteur cédant devra préalablement obtenir l'accord de l'émetteur sur la cession envisagée. Sauf refus exprès de l'émetteur dans les quarante-cinq (45) jours ouvrés suivant la réception de la demande du porteur cédant, l'émetteur sera réputé avoir donné son accord. Au défaut d'accord de l'émetteur, la cession envisagée sera réputée nulle.

Il est précisé que les Porteurs successifs seront tenus par les conditions de cession des titres participatifs décrites ci-avant.

7.10 - SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

En cas de survenance d'une circonstance nouvelle après la date d'émission, l'émetteur devra en informer les porteurs dans les meilleurs délais conformément aux stipulations de l'article 8.12. L'émetteur et les porteurs rechercheront alors, de bonne foi et pour tenir compte de la pratique du marché alors en vigueur, une solution mutuellement satisfaisante. L'équilibre économique prévalant à la date d'émission devra être maintenu nonobstant la survenance de la circonstance nouvelle concernée et, le cas échéant, s'accorderont sur les modifications nécessaires à apporter aux stipulations du présent article 7.

7.11 - REPRÉSENTATION DES PORTEURS

A - Représentant de la Masse

Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :

LAVAL AGGLOMÉRATION

1, Place du Général Ferrié

53 008 LAVAL

France

Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr

Le Représentant de la Masse ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication du nom et de l'adresse du Représentant de la Masse, au siège social de l'Émetteur.

B - Porteur unique

Si et aussi longtemps que les titres participatifs sont détenus par un porteur unique, ce porteur lonique exercera tous les pouvoirs, droits et obligations dévolues aux porteurs agissant en assemblée générale des porteurs conformément aux dispositions du code de commerce.

L'émetteur tiendra un registre des décisions prises par le Porteur unique en cette qualité, qui sera disponible pour consultation à la demande de tout Porteur.

C - Avis aux Porteurs

Tout avis aux porteurs au titre du présent article 7.11 sera donné conformément aux stipulations de l'article 7.12.

7.12 - AVIS

Tout avis aux porteurs sera valablement donné s'il a été envoyé par l'émetteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse (postale ou électronique) du porteur concerné, étant précisé que chaque porteur pourra notifier à l'émetteur, avec un préavis d'au

moins dix (10) jours ouvrés, tout changement d'adresse le concernant.

Tout avis sera réputé avoir été donné :

- s'il est envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, le deuxième jour ouvré après envoi, le cachet de la poste faisant foi ;
- s'il est envoyé par courrier électronique, le jour de l'envoi, sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception ;
- s'il est déposé sur un site internet, le jour du dépôt.

7.13 - IMPÔTS ET TAXES

Tous les paiements (remboursement du principal et paiement de la rémunération annuelle) afférents aux titres participatifs - effectués par l'émetteur – n'auront aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit impérativement prescrit par la loi.

7.14 - SERVICE FINANCIER

Le service financier des titres participatifs sera assuré par l'émetteur ou par le mandataire désigné.

8 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres, adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou communication électronique aux adresses suivantes :

Pour l'émetteur :

Méduane Habitat
15 Quai Gambetta 53000 Laval France
Téléphone : 02 43 59 12 12
Courriel : d.duret@meduane-habitat.fr
À l'attention de : Dominique DURET

Pour le souscripteur :

LAVAL AGGLOMÉRATION
Monsieur le Président
1, Place du Général Ferrié, CS 60809
53 008 Laval Cedex France
Téléphone : 0243494647
Courriel : laval-agglo@agglo-laval.fr
À l'attention de : Direction des Finances

Ou à toute autre adresse, adresse électronique ou autre attention qui pourrait être indiquée par l'une des parties à l'autre partie à cette fin.

Toutes les notifications prendront effet si elles sont remises en main propre (contre récépissé de dépôt), lors de leur remise. Si elles sont envoyées par courrier simple ou électronique, les notifications prendront effet sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception.

9 - DIVERS

Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent contrat.

Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas exercer un droit ou un recours dont il est titulaire au titre du présent Contrat ou le fait pour elle d'exercer un tel droit ou recours avec retard ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse au présent contrat.

Ni le Souscripteur, ni aucun de ses successeurs, ayants cause ou ayants droit ne pourront être tenus responsables envers l'émetteur de l'absence d'exercice ou de l'exercice partiel ou tardif de l'un quelconque de leurs droits en vertu du présent contrat.

Le présent contrat n'exclut et ne limite en aucune manière les autres droits et recours du souscripteur.

10 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat ainsi que les titres participatifs sont régis par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties devront s'efforcer de trouver de bonne foi un accord amiable. À défaut d'accord trouvé, les litiges découlant directement ou indirectement de l'exécution du contrat ou s'y rapportant ainsi que toute action à l'encontre de l'émetteur se rapportant directement ou indirectement aux titres participatifs seront soumises au tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le _____, en deux (2) exemplaires originaux

MÉDUANE HABITAT

par : Dominique DURET, Directeur Général

LAVAL AGGLOMÉRATION

par : Florian BERCAULT, Président

Annexe 1

Définition de l'Autofinancement d'Exploitation Courante

L'Autofinancement d'Exploitation Courante est défini de la manière suivante sur la base des comptes annuels sociaux ou, le cas échéant, des comptes annuels consolidés approuvés et audités concernés de l'émetteur :

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (OU INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION)
+ ou - variations des intérêts compensateurs (c/l6883)
+ Dotations aux amortissements des immobilisations locatives et baux à long terme [c/681112-681113-681114-681115-681122-681123 (sauf 68112315, 6811235) -681124 (Sauf 68112415, 6811245)]
- Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (c/ 777)
+ Autres produits d'exploitation Autres transferts de charges d'exploitation (c/791) Autres produits de gestion courante (c/75 sauf 755)
- Autres charges d'exploitation Pertes sur créances irrécouvrables (c/654) Redevances et charges diverses de gestion courante (c/651 et c/658)
+ ou - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
+ produits Financiers Sous Total Sauf reprises sur provisions financières (c/786)
- Charges Financières Sous-total Sauf dotations aux amortissements et aux provisions (c/686, sauf 6863)
- REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS LOCATIFS (Etat du passif codes 2-21, 2-22 "Financements définitifs")
AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION COURANTE

Annexe 2 : Modèle de Contrat Inter créanciers

CONTRAT INTERCRÉANCIERS entre

Caisse des dépôts et consignations [en tant que Représentant de la Masse A

agissant au nom et pour le compte de la Masse A [en formation]]/ [en tant que porteur unique des Titres Participatifs A]

Laval Agglomération en tant que Représentant de la Masse B

agissant au nom et pour le compte de la Masse B [en formation]

et

Méduane Habitat en tant qu'émetteur

Le présent contrat inter créanciers (le "Contrat") est conclu entre :

- Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 régi par les articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé 56, rue de Lille, 75007 Paris, France, agissant [en qualité de représentant de la Masse A (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse A [en formation]] / [en qualité de porteur unique des Titres Participatifs A] ;

DE PREMIÈRE PART

[•], [•] dont le siège social est situé [•], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•], agissant en qualité de représentant de la Masse B (telle que définie ci-après), au nom et pour le compte de la Masse B [en formation] (le "Représentant de la Masse B") ; et

DE DEUXIÈME PART

ET

- [•], société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les articles L.422-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, au capital de [•] C, dont le siège social est situé [•], France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [•] sous le numéro [•] (1°"Emetteur").

DE TROISIÈME PART

Ci-après dénommées individuellement la "Partie" ou collectivement les "Parties".

PRÉAMBULE

A - LES TITRES PARTICIPATIFS A

L'Émetteur [a procédé/envisage de procéder le [•] à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de [•] euros ([•] f) (les "Titres Participatifs A"), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du [•] conclu entre l'émetteur et la Caisse des dépôts et consignations, en qualité de souscripteur (le "Contrat d'Émission des Titres Participatifs A").

B - LES TITRES PARTICIPATIFS B

L'Émetteur [a procédé/envisage de procéder] le [o] à l'émission de titres participatifs d'un montant nominal total de [•] euros ([•] C) (les "Titres Participatifs B"), dont les termes et conditions figurent dans le contrat d'émission de titres participatifs en date du [•] conclu entre l'Émetteur et [•], en qualité de souscripteur (le "Contrat d'Émission des Titres Participatifs B").

Étant entendu entre les Parties que les Titres Participatifs A et les Titres Participatifs B sont collectivement dénommés les "Titres Participatifs" et qu'un "Titre Participatif" désigne indistinctement un Titre Participatif A ou un Titre Participatif B.

C - TRAITEMENT PARI PASSU DES TITRES PARTICIPATIFS

Le présent contrat a pour objet d'aménager les termes et conditions relatifs au rang des Titres Participatifs A et des Titres Participatifs B afin que les titres Participatifs A et les Titres Participatifs B bénéficient d'un traitement pari passu entre eux.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} - DÉFINITIONS

Pour les besoins du présent Contrat, les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée par les définitions suivantes :

"Date de Remboursement A" désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs A.

"Date de Remboursement B" désigne la date à laquelle toutes les Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B auront été intégralement et définitivement payées et/ou remboursées aux porteurs de Titres Participatifs B.

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat.

"Masse A" désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs A conformément à l'article L.228-37 du Code de commerce.

"Masse B" désigne la masse des porteurs de Titres Participatifs B conformément à l'article L.228-37 du Code de commerce.

"Paiement" désigne tout paiement, remboursement et/ou rachat, quelle qu'en soit la nature ou la forme, effectué selon toutes modalités (notamment par espèces, chèque, prélèvement ou virement).

"Représentant de la Masse A" désigne le représentant de la Masse A, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs A regroupés dans la Masse A, désigné en cas de pluralité de Porteurs, [étant précisé qu'à la date de signature du présent Contrat et pour les besoins du présent Contrat, le Représentant de la Masse A désigne la Caisse des dépôts et consignations en tant que porteur unique des Titres Participatifs A].

"Sommes Dues" désigne toutes les sommes dues par l'Émetteur en principal, rémunération annuelle, intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, marges, primes, frais, charges, taxes, dommages et intérêts et accessoires.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT PARI PASSU DES TITRES PARTICIPATIFS

(A) Conditions au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A

(a) Le Représentant de la Masse A, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs A regroupés dans la Masse A le cas échéant, en tant que promettant, et l'Émetteur, en tant que stipulant, conviennent au bénéfice des porteurs de Titres Participatifs B regroupés dans la Masse B (dûment représentée à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse B) qui l'accepte, que les Titres Participatifs A ne pourront être payés, remboursés et/ou rachetés que dans les conditions et limites définies dans le présent Contrat, afin que les Titres Participatifs B bénéficient d'un traitement pari passu par rapport aux Titres Participatifs A.

(b) L'Émetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A avant la Date de Remboursement B que sous réserve que :

(i) s'agissant de Sommes Dues au titre du principal des Titres Participatifs A, un Paiement au titre du principal des Titres Participatifs B soit fait sur une base pari passu aux porteurs de Titres Participatifs B au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur; en conséquence, les Titres Participatifs A ne pourront être remboursés à l'initiative de l'Émetteur, en totalité ou en partie, que si les Titres Participatifs B sont remboursés par l'émetteur à la même date et au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur, [étant entendu que tout remboursement au titre des Titres Participatifs A ne pourra intervenir avant que les Titres Participatifs B ne soient en mesure d'être remboursés conformément aux dispositions du Code de commerce, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de sept (7) ans à compter de la date d'émission des Titres Participatifs B] ; et

(ii) s'agissant de Sommes Dues au titre de la rémunération annuelle des Titres Participatifs A (ou à tout titre autre que celui visé au paragraphe

(i) ci-dessus) relative à un exercice donné de l'Émetteur, la rémunération annuelle des Titres Participatifs B relative à cet exercice soit payée sur une base pari passu aux porteurs de Titres Participatifs B au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur. En conséquence, la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs A ne pourra être payée par l'Émetteur que si la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs B est payée par l'Émetteur au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur.

(c) Pour l'application du présent Contrat, il est précisé que les Paiements effectués au titre des Titres Participatifs B ne seront considérés comme payés que dans la mesure où ils sont payés de façon définitive en fonds immédiatement disponibles.

(B) Reversements aux porteurs de Titres Participatifs B

En cas de Paiement effectué par l'émetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Émetteur) à un ou plusieurs porteurs de Titres Participatifs A en violation des stipulations du présent Contrat, et notamment des stipulations du (A) ci-dessus, les porteurs de Titres Participatifs A concernés devront reverser immédiatement au Représentant de la Masse B, pour le compte de la Masse B, toutes les sommes reçues indument, en fonds de même date de valeur, en vue de leur imputation conformément aux stipulations du (A) ci-dessus.

(C) Conditions au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B

(a) Le Représentant de la Masse B, agissant au nom et pour le compte des porteurs de Titres Participatifs B regroupés dans la Masse B, en tant que promettant, et l'Émetteur, en tant que stipulant, conviennent au bénéfice des porteurs de Titres Participatifs A regroupés dans la Masse A le cas échéant (dûment représentée à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse A) qui l'accepte, que les Titres Participatifs B ne pourront être payés, remboursés et/ou rachetés que dans les conditions et limites définies dans le présent Contrat, afin que les Titres Participatifs A bénéficient d'un traitement pari passu par rapport aux Titres Participatifs B.

(b) L'Émetteur ne pourra procéder au Paiement de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B avant la Date de Remboursement A que sous réserve que :

(i) s'agissant de Sommes Dues au titre du principal des Titres Participatifs B, un Paiement au titre du principal des Titres Participatifs A soit fait sur une base pari passu aux porteurs de Titres Participatifs A au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur; en conséquence, les Titres Participatifs B ne pourront être remboursés à l'initiative de l'Émetteur, en totalité ou en partie, que si les Titres Participatifs A sont remboursés par l'Émetteur à la même date et au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur, [étant entendu que tout remboursement au titre des Titres Participatifs B ne pourra intervenir avant que les Titres Participatifs A ne soient en mesure d'être remboursés conformément aux dispositions du Code de commerce. c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de sept (7) ans à compter de la date d'émission des Titres Participatifs A] ; et

(ii) s'agissant de Sommes Dues au titre de la rémunération annuelle des Titres Participatifs B (ou à tout titre autre que celui visé au paragraphe

(i) ci-dessus) relative à un exercice donné de l'Émetteur, la rémunération annuelle des Titres Participatifs A relative à cet exercice soit payée sur une base pari passu aux porteurs de Titres Participatifs A au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur. En conséquence, la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs B ne pourra être payée par l'Émetteur que si la rémunération annuelle due au titre des Titres Participatifs A est payée par l'Émetteur au prorata des créances respectives des porteurs de Titres Participatifs A et des porteurs de Titres Participatifs B sur l'Émetteur.

(c) Pour l'application du présent Contrat, il est précisé que les Paiements effectués au titre des Titres Participatifs A ne seront considérés comme payés que dans la mesure où ils sont payés de façon définitive en fonds immédiatement disponibles.

(D) Reversements aux porteurs de Titres Participatifs A

En cas de Paiement effectué par l'Émetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Émetteur) à un ou plusieurs porteurs de Titres Participatifs B en violation des stipulations du présent Contrat, et notamment des stipulations du (C) ci-dessus, les porteurs de Titres Participatifs B concernés devront reverser immédiatement au Représentant de la Masse A, le cas échéant pour le compte de la Masse A, toutes les sommes reçues indûment, en fonds de même date de valeur, en vue de leur imputation conformément aux stipulations du (C) ci-dessus.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

(A) Jusqu'à la Date de Remboursement B.

(i) les porteurs de Titres Participatifs A (dûment représentés à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse A) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Émetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Émetteur) au titre d'un Titre Participatif A s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et

(ii) l'Émetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif A en violation des stipulations du présent Contrat.

(B) Jusqu'à la Date de Remboursement A :

(i) les porteurs de Titres Participatifs B (dûment représentés à l'effet des présentes par le Représentant de la Masse B) s'engagent à refuser tout Paiement effectué à leur profit par l'Émetteur (ou par un tiers pour le compte de l'Émetteur) au titre d'un Titre Participatif B s'ils ont connaissance que ce Paiement est effectué en violation des stipulations du présent Contrat ; et

(ii) l'Émetteur s'engage à ne procéder à aucun Paiement au titre d'un Titre Participatif B en violation des stipulations du présent Contrat.

(C) En cas de Paiement effectué par l'Émetteur : Interne

(i) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs A qui ne respecteraient pas les conditions décrites à l'article 2(A) ci-dessus, ou

(ii) au titre de Sommes Dues au titre des Titres Participatifs B qui ne respecteraient pas les conditions décrites à l'article 2(C) ci-dessus, l'Émetteur s'engage à fournir immédiatement au Représentant de la Masse concerné, sur simple demande de celui-ci dans le respect du formalisme prévu à l'Article 6 ci-dessous, les informations nécessaires permettant de calculer les sommes reçues indûment et les reversements à effectuer le cas échéant aux porteurs des Titres Participatifs concernés conformément aux dispositions de l'Article 2(B) et 2(D) ci-dessus ; et

(D) En cas de (i) non-paiement de tout ou partie des Sommes Dues par l'Émetteur au titre des Titres Participatifs A ou des Titres Participatifs B ou (ii) d'un Paiement par l'Émetteur au titre de Sommes Dues (x) au titre des Titres Participatifs A qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2(A) ci-dessus ou (y) au titre des Titres Participatifs B qui contreviendrait aux dispositions de l'Article 2(C) ci-dessus, le Représentant de la Masse A et le Représentant de la Masse B conviennent de se mettre en relation s'ils le souhaitent, dans le respect du formalisme prévu à l'Article 6 ci-dessous, afin d'organiser les modalités de paiement par l'Émetteur de tout ou partie des Sommes Dues concernées entre les porteurs de Titres Participatifs A et les porteurs de Titres Participatifs B.

ARTICLE 4 - EXERCICE DES DROITS

(A) Tous les droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A le cas échéant et de la Masse B, ainsi que ceux de l'Émetteur au titre du présent Contrat resteront en vigueur et applicables indépendamment de :

(i) la nullité, l'invalidité ou la non-applicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat d'Émission des Titres Participatifs A, du Contrat d'Émission des Titres Participatifs B ou de tout acte s'y rattachant ; ou

(ii) toute modification dans la structure juridique de l'Émetteur résultant notamment d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution ou de toute autre restructuration.

(B) Les stipulations du présent Contrat resteront applicables (et l'ensemble des droits, accords et engagements des porteurs de Titres Participatifs, de la Masse A le cas échéant et de la Masse B, ainsi que ceux de l'Émetteur resteront en conséquence en vigueur) même si un Paiement au titre d'un Titre Participatif est annulé ou doit être restitué en cas de procédure collective de l'Émetteur, étant précisé que ce Paiement sera réputé ne pas avoir été effectué.

ARTICLE 5 - DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à la Date de Signature et restera en vigueur (i) jusqu'à la Date de Remboursement A concernant les obligations et engagements incombant à l'Émetteur et les porteurs de Titres Participatifs B et (ii) jusqu'à la Date de Remboursement B concernant les obligations et engagements incombant à l'Émetteur et les porteurs de Titres Participatifs A.

ARTICLE 6 - NOTIFICATIONS

Toutes les notifications devant être données pourront être remises en mains propres ou adressées par courrier recommandé avec accusé de réception ou communication électronique aux adresses suivantes :

[Pour la Masse A] :

A l'attention du Représentant de la Masse A :

Caisse des dépôts et consignations f•l

France

Téléphone : [«] Courriel : [•]

À l'attention de : f•l

Pour la Masse B :

A l'attention du Représentant de la Masse B :

Laval Agglomération

France Téléphone : [•]

Courriel : [o]

A l'attention de : [•]

Pour l'Émetteur :

Méduane Habitat

France

Téléphone : [o] Email : [•]

À l'attention de : [•]

ou à toute autre adresse, adresse électronique ou autre attention qui pourrait être indiquée par l'une des Parties à l'autre Partie à cette fin.

En cas de changement de Représentant de la Masse A pour représenter la Masse A le cas échéant ou de Représentant de la Masse B pour représenter la Masse B, l'identité et les coordonnées du nouveau Représentant de la Masse A ou Représentant de la Masse B, selon le cas, seront notifiées aux autres Parties par le nouveau Représentant de la Masse A ou Représentant de la Masse B.

Toutes les notifications prendront effet (i) si elles sont remises en main propre, lors de leur remise, (ii) si elles sont envoyées par courrier, lors de leur envoi et (iii) si elles sont envoyées par courrier électronique, lors de leur envoi sous réserve d'avoir reçu du destinataire un accusé de réception.

ARTICLE 7 - ÉMISSION DE NOUVEAUX TITRES PARTICIPATIFS

En cas d'émission par l'Émetteur de nouveaux titres participatifs après la Date de Signature, les Parties s'engagent à faire en sorte que les porteurs de ces nouveaux titres participatifs et leur masse adhèrent au présent Contrat en qualité de créanciers de l'Émetteur afin de bénéficier des mêmes droits dont bénéficient les porteurs de Titres Participatifs, la Masse A le cas échéant et la Masse B, et de souscrire les mêmes accords et engagements que ceux souscrits par les porteurs de Titres Participatifs, la Masse A le cas échéant et la Masse B, en signant un acte d'adhésion au présent Contrat.

ARTICLE 8 - DIVERS

(A) Au cas où l'une quelconque des stipulations du présent Contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Contrat.

(B) Le fait pour l'une quelconque des Parties de ne pas exercer un droit ou un recours dont il est titulaire au titre du présent Contrat ou le fait pour elle d'exercer un tel droit ou recours avec retard ne vaudra pas renonciation à ce droit ou recours. Toute renonciation à un droit ne peut être considérée comme telle que si elle intervient par écrit, avec référence expresse au présent Contrat.

(C) Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du présent Contrat serait en contradiction avec les stipulations du Contrat d'Émission des Titres Participatifs A ou du Contrat d'Emission des Titres Participatifs B, les stipulations du présent Contrat prévaudront.

(D) Dans le présent Contrat, les références au "Représentant de la Masse A", au "Représentant de la Masse B" ou aux "porteurs" incluent leurs successeurs, cessionnaires, ayants cause et ayants droit, étant entendu que dans le cadre d'une cession des Titres Participatifs, tout cessionnaire sera réputé avoir accepté les dispositions du présent Contrat.

ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les Parties devront s'efforcer de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, toutes les poursuites, actions ou procédures découlant directement ou indirectement de l'exécution du présent Contrat seront de la compétence du tribunal territorialement compétent.

Fait à [•], le [•], en trois (3) exemplaires originaux

par [•], [•]

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

agissant en qualité [de représentant de la Masse A, au nom et pour le compte de la Masse A [en formation]]/ [de porteur unique des Titres Participatifs A]

par : [•], [•]

LAVAL AGGLOMÉRATION

agissant en qualité de représentant de la Masse B, au nom et pour le compte de la Masse B [en formation]

par : [•], [•]

Annexe 3

Bulletin de souscription des Titres Participatifs

Numéro du compte titres (le cas échéant) :

--

Identification du souscripteur. **Laval Agglomération**, dont le siège est situé 1, Place du général Ferrié, 53008 Laval, France, représentée par M Florian BERCAULT, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

après avoir rappelé :

- qu'un contrat d'émission de titres participatifs d'un montant de [•] C les "Titres **Participatifs**") a été conclu le [•] entre [•] (**l'Émetteur**) et Laval Agglomération (le "**Contrat d'Émission**") ;
- que l'émission des Titres Participatifs a été autorisée par délibération du Conseil d'administration de l'Émetteur/ en date du ; et
- que les Titres Participatifs seront émis à la Date d'Émission, soit le pour 1 M€ et le pour 0,5 M€,

Déclare :

- souscrire irrévocablement 20 Titres Participatifs pour 1 M€ en 2025 et 10 Titres Participatifs pour 0,5 M€ en 2026, soit un montant total pour l'ensemble des Titres Participatifs souscrits devant être libéré égal à 1,5 M€ euros, par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Émetteur et dont les coordonnées sont :

[•]
[•]
[•]

en précisant dans la référence du paiement ["TITRES PARTICIPATIFS et LAVAL AGGLOMERATION"]

que mes Titres Participatifs seront inscrits au nominatif pur sur le registre tenu par [l'Émetteur/[•]], conformément aux stipulations du Contrat d'Émission.

Joindre un RIB j'oui le paiement des sommes dues au titre des Titres Participatifs)

Fait à [•], le [o], en deux (2) exemplaires originaux.

Laval Agglomération

Annexe 4

CERTIFICAT DE CLÔTURE

(Sur papier en-tête de l'émetteur)

A : Laval Agglomération

A L'ATTENTION DE [•]

France
(le "Souscripteur")

[•
,
le
[•
]

(1^{er} Emetteur")

**Émission de titres participatifs
de [•] C (les "Titres Participa-
tifs")**

MADAME, MONSIEUR,

En tant que représentant, dûment habilité aux fins des présentes, de l'émetteur et en relation avec le contrat d'émission de titres participatifs en date du [•] conclu entre l'émetteur et le souscripteur (le "**Contrat**"), je certifie, à l'occasion de l'émission des Titres Participatifs, et en application de l'article 6(A) du Contrat

- que les déclarations formulées et les garanties données par l'Émetteur aux termes de l'article 5 du Contrat, demeurent exactes et vrais à la présente date :
qu'il n'y a pas eu, à la présente date, de changement significatif dans la situation financière ou autre, les perspectives, les résultats ou les affaires courantes de l'Émetteur, par rapport à celles existant à la date du Contrat ;
- qu'il n'y a pas eu, à la présente date, de cessation ou de modification substantielle de la

NATURE DES ACTIVITÉS DE L'ÉMETTEUR PAR RAPPORT À CELLES EXISTANT À LA DATE DU CONTRAT ;

- quel n'y a pas eu, à la présente date, de cession d'actifs affectés à l'exploitation de l'Émetteur dans des proportions ou des conditions inhabituelles par rapport à son activité courante ;
- **QUE L'ÉMETTEUR A EXÉCUTÉ TOUTES LES OBLIGATIONS AUXQUELLES IL EST TENU AU TITRE DU CONTRAT**
jusqu'à la présente date (incluse) ; et
que l'émission des Titres Participatifs entre bien dans la limite du montant nominal autorisé par la [délibération du Conseil d'administration/décision de l'Assemblée générale des actionnaires] de l'Émetteur en date du [o].

**JE VOUS PRIE DE CROIRE, MADAME, MONSIEUR, EN L'ASSURANCE DE MES SALUTATIONS
DÉVOUÉES ET LES**
meilleures.

représenté par [•], [•]

Annexe 5

**AVIS D'ÉMISSION AUTORISÉE
À RENSEIGNER PAR L'ÉMETTEUR ET A RENVOYER A LA BANQUE DES TERRI-
TOIRES**

Nom de l'Émetteur _____

À destination de : _____

Objet : Contrat d'émission en date du ____/____/____ pour un montant de _____

A _____, le ____/____/____

Madame, Monsieur

Le présent avis d'Émission Autorisée vous est adressé conformément aux dispositions de l'article 3 « SOUSCRIPTION DES TITRES PARTICIPATIFS » du Contrat signé le ____/____/____ entre Laval Agglomération qualité de Souscripteur et _____ en qualité d'Émetteur.

Nous vous confirmons que nous nous engageons à émettre des Titres Participatifs selon les caractéristiques suivantes :

- a) Date d'Émission (Jour Ouvré) : ____/____/____
b) Nombre de Titres Participatifs (en chiffres et en lettres) : _____/

- c) Montant de l'Émission Autorisée (en chiffres et en lettres) : _____/

Nous vous confirmons que chaque condition mentionnée à l'article 6 « CONDITIONS SUSPENSIVES » du Contrat est remplie à la date du présent avis d'Émission Autorisée.

Les termes définis dans le Contrat ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent avis d'Émission Autorisée.

(Nom, prénom, qualité du signataire, cachet et signature)

Joindre un RIB pour le paiement de toute somme due au titre des Titres Participatifs.

Florian Bercault : Nous passons aux questions de mobilité avec des aménagements cyclables qui seront cofinancés à La Chapelle-Anthenaise de Laval.

MOBILITÉ

CC78 - AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES – PARTICIPATION AUX COMMUNES – LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la promotion et du développement de l'usage du cycle, Laval Agglomération a validé, par délibération le 16 septembre 2019, le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC).

L'un des axes de cette politique permet à Laval Agglomération de participer financièrement aux aménagements en faveur des cycles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par d'autres collectivités (communes, département, région).

Le 16 décembre 2019, une délibération a approuvé les modalités de financement de participation de Laval Agglomération aux communes aménageant des pistes cyclables.

Au titre de l'année 2025, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération :

- commune de la Chapelle-Anthenaise : création de 185 m de liaison mixte piéton/vélo (voie verte urbaine sur trottoir) rue des Carreaux pour un montant total éligible de 81 774 € HT ;
- commune de Laval : création de 160 m de liaison mixte piéton/vélo (voie verte urbaine) quai André Pinçon pour un montant total éligible de 19 946,45 € HT.

II - Impact budgétaire et financier

Le tableau ci-joint synthétise les demandes et l'instruction de ces dossiers.

Après examen des dossiers, la participation de Laval Agglomération, après prise en compte des différentes subventions, s'élève à :

- 35 105,75 € pour la commune de la Chapelle-Anthenaise,
- 9 973,23 € pour la commune de Laval.

Le total des participations de Laval Agglomération pour l'année 2025 s'élèverait à 45.078,98€.

Isabelle Eymon : Merci Monsieur le Président. Donc vous connaissez le dispositif, nous l'avons déjà présenté les années précédentes. Au titre de 2025, deux communes ont sollicité une participation de Laval Agglomération. La commune de La Chapelle-Anthenaise, pour une liaison mixte piéton-vélo de 185 mètres, une voie verte urbaine sur trottoir, rue des carreaux, pour un montant total éligible de 81 774 € hors taxes. Et aussi la commune de Laval pour une création de 160 mètres de liaison mixte piéton-vélo, une voie verte urbaine, quai André-Pinçon, pour un montant total éligible de 19 946,45 € hors taxes. Vous avez en annexe quelques précisions sur la nature des aménagements qui sont prévus. L'examen des dossiers conduit à des subventions qui s'élèveraient à 35 105,75 € pour la commune de La Chapelle-Anthenaise et 9 973,23 € pour la commune de Laval. Soit un total de 45 078,98 € pour Laval Agglomération 2025.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 078/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

AMÉNAGEMENT PISTES CYCLABLES – PARTICIPATION AUX COMMUNES – LA CHAPELLE-ANTHENAISE, LAVAL

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°159/2019 approuvant le schéma directeur des aménagements cyclables (SDAC),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 232/2019 approuvant les modalités d'instructions et d'attributions financières,

Considérant la compétence de Laval Agglomération à participer financièrement aux aménagements cyclables,

Considérant le tableau de demandes de participations financières des aménagements cyclables pour l'année 2025 joint en annexe,

Que la commune de La Chapelle-Anthenaise est éligible à un montant de 35 105,75 € pour l'aménagement cyclable rue des Carreaux,

Que la commune de Laval est éligible à un montant de 9 973,23 € pour l'aménagement cyclable du quai André Pinçon,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La participation financière de Laval Agglomération pour les aménagements cyclables versée aux communes est approuvée.

Article 2

Pour la commune de La Chapelle-Anthenaise, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, pour un montant maximum de 35 105,75 €, pour l'aménagement cyclable de la rue des Carreaux est approuvée.

Article 3

Pour la commune de Laval, la participation à hauteur de 50 % de l'assiette éligible restant à charge de la commune, pour un montant maximum de 9 973,23 €, pour l'aménagement cyclable de la rue des Carreaux est approuvée.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Demandes de participations financières aménagements cyclables communaux 2025												
Commune	Rue aménagement	Longueur (ml)	Surface m²	Type d'aménagement	Numérisation amgt	cout HT total du projet	Cost HT total présenté pour l'amgt cyclable	Demande de participation	Observations	Assiette de prise en charge	Caclul de la subvention (= coût présenté - subvention autre*50%)	contenu de l'assiette
La Chapelle Anthénaise	rue des Carreaux	185	630	transformation du trottoir nord de la rue en zone mixte piéton/vélo dite voie verte urbaine largeur de 3 m en général avec quelques resserronnements + bande végétalisée séparative avec chaussée, et traversées mixtes de chaussées. Petit tronçon en voie verte 3 m sur rue de Châtions. Conçu en aménagement complémentaire à un projet de coulée verte	aménagement mixte piéton vélo	945 264,96 €	86 034,00 €	43 017,00 €	voie en enrobé bitumineux simple (15,90 €/m²) bande d'espaces verts pour séparation avec chaussée (5 270 €) le calcul du coût de l'effacement des réseaux électrique, éclairage et télécom se fait sur la base de la participation communale ajustée au linéaire (42 019 €). exclusions : bande d'éveil piétonne, logo piéton, traversées piétonnes en pavés (1620 € + 1040 € + 1600 €)	81 774,00 €	35 105,75 €	travaux préparatoires, terrassement, asséssement, canalisation et grille EP, travaux secondaires et mise à niveau, voirie, bandes, signalisation verticale et horizontale, mobilier, réseaux, sculptures, espaces verts
		185			TOTAL	945 264,96 €	86 034,00 €	43 017,00 €		81 774,00 €	35 105,75 €	
					Autres subventions				Conseil départemental		11 502,50 €	
Commune	Rue aménagement	Longueur (ml)	Surface m²	Type d'aménagement	Numérisation amgt	cout HT total du projet	Cost HT total présenté pour l'amgt cyclable	Demande de participation	Observations	Assiette de prise en charge	Caclul de la subvention (= coût présenté - subvention autre*50%)	contenu de l'assiette
Laval	Quai André Pinçon	180	480	création d'une voie verte urbaine d'une largeur de 3 m entre le parking voitures et la Mayenne, sur l'itinéraire VéloFrancette	aménagement mixte piéton vélo	19 946,45 €	19 946,45 €	9 973,23 €	voie en enrobé noir (enrobé à chaud)	19 946,45 €	9 973,23 €	installation chantier, travaux préparatoires, mise à niveau, voirie, plan topo, signalisation verticale et horizontale
		180			TOTAL	19 946,45 €	19 946,45 €	9 973,23 €		19 946,45 €	9 973,23 €	
					Autres subventions						0,00 €	
Total participation Laval Agglomération 2025											45 078,98 €	

Florian Bercault : *Nous passons aux services à la mobilité et coopération avec la Région.*

• **CC79 - SERVICES À LA MOBILITÉ – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LA RÉGION**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Suite à la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron sont devenues l'entité « Laval Agglomération », par arrêté préfectoral du 27 février 2018. Cette communauté d'agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Afin d'assurer ces transports non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial de Laval Agglomération, Laval Agglomération et la région ont passé une convention d'affrètement dite de coopération pour les services interurbains. La région réalise des circuits qui pénètrent sur le territoire de Laval Agglomération et ce faisant prennent en charge des habitants de l'agglomération. Afin de clarifier le fonctionnement et la prise en charge de ces habitants, il est d'usage de prendre une convention dite de coopération aujourd'hui appelé public-privé qui précise notamment les services concernés, qui gère la tarification à l'usager et le principe de financement des services affrétés.

Plusieurs conventions sur l'ex Pays de Loiron ont déjà été actées :

- la première convention de coopération prenait fin au 31 août 2021,
- la dernière convention prenait fin au 31 août 2024.

Aujourd'hui, les grandes lignes de la proposition de convention, qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2024, sont les suivantes :

- un conventionnement d'une année, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027,
- un délai de prévenance de 6 mois en cas de modification ou suppression de desserte est maintenu,
- les scolaires voyagent avec un titre TUL,
- les commerciaux voyagent avec un titre Aléop,
- les usagers des transports à la demande devront être détenteurs d'un titre Aléop,
- versement à l'€/l'€ des élèves transportés pour Laval Agglomération.

II - Impact financier de la décision

Le montant mentionné dans la convention d'affrètement est d'environ 280 000 € par an.

Isabelle Fougeray : *Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Président. En effet, vous avez proposé le renouvellement de la convention de coopération public-public avec la Région. La précédente convention a pris fin le 31 août 2024. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention afin que la Région puisse continuer à assurer l'affrètement des transports sur le périmètre de Laval Agglomération jusqu'au 31 août 2027. Donc, je ne vais pas reprendre le détail que vous avez sur le rapport de cette convention, simplement mentionner l'impact financier de cette convention d'affrètement qui s'élève à environ 280 000 € par an.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions/remarques ?*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

SERVICES À LA MOBILITÉ – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PRIVÉ AVEC LA RÉGION

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, et son article L 5216-5,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L 1221-1 et L 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 235/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant les conventions avec la région en lien avec la fusion des deux EPCI,

Vu la délibération n° 91/2021 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de coopération avec la région,

Vu la délibération n° 56/2023 du conseil communautaire du 23 mars 2023 approuvant le renouvellement de la convention de coopération avec la région,

Considérant que par suite de la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron sont devenues l'entité « Laval Agglomération » par arrêté préfectoral du 27 février 2018,

Que Laval Agglomération a passé des conventions avec la région pour l'exécution de sa compétence transport sur son ressort territorial,

Que la convention dite de coopération a pris fin au 31 août 2024,

Qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention afin que la région continue à assurer l'affrètement des transports sur le périmètre de l'agglomération jusqu'au 31 août 2027,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de coopération public-privé, dont le projet est joint en annexe, sont approuvés

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de coopération public-public entre la Région des Pays de la Loire et la communauté d'agglomération « Laval Agglomération »
--

ENTRE,

La Région des Pays de la Loire, Autorité Organisatrice du réseau de transport ALEOP, dont le siège est situé 1 rue de la Loire – 44966 Nantes Cedex 9, représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle MORANCAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Régional en date du 22 juin 2023,

Ci-après désignée « la Région »

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération « Laval Agglomération », Autorité Organisatrice du réseau de transport TUL, dont le siège est situé 1, Place du Général Ferrié, CS 60089, 53008 LAVAL Cedex, représentée par le Président du Conseil Communautaire, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité par une délibération en date du 6 octobre 2025,

Ci-après désigné, « l'Agglomération »

d'autre part,

La Région et l'Agglomération désignées, ci-après collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du 22 juin 2023 donnant délégation de compétence à la Présidente, Christelle MORANCAIS, en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 121/2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 novembre 2021 autorisant son Président, Florian BERCAULT, à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Objet de la convention</u>	260
<u>Article 2 : Durée de la convention</u>	260
<u>Article 3 : Description de la coopération</u>	260
<u>Article 4 : Tarification applicable</u>	261
<u>Article 5 : Modalités de la coopération – Engagements des parties</u>	261
<u>Article 6 : Modalités financières</u>	262
<u>Article 7 : Assurance</u>	262
<u>Article 8 : Relations avec les tiers</u>	262
<u>Article 9 : Avenant</u>	263
<u>Article 10 : Résiliation</u>	263
<u>Article 11 : Litiges</u>	263

Contexte

Par la présente convention, la Région – en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale – et l'Agglomération – au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale - décident de coopérer en vue d'atteindre des objectifs communs.

Ainsi, certaines lignes du réseau régional *Aléop* seront ouvertes aux usagers du réseau TUL sur le ressort territorial de l'Agglomération. En pratique, les usagers du réseau TUL pourront, à certains points d'arrêts identifiés, emprunter les lignes régionales, en montant et en descendant au sein du ressort territorial de l'Agglomération.

Cette coopération répond à un besoin d'intérêt général commun puisqu'elle permet à la Région et à l'Agglomération autorité organisatrice de la mobilité locale d'optimiser et de mutualiser leurs moyens afin de proposer une desserte commune aux usagers des transports interurbains et aux habitants de l'Agglomération sans mise en œuvre de services supplémentaires.

Elle permet également une mutualisation des points d'arrêt qui est techniquement et économiquement intéressante pour les Parties.

C'est dans ce cadre que les Parties décident de coopérer et d'unir leurs moyens respectifs, en recourant au dispositif prévu à l'article L. 2511-6 du code de la commande publique.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières permettant aux services régionaux de lignes régulières non-urbaines d'effectuer du cabotage au sein du ressort territorial de l'Agglomération.

Elle organise ainsi les relations entre les Parties pour la bonne exécution de cette coopération.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à partir du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, reconductible deux fois 12 mois possible, soit au maximum jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 : Description de la coopération

Les services réalisés par la Région sont, exclusivement, des services de lignes régulières dont l'itinéraire est non intégralement inclus dans le ressort territorial de l'agglomération.

Les lignes régulières concernées par cette convention sont :

Ligne ALEOP N°107 / LRAD 107

Ligne ALEOP N°108 / LRAD 108

Ligne ALEOP N°PSB09

Ligne ALEOP N°PSB10

La mise à jour du nombre de services, des itinéraires, des arrêts, des horaires et des jours et périodes de fonctionnement des services affrétés au sein du ressort territorial de la Communauté d'agglomération de Laval est effectuée, chaque année, en amont de la préparation des horaires en avril. Les demandes de modifications des services adressées par la Communauté d'agglomération de Laval ne pourront être mises en œuvre qu'après un accord préalable de la Région.

Toute évolution des services en coopération fait l'objet d'une concertation préalable avec l'Agglomération.

Quel qu'en soit le motif, chaque partie reste libre de mettre fin, sans ouvrir droit à aucune indemnisation à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des parties, à la coopération sur l'une des lignes listées au présent article ou plusieurs d'entre elles.

En cas de désaccord sur une ou plusieurs évolutions demandées, ou en cas de surnombres constatés, il peut être mis fin, sous un délai de 6 mois, sans ouvrir droit à aucune indemnisation à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des parties, à l'affrètement d'un ou plusieurs services affrétés.

En cas de suppression de desserte d'une commune sur le territoire de Laval Agglomération et après en avoir échangé avec la Communauté d'agglomération de Laval, la Région pourra, en cas de désaccord, 6 mois avant la rentrée scolaire, ne pas maintenir une ou plusieurs dessertes sur le territoire de Laval Agglomération.

Article 4 : Tarification applicable

Les usagers scolaires empruntant les lignes du réseau *Aléop*, exploitées dans le cadre de conventions de délégation de service public à forfait de charges, sur le territoire de l'Agglomération, doivent s'inscrire auprès d'*Aléop* mais paient un titre scolaire TUL. Les tarifs appliqués pour un trajet effectué au sein du ressort territorial de l'Agglomération sont arrêtés par l'Agglomération.

Les éventuels usagers commerciaux, quant à eux, circulent avec un titre *Aléop*.

Concernant les services de lignes à la demande, les usagers devront réserver leurs courses auprès de la centrale de réservation régionale. Ils devront être détenteur pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année, d'un titre de transport régional.

Article 5 : Modalités de la coopération – Engagements des parties

5.1 Rôle de la Région

La Région assure l'organisation du service de transport non urbain se prolongeant au sein du territoire de l'Agglomération et est notamment en charge, à ce titre :

- des règles d'accès aux services ;
- des règles de sécurité ;
- de l'information des voyageurs aux points d'arrêts localisés ;
- des relations avec le public en termes de communication et/ou d'informations, de réponses aux réclamations ou courriers divers concernant les trajets effectués au sein du ressort territorial de l'Agglomération ;
- de prendre toutes dispositions utiles, en lien avec le transporteur, pour faire cesser immédiatement tous troubles ou dysfonctionnements constatés.

5.2 Rôle de l'Agglomération

L'Agglomération, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale, s'engage à :

- valider les caractéristiques des services (horaires, points d'arrêt, itinéraires, périodes de circulation...) réalisés par la Région ;
- aménager les points d'arrêt ;
- assurer la mise en accessibilité des points d'arrêt ;
- équiper les points d'arrêt ;
- faire remonter à la Région tout dysfonctionnement constaté sur le terrain ;
- communiquer sur les services visés à l'article 3 de la présente convention ;
- régler à la Région la participation due à ce titre et définie à l'article 6.

5.3 Suivi de la convention

Les Parties conviennent d'échanger régulièrement afin de faciliter le bon déroulement de la coopération, et au minimum à chaque fois que les services sont ajustés ou modifiés.

Article 6 : Modalités financières

Il sera versé par la Communauté d'agglomération de Laval à la Région des Pays de la Loire une contribution financière d'affrètement (CFA) annuelle exprimée en euros HT.

Cette contribution financière d'affrètement est construite sur la base suivante :

- coût à l'élève transporté sur chaque ligne x nombre d'élèves ressortissants de Laval Agglomération (pour les lignes 107, les lignes 108 et les circuits scolaires PBS09 et PBS10)
- coût proratisé au nombre de réservations pour les lignes à la demande

Article 7 : Assurance

La Région assumant la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services prévus à l'article 3, elle est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des tiers et des personnes transportées.

Article 8 : Relations avec les tiers

a. Région

La Région assure le suivi quotidien de la bonne exécution des services, objet de la présente convention, en lien avec ses exploitants.

La Région doit s'assurer du respect par le transporteur – qui assure les services en cause – des droits et obligations listés dans la présente convention, concernant notamment les itinéraires, les arrêts, les horaires et les tarifs à appliquer au sein du ressort territorial de l'Agglomération.

b. Agglomération

L'Agglomération est l'interlocuteur privilégié de la Région concernant :

- des travaux de voirie et d'élagage, y compris s'ils sont réalisés par les communes membres de l'EPCI ;
- tout projet/événement local susceptible d'impacter les services de transports régionaux.

Article 9 : Avenant

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des Parties.

La résiliation prend effet six mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant délai de prévenance.

Article 11 : Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir au cours de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux

Pour la Région

A

Le

Signature :

Pour Laval Agglomération

A

Le

Signature :

Annexe 1 - Liste des services de lignes régulières

Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	Nombre	Nombre de moyens	Date de fin	Coût total HT en €	Coût total HT proraté	Recettes perçues par la Région en €	Charges nettes HT en €
LIGNE 108	52 sur 120élèves	2	31/08/2032	123 457.45	53 498.23	-	53 498.23
LIGNE 107	111 sur 146 élèves	2	31/08/2032	186 034.40	141 437.11	-	141 437.11
Lot 57 SA (2 circuits au départ de La Croixille)	60 sur 101 élèves	2	31/08/2027	135 372.05	80 419.04	-	80 419.04
Ligne 108 à la demande	100 sur 1310 réservations	1	31/08/2028	51 341,60	3 919.20	199.20	3720
Ligne 107 à la demande	194 sur 589 réservations	1	31/08/2028	6 876.13	2264.76	388.00	1876.16

Florian Bercault : Nous passons au rapport d'activité 2024 de la DSP transport urbain, avec notre délégataire RATP-DEV. Isabelle Fougeray

• **CC80 - DSP TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU DÉLÉGATAIRE RATP DEV**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, validée en conseil communautaire de septembre 2022, entre Laval Agglomération et RATP Dev, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 34 communes de la communauté d'agglomération et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à RATP Dev, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signée le 28 novembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire, chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que, dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine, chaque année, les rapports d'activité des DSP.

Pour rappel, il s'agit du rapport du délégataire, les données fournies dans le rapport ne sont pas et n'ont pas à être validées par Laval Agglomération.

Le rapport d'activité de RATP Dev fait état notamment des résultats suivants :

Présentation du service délégué en 2024

Le réseau de transport comprend, au 31 décembre 2024 :

- 14 lignes régulières et des circuits scolaires opérés par RD LAVAL et son sous-traitant STAO 53. Le réseau couvre une amplitude de 6 h à 22 h en semaine et jusqu'à 23 h 30 le vendredi et samedi soir, avec le service NOCTUL ;
- un service de Transport à la Demande (TAD) et transport de personnes à mobilité réduite (TMPR), opérés par la société TITI Floris et des artisans Taxis du territoire ;
- un service de 374 VAE en location longue durée (VELA) dont 14 vélos cargos ;
- un service de 96 VLS « classiques » en libre-service (VELITUL) stationnés sur 6 stations ;
- des parkings vélos (VELIPARK).

La mise en œuvre d'adaptations majeures au 1^{er} septembre 2024

Renforcement du réseau mis en œuvre en septembre 2024 avec l'implémentation d'adaptations majeures, formalisée dans le cadre de l'avenant 2 à la DSP.

Une fin d'année marquée par des difficultés d'exploitation (temps de parcours insuffisants).

Dès la rentrée de septembre, de nombreuses lignes régulières ont subis d'importants retards générés par des conditions de circulation dégradées sur le réseau.

La ponctualité sur le réseau s'est fortement dégradée sur les heures de pointes.

Ces conditions de travail difficiles pour les conducteurs ont mené à un mouvement de grève fin novembre 2024. Un accord a été trouvé avec la mise en œuvre d'adaptations temporaires d'offre (manœuvres de régulation) sur plusieurs lignes afin de pallier le manque de temps de parcours.

Les conditions d'exécution

Le réseau a nécessité 131 véhicules (contre 119 véhicules en 2023) qui ont parcourus 3 535 643 kms commerciaux.

Au cours de l'année, un peu plus de 5 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau TUL.

Le réseau a généré plus de 2,38 M€ de recettes commerciales pour un peu plus de 512 000 titres vendus.

Le compte d'exploitation

RD LAVAL affiche des revenus à hauteur de 18 628 K€ et une perte d'exploitation qui s'élève à -733K€. Le résultat net de l'entreprise s'élève à -650 K€ sur l'exercice.

Isabelle Fougeray : *Alors, plusieurs chiffres que vous avez sous les yeux. Je vais m'arrêter sur chaque slide, sur les chiffres importants. Sur 2024, c'est un peu plus de 2,7 millions de kilomètres commerciaux réalisés, que ce soit pour les lignes régulières ou les lignes scolaires. Pour les réaliser, nous avons mobilisé 129 véhicules et 176 équivalents temps plein au niveau des conducteurs.*

2024 a vu le réseau évoluer avec 75 000 kilomètres commerciaux supplémentaires injectés notamment au niveau d'adaptations majeures. Les principales adaptations étaient une amélioration de la desserte du quartier de Grenoux, une offre du dimanche qui a été complétée notamment sur la ligne D, une meilleure desserte du centre universitaire avec la ligne F, le prolongement de certaines courses de la ligne I notamment sur la période estivale pour aller jusqu'à la base de loisirs d'Argentré, le renfort de l'offre sur la ligne G, la création de la ligne L qui est une ligne plutôt circulaire allant du Nord-est vers Tassigny et la mise en place du pôle d'échange de la place du 11 novembre.

Pour ce qui est de la fréquentation, ce sont un peu plus de 5,1 millions de voyages qui ont été réalisés en 2024, soit une progression de 2,6 % par rapport à 2023.

Un peu plus de 512 000 titres ont été vendus, ce qui représente un chiffre d'affaires de quasiment 2,4 millions d'euros, soit une progression de 2,2 % par rapport à 2023.

Au niveau de la partie opérationnelle, que ce soit en termes d'accidents ou de pannes, nous sommes sur des chiffres à peu près stables, pour un coût atelier d'environ 100 000 €. Là aussi, ce sont des frais qui restent stables.

Au niveau des événements sur la sûreté, 80 événements signalés sur le réseau avec des incivilités à l'intérieur des véhicules ou certaines agressions verbales qui sont suivies par nos conducteurs. Notre délégataire a d'ailleurs signé une convention de partenariat avec les forces de l'ordre pour pouvoir intensifier les contrôles et pouvoir être réactifs face à ces cas.

2024 a été aussi une année de structuration de l'activité de contrôle qui avait été un petit peu plus compliquée à mettre en œuvre sur l'année 2023, plus chaotique. Les contrôles ont repris sur 2024 avec 843 procès-verbaux établis et 51 jours de contrôles.

Pour ce qui est de la relation client, RATP a fait une enquête satisfaction qui relève, sur l'année 2024, quasiment 31 000 appels, qui représentent presque 800 réclamations et qui sont

essentiellement liées à des problématiques de ponctualité que le réseau a encore largement rencontrées sur l'année 2024.

Un petit point sur les services vélos. Le nombre de contrats, sur 2024, des Véla s'élève à un peu plus de 300, ce qui représente un taux de location autour de 84 %. Et pour les vélos en libre-service, seulement - je dis seulement, parce que c'est vrai que c'est un service qui a du mal à trouver son public - 33 abonnés.

Il y a eu aussi un travail fait par le délégataire au niveau du marketing, pour accompagner davantage le client dans son parcours sur notre réseau, avec différentes refontes, notamment tout ce qui est informations voyageurs. Des actions de marketing, je ne vais pas les détailler, se déclinent globalement en quatre axes : conquérir de nouveaux usagers, fidéliser les voyageurs, travailler sur la notoriété et l'image de marque et, comme je vous disais, aller vers une meilleure information des voyageurs.

Et donc cette enquête satisfaction réalisée par notre délégataire remonte un taux de satisfaction global de 96,4 %. Je pense que nous pouvons l'interpréter comme l'attachement de la population de notre agglomération à son réseau, malgré les difficultés qu'ils ont pu rencontrer.

Et enfin, pour terminer, des résultats financiers qui restent très dégradés, puisque nous avons un résultat net réalisé en 2024, déficitaire à hauteur d'un peu plus de 650 000 €.

Et puis, vous avez pu le constater, l'identité visuelle de notre réseau s'est accélérée, puisqu'à chaque fois qu'un nouveau véhicule rentre sur le réseau, il est marqué par la nouvelle charte graphique.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport d'activités, même si cela nous replonge loin ? Je vous propose de voter pour en prendre acte.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

DSP TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU DÉLÉGATAIRE RATP DEV

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre, au délégant, un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2024 transmis par la société RATP Dev,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 5 septembre 2025,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2024 remis par RATP Dev, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

Laval Agglomération rappelle que les propos et les informations contenues dans le rapport d'activités reflètent uniquement le point de vue de la RATP sur l'année écoulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

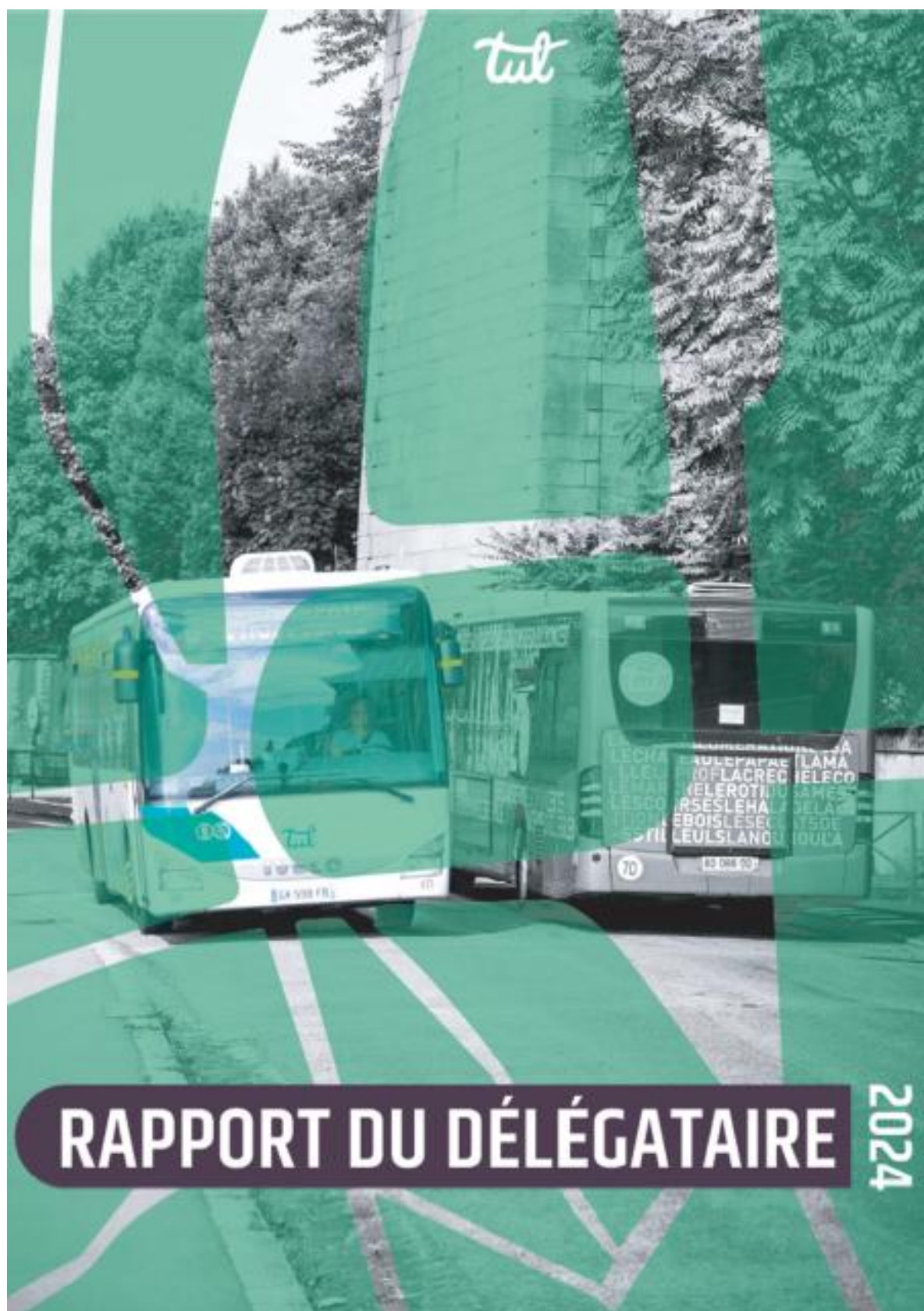


Table des matières

1. Comptes afférents aux opérations entrant dans la délégation	8
1.1 Comptes annuels de résultat de l'exploitation	8
1.2 Comptes sociaux, liasse fiscale et déclarations sociales de l'entreprise	9
1.3 Méthodes et éléments de calculs pour la détermination des produits et charges	9
1.4 Etat des variations du patrimoine immobilier	10
1.5 Mise à jour des inventaires A et B	11
1.6 Biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public et PPI	11
1.7 Plan pluriannuel des investissements et des amortissements actualisés	12
1.8 Programme contractuel d'investissements, renouvellement biens et immobilisations	13
1.9 Etat des autres dépenses de renouvellement	14
1.10 Engagements financiers, y compris en matière de personnel, liés à la DSP	14
1.11 Eléments du calcul du forfait de charges	14
1.12 Inventaire des biens désignés comme biens de retour et de reprise du service concédé	13
2. Qualité du service	16
2.1 Indicateurs objectifs d'évaluation de la qualité du service	16
2.2 Démarches des contrôles internes	19
2.3 Principaux résultats des enquêtes et sondages réalisés pendant l'année,	21
2.4 Réclamations et observations des usagers	26
3. Conditions d'exploitation du service	30
3.1 Eléments techniques	30
3.2 Synthèse des interventions menées sur le mobilier urbain et les infrastructures vélos	36
3.3 Liste des contrats et prestations conclus avec des entreprises tierces	39
3.4 Liste des interventions ayant nécessité l'immobilisation d'un véhicule pour une durée de plus de trois jours	39
3.5 Liste exhaustive des courses du réseau n'ayant pas été effectuées	40
3.6 Consommations moyennes de carburant pour chaque véhicule	41
3.7 Bilan des incidents et accidents constatés et propositions d'améliorations	42
3.8 Bilan de la politique d'information des usagers	47
3.9 Bilan de la politique de lutte contre la fraude	60
3.10 Bilan ligne par ligne des kilométrages réalisés	60
3.11 Bilan des kilométrages réalisés pour les services pour le compte de tiers	63
3.12 Bilan des kilomètres TICPE / TICFE	67
3.13 Synthèse annuelle des ratios et indicateurs figurant dans les tableaux de bord mensuels	67
3.14 Nombre de kilomètres parcourus par véhicule	69
3.15 Vitesse commerciale et son évolution – heures de pointe	70

3.16	Taux de correspondance par ligne.....	70
3.17	Liste des points noirs de circulation et préconisations.....	76
3.18	Liste des dépositaires et état des ventes annuelles	79
3.19	Bilan d'activité des services complémentaires de mobilité.....	80
3.20	Impact environnemental et calcul des émissions sur l'année	83
3.21	Analyse de la fréquentation.....	86
3.22	Liste et résultats des campagnes de promotion du service.....	102
3.23	Bilan des infractions constatées	108
3.24	Recensement des actes de délinquance	108
4.	Éléments financiers	110
4.1	Tarifs pratiqués	110
4.2	Autres recettes d'exploitation	112
4.3	Bilan des activités réalisées pour le compte de tiers.....	113
4.4	Une présentation des ratios financiers caractéristiques	113
4.5	Commentaire relatif aux éléments financiers	116
4.6	Conditions économiques générales de l'année d'exploitation.....	116
5.	Données sur le personnel.....	117
5.1	Liste des emplois et des postes de travail	117
5.2	Bilan de sa politique de formation du personnel et le plan de formation	118
5.3	Evolution majeure affectant la situation du personnel.....	120
5.4	Accidents de travail significatifs survenus	121
5.5	Observations formulées par l'inspection du travail.....	121
6.	Mesures en faveur de l'insertion sociale.....	122
7.	Annexes	123

Introduction

En 2022, Laval Agglomération a lancé une procédure de mise en concurrence afin de déléguer le service public des transports urbains.

A l'issue de celle-ci, RATP Développement a été désignée attributaire par l'autorité délégante par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2022 et un contrat de délégation de service public a été signé le 28 novembre 2022. Conformément à l'article 2.3 du contrat, la société RD LAVAL Agglomération lui a été substituée.

En application des articles R3131-1 et suivants du Code de la commande publique, le Déléataire remet à l'Autorité Organisatrice, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent et contenant :

- Les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation,
- Un rapport sur la qualité du service,
- Une annexe permettant à l'Autorité Organisatrice d'apprécier les conditions d'exploitation du service.
- Un détail des coûts de maintenance, d'entretien, d'assurance et d'énergie (gasoil, gaz, électricité, location de batteries ...). Il établira un coût moyen de ces différents postes par type d'énergie.

Le présent rapport et ses annexes présentent les éléments relatifs à l'année 2024, seconde année d'exécution de la convention de délégation de service public.

Note de synthèse

Le réseau TUL de LAVAL Agglomération

Le réseau de transport de l'agglomération lavalloise est opéré dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} janvier 2023, et pour une durée de 8 ans, par RD LAVAL, une filiale du groupe RATP.

Le réseau de transport comprend au 31 décembre 2024 :

- 14 lignes Régulières et des circuits scolaires opérés par RD LAVAL et son sous-traitant STAO 33. Le réseau couvre une amplitude de 6h à 22h en semaine et jusqu'à 23h30 le vendredi et samedi soir, avec le service NOCTUL.
- Un service de Transport à la Demande (TAD) et transport de personnes à mobilité réduite (TMPR) opérés par la société TITI Floris et des artisans Taxis du territoire
- Un service de 374 VAE en location longue durée (VELA) dont 14 vélos cargos
- Un service de 96 VLS « classiques » en libre-service (VELITUL) stationnés sur 6 stations
- Des parkings vélos (VELIPARK)



La mise en œuvre d'adaptations majeures au 1^{er} septembre 2024

Conformément aux attentes de LAVAL Agglomération, un réseau renforcé a été mis en œuvre en septembre 2024 avec l'implémentation d'adaptations majeures, formalisée dans le cadre de l'avenant 2 à la DSP :

- Ligne A : Desserte renforcée de l'arrêt Victoria sans ajout de véhicule
- Ligne D : Desserte du dimanche sur le quartier Hilard (demi-ligne entre Espace Mayenne et Gare TUL toutes les 90 minutes entre 11h et 21h)
- Ligne H : Création d'une boucle par Gennevilliers et Centre Universitaire sur toutes les courses dans les 2 sens
- Ligne I : Prolongement en été de certaines courses de Rochers à la base de loisirs
- Ligne G : Renfort de la fréquence de la ligne pour desserte lycée Avesnières et MFR Pignerie
- Ligne L : Création d'une ligne entre Tassigny et Cité Administrative pour desservir les quartiers du Sud-Ouest de Laval

Ces adaptations majeures représentent 75 387 kms commerciaux supplémentaires par an.

Une fin d'année marquée par des difficultés d'exploitation (temps de parcours insuffisants)

Dès la rentrée de septembre, de nombreuses lignes régulières ont subi d'importants retards générés par des conditions de circulation dégradées sur le réseau.

La ponctualité sur le réseau s'est fortement dégradée sur les heures de pointes. A titre d'illustration, en heure de pointe du soir, 35% des courses affichent un retard en fin de course supérieur à 3mins sur l'ensemble des lignes au cours du mois de septembre. Ce taux atteint même 50% sur les lignes F et G.

Ces conditions de travail difficiles pour les conducteurs ont mené à un mouvement de grève fin novembre 2024. Un accord a été trouvé avec la mise en œuvre d'adaptations temporaires d'offre (manœuvres de régulation) sur plusieurs lignes afin de pallier le manque de temps de parcours.

Chiffres clés de l'année 2024

Fréquentation : Au cours de l'année 2024, un peu plus de 3 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau TUL en progression de 3 % par rapport à 2023.

Cette progression s'explique par la mise en œuvre d'offres supplémentaires, sur la ligne A notamment et par la progression des voyages réalisés par des scolaires sur le réseau.



Recettes : Le réseau a généré plus de 2,38M€ de recettes commerciales (+2% par rapport à N-1) pour un peu plus de 312 000 titres vendus.

Réclamations : Sur l'année 2023, nous avons réceptionné 791 réclamations (-48% par rapport à N-1) malgré une augmentation significative des réclamations en fin d'année compte tenu des problématiques de circulation et d'importants retards. Le délai moyen de réponse est de 2,75 jours en moyenne sur l'année, très largement inférieur aux 6,75 jours de 2023, ce qui démontre une bien meilleure organisation du service.

Parc et KMS : Au 31 décembre 2024, le parc était constitué de 131 véhicules bus et cars (dont 105 véhicules nécessaires en pointe et 26 réserves) compte tenu de l'arrivée en fin d'année des 6 nouveaux bus électriques et de l'impossibilité de remiser d'anciens bus thermiques (dysfonctionnements sur la charge des nouveaux bus électriques et incapacité à exploiter les cars low Entry GNV en raison de leur faible capacité de voyageurs). Le réseau TUL a réalisé 3 335 643 kms commerciaux au cours de l'année, soit 1% de plus que l'engagement contractuel.

Courses non réalisées : Au cours de l'année, 2 149 n'ont pas été effectuées (1930 sur les lignes régulières et 219 sur les lignes scolaires) générant 26 926 kms commerciaux non réalisés. Sur ce volume, 63 courses n'ont pas été réalisées pour des causes internes (panne véhicule ou manque de personnel).

Consommation et Co2 : Les véhicules RD LAVAL ont consommé 888 253 litres de carburant et ceux du sous-traitant STAO 296 119 litres de carburant. Ainsi, les bus et cars du réseau TUL ont généré 3 098 tonnes de Co2 en 2024 (vs 3 013 tonnes en 2023), soit une augmentation de 2,8% malgré une hausse des kilomètres commerciaux produits de plus de 3,4%.

Les véhicules électriques ont assurés plus de 314 000 kms totaux (+218% par rapport à N-1) et les véhicules GNV ont parcourus plus de 74 000 kms totaux pour leur 1^{ère} année de mise en circulation.

Effectifs : Pas moins de 245 salariés RD LAVAL et son sous-traitant STAO pour assurer l'offre de transport bus et car du réseau TUL (hors activité Tulib et Mobitul), dont 172 ETP de conduite.

Image du réseau et satisfaction client : Le niveau de qualité globale perçue par le client évolue à 88,5 % (+8,5 points par rapport à N-1). Presque tous les indicateurs ont évolué favorablement entre ces deux années.

Contrôle et fraude : 51 opérations de contrôle ont été organisées au cours de l'année, permettant de contrôler plus de 23 000 voyageurs. Le taux de fraude constaté lors de ces opérations de contrôle s'élève à 3,6%.

Accidents et incidents : 171 accidents recensés en 2024 (+47% par rapport à N-1), dont seulement 26 ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance (les sinistres mineurs n'étant pas déclarés). 80 incidents en termes de sécurité sur le réseau et dans les bus ont été recensés dont 1 agression physique ayant entraîné 7 jours ITT au total (plainte déposée, ayant débouchée sur une condamnation) et 44 agressions verbales.

Une année de renouveau en termes d'expérience clients

Au cours de l'année 2024, le service marketing a été restructuré pour mieux accompagner l'autorité délégante et pour redynamiser l'expérience clients. De nombreux process internes ont été repensés et améliorés dans l'objectif premier de réussir la rentrée scolaire 2024 sur tous les plans. Les retours des établissements scolaires et des parents démontrant que cet objectif a été atteint et que les efforts déployés ont été perçus par les utilisateurs du réseau.

RD Laval a ainsi entrepris un travail de mise à niveau de l'information voyageurs en commençant par le plan du réseau, les fiches horaires (scolaires et lignes régulières) ainsi que l'information aux points d'arrêts. Ce travail dynamique sera poursuivi en 2025 même s'il a déjà démontré dans l'enquête satisfaction qu'il était remarqué et apprécié par les clients du réseau.

Parallèlement, l'accent a été mis sur le volet digital de la communication du réseau avec des newsletters régulières, des publications régulières et percutantes sur les réseaux sociaux, ainsi qu'une application TUL améliorée.

La conquête de nouveaux clients a également été amorcée même si ce travail, notamment vis-à-vis des entreprises, doit être approfondi et amplifié dans les années futures afin d'augmenter la part de marché des modes alternatifs à la voiture individuelle sur l'ensemble de l'Agglomération.

Un résultat financier qui reste très dégradé

RD LAVAL affiche des revenus à hauteur de 18 628K€ (+13,7% par rapport à 2023) et une perte d'exploitation qui s'élève à -733K€. Le résultat net de l'entreprise s'élève à -650K€ sur l'exercice (contre -870K€ en 2023). La hausse du chiffre d'affaires et la réduction du déficit de l'entreprise s'explique principalement par la signature des avenants 1 et 2 de la DSP en 2024, qui ont permis de financer des prestations 2023 réalisées par le délégataire mais qui n'avaient pas été financées par l'autorité délégante (hausse de kms réalisés sur le TULIB et MOBITUL, adaptation d'offre sur les lignes régulières et scolaires, paiement temporaire des impacts des travaux sur les temps de parcours, ...). Une rigueur accrue sur la gestion opérationnelle de l'entreprise a également permis de réduire les charges de l'entreprise.

1. Comptes afférents aux opérations entrant dans la délégation

1.1 Comptes annuels de résultat de l'exploitation

Compte	Données Sociales en loi	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N° Vs. N-1
TRD1000	Contributions des Autorités Décentralisées	12 630	18 008	5,0%
TRD1001	Recettes directes voyageurs	180	43	1,8%
TRD1002	Autres prestations de transport	1	3	-8,0%
TRD1003	Prestations liées au transport	-	26	-100,0%
TRD1005	Chiffre d'affaires Transport	12 731	18 187	6
TRD1005	Autres recettes annexes	793	26	2020,7%
TRD1002	Recettes annexes	793	26	28
TRD1003	Chiffre d'affaires	13 524	18 213	14,1%
TRD1002	Autres produits	184	211	-1,9%
TRD1004	Transf. de charges d'exp. (liés) hors à des comités	-	43	-100,0%
TRD1003	Autres produits des activités ordinaires	184	254	-34,0%
TRD1	REVENUS (PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES)	13 708	18 390	13,7%
TRD2000	Coûts complets de conduite	-	6 054	-
TRD2001	Consommations d'énergie	-	1 473	-13,8%
TRD2002	Coûts complets autres consommables	-	154	1,5%
TRD2003	Coûts complets maintenance matériel roulant	-	780	40,0%
TRD2005	Coûts complets maintenance infrastructures	-	50	-15,0%
TRD2007	Autres Coûts directs d'exploitation	-	4 899	-15,4%
TRD2002	Coûts complets directs d'exploitation	-	13 456	-
TRD2004	Contrôle, Prévention, Sécurité (CPS)	-	89	-43,0%
TRD2006	Commercialisation, distribution, vente (CDV)	-	669	-4,7%
TRD2007	Autres coûts indirects d'exploitation	-	733	6,9%
TRD2003	Coûts indirects d'exploitation	-	1 482	-
TRD2008	Coûts de développement	-	10	-100,0%
TRD2002	Coûts complets de structure	-	1 473	-11,7%
TRD2004	Coûts des renseignements	-	484	3,6%
TRD2005	Coûts complets administratifs	-	2 134	-
TRD200	Coûts d'exploitation total hors amort.	-13 589	-13 953	9,0%
TRD3	EXTDAM (CDD)	16	-533	-303,1%
TRD3001	Location matériel roulant	-	267	5
TRD3002	Location infrastructures	-	83	6
TRD3000	Det. nettes amort. immo incorporelles (yc PPA)	-	71	13,0%
TRD3004	Det. nettes sans amort. Aut. immo corp. (yc PPA)	-	53	190,7%
TRD3000	Dotations nettes aux amortissements des immos	-	83	-
TRD300	EXT courant	-713	-1 589	-55,7%
TRD405	Autres produits et charges non courants	-	1	-
TRD40	EXT non courant	-1	-1	-10,0%
TRD4	EXT TOTAL	-729	-1 590	-53,7%
TRD5001	Charges / produits d'intérêts internes	34	98	-64,7%
TRD500	Coûts de l'empruntement brut	34	98	5
TRD500	Coûts de l'empruntement net	34	98	-64,7%
TRD508	Autres éléments financiers	2	-	-
TRD501	Autres charges et produits financiers	-1	0	-
TRD5	RÉSULTAT FINANCIER	29	98	-69,4%
TRD504	Impôts courants	49	134	5
TRD500	Impôts sur les résultats	49	134	-69,4%
TRD5	RÉSULTAT NET	-403	-493	-19,7%

Comptes annuels – RD Laval 2024

1.2 Comptes sociaux, liasse fiscale et déclarations sociales de l'entreprise

Le compte d'exploitation 2024 de RD LAVAL est présenté en annexe 1 du rapport

La liasse fiscale 2024 est présentée en annexe 2 du rapport. A noter que cette version n'est qu'une version provisoire, dans l'attente de la validation des comptes lors de l'assemblée générale de l'entreprise.

Les déclarations sociales sont présentées en annexe 3 du rapport.

1.3 Méthodes et éléments de calculs pour la détermination des produits et charges

Le compte d'exploitation 2024 de RD LAVAL, détaillé en annexe 1 du rapport, présente la décomposition de l'ensemble des postes de produits et de charges.

1.4 Etat des variations du patrimoine immobilier

Le tableau des variations immobilisations brutes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est présenté ci-après :

Tableau des Variations des immobilisations brutes					
Désignation	Compte	Valeur brute au 31	Entrée en 4	Sortie en 4	Valeur brute au
HTICKET – SETUP ARNER	200000	9 046,00			9 046,00
POC REALITY AUG ANDROID INSTANT SYSTEM	200000	18 586,00			18 586,00
HERAK HRAA LOGICIEL ET PLUG ROMON	200000	991,35			991,35
SET UP BILBOURNA/BOULEX VIDEUR	200000	8 896,00			8 896,00
VALETS RESCAUTULUR	200000	11 576,00			11 576,00
LICENCES COMO CONNECT CERNAL	200000		7 000,00		7 000,00
Cette catégorie	200000	48 005,35	7 000,00	-	55 005,35
FINAS INTEGRATION SATP DEV	200000	391 886,30			391 886,30
FINAS INTEGRATION SATP DEV (HRAA) HRAA	200000	685 489,30			685 489,30
Cette catégorie	200000	1 077 375,60	-	-	1 077 375,60
INSTAL ET MESURAGE RIVE	200000		14 100,40		14 100,40
Cette catégorie	200000	-	14 100,40	-	14 100,40
RENOVATION INTERIEUR PALLARD	200000	4 706,00			4 706,00
3 STATION L&S SUR ALLIANCE AUTOMOTIVE	200000		7 894,00		7 894,00
Cette catégorie	200000	4 706,00	7 894,00	-	12 600,00
STATION PULSTI FORBIS	200000		800,00		800,00
Cette catégorie	200000	-	800,00	-	800,00
TRAVAIL INTERIEUR PEINTURES	200000	11 000,00			11 000,00
RENOVATION SALLE RENAISSANCE C&J	200000	10 900,70			10 900,70
BUREAU DIRECTOR (1) SALLE DE REUNION BUREAU CONCEPT	200000	8 000,00			8 000,00
TRAVAIL ECLAIRAGE ATELIER	200000		7 000,00		7 000,00
PORTAL CHASSIS MAURUET	200000		500,00		500,00
Cette catégorie	200000	19 900,70	8 300,00	-	28 200,70
PEUGEOT BOXER CHASSIS FRANCE AUTOMOBILES	200000	11 000,00			11 000,00
JURPY FIAT/ACI FRANCE AUTOMOBILES	200000	17 000,00			17 000,00
CITROEN C3 EL 100 PW FRANCE AUTOMOBILES	200000	8 000,00			8 000,00
CITROEN C3 EL 100 PW FRANCE AUTOMOBILES	200000	1 600,71			1 600,71
CITROEN C3 - FRANCH	200000	11 000,00			11 000,00
C3 CA-1000C CITROEN NS AUTOMOBILES	200000	9 000,00			9 000,00
C3 ET-VALDE CITROEN NS AUTOMOBILES	200000	9 000,00			9 000,00
FR-1000C CITROEN C3 EL 100 PW FRANCE AUTOMOBILES	200000	8 700,00			8 700,00
FR-1000C CITROEN C3 EL 100 PW FRANCE AUTOMOBILES	200000		14 000,00		14 000,00
PEUGEOT 206 - FRANCH NS AUTO	200000		11 000,00		11 000,00
NEWCOMING/2000/100 TIT FLORES	200000		17 000,00		17 000,00
PEUGEOT EXPERT PV 100 SP TIT FLORES	200000		17 000,00		17 000,00
NISSAN LEAF (R) 200 MY TIT FLORES	200000		10 000,00		10 000,00
NISSAN LEAF (R) 200 MY TIT FLORES	200000		10 000,00		10 000,00
Cette catégorie	200000	80 000,00	104 000,00	-	184 000,00
3 PC LENOVO + 4 BOBANS LOGIN	200000	1 000,00			1 000,00
VIDEO PROJECTEUR STEINBERG AUDIO CLANTRIQUE	200000	1 000,00			1 000,00
SPR PORTABLES ET ACCESSOIRES PHOTOFIT SAMSUNG	200000	4 000,00			4 000,00
PURSH AUTO DIAL DELTA COURT	200000	800,00			800,00
BOBANS SAMSUNG LOGIN	200000	600,00			600,00
PC PORTABLE LENOVO	200000	900,00			900,00
ORDI PORT LENOVO	200000		700,00		700,00
PHOTOFIT/2000/100 TIT FLORES	200000		500,00		500,00
Cette catégorie	200000	11 000,00	1 900,00	-	12 900,00
SALLE DE REUNION PEGATE BUREAU COACT PPT 200/200	200000	4 000,00			4 000,00
Cette catégorie	200000	4 000,00	-	-	4 000,00
DEPLACEMENT FLOTTE T&S, TELEMETRIES	200000		10 000,00		10 000,00
Cette catégorie	200000	-	10 000,00	-	10 000,00
Total		988 000,00	904 000,00	-	700 000,00

Variation du patrimoine immobilier – RD Laval 2024

L'écart avec la partie 3 - Immobilisations de la Liasse Fiscale est lié aux provisions indemnités retraites et autres immobilisations financières.

1.5 Mise à jour des inventaires A et B

L'inventaire A est présenté en annexe 4 du rapport

L'inventaire B est présenté en annexe 3 du rapport

1.6 Biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public et PPI

La liste des biens et immobilisations sont précisées dans les chapitres suivants (1.7 ; 1.8 et 1.9).

L'écart avec la partie 6 – Amortissements de la Liasse Fiscale est lié aux dotations des provisions indemnités retraites.

1.9 Etat des autres dépenses de renouvellement

L'ensemble des investissements effectués sur l'exercice 2024 s'inscrivent dans le cadre du PPI.

1.10 Engagements financiers, y compris en matière de personnel, liés à la DSP

Aux pénalités de 480 k€ provisionnées en 2023, 287 k€ supplémentaires ont été provisionnées sur l'exercice 2024 pour un total de 767 k€ au regard des dispositions prévues par l'article 33 et l'annexe 22 pour :

- La non-transmission dans les délais des tableaux de bord mensuels de janvier à octobre 2023,
- Les courses non réalisées hors cas de force majeure et grève.

Il est à noter aussi un recours significatif à des conducteurs en intérim en 2024 pour couvrir le besoin d'ETP de conduite afin de réaliser l'offre prévue (cf. le tableau des unités d'œuvre, chapitre 3.13).

1.11 Eléments du calcul du forfait de charges

Les éléments du calcul du forfait de charges se trouvent dans le détail du compte de résultat, section 1.1. Le détail des coûts de maintenance, d'entretien, d'assurance et d'énergie se retrouve ci-dessous :

Détail des coûts d'assurance				
Compte	Données Sociales en k€	Réel 2024	Réel 2023	Ecart N Vs. N-1
R6100030	Assurances matériel roulant - Primes	- 152	- 168	17,3%
R6100040	Assurances infrastructures - Primes	- 32	- 23	37,9%
R6100041	Remboursement sinistres des tiers (égale +)	-	- 6	-100,0%
TR020279	Coûts complets assurances mat. roulant et infra	-218	-197	10,6%
R6100090	Assurances de l'exploitant (RC) - Primes	- 9	- 6	48,7%
TR020534	Assurances (Structure)	-9	-4	48,9%

Détail des coûts d'entretien hors maintenance				
Compte	Données Sociales en k€	Réel 2024	Réel 2023	Ecart N Vs. N-1
R6151130	Nettoyage matériel roulant	- 132	- 95	37,8%
R6150040	Nettoyage infrastructures	- 40	- 39	3,5%
TR020272	Coûts nettoyage mat. roulant et infra	-172	-135	27,8%

Détail des coûts liés à la consommation d'énergie				
Compte	Données Sociales en k€	Réel 2024	Réel 2023	Ecart N Vs. N-1
R6001220	Coût diesel (hors remboursement TICPE)	- 1 212	- 1 529	-30,2%
R6021320	Coût GNV (hors remboursement TICPE)	- 38	-	-
R6031120	Variation stock de carburant	- 33	- 47	-18,9%
TR020281	Consommation d'énergie	-1 283	-1 576	-18,8%
R600090	Electricité, Gaz (hors mat. roulant/infra)	-136	-131	5,2%

Détail des coûts d'assurance, d'entretien et de consommation d'énergie

Détail des coûts de maintenance				
Compte	Données Sociales en lit	Réel 2024	Réel 2023	Ecart N Vs. N-1
R6430030	Salaire brut (mainten. mat. roult.)	- 394	- 357	36,5%
R6430030	Charges sociales (maint. mat. roult.)	- 503	- 325	25,4%
R6430030	Frais de formation (maint. mat. roult.)	- 1	-	
TRD20240	Charges de personnel (maint. mat. roult.)	-559	-682	26,2%
R6100030	Infrastructures maintenance matériel roult.	- 4	- 0	250,0%
R6100030	Frais dépla. véhic. mobil. réceptions (maint. HR)	- 4	- 4	-4,0%
TRD20242	Autres dépenses de pers. (maint. mat. roult.)	-7	-4	86,2%
R6030030	Achat Pièces détachées mainten. matériel roult.	- 268	- 241	30,9%
R6030031	Achat Pièces détachées mainten. matériel embarqué	- 0	- 7	-92,0%
R6031030	Variation stocks de pièces détachées mat. roult.	- 4	- 35	87,5%
R6151030	Visites techniques matériel roult.	- 25	- 20	4,7%
R6151031	Sous-traitance maintenance matériel roult.	- 203	- 183	11,5,0%
R6152030	Sous-traitance maintenance matériel embarqué	- 2	- 0	200,0%
R6160030	Remboursement d'ess. sur services / HR (pige «)	- 17	- 4	225,0%
TRG20244	Coûts complets autres dépenses de maintenance mat. Roult.	-513	-333	59,9%
TRG2024	Coûts complets maintenance matériel roult.	-519	-716	40,0%
R610060	Infrastructures maintenance infrastructures	-	- 1	-100,0%
TRD20262	Autres dépenses de personnel (maint. infra.)	0	-1	-100,0%
R603060	Achat Pièces détachées maintenance infrastructures	- 3	- 4	-66,2%
R615060	Sous-traitance maintenance infrastructures	- 58	- 65	-10,2%
TRG20264	Coûts complets autres dépenses de maintenance infrastructures	-61	-69	-13,2%
TRG2026	Coûts complets maintenance infrastructures	-61	-70	-15,0%

Détail des coûts de maintenance

1.12 Inventaire des biens désignés comme biens de retour et de reprise du service concédé

Les inventaires A et B présentés en annexe 4 et 5 du rapport précisent si les biens sont désignés comme biens de retour et de reprise

2. Qualité du service

2.1 Indicateurs objectifs d'évaluation de la qualité du service

Les premières enquêtes sur la qualité de service ont été lancées en juin 2024. Réalisées par le prestataire SCAT, elles sont assurées en contrôle contradictoire avec un agent TUL ou en contrôle simple lorsqu'il s'agit d'évaluer les prestations des conducteurs ou agents de l'Espace TUL.

Conformément au contrat, les différents critères évalués sont les suivants :

- la ponctualité des lignes régulières en ligne et au terminus,
- la propreté intérieure et extérieure des bus et cars avant les départs du matin,
- le parcours d'un Client lors d'un déplacement,
- les prestations proposées à l'agence commerciale
- la gestion des appels téléphoniques,
- l'information voyageurs aux points d'arrêts,

Selon le référentiel qualité établi, voici les résultats de ce 2^{ème} semestre 2024 :

Indicateurs de qualité de service		
Indicateurs QS	Objectif	Réalisé 2024
Ponctualité du service	95%	79%
Propreté intérieure	95%	97%
Propreté extérieure	95%	99%
Accueil du client	95%	99%
Qualité de la conduite	95%	99%
Accueil physique	95%	100%
Accueil téléphonique au Centre de Relation Client	90%	86%
Information sur les véhicules	95%	99%
Information aux arrêts	95%	99%

Résultats des critères de qualité de service - 2024

2.1.1 Ponctualité du service

La ponctualité des bus et la fluidité de la circulation automobile sont étroitement liées.

Le point de difficulté identifié reste la traversée du centre-ville, notamment aux abords de la Place du 11 Novembre.

Selon les lignes régulières, la ponctualité peut évoluer de façon significative.

Les 2 lignes structurantes du réseau (A et B) proposent aux clients un service globalement ponctuel grâce à des temps de parcours et de battement bien calibrés aux contraintes d'exploitation.

A l'inverse, d'autres lignes notamment celles desservant la 1^{ère} couronne (lignes F et G), viennent pénaliser la ponctualité du réseau.

Dans les conditions actuelles, il apparaît très difficile d'atteindre l'objectif fixé malgré tous les efforts faits par les conducteurs pour proposer un service ponctuel.

Evolution du critère : 2.1 Ponctualité du service



La critère ponctualité sur le réseau TUL - 2024

2.1.2 Propreté intérieure et extérieure

La propreté contrôlée le matin avant le départ des bus est conforme aux attentes.

Une sensibilisation des personnels en charge du nettoyage a permis d'améliorer ce critère qualité depuis les premiers contrôles.

Une marge de progression reste toutefois possible concernant la réactivité des interventions suite à des incivilités ou actes de vandalisme (tags, sièges lacérés).

2.1.3 Qualité de la conduite

Évaluée en client mystère, la qualité de conduite est appréciée. Globalement, il est fait part de souplesse dans la conduite et d'attention envers les clients. Il est effectivement très souvent remarqué que les conducteurs s'efforcent de s'approcher au plus près du trottoir pour faciliter la montée et la descente du bus.

2.1.4 Accueil physique

Les retours des enquêtes soulignent que les conducteurs sont polis, courtois et serviables. Au-delà de la conduite, les enquêteurs relèvent que le personnel de conduite donne le sentiment d'attacher de l'importance à l'accueil des clients (bonjour, sourire) et d'être bienveillant à leur égard.

2.1.5 Accueil téléphonique au Centre de Relation Client

L'accueil au téléphone est globalement satisfaisant. La connaissance du réseau est reconnue et les éléments de réponse sont maîtrisés.

Il est toutefois noté que l'attente du décroché, voire l'absence d'interlocuteur, notamment au mois de juillet, n'a pas permis d'atteindre l'objectif de 90 %. Toutefois, le service a su très rapidement se remobiliser pour la période cruciale de la rentrée scolaire de septembre.

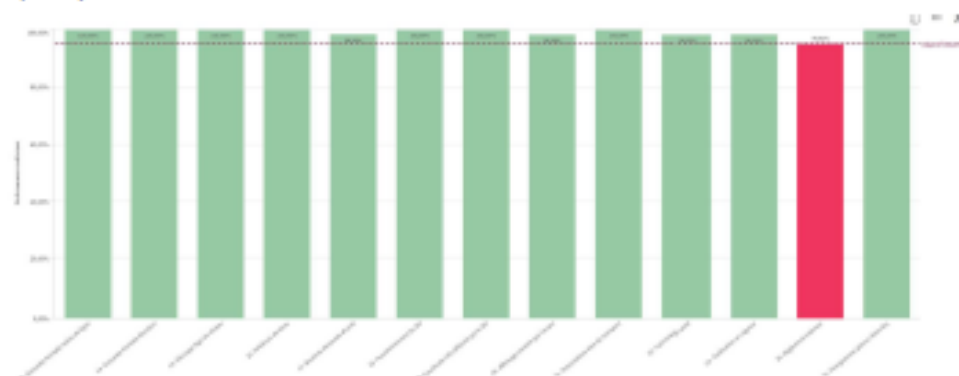


La critère accueil téléphonique sur le réseau TUL - 2024

2.1.6 Information sur les véhicules

L'information voyageurs affichée dans les bus, constituée des Tarifs en vigueur, des Astuces pour bien voyager et du Règlement intérieur, est complète. Aucune anomalie n'a été constatée au cours des différentes vagues de contrôles.

Il est également constaté que les places PMR sont bien identifiées à travers un adhésif ou une plaque spécifique.



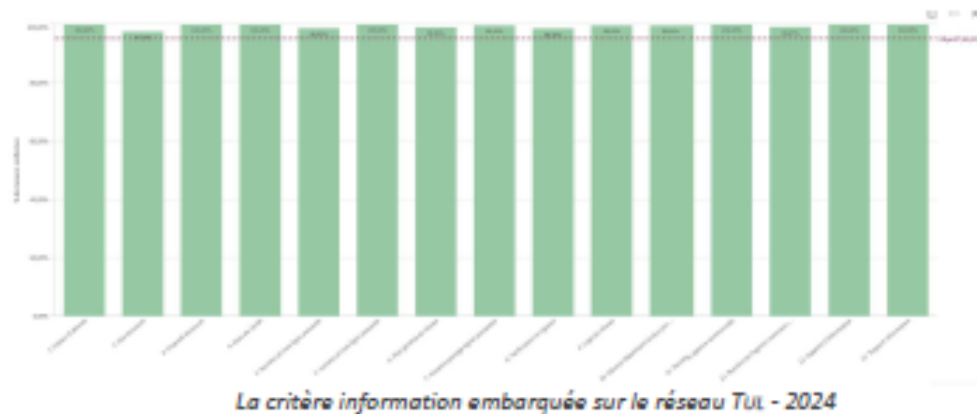
La critère information embarquée sur le réseau TUL - 2024

2.1.7 Information aux arrêts

Outre le bon état général des arrêts, il est également évalué la présence des informations commerciales (fiches horaires et tarifs) et signalétique.

Au cours des contrôles effectués, si les informations clients n'ont fait l'objet d'aucune remarque, il a été constaté que de nombreux arrêts ne bénéficiaient d'aucune signalétique.

Concernant la propreté des équipements, il apparaît que les bornes d'arrêts sont globalement bien entretenues au contraire des abribus "communaux" dont le nettoyage n'incombe pas aux services de RD Laval.



2.2 Démarches des contrôles internes

Durant le courant de l'année 2024 plusieurs typologies de contrôles internes ont été déployées au sein de RD Laval afin d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers. Certaines actions mises en place visaient à accompagner les conducteurs qu'ils soient anciens dans l'entreprise ou nouveaux embauchés, d'autres ont porté sur l'information voyageurs, notamment aux arrêts.

2.2.1 Accompagnement des conducteurs

En 2024, il y a eu en termes d'audit :

- 1) Audit de conduite : 97
- 2) Audit fin de service : 59
- 3) Audit prise de service : 108

Ainsi qu'un certains nombres d'actions managériales liées à quatre grands thèmes :

- 1) Absentéisme : 40
- 2) Attitude conductrice : 99
- 3) Management : 81
- 4) Qualité de service : 98

Ces audits ont été réalisés afin de sensibiliser les conducteurs sur les étapes nécessaires avant de prendre leur service (tour du véhicule, vérification de l'état extérieur et intérieur du bus...).

Le cas échéant, des actions correctives sont mises en place afin d'accompagner les conducteurs et d'améliorer la qualité de service apportée aux usagers du réseau TUL.

Le quatrième manager, qui a été nommé fin 2023, a multiplié les contrôles de titre de transport et les actions de sécurisation sur le réseau.

Contrôle des titres de transport																
Mois	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2025	Total
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Total	Total	Total	Total
Nombre d'opération de contrôle (en jours)	4	5	5	4	4	5	4	2	6	5	4	6	50	16	21996	
Nombre de personnes contrôlées	1 783	3 258	2 720	1 849	1 823	1 749	338	501	2 777	2 329	1 908	2 634	23 435	-	16	
Nombre d'amendes	75	178	127	55	57	78	4	8	72	60	50	80	863	23	373298	
Taux contrôle	0,38%	0,70%	0,50%	0,38%	0,45%	0,42%	0,11%	0,20%	0,53%	0,48%	0,40%	0,30%	8,40%	6,00%	8,40%	
Taux de fraude	4,21%	5,48%	4,87%	3,21%	3,13%	4,48%	1,29%	1,60%	2,59%	2,82%	2,80%	3,38%	3,29%	6,00%	2,89%	

Synthèse des actions de vérification - 2024

En complément, un bilan d'intégration de chaque nouvel embauché a été mis en œuvre en fin d'année 2024 afin d'accompagner ces salariés dans leur prise de poste. C'est d'autant plus important afin de garantir un niveau de qualité satisfaisant que beaucoup de conducteurs ont intégré RD Laval en 2024.

Parallèlement à cette démarche, un bilan complet des points d'arrêt du réseau a été réalisé afin d'améliorer l'information voyageurs.

2.2.2 Audit complet des points d'arrêt du réseau

Fin 2024, le service qualité de RD Laval a entamé un audit complet de la signalétique des points d'arrêts du réseau. L'objectif étant de relever toutes les incohérences et tous les manques afin d'assurer une parfaite homogénéité et exhaustivité de l'information voyageurs.

L'information physique aux points d'arrêt est, en effet, un élément indispensable pour accompagner et guider le voyageur dans son parcours clients.



Une trentaine de points à corriger sur le réseau urbain et une vingtaine la deuxième couronne ont ainsi pu être relevés et transmis à l'agglomération début 2024, portant soit sur l'ancienne charte, soit sur des incohérences/erreurs de signalétique.



ANCIENNE SIGNALÉTIQUE

SUPPRIMER LIGNE F



BORNE PROVISOIRE

BEAUREGARD
SCOLAIRES

2.2.3 Audit complet des points d'arrêt du réseau

Suite au réaménagement du réseau en septembre 2023, le renouvellement de la signalétique s'est poursuivi tout au long de cette année 2024. Le dernier bilan réalisé en mars 2023 montre qu'il reste encore 82 arrêts à actualiser, principalement sur les communes de la seconde couronne.

Par ailleurs, un audit réalisé en décembre 2024 a permis de géolocaliser l'ensemble des arrêts de la ligne J et des zones 7 et 8. Il va permettre d'équiper chacun des arrêts d'un mobilier, borne ou abribus équipé impérativement d'un cadre horaire.

Ces équipements sont essentiels à une bonne information auprès des clients à travers l'affichage des horaires mais surtout des principales informations en lien avec d'éventuelles situations perturbées.

Enfin, nous soulignons que des arrêts restent encore équipés de mobilier provisoire, pour certains depuis plusieurs années. La volonté d'équiper chaque arrêt doit être une priorité, afin que le point d'arrêt soit plus facilement identifiable des conducteurs et des clients.

Arrêts concernés : Valette ligne B, Couturières ligne C, Pavement ligne D, Faux ligne F, Rougette ligne L.

2.3 Principaux résultats des enquêtes et sondages réalisés pendant l'année,

Il n'y a pas eu d'enquête réalisée en 2024. En revanche, une enquête origine destination et une enquête satisfaction ont été menées au tout début de l'année 2023. Les enseignements de l'enquête satisfaction portant sur l'année 2023, nous nous permettons d'indiquer les tendances fortes qui découlent de cette enquête.

2.3.1 Enquête satisfaction

Du 03 au 08 février 2023, le cabinet TRYOM a réalisé une enquête en face à face durant laquelle 304 questionnaires ont été administrés en tenant compte de la fréquentation de chaque ligne du réseau TUL.

	Effectifs	%
Ligne A	150	29,8%
Ligne B	119	23,6%
Ligne C	17	3,4%
Ligne D	32	6,3%
Ligne E	27	5,4%
Ligne F	57	11,3%
Ligne G	25	5,0%
Ligne H	40	7,9%
Ligne I	9	1,8%
Ligne J	7	1,4%
Ligne L	9	1,8%
Ligne NCV	12	2,4%
Total	504	100,0%

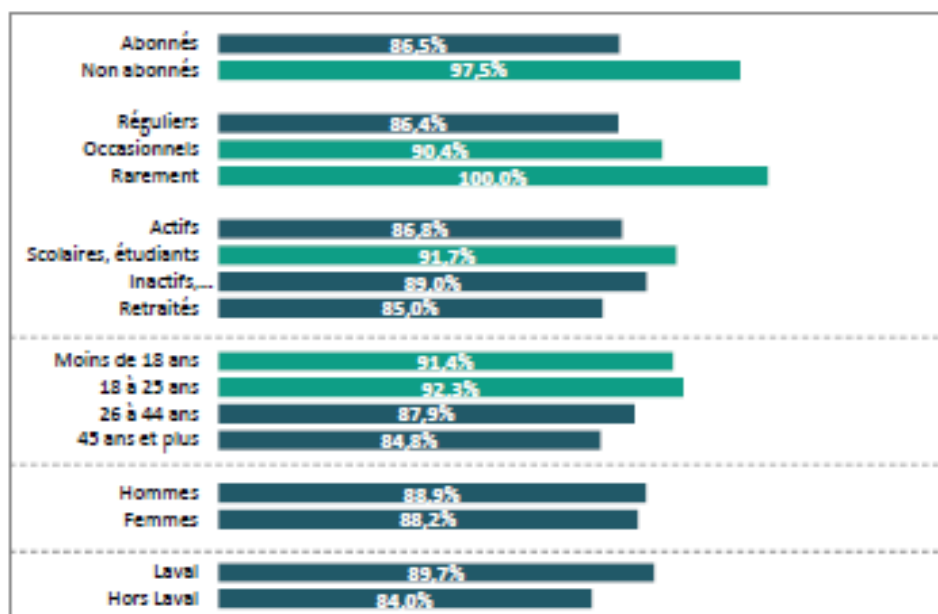
Echantillonnage par ligne pour l'enquête satisfaction

Les résultats montrent une très forte progression en termes de satisfaction entre l'année 2023 et l'année 2024. Ainsi, le taux de satisfaction globale passe de 80 % à 88,5 %. Presque tous les indicateurs ont évolué favorablement entre ces deux années.

On note également que le réseau TUL bénéficie d'une très bonne image de marque avec une opinion positive pour 96,4 % des personnes interrogées.



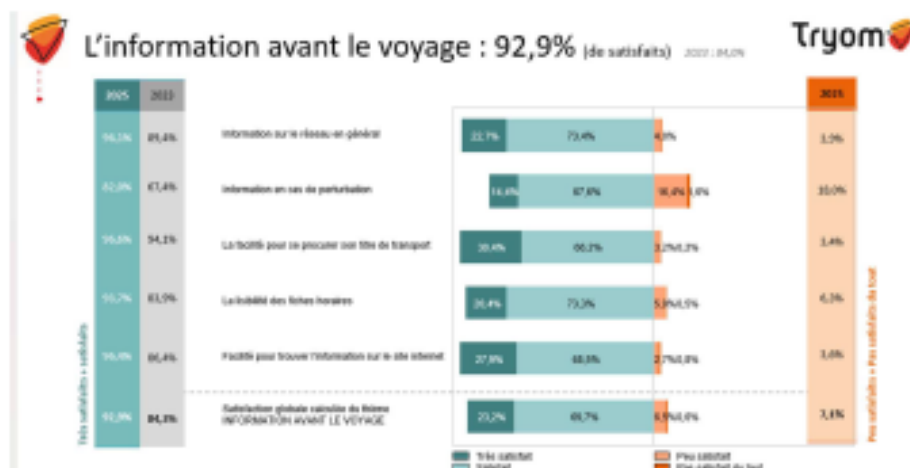
Satisfaction globale – réseau TUL



Taux de satisfaction par typologie de clientèle

Il est important de noter que ce bon taux de satisfaction se retrouve dans toutes les classes d'âge mais est plus marqué chez les jeunes et les scolaires notamment.

Quand on zoom sur le parcours client, étape par étape, on note que l'offre de transport est l'item le moins satisfaisant pour les clients. À l'inverse, l'information voyageurs avant le trajet est l'un des points forts du réseau et progresse de 84,3 % à 92,9 %.

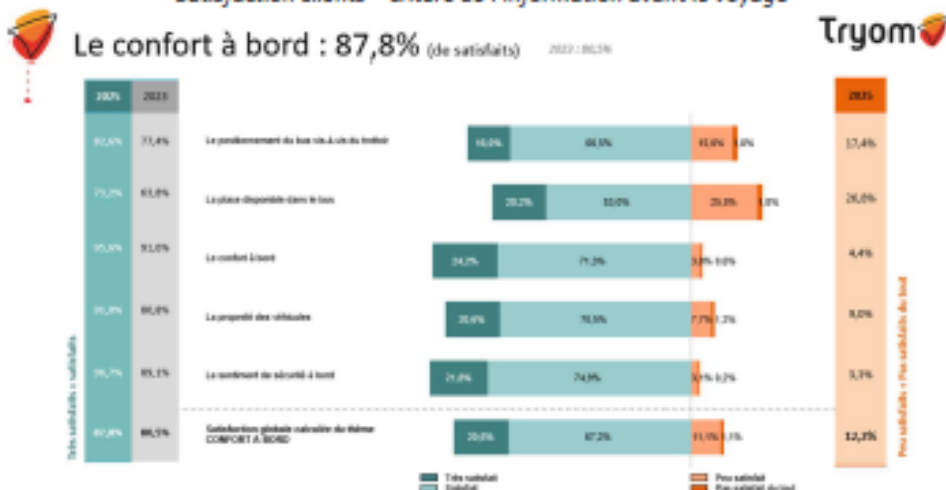


Satisfaction clients – critère de l'information avant le voyage

Le travail réalisé sur le site Internet et sur l'Information papier durant l'été 2024 a visiblement marqué les clients qui sont satisfaits des évolutions constatées (cf. chapitre 3.8).

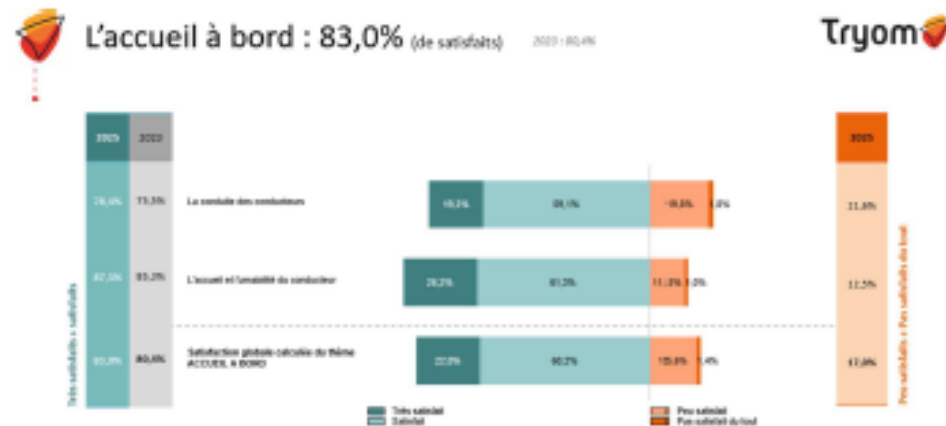
En ce qui concerne l'item « confort à bord », on note que le taux de satisfaction progresse de plus de 7 points par rapport à 2023 et que le point le moins apprécié reste le nombre de places disponibles, conséquence de la saturation de certaines lignes du réseau en heures de pointe.

Satisfaction clients – critère de l'information avant le voyage



Satisfaction clients – critère du confort à bord

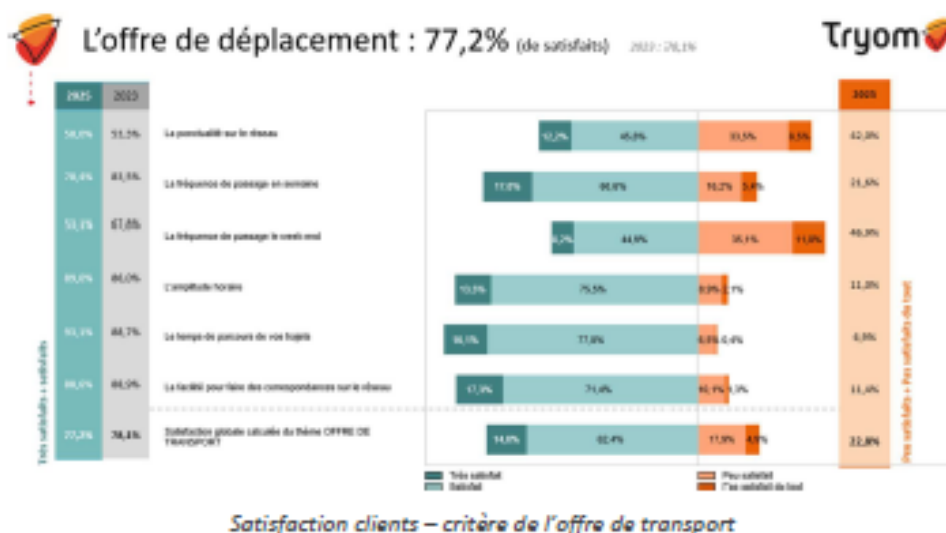
L'accueil à bord reste encore perfectible notamment sur le sous critère de la conduite des conducteurs :



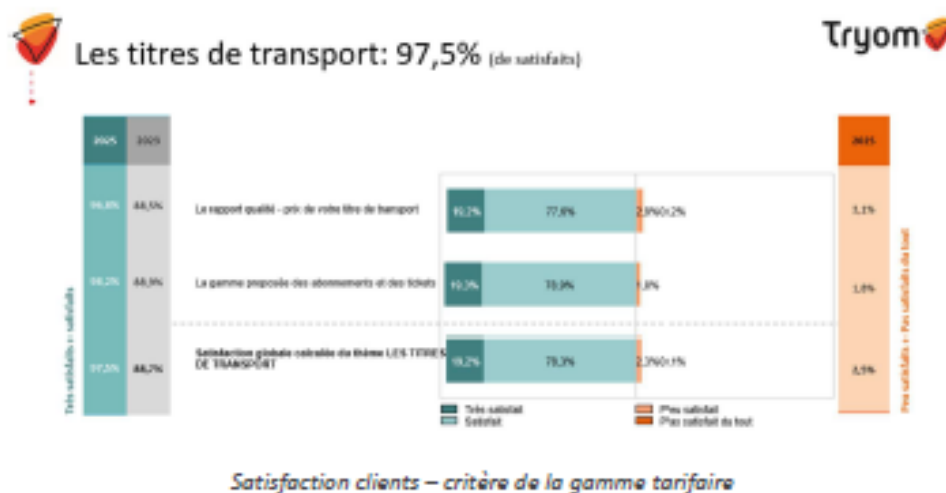
Satisfaction clients – critère de l'accueil à bord

Les clients notent également une forme d'insatisfaction quant à l'offre de transport. Cette insatisfaction est toutefois à nuancer dès lors que les clients de tous les réseaux sont en général peu satisfaits de l'offre de transport qui leur est proposée.

On note toutefois que dans les sous-items, la ponctualité fait partie des irritants principaux pour les clients, ce qui est la conséquence directe des nombreux retards constatés sur les lignes B, F et G notamment en fin d'année 2024.



A l'inverse, les clients jugent très positivement l'offre tarifaire du réseau :



2.3.2 Enquête Origine destination

Une enquête origine destination a été réalisée deux semaines avant l'enquête satisfaction. Les résultats de cette première enquête seront détaillés dans le rapport d'activité 2025.

2.4 Réclamations et observations des usagers

L'année 2024 a été nettement plus positive pour le réseau TUL que l'année 2023 en ce qui concerne les réclamations des clients.

Ainsi le volume global de réclamations a diminué de 48 %, alors même que les réclamations prises au téléphone en agence sont systématiquement incluses dans notre outil de gestion des réclamations depuis le mois de septembre 2024, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Motif des réclamations																	
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	Score N
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Vs. N-1	
Ponctualité régularité	18	23	14	13	15	10	12	3	35	67	35	57	300	452	452	-33%	
Offres de service	3	15	7	4	2	1	4	3	13	9	4	21	86	490	490	-80%	
Autres	8	17	6	4	12	15	5	4	13	23	9	13	125	225	225	-44%	
Relationnel	5	6	4	7	5	3	2	1	14	16	9	11	83	102	102	-19%	
Dysfonctionnement outils	4	11	1	-	-	5	3	2	12	3	-	-	42	85	85	-53%	
Sécurité/hygiène	2	6	5	6	1	5	3	1	6	8	4	6	53	59	59	-19%	
Titres de transport	3	7	3	2	3	7	-	-	8	3	5	2	43	57	57	-25%	
Matériel et espace	2	1	1	2	2	2	1	2	8	1	3	2	27	48	48	-44%	
Informations voyageurs	5	1	3	2	-	1	1	-	5	1	1	6	26	39	39	-33%	
Verbalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	4	2	2	100%	
Total	50	87	46	40	40	45	31	16	114	131	72	121	791	1 509	1 509	-48%	

Nombre de réclamations reçues en 2024 par motif et par mois

2.4.1 Evolution mensuelles des réclamations clients

On constate que les réclamations sont sensiblement plus nombreuses en fin d'année que durant les premiers mois de l'année civile.

Cela s'explique par la rentrée et les ajustements réalisés chaque année sur les scolaires notamment. Le pic de la fin de l'année s'explique aussi structurellement par le fait que le réseau est assez fortement perturbé en décembre en raison des illuminations de Laval.

Enfin, de façon plus conjoncturelle, la grève de novembre et les adaptations qui ont suivi la signature du protocole de fin de conflit ont, légitimement, conduit à une réelle insatisfaction des clients qui se traduit dans les chiffres :



Nombre de réclamations reçues par mois.

2.4.2 Durée moyenne de réponse aux réclamations clients

Le délai moyen de réponse aux clients est de 2,75 jours ouvrés. Il est à noter que ce délai ne varie presque pas durant l'année, ce qui montre que l'organisation interne qui a été trouvée pour gérer ces réclamations pendant les absences éventuelles, prouve son efficacité.

Mois	Durée moyenne de résolution
Jan.	2,00
Fév.	3,00
Mar.	5,00
Avr.	2,00
Mai	3,00
Juin	3,00
Juill.	3,00
Août	3,00
Sep.	3,00
Oct.	3,00
Nov.	1,00
Déc.	2,00
Moyenne	2,75

Durée moyenne de résolution des réclamations – année 2024.

2.4.3 Analyse des remontées clients

Durant l'année 2024, il y a eu un peu plus de 2 140 remontées effectuées par les clients du réseau TUL et les habitants de l'Agglomération. Ces remontées comprennent les réclamations mais aussi les demandes d'information ou les compliments (même s'ils sont plus rares).

Ces remontées ne peuvent pas systématiquement être rapprochées d'une ligne en particulier mais cette analyse permet d'identifier facilement les lignes qui ont fait l'objet du plus grand nombre de signalements clients.

Les lignes A et B concentrent logiquement le plus grand nombre de remontées clients dès lors que ce sont les lignes les plus fréquentées du réseau mais on note que les lignes F et H ont suscité beaucoup de retours de clients. Pour la ligne F, c'est en lien avec les difficultés de ponctualité et les adaptations opérées à la suite du protocole de fin de conflit en fin d'année 2024.

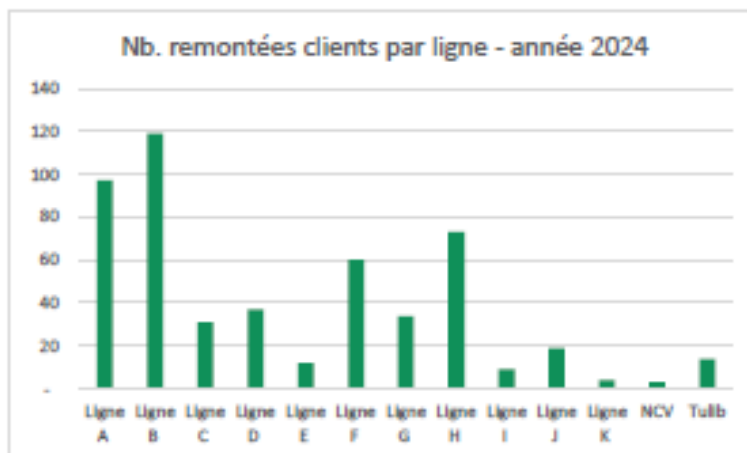
La ligne H a fait l'objet de beaucoup de demandes d'information plus que de réclamations en tant que tel. Ces demandes d'informations étaient souvent en lien avec le changement d'itinéraire en septembre 2024 et l'adaptation majeure de la desserte du centre universitaire.

Enfin, on constate que le service TULIB fait l'objet de très peu de remontées de la part des clients. Les utilisateurs de ce service sont en général des habitués qui maîtrisent relativement bien son fonctionnement et n'ont, de ce fait, pas besoin de nous solliciter.

Motif des remontées clients		
Ligne	Nb. Tickets	Pourcentage
Ligne A	97	19%
Ligne B	119	23%
Ligne C	31	6%
Ligne D	37	7%
Ligne E	12	2%
Ligne F	60	12%
Ligne G	34	7%
Ligne H	73	14%
Ligne I	9	2%
Ligne J	19	4%
Ligne K	4	1%
MCV	3	1%
Tulib	14	3%
Total	512	100%

Motifs des remontées clients – année 2024.

L'insatisfaction clients consécutives à la signature du protocole de fin de conflit en fin d'année 2024 explique que la ligne B fasse l'objet de plus de remontées que la ligne A, alors même qu'elle est sensiblement moins fréquentée. De la même façon, les lignes F et G sont sur-représentées dans ce graphique par rapport à la fréquentation de ces lignes.



Remontées clients par ligne – année 2024.

3. Conditions d'exploitation du service

3.1 Éléments techniques

3.1.1 Insuffisances éventuelles des biens et équipements

Au cours de l'année 2024, le parc véhicule a fortement augmenté :

- Arrivée de 7 véhicules Low Entry sur le parc RD LAVAL et 4 sur le parc STAO,
- Arrivée de 6 nouveaux bus électriques commandés par LAVAL Agglomération fin 2024.

Cependant, ces véhicules ne sont pas 100 % opérationnels :

- Les 5 véhicules LOW ENTRY GNV ont été homologués en classe 2 (cars) et non en classe 1 (bus), ce qui limite très fortement la capacité des véhicules (33 places assises et 17 places debout uniquement). Dans l'attente d'une réhomologation en classe 1, ces véhicules ne peuvent être exploités que partiellement,
- Les bus électriques neufs rencontrent d'importantes difficultés en termes de charge électrique par les bornes COMECA...

En raison de ces dysfonctionnements et de l'impossibilité à exploiter ces véhicules de manière nominale, les anciens véhicules n'ont pas été sortis du parc au 31/12/2023, ce qui explique un très fort taux de réserve, ce taux étant bien évidemment temporaire

A contrario, la construction de l'exploitation a été retravaillée en 2024, pour optimiser les besoins en bus en heures de pointe des véhicules.

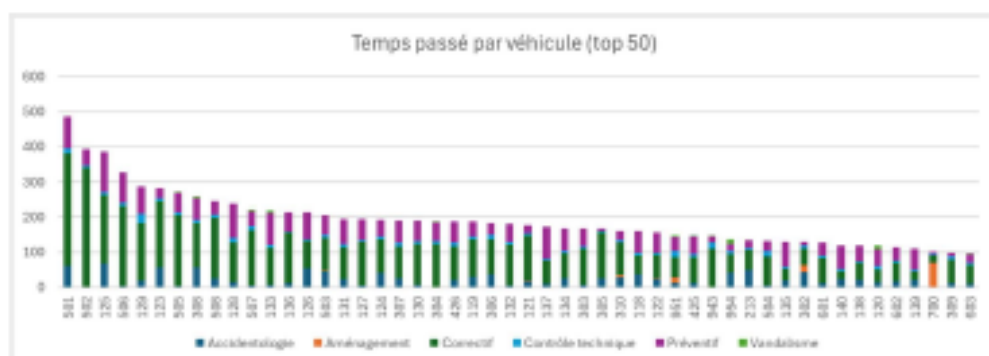
Enfin, il faut noter que LAVAL Agglomération et le délégataire se sont accordés sur la nécessité d'accroître le parc articulé d'1 unité afin d'améliorer la qualité de service sur la ligne A du réseau, qui affiche une charge importante.

Besoin en matériels roulant (en Heures de pointe)				
Année	2024		2023	
Nbr véhicules nécessaires à l'exploitation	pointe	réserve	pointe	réserve
LR - Articulé	8	1	7	1
LR - Standard	31	16	38	3
LR - Minibus	1	3	1	3
LR - Car	-	-	7	1
LR - Low Entry	7	2	-	-
SCD - Car	38	6	36	4
TOTAL	85	26	99	12

Besoins en véhicules sur le réseau TUL en heures de pointe

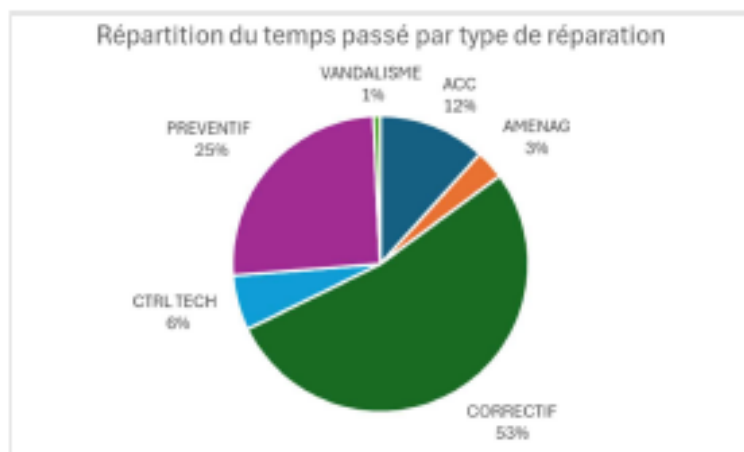
3.1.2 Synthèse des opérations d'entretien et de maintenance

Le graphique ci-dessous présente le temps passé par l'équipe de maintenance sur l'entretien des 50 véhicules qui ont demandé le plus de temps durant l'année.



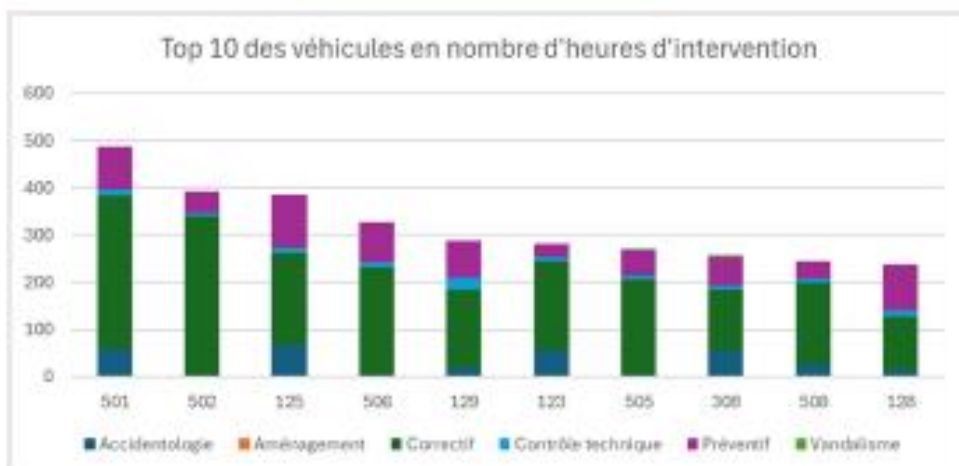
Sur les 11 800 heures de maintenance passées sur les véhicules, les interventions de type correctif ont représenté 53 % du temps d'intervention de nos techniciens, contre 25 % pour les préparations mines et le préventif.

L'accidentologie a également mobilisé 12 % du temps de nos techniciens. L'aménagement correspond au temps passé sur les véhicules neufs pour les équiper des spécificités du réseau (SAEIV, billettique, girouettes, gong piéton...)



Répartition des heures de maintenance par typologie d'intervention

Le top 10 des véhicules ayant généré le plus d'intervention en 2024 est présenté ci-dessous.



A noter que 50 % de ce top 10 concerne des bus articulés (5 véhicules sur les 8 présents en parc)
De plus, 60 % de ce top 10 concerne des bus de marque MAN.

3.1.3 Investissements de LAVAL Agglomération

D'important investissements ont été réalisés par Laval Agglomération en 2024. Les principaux concernent la transition énergétique des bus diesel en électrique.

Laval Agglomération a installé 6 bornes de charge COMECA Amber 2 de 100 kWh chacune. Pour l'alimentation en électricité, 2 transformateurs 20000V/400V d'une puissance maximum 2000 kVA chacun ont été installés.

D'important travaux de génie civil ont été réalisés pour relier les bornes et installations existantes aux nouveaux transformateurs.



Parking avec le stationnement des 12 bus électriques et les 6 bornes COMECA



Transformateur 20 000V / 400 V



En décembre 2024, le parc bus électriques en exploitation a dépassé les 10 véhicules. Le dépôt est alors soumis à la réglementation ICPE 2925 avec comme contraintes principales

- La création d'un poste de supervision avec la présence de personne 24h/24h,
- Un local de remisage pour véhicule électrique avec batteries défilantes,
- La surveillance du parc par caméras thermiques,
- La création d'un bassin pour récupérer les eaux du parking en cas de déclenchement du système incendie, composé de 2 cuves TUBSAT d'une capacité de 203 m³, de 31m de long et 2,9 mètres de diamètre.

Local supervision, remisage et parking au-dessus du bassin de rétention eaux incendies.



3.1.4 Incendie véhicule

Le 27 juillet 2024, un départ de feu s'est produit dans le compartiment moteur lors du démarrage de celui-ci, juste après son plein de gasoil. Il s'agit probablement d'un court-circuit sur le faisceau démarreur. Le feu s'est très rapidement propagé dans le véhicule, entraînant également d'important dégâts sur la station-service.

Le nécessaire a été fait immédiatement pour limiter la pollution et remettre en ordre le fonctionnement de la station-service pour continuer à assurer l'exploitation des bus diesel.



Fin 2024, RD LAVAL s'est doté d'un bus articulé d'occasion CITARO pour le remplacer. Le véhicule a été mis en service début 2025.

3.2 Synthèse des interventions menées sur le mobilier urbain et les infrastructures vélos

En fin d'année 2024, un outil informatique de gestion du mobilier urbain a été paramétré afin de faciliter le suivi des interventions sur le terrain. Cet outil est une fonctionnalité du logiciel Wanreport, qui est utilisé également pour réaliser les fiches horaires aux poteaux.

3.2.1 Suivi des interventions terrain - infrastructure

Fin novembre 2024, l'ensemble des points d'arrêts du réseau a été intégré dans cette base de données. L'outil permet un suivi très précis des signalements et des interventions terrain.

Sur le seul mois de décembre 2024, une centaine d'interventions ont été menées sur le terrain :

Actions effectuées	
Nombre d'interventions	100
Nombre d'actions effectuées	53
Nombre d'interventions sans action	60

Nombre d'actions terrain liées à l'infrastructure – décembre 2024

L'analyse des motifs de ces actions terrain, même si ces données sont très partielles puisque sur un mois uniquement permet de montrer que les actions de nettoyage du mobilier urbain sont la principale cause d'intervention :

Actions effectuées par thème	Pourcentage	Quantité
Propreté - Poteau nettoyé	24,53%	13
IV - Indice de ligne remplacé	20,75%	11
IV - Stickers remplacé	18,87%	10
IV - Fond de cadre remplacé	15,09%	8
IV - Fiche horaire remplacée	9,43%	5
Infrastructure - Vitre remplacée	1,89%	1
Infrastructure - Poteau réparé	1,89%	1
Infrastructure - Poteau remplacé	1,89%	1
IV - Fiche horaire posée	1,89%	1
IV - Stickers posé	1,89%	1
IV - Indice de ligne posé	1,89%	1

Nombre d'actions terrain liées à l'infrastructure, par typologie d'intervention – décembre 2024

Juste après, on trouve des interventions en lien avec la signalétique dégradée, que ce soit pour des indices de ligne ou des remplacements de stickers.

Les interventions plus lourdes comme les remplacements de vitre ou de poteau sont heureusement nettement plus rares.

Mobiliers	Pourcentage	Quantité
Abri Decaux	63,64%	3
Borne	14,55%	1
Abri Pisano	7,27%	4
Abri Communal	5,45%	3
Abri BP à installer	3,64%	2
Abri LA	1,82%	1
Abri Urbanceo	1,82%	1
Arrêt à installer	1,82%	1

Actions terrain par typologie de mobilier urbain – décembre 2024

Les abri-voyageurs Decaux étant les plus nombreux sur le réseau TUI, ils concentrent logiquement la majorité des interventions terrain, devant les actions liées à des bornes (poteaux d'arrêt).

3.2.2 Suivi des interventions terrain – Veliparks

Deux visites préventives ont été réalisées en 2024 sur les parkings vélos afin d'évaluer la propreté et la conformité de ces parkings.

En juin et en novembre 2024, des tournées ont permis de vérifier la conformité de ces parkings :



Rapport d'intervention Visite de maintenance

IDENTIFICATION

N°1 0000	10 d 02 - Loubou
Date de l'interv.	10/02/2016 13h

CHECK-LIST CONTRÔLE

CONTRÔLE HABITAT

Installation (boîtes) correcte, puis de qualité. ☒

Accessibilité ? ☒ *Traverse parking*

Porte intérieure propre ? ☒ *Tout de l'extérieur*

Boîte grande installation propre ? ☒

Boîte(s) propre ? ☒

N°s plaques disponibles

N°s plaques au support *3/10 accipiter*

Objet encombrant ? ☒

Rapport d'intervention parking Cambrai – Juin 2024

Des photos sont prises durant chacune de ces visites préventives afin de tracer les éventuels écarts par rapport aux attentes des clients et de la Collectivité.



Photo du parking du Genest-Saint-Isles – Juin 2024



Photo du parking de la gare SNCF – Juin 2024

3.3 Liste des contrats et prestations conclus avec des entreprises tierces

Le tableau ci-dessous présente les plus gros contrats ou prestations conclus avec des entreprises tierces en 2024, ainsi que les prestations couvertes par ces contrats :

Nom du prestataire	Types de prestations
STAO PL	Sous-traitance transport (ligne régulières et scolaires)
TITI FLORIS	Sous-traitance (MOBITUL et TULIB - centrale de réservation TULIB)
SONEPP	Achat approvisionnement carburant
ARTAXI LAVAL	Sous-traitance transport (TULIB)
ADECCO FRANCE - LAVAL	Agence Interim
SPID INDUSTRIE	Entretien locaux et nettoyage véhicules
DIOIT MEDITERRANEE SAS	Assurance des véhicules
ACTUAL LAVAL S86	Agence Interim
CBM - CAR ET BUS MAINTENANCE	Pièces Détachées pour Bus et Car
MICHELIN CLERMONT FERRAND	Entretien Pneumatique
GRAPHIGROUP	Livraison et Pose de Livres
CYKLEO	Exploitation VELTUL
GLEAM	Médiation réseau TUL
ACTUEL/VET	Vêtements Conducteurs
ENGIE	Contrat d'électricité
ENDESA ENERGIA	Contrat d'électricité
IDF ENTREPRISES	Contrat d'électricité
CGS INDUSTRIE	SECURITE

Liste des contrats les plus importants pour 2024 – RD Laval

3.4 Liste des interventions ayant nécessité l'immobilisation d'un véhicule pour une durée de plus de trois jours

Le tableau ci-dessous présente les 20 plus gros rapports d'intervention de l'année 2024 :

Top 20 des interventions réalisées en 2024							
N°Interv	Marque	Modèle commercial	Type de matériel	Date	Type réparation	Dérogation	Montant
949	MAN	LEON CITY 433	BLU-ARTI	20/04/2024	CORRECTIF	MODULES ECHAUFFEMENT HAN	15 407 €
947	MERCEDES	CITANEO ARTICULE	BLU-ARTI	20/04/2024	CORRECTIF	BOITE 2P	11 586 €
948	REPSOL	CITUL-ARTICULE	BLU-ARTI	19/04/2024	CORRECTIF	CLIMATOR & DROIT PAREE 980 13 ELIND & COMPLET AVEC 2-A	15 280 €
946	REPSOL	CITUL-ARTICULE	BLU-ARTI	19/04/2024	CORRECTIF	CLIMATOR & DROIT PAREE 980 13 ELIND & COMPLET AVEC 2-A	15 280 €
949	SEALU	MICROBUS	REPSOL	19/04/2024	CORRECTIF	COSTS OF REPAIRATION PACK	5 529 €
126	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	CORRECTIF	REPLACEMENT & INJECTION & POMPE HP	1 431 €
944	REPSOL	CITUL-ARTICULE	BLU-ARTI	19/04/2024	MICHELIN	IND. CONTRACT ART. DIFFEREND	1 648 €
944	MAN	LEON CITY 433	BLU-ARTI	19/04/2024	CORRECTIF	INTERVENTION BUS	1 252 €
948	REPSOL	BICROB	CAN	19/04/2024	MICHELIN	IND. CONTRACT ART. DIFFEREND	1 199 €
948	REPSOL	BICROB	CAN	19/04/2024	CORRECTIF	REPLACEMENT EMERGENCY	1 841 €
124	TRISUL	LEON U	CAN	19/04/2024	ACC	REPLACEMENT BATTERY AIR PTE ARR	3 688 €
949	MAN	LEON CITY 433	BLU-ARTI	20/04/2024	CORRECTIF	MODULE RECONSTRUCTION DAZ BOX	3 427 €
949	REPSOL	BICROB	CAN	20/04/2024	CORRECTIF	CARCASS BY 2P 100000000000	3 886 €
125	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	CORRECTIF	REPAIR ELECTRONIQUE DU MOTEUR	3 137 €
126	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	CORRECTIF	REPAIR ELECTRONIQUE DU MOTEUR	3 137 €
126	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	CORRECTIF	REPAIR ELECTRONIQUE DU MOTEUR	3 137 €
949	MAN	LEON CITY 433	BLU-ARTI	19/04/2024	CORRECTIF	MODULE RECONSTRUCTION DAZ BOX	3 427 €
124	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	ACC	IMPORTS BATTERIE 100000000000	3 718 €
948	REPSOL	CITUL-ARTICULE	BLU-ARTI	19/04/2024	CORRECTIF	CYANIDE FORTE MONTANA	3 648 €
124	MAN	LEON CITY	BLU	20/04/2024	CORRECTIF	REPAIR ELECTRON. 100000000000	3 855 €

Liste des 20 interventions les plus onéreuses sur des véhicules – RD Laval

Le tableau ci-dessous recense le nombre de jours d'indisponibilité par mois sur toute l'année 2024 :

Nombre de jours d'indisponibilité																	
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	Mois H
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Mois H		
Total	200	223	223	204	97	94	127	248	154	203	195	285	2 229	815	12 396		

Nombre de jours d'indisponibilité véhicules par mois

Le suivi des jours d'indisponibilité a été fiabilisé grâce à l'outil d'affectation CLEO. Le suivi prend en compte les indisponibilités liées à des pannes, des accidents, des travaux de maintenance supérieur à 1 journée.

A noter que nous avons comptabilisé de nombreux jours d'immobilisation à la mise en route des nouveaux véhicules électriques en décembre et Crossway LE en aout. Nous ne pouvons pas comparer ce chiffre avec 2023 car nous ne disposions pas d'outil à l'époque et le suivi était fait d'une manière différente.

3.5 Liste exhaustive des courses du réseau n'ayant pas été effectuées

Le tableau ci-dessous présente les courses qui ont été supprimées

Suivi des courses non effectuées par causes																	
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	Mois H
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Mois H		
Courses non effectuées (lignes régulières total)	19	5	12	12	12	10	7	3	3	14	4 343	534	1 530	813	43 796		
dont causes non effectuées suite accord AD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134	-120 996		
dont causes non effectuées pour grève	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 186	101	1 812	2	83 750 996		
Autre causes (accident - détail : ch-chaussée)	19	5	12	12	12	10	7	3	3	14	587	53	213	687	-6 996		
dont causes internes (personnel, matériel)	14	5	7	7	7	5	4	3	-	6	1	1	58	395	-6 996		
dont causes externes (accidents, météo, voyageurs, agressions, manifestations)	5	0	5	5	5	5	3	-	3	8	0	0	15	88	-6 996		
dont causes intempéries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144	-	144	-	n/a		
Courses non effectuées Cars école line	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212	-	212	153	4 296		
dont causes non effectuées pour grève	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139	-130 996		
Autre causes (accident - détail : ch-chaussée)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212	-	212	14	14 564 996		
dont causes internes (personnel, matériel)	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	n/a		
dont causes externes (accidents, météo, voyageurs, agressions, manifestations)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	n/a		
dont causes intempéries	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212	-	212	-	n/a		
Total courses non effectuées	35	5	12	12	12	10	7	3	3	14	4 555	534	1 742	966	1 22 996		

Nombre de courses supprimées en 2024

En 2024, 2 149 courses n'ont pas été effectuées. Ces courses se répartissent de la manière suivante :

- Sur les lignes régulières
 - ✓ Dont 58 non réalisées pour des causes internes (panne véhicule).
 - ✓ Dont 1677 pour des causes liées au mouvement social qui a eu lieu entre le 28 novembre 2024 et le 2 décembre 2024,
 - ✓ Dont 144 pour des causes de chute de neige pour les journées du 21 et 22/11/2024,
 - ✓ Dont 51 pour des causes liées à des accidents, travaux, manifestation etc...

- 219 sur les lignes scolaires
 - ✓ Dont 212 pour des causes d'intempéries,
 - ✓ Dont 7 non réalisées pour des causes internes (panne véhicule ou manque de personnel.).

3.6 Consommations moyennes de carburant pour chaque véhicule

Le tableau ci-dessous présente pour chaque véhicule la consommation moyenne de carburant, sur le parc exploité par RD LAVAL.

Consommation L/100km				Consommation L/100km				Consommation L/100km			
Année	2024	2023	Ecart N	Année	2024	2023	Ecart N	Année	2024	2023	Ecart N
N° parc	Total	Total	Vk. N-1	N° parc	Total	Total	Vk. N-1	N° parc	Total	Total	Vk. N-1
114	50	51	-2%	211	58	55	-5%	930	77	n/a	n/a
116	55	43	27%	212	38	24	-62%	931	42	n/a	n/a
117	23	40	-43%	213	1	2	-62%	932	43	n/a	n/a
118	39	51	-24%	301	41	45	-9%	933	45	n/a	n/a
119	44	43	2%	303	45	42	7%	934	55	n/a	n/a
120	44	46	-4%	304	45	38	18%	935	40	n/a	n/a
121	43	44	-8%	305	53	48	10%	936	48	n/a	n/a
122	40	49	-18%	306	40	48	-18%	937	45	n/a	n/a
123	45	45	1%	307	58	44	34%	938	43	n/a	n/a
124	43	43	0%	308	48	44	10%	939	45	n/a	n/a
125	49	48	-2%	309	46	47	-1%	940	49	n/a	n/a
126	38	42	-9%	310	43	45	-4%	941	47	n/a	n/a
127	43	42	3%	425	36	43	-17%	942	47	n/a	n/a
128	44	47	-6%	426	34	42	-18%	943	46	n/a	n/a
129	39	43	-10%	501	66	57	16%	944	44	n/a	n/a
130	40	45	-11%	502	71	57	24%	945	43	n/a	n/a
131	38	45	-15%	503	68	64	7%	946	45	n/a	n/a
132	53	51	-2%	504	73	82	-11%	947	38	n/a	n/a
133	46	41	12%	505	66	64	3%	700	59	n/a	n/a
134	45	44	-2%	506	69	75	-8%	701	11	n/a	n/a
135	43	43	0%	507	61	87	-29%	702	59	n/a	n/a
136	44	44	0%	508	64	59	8%	703	11	n/a	n/a
137	42	41	3%	542	47	44	4%	704	12	n/a	n/a
138	45	39	-13%	543	48	34	41%	710	39	n/a	n/a
139	44	41	8%	544	57	42	26%	711	35	n/a	n/a
140	38	38	0%	545	60	n/a	n/a				
210	19	13	40%	546	43	n/a	n/a				

Consommation moyenne par véhicule (en propre)

Le tableau ci-dessous présente pour chaque véhicule la consommation moyenne, sur le parc exploité par notre sous-traitant STAO, et son sous-traitant RGO :

Année	2024	2023	Ecart N	Année	2024	2023	Ecart N
N° perc	Total	Total	Vs. N-1	N° perc	Total	Total	Vs. N-1
3015	38	34	+12%	35438	38	31	+23%
33069	83	83	0%	35443	30	34	-9%
33051	29	33	-12%	35445	35	37	-2%
33055	31	33	-9%	35449	33	33	0%
33064	34	35	-6%	40044	34	35	-3%
33060	36	35	+2%	40043	33	38	-13%
33061	32	33	-9%	40045	35	38	-9%
33065	34	31	+9%	40046	35	39	-10%
33236	36	40	-10%	40047	35	39	-11%
33306	32	32	0%	40048	34	35	-3%
33481	35	33	+12%	40049	33	37	-12%
33503	37	34	+9%	40359	36	n/a	n/a
37290	38	39	-1%	40360	38	44	-14%
37291	33	37	-9%	40351	35	36	-3%
37292	33	36	-9%	40360	35	n/a	n/a
3729	29	32	-9%	40361	35	n/a	n/a
33131	33	34	-4%	40362	36	n/a	n/a
33132	33	33	0%	40362	34	34	0%
33144	34	33	+3%	40353	33	36	-9%
33336	29	29	0%	40354	34	35	-3%
33336	33	34	-3%	851	33	n/a	n/a
33548	34	32	+7%	850	34	n/a	n/a
35447	37	34	+9%				

Consommation moyenne par véhicule (sous-traitance)

3.7 Bilan des incidents et accidents constatés et propositions d'améliorations

3.7.1 Bilan des incidents et accidents constatés

Le tableau ci-dessous décrit les accidents constatés au cours de l'année 2024, en détaillant la répartition en termes de responsabilité.

Tous les accidents ne sont pas systématiquement déclarés à l'assurance. En effet, selon les coûts des sinistres, un traitement en interne est privilégié.

3.7.1.1 Tableau de synthèse des accidents (avec production d'un constat) :

Accidentalité																
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total
100% responsable	11	12	7	13	13	18	9	4	11	14	14	9	122	80	48%	48%
100% responsable	-	-	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-	4	5	40%	40%
Non responsable	-	3	5	1	2	4	5	3	3	3	2	3	28	10	28%	28%
Vandalisme	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	3	2	8%	8%
Total accidents	11	15	13	15	17	24	14	7	14	17	17	12	137	118	47%	47%
Incidents à l'assureur	-	3	2	2	3	3	1	-	3	7	-	1	28	37	30%	30%
Cade au sol	9 038 €	12 808 €	5 005 €	5 488 €	12 445 €	18 388 €	8 334 €	3 127 €	4 038 €	9 642 €	5 989 €	5 373 €	58 596 €	25 280 €	37%	37%
Dans circulation	-	-	-	2 772 €	571 €	-	-	-	-	-	-	-	3 343 €	2 994 €	23%	23%
Cade hors circulation	9 038 €	12 808 €	5 005 €	3 716 €	11 474 €	18 388 €	8 334 €	3 127 €	4 038 €	9 642 €	5 989 €	5 373 €	55 253 €	22 286 €	33%	33%
NB: Accidents sur 10 000 km	0,47	0,60	0,54	0,74	1,03	1,07	0,77	0,35	0,61	0,73	0,61	0,60	0,68	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des accidents en 2024

La hausse significative des accidents en 2024 s'explique par un fort recrutement de nouveaux salariés, jeunes permis, qui ont occasionné un nombre important d'incidents (notamment chocs contre des obstacles fixes).

3.7.1.2 Cartographie des incidents (avec constats ou non) sur le réseau

La cartographie ci-dessous présente la localisation des incidents qui se sont déroulés sur le réseau en 2024.



Cartographie des accidents en 2024

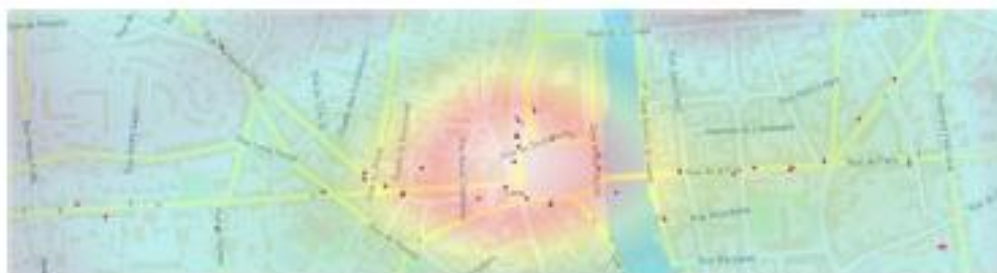
Le tableau ci-après présente les neuf lieux les plus accidentogènes sur le réseau TUL :

TOP 9 lieux accidentogènes													
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Dépt TUL, DÉPOT	—	2	3	1	3	3	1	—	2	3	2	2	23
Clemons, arrêt	5	3	—	1	1	—	2	—	—	—	—	—	7
Nantes - Clemons, inter-arrêt	—	—	—	1	1	1	—	—	1	1	—	—	5
Gare TUL, arrêt	2	3	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	5
Paléocour, arrêt	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	—	—	3
Brue, arrêt	—	—	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	3
Railleux, arrêt	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Servais, arrêt	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	3
St novembre, arrêt	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	—	—	3
Total	4	3	5	9	5	5	3	2	5	3	2	3	53

Lieux les plus accidentogènes sur le réseau TUL

Un zoom cartographique permet de localiser ces zones accidentogènes :

- a) Avec une augmentation des incidents à l'approche du centre-ville avec souvent les mêmes causes :
 - Véhicules tiers garés : 28
 - Véhicules tiers en mouvements : 24
 - Obstacle fixe : 22



Lieux les plus accidentogène sur le réseau TUL – zoom sur le centre-ville et ses abords

A noter que nous avons enregistré en 2024 pas moins de 18 incidents sur la Rue de Nantes. Cette rue est également très accidentogène.

- 1) Véhicules tiers garés : 10
- 2) Véhicules tiers en mouvements : 1
- 3) Obstacle fixe : 7



Lieux les plus accidentogène sur le réseau TUL – zoom sur la rue de Nantes



Lieux les plus accidentogène sur le réseau TUL – zoom sur le quartier Saint Nicolas

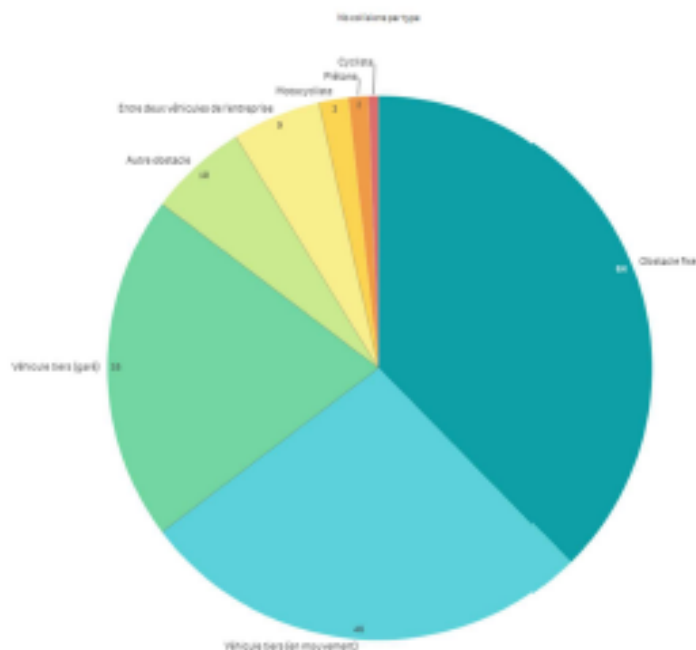


Lieux les plus accidentogène sur le réseau TUL – zoom sur la rue de la Paix



Lieux les plus accidentogène sur le réseau TUL – zoom sur la rue de la Paix

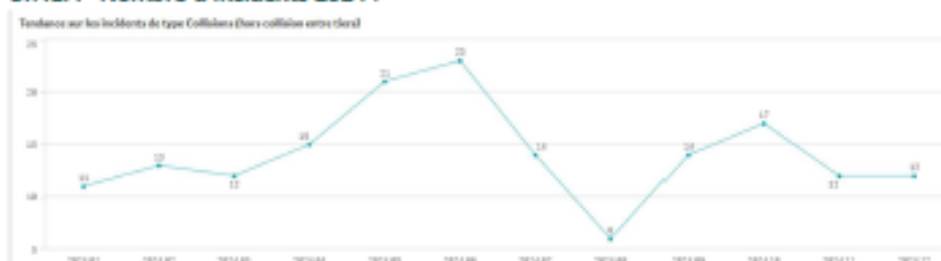
3.7.1.3 Répartition par type des incidents 2024 (avec ou sans constat) :



* obstacles fixes : Panneau de signalisation, mobilier urbain, potelet, trottoir etc.

* autres obstacles (temporaire) : Arbre (branche), panneaux de travaux temporaires, véhicule mal garé

3.7.1.4 Nombre d'incidents 2024 :



Le tableau détaillé des incidents se trouve en annexe 9 du présent rapport.

3.7.2 Propositions d'améliorations

Des mesures ont déjà été engagées au sein de RD LAVAL et seront poursuivies :

- Audits de conduite, de prise de service et fin de service par les managers,

- Augmentation du nombre de tuteurs pour accompagner les nouveaux entrants et mise en place d'un processus structuré,
- Recrutement important de nouveaux conducteurs pour limiter le recours aux heures supplémentaires, génératrice de fatigue et de moindre concentration,
- Mise en place d'un suivi personnalisé des conducteurs dit à risque.

Des mesures ont été proposées à l'autorité délégante pour limiter les accidents sur certains points noirs du réseau (cf. chapitre 3.17 du présent rapport).

3.8 Bilan de la politique d'information des usagers

Avant l'été 2024, un travail important a été réalisé en interne pour repenser une partie de l'information clients et surtout les documents prints. Au préalable, des rencontres ont été organisées avec des associations, notamment de personnes mal voyantes, afin de tenir compte de leurs remarques dans le cadre de cette refonte. En parallèle, le choix a été fait de faciliter le parcours clients dans le cadre des inscriptions scolaires, enjeu majeur pour le réseau et l'Agglomération de Laval.

3.8.1 Des inscriptions scolaires facilitées

Pour faciliter le parcours d'inscription des parents et afin de gommer les défauts de ce processus à l'été 2023, l'enjeu a été d'anticiper au maximum l'ensemble du processus.

Dès les premières actions de communication, le réseau a informé sur la dead-line du 15 juillet comme date de clôture des inscriptions, sous peine d'application d'une pénalité.

La première étape a été de dédier une page sur le site internet avec un menu déroulant permettant aux parents de comprendre quel était le processus d'inscription pour leur enfant.

Un linktree a également été développé en interne pour faciliter la lisibilité de ce guide pas à pas.

Actual >

Comment inscrire son enfant au transport scolaire ?

Les inscriptions pour l'année scolaire 2024-2025 commencent le 17 juin, et se terminent le 15 juillet.

Si votre enfant était inscrit sur TRANSCOL l'an dernier, et que votre situation (domicile/établissement) n'a pas changé, vous avez simplement à [renouveler son abonnement](#).

Attention En cas d'inscription après le 15 juillet, une imposition de 25€/famille sera factuée.

Guide pas à pas

Situation 1 : Mon enfant peut-il voyager en car scolaire ?

 Fin de savoir si un car scolaire effectue le trajet entre l'un des plus proches de votre domicile et l'établissement scolaire de votre enfant, rendez-vous sur [le site de l'Agglomération de Laval](#).

Page dédiée aux inscriptions scolaire – site tul-laval.com.

Des flyers ont également été imprimés afin d'informer les parents d'élèves. Ces flyers ont été distribués aux établissements scolaires et aux mairies notamment.



Préparons la rentrée 2024

INSCRIRE MON ENFANT AU TRANSPORT SCOLAIRE
du 17 juin au 15 juillet 2024*

*Au delà du 15 juillet, un supplément de 25€ par famille sera facturé.

A Votre enfant voyage avec une ligne scolaire.	ABONNEMENT SCOLAIRE » TRANSCOL «
B Votre enfant voyage avec une ligne régulière.	ABONNEMENT JEUNE ANNUEL » E-BOUTIQUE TUL «
C Votre enfant voyage avec une ligne Aléop.	ABONNEMENT SCOLAIRE » ALÉOP «

» Votre situation n'a pas changé ?
Renouvelez simplement l'abonnement de votre enfant !

Dans le cas où aucune de ces situations ne vous amène à l'inscription de votre enfant pour la rentrée 2024 :

Vous pouvez nous écrire à : abonnements.scolaires@ratpdev.com

Ou bien nous joindre au : 02 43 93 00 00

POUR FAIRE LE POINT SUR VOTRE SITUATION, SCANNEZ CE QR CODE



Image illustrative. Seuls les documents officiels de la RATP dévalent.

Flyer d'information sur la rentrée scolaire 2024.

Parallèlement, les effectifs à la boutique ont été renforcés pour faire face à l'afflux de clients et l'ensemble du personnel a été formé à Transcol et aux différents outils.

Enfin, des fiches horaires par établissement ont été préparées et communiquées largement et un travail de simplification des codes girouettes a été réalisé pour permettre aux collégiens et à leurs parents de repérer plus facilement leur car. Les girouettes des véhicules et par conséquent, les numéros des circuits scolaires ont été repensés afin de mettre fin aux multiples A1 et R1 qui perdaient les élèves et les parents. Depuis la rentrée scolaire, chaque circuit a un numéro unique pour faciliter la compréhension de l'offre scolaire.

Grâce à ce dispositif, 3 300 inscriptions scolaires ont été réalisées au 21 juillet 2024 soit 99 % des enfants concernés. 3 200 dossiers ont traités et validés rapidement permettant l'envoi des cartes TUL début août 2024. Une centaine de dossiers sont restés un peu plus longtemps en attente de complément d'information de la part des parents.

En septembre 2024, quelques retardataires se sont encore manifestés.

Ce processus ayant démontré son efficacité, il sera reproduit en 2025 avec quelques ajustements. Les mails automatiques de Transcol notamment seront réécrits, certains laissant planer un doute auprès des parents. Par ailleurs, le réseau communiquera auprès des parents d'enfants déjà inscrits sur Transcol bien en amont pour les prévenir de garder leur carte TUL actuelle. Cette communication sera

réalisée dans le cadre du mailing sur le réabonnement et des dates d'inscriptions scolaires ; du 1^{er} juin au 13 juillet 2023.

3.8.2 Un welcome pack proposé aux nouveaux arrivants dans l'Agglomération

Depuis Avril 2024, le réseau TUL est présent dans le cadre du Welcome Pack proposé par Laval Tourisme. Les nouveaux arrivants peuvent ainsi tester gratuitement le réseau TUL pendant un mois en se rendant à l'espace TUL pour échanger le bon qui est proposé dans la pochette contre un abonnement mensuel.



OFFRE DÉCOUVERTE DU RÉSEAU
« Nouvel Arrivant »

Circulez gratuitement pendant un mois sur le réseau TUL grâce à cet abonnement offert.

Pour en profiter, munissez-vous de ce bon découverte et rendez-vous en boutique Tul !

Votre équipe TUL

Horaires de l'offre de découverte :
Du lundi au vendredi : 9h - 18h sans interruption
Le samedi : 9h - 12h et 14h - 18h

Une question ?
Info TUL au 02 43 53 00 00
Accueil téléphonique 08 10 2 100
Info trafic / service clients / réservation TUL 06

Offre de découverte du réseau à destination des nouveaux arrivants.

Sur l'année 2024, 7 offres de transport d'un mois ont ainsi été utilisées par de nouveaux arrivants dans l'Agglomération. Au-delà de ce chiffre qui reste modeste, la présence du réseau TUL au sein de ce dispositif est importante pour souligner l'ancrage local du réseau et les partenariats avec les acteurs locaux comme Laval Tourisme ou Laval Emploi.

Nombre de Welcome pack par commune de résidence	Quantité
Laval	6
Louvigné	1
Total	7

Nombre de Welcome Packs sur l'année 2024.

3.8.3 Des documents prints améliorés

Notre objectif n'était pas de révolutionner totalement l'information voyageurs papier mais bien d'améliorer tout ce qui pouvait l'être en ayant un focus particulier sur la lisibilité de l'offre et sa facilité à être appréhendée par les clients, même les plus vulnérables.

3.8.3.1 Un nouveau plan de réseau Tul

Les plans de réseau sont malheureusement souvent mal compris par une très grande majorité de clients pour qui la représentation schématique de l'agglomération est difficilement lisible.

Toutefois, à l'occasion de certaines modifications de ligne sur le réseau comme la création de la ligne L, le plan du réseau TUL a été repensé. La navette de centre-ville qui était auparavant représentée dans une cartouche à part, a été intégrée dans le plan général. En effet, cette navette fait partie intégrante du réseau TUL et des correspondances avec d'autres lignes sont non seulement possible mais souvent pratiquées dans les faits par les clients.



Intégration de la NCV sur le plan de réseau 2024/2025.

La ligne L a été également ajoutée sur le plan et l'indice de ligne utilisé est le dernier qui restait disponible dans la charte graphique du réseau.

De façon plus anecdotique mais importante pour les habitants de l'ancien pays de Loiron, la représentation graphique des arrêts de la ligne J a été reprise pour mieux mettre en avant les communes desservies :



Représentation de la ligne J sur le plan de réseau 2024/2025.

Un effort particulier a été réalisé pour améliorer la lisibilité des arrêts du réseau et les points d'intérêts.

Enfin, la fin des travaux place du 11 novembre a été l'occasion de réaliser un plan 3D avec l'affectation des différents arrêts en fonction des lignes. Ce plan a été inséré dans une cartouche en lieu et place de la navette de centre-ville :



Plan du pôle d'échanges du 11 novembre.

Ce plan a été réalisé par l'agence Latitude Cartagène, en collaboration étroite avec Laval Agglomération, notamment pour ce qui est du périmètre représenté ou le nom des différents arrêts qui constituent désormais le pôle du 11 novembre.

3.8.3.2 Une attention particulière portée à la lisibilité de l'information voyageurs

Le timing serré n'a pas permis de réaliser un audit complet de l'information voyageurs print au premier semestre 2024 mais l'effort a été porté sur la lisibilité des documents pour permettre aux clients d'appréhender le réseau plus facilement. A ce titre, les résultats de l'enquête satisfaction sur ce point, démontrent que ces améliorations ont été notées par les clients (cf. chapitre 2.3).

Il est important, toutefois, de noter que l'amélioration de la lisibilité et de la qualité de l'information voyageurs n'est pas un processus figé dans le temps. Il est toujours possible d'améliorer cette information dès lors que les attentes des clients évoluent.

Préparer son voyage : des fiches horaires aux poteaux plus lisibles :

Les fiches horaires aux poteaux du réseau Tui ont été retravaillées pour grossir l'information pertinente, chaque fois que cela a été possible. Ces modifications ont été introduites dès l'été 2024 avant d'être reconduites en septembre 2024.

[illegible]

Exemple de fiche horaire au poteau – NCV rentrée 2023



Exemple de fiche horaire au poteau – NCV été 2024

Dès l'été 2024, la FAQ « Comment lire une fiche horaire » a été entièrement repensée dès lors que l'ancienne version ne correspondait pas au sens de lecture des dépliants horaires.



FAQ comment lire une fiche horaire – version 2023/2024

- Un travail sur les lieux réalisé,
- Des informations pratiques mises en avant.

Pour ce qui est de la lecture latérale, le choix a été fait de proposer une lecture latérale comme sur tous les réseaux de transports en commun, alors qu'auparavant le réseau proposant une lecture verticale :



Dépliant horaire ligne A du dimanche – horaires 2022/2023

En dehors du fait que la lecture verticale est moins intuitive et différente de celle proposée par l'ensemble des réseaux, ce choix n'était pas cohérent avec la présentation des fiches horaires scolaires du réseau Tul.

Le deuxième axe de travail a été de proposer un choix de lieux plus cohérents en tenant compte de la fréquentation du lieu mais aussi de l'inter-distance entre les différents lieux. Enfin, les grilles horaires ont été optimisées pour afficher le nombre maximum de lieux sur chaque fiche horaire.



Lieux indiqués sur la fiche horaire de la ligne C – horaires 2023/2024

de CHANCE (cote / recherche) vers VOLNEY

Horaires du Lundi au Vendredi (jours ouvrés)

ENF	07/03	—	07/25	08/08	08/26	10/27	11/18	11/57	12/48	13/40	14/31	15/18	16/05	17/45	18/28	19/10
CLIMBIE	07/04	—	07/12	08/08	08/25	10/28	11/15	11/57	12/53	13/45	14/36	15/23	16/15	17/01	17/50	18/25
CHARMILLES	07/16	—	07/55	08/40	08/28	10/30	11/18	12/81	12/57	13/48	14/40	15/27	16/18	17/05	17/54	18/29
ROCHEFORT	07/15	07/15	08/00	08/45	09/33	10/34	11/23	12/08	13/02	13/53	14/44	15/31	16/23	17/10	17/59	18/34
COLORI	07/22	07/22	08/01	08/52	09/39	10/48	11/29	12/12	13/08	13/58	14/50	15/31	16/29	17/16	18/05	18/48
SAINT LOUIS	07/25	07/25	08/10	08/55	09/42	10/43	11/32	12/15	13/11	14/02	14/53	15/40	16/32	17/19	18/08	18/43
VEROLIN	07/30	07/30	08/15	09/00	09/46	10/47	11/36	12/20	13/18	14/06	14/57	15/44	16/36	17/24	18/13	18/48
HÉPITAL	07/25	—	08/08	08/05	09/51	10/52	11/41	12/25	13/21	14/11	15/07	15/49	16/41	17/25	18/10	18/53
SCHUMAN	07/29	—	08/24	09/20	09/55	10/58	11/45	12/31	13/25	14/15	15/08	15/51	16/45	17/31	18/22	19/17
WERNY	07/40	—	08/31	09/18	10/01	10/87	11/52	12/38	13/32	14/22	15/12	15/59	16/52	17/40	18/29	19/04

Lieux indiqués sur la fiche horaire de la ligne C – horaires 2024/2025

A titre d'exemple, sur la ligne C, le nombre de lieux est passé de 8 à 10 afin de simplifier la lecture des horaires pour l'ensemble des clients de la ligne.

Enfin, la présentation des dépliants horaires a été entièrement repensée pour mettre en avant les informations qui aident le client à préparer son voyage.

[illegible]

Nouvelle présentation des dépliant horaires – horaires 2024/2025

Le repérage des lignes est facilité par la page de couverture et l'indice de ligne qui occupe une partie importante de l'espace. Par ailleurs, les informations sur les modifications de l'offre de transport sur le réseau ont été mises en avant afin de diffuser largement l'information par l'intermédiaire, notamment, des dépliants horaires.

Le design global des dépliants a également été modernisé avec des visuels déclinés de la charte et surtout beaucoup moins d'aplats de couleurs.

Préparer son voyage : fiches horaires imprimables sur le site

Jusqu'à présent, les dépliants horaires imprimables sur le site étaient les versions imprimées pour le grand public. Le choix a été fait de les retravailler pour qu'elles soient disponibles au format A4, et ainsi imprimables très facilement à domicile.

A de BOZÉES vers TASSIGNY		Horaires du Lundi au Vendredi (Hors jours fériés)																							
BOZÉES	05:58	06:13	06:28	06:43	06:55	07:07	07:17	07:27	07:39	07:51	08:03	08:15	08:27	08:40	08:53	09:05									
ST-NICOLAS	06:00	06:15	06:30	06:45	06:57	07:09	07:19	07:29	07:41	07:53	08:05	08:17	08:29	08:42	08:55	09:07									
CITÉ ADMIN.	06:05	06:20	06:35	06:50	07:02	07:14	07:25	07:35	07:47	07:59	08:11	08:23	08:35	08:48	09:01	09:13									
GRAT	06:07	06:22	06:37	06:52	07:04	07:16	07:27	07:38	07:50	08:02	08:14	08:26	08:38	08:51	09:03	09:15									
VERDUN	06:15	06:30	06:45	07:00	07:12	07:25	07:37	07:48	08:00	08:12	08:24	08:36	08:48	09:00	09:12	09:24									
STE-CATHERINE	06:18	06:33	06:48	07:03	07:15	07:28	07:40	07:51	08:03	08:15	08:27	08:39	08:51	09:03	09:15	09:27									
VICTORIA																									
TASSIGNY	06:27	06:42	06:57	07:12	07:24	07:38	07:50	08:01	08:13	08:25	08:37	08:49	09:00	09:12	09:24	09:36									
BOZÉES	09:17	09:28	09:41	09:52	10:04	10:16	10:28	10:40	10:52	11:04	11:16	11:28	11:40	—	11:50	12:01									
ST-NICOLAS	09:19	09:30	09:43	09:54	10:06	10:18	10:30	10:42	10:54	11:06	11:18	11:30	11:42	—	11:52	12:03									
CITÉ ADMIN.	09:25	09:36	09:49	10:00	10:12	10:24	10:36	10:48	11:00	11:12	11:24	11:36	11:47	—	11:58	12:09									
GRAT	09:27	09:38	09:51	10:02	10:14	10:26	10:38	10:50	11:02	11:14	11:26	11:38	11:49	—	12:01	12:12									
VERDUN	09:37	09:47	10:01	10:12	10:24	10:36	10:48	11:00	11:12	11:24	11:36	11:48	11:59	12:10	12:12	12:22									
STE-CATHERINE	09:40	09:50	10:04	10:15	10:27	10:39	10:51	11:03	11:15	11:27	11:39	11:51	12:02	12:13	12:15	12:25									
VICTORIA													12:09	—	—	12:32									
TASSIGNY	09:49	09:59	10:13	10:24	10:36	10:48	11:00	11:12	11:24	11:36	11:48	12:00	12:13	12:22	12:24	12:36									

Dépliants horaires disponibles sur le site Internet – horaires 2024/2025

3.8.4 Une communication numérique multi canal

Le constat a été fait durant le premier semestre 2024 que la stratégie numérique du réseau Tul était perfectible et que l'ensemble des canaux de communication n'était pas forcément utilisé pleinement.

3.8.4.1 Le site Internet Tul-Laval

En cours d'année 2024, plusieurs nouvelles pages ont été ajoutées à l'arborescence du site. En premier lieu, la page sur l'inscription scolaire. En complément, une page spécifique a été réalisée sur la prime transport notamment et le bandeau « actualité », auparavant sous-exploité, a été utilisé à plusieurs reprises pour mettre en avant les évolutions du réseau ou les news importantes comme la date de fin de la période scolaire, début juillet 2024.



Lignes régulières et lignes scolaires

LES HORAIRES DE VOS BUS JOUENT LES PROLONGATIONS !

En raison des dates du brevet des collèges,
le **service actuel** est **maintenu** jusqu'au
Mardi 02 juillet inclus.

Actualité sur la fin de la période scolaire – Juillet 2024

3.8.4.2 La newsletter Tul

A partir de Juin 2024, la newsletter Tul a été envoyée à l'ensemble des clients ayant souscrit à cette offre tous les trois mois.

Cela permet de conserver un lien avec les clients sans les inonder de mails. Par ailleurs, les informations principales sont, grâce à ce rythme, mises en avant et relayées largement auprès de la clientèle.

Si vous ne parvenez pas à lire cet e-mail, cliquez ici



**ACTUALITÉS
DU RÉSEAU**
Juin 2024

Inscriptions scolaires : 17 juin - 15 juillet

La campagne d'inscription pour les transports scolaire a démarré lundi ! Consultez notre page dédiée et passez un été serein en effectuant les démarches avant les vacances.

[Plus d'informations](#)

Newsletter Tul – Juin 2024

3.8.4.3 Les réseaux sociaux

En 2024, en plus des comptes Facebook et Twitter, des comptes Instagram et LinkedIn Tul ont été créés dans le but d'élargir le nombre de clients potentiellement touchés par les publications du réseau.

A titre d'exemple, plusieurs publications mettant en garde contre des tentatives de phishing ont été relayées sur les réseaux sociaux du réseau Tul durant l'année 2024 :



TENTATIVE D'ARNAQUE



ATTENTION !

- Fausse page Facebook
- Fausse promotion
- Fausse réactions
- Faux commentaires

LES BONS GESTES :

1. Ne cliquez pas sur la publication
2. Ne transmettez pas d'informations personnelles
3. Signalez la publication et/ou la page
4. Parlez-en autour de vous



Publication sur les arnaques en ligne – Juillet 2024

De la même façon, le réseau accompagne chaque fois que cela est possible les partenariats avec des posts dédiés comme dans le cadre du Laval Virtual par exemple :



Publication sur le Laval Virtual – Avril 2024

	En plus	Total	Nbr. Vues	Réactions
Création du compte en avril 2024				
Avril	2	2	371	13
Mai	7	9	147	2
Juin	13	22	582	34
Juillet	11	33	452	7
Août	4	37	291	14
Septembre	9	46	2 065	58
Octobre	7	53	991	31
Novembre	1	54	199	•
Décembre	2	56	516	18

Portée et audience du compte LinkedIn du réseau TUL en 2024

Le compte LinkedIn créé en avril 2024 est monté en puissance tout au long de la fin de l'année. En septembre, nous pouvons observer un pic de vues consécutives à la rentrée de septembre et la mise en place des adaptations majeures.

INSTA	Nbr followers				
	En plus	Total	Couverture	Interactions	Vues
Création du compte en avril 2024					
Avril	-	75	39		
Mai	-	75	3 789		
Juin	-	75	2 623		
Juillet	4	79	1 867		
Août	15	94	753		
Septembre	13	107	112	2	63
Octobre	10	117	104	33	372
Novembre	26	141	221	64	1 195
Décembre	17	158	161	38	647

Portée et audience du compte Instagram du réseau TUL en 2024

Pour ce qui est du compte Instagram, relancé en avril 2024, les stats sur les interactions et les vues ne sont malheureusement pas disponibles avant septembre. En novembre, les stories postées sur ce réseau ont permis de fortement augmenter l'audience du compte, notamment en fin d'année 2024.

Enfin, concernant le compte Facebook du réseau TUL, on note que l'audience a été largement portée en fin d'année 2024, à la fois par le mouvement de grève qui a touché le réseau et par les événements de fin d'année comme les illuminations.

Facebook	Nbr followers				
	En plus	Total	Couverture	Interactions	Vues
Janvier	26	2 307	6 295	233	
Février	4	2 311	2 871	62	
Mars	4	2 315	2 014	57	
Avril	7	2 322	1 632	74	
Mai	9	2 331	2 167	101	
Juin	8	2 339	7 724	121	
Juillet	17	2 356	6 725	123	
Août	4	2 360	2 685	91	
Septembre	20	2 380	1 808	278	3 891
Octobre	4	2 384	5 872	204	8 621
Novembre	158	2 542	43 921	1 005	106 764
Décembre	122	2 664	43 228	1 021	107 989

Portée et audience du compte Facebook du réseau TUL en 2024

3.9 Bilan de la politique de lutte contre la fraude

Contrôle des titres de transport															
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	Rept M
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Vls. N-1
Nombre d'opérations de contrôle (en jours)	4	1	5	4	4	3	1	3	8	5	4	6	51	15	209%
Nombre de personnes contrôlées	1 703	3 190	2 718	1 549	1 823	1 248	335	901	2 772	2 329	1 815	2 514	23 405	n	n/a
Nombre d'amendes	75	128	127	53	57	38	4	8	32	51	58	80	843	22	3732%
Taux contrôle	0,33%	0,20%	0,50%	0,33%	0,43%	0,42%	0,11%	0,20%	0,33%	0,40%	0,47%	0,50%	0,40%	0,00%	0,40%
Taux de fraude	3,11%	5,46%	4,67%	3,21%	3,13%	4,46%	1,19%	1,66%	3,19%	3,61%	2,67%	3,64%	3,29%	0,00%	3,08%

Portée et audience du compte Facebook du réseau TUL en 2024

Durant l'année 2024, l'équipe de vérification a réalisé 31 opérations de contrôle sur le réseau pour un peu plus de 840 amendes dressées.

La comparaison avec 2023 n'a pas beaucoup de sens, dès lors que l'équipe s'est totalement restructurée à la fin de l'année 2023. Sur l'année 2024, on constate que le taux de fraude est de 3,5 % environ ce qui est relativement faible. Durant l'année, ce taux est relativement stable, avec toutefois un léger creux en début d'année scolaire dès lors que les contrôleurs appliquent systématiquement une tolérance, en début d'année, vis-à-vis des scolaires notamment.

3.10 Bilan ligne par ligne des kilométrages réalisés

3.10.1 Tableaux des kilomètres commerciaux par ligne

Les tableaux ci-dessous présentent les kilomètres commerciaux réalisés en 2024, sur les lignes régulières, sur les lignes scolaires et sur les activités TULIB et MOBILUL.

KMS réalisés Lignes Régulières														
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	
A	32 707	31 479	32 682	31 361	33 333	31 344	27 381	37 958	33 473	35 038	33 933	31 321	372 294	
B	47 811	41 042	42 812	41 135	38 240	41 177	37 079	37 358	40 182	43 321	33 799	28 153	489 454	
C	13 347	12 532	13 119	13 364	13 024	12 638	12 483	13 401	13 561	13 038	11 338	12 440	133 688	
D	15 919	16 330	15 773	16 239	14 950	15 054	13 714	12 717	16 583	17 038	14 509	18 143	182 974	
E	14 557	13 380	14 324	13 545	12 180	13 769	16 544	19 544	13 530	15 141	12 483	13 519	139 238	
F	23 434	24 379	25 097	24 543	22 935	24 738	26 039	30 013	24 868	26 254	21 938	24 931	293 133	
G	31 865	28 817	31 318	30 891	18 010	30 475	18 183	15 365	30 839	32 048	28 044	28 589	238 175	
H	21 807	20 834	21 156	20 891	18 943	21 248	21 670	21 641	21 248	19 333	19 903	21 940	232 338	
I	7 333	6 963	7 113	6 832	6 288	6 908	7 320	7 308	6 817	7 354	6 307	6 381	83 428	
J	8 689	7 753	7 842	7 512	7 151	7 394	6 280	6 358	8 834	8 014	7 615	7 583	99 340	
K	4 832	4 934	4 621	4 812	4 150	4 413	5 034	4 844	4 835	5 054	4 193	4 521	55 880	
L	-	-	-	-	-	-	-	-	4 864	4 385	5 387	3 854	15 580	
MDV	2 348	2 258	2 374	2 272	2 071	2 277	2 315	2 343	2 259	2 414	1 903	2 181	28 940	
MDCT	790	790	948	790	885	839	704	443	790	790	790	790	9 963	
Total LR	212 826	202 979	211 866	202 968	199 980	202 423	198 239	198 500	219 231	212 406	187 872	193 583	2 414 425	

Kilomètres réalisés sur les lignes régulières en 2024

KMS réalisés Lignes scolaires														
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	
Ligne Bouchamp	2 772	2 834	2 329	2 334	2 417	3 811	233	-	3 190	2 090	2 439	2 248	23 823	
Ligne Chagné	1 286	1 120	984	932	1 048	1 313	24	-	1 376	923	1 110	993	13 688	
Ligne Laval	438	434	354	335	387	472	11	-	411	338	340	287	3 318	
Ligne L. Huotier	2 910	2 421	2 116	1 993	2 278	2 848	40	-	3 890	1 983	2 944	2 136	23 940	
Ligne L. Lévesque	1 611	1 513	1 340	1 345	1 423	1 280	33	-	1 839	1 146	1 339	1 220	14 515	
Ligne St-Basile	2 882	2 730	2 408	2 234	2 084	3 235	55	-	3 350	2 218	2 754	2 380	26 917	
Ligne St	4 952	4 319	3 752	3 279	3 755	4 899	478	-	4 938	3 779	4 958	3 517	49 738	
Ligne St	3 484	3 311	2 954	2 386	2 392	3 318	485	-	3 836	2 575	3 154	2 896	30 901	
Ligne St	2 803	1 985	1 840	1 548	1 774	2 213	391	-	3 517	1 544	1 979	1 458	18 887	
Ligne St	4 638	4 411	3 768	3 247	3 585	4 834	713	-	4 901	3 191	4 071	3 509	49 834	
Ligne St	4 338	4 181	3 534	3 139	3 378	4 472	647	-	4 781	3 180	4 057	3 480	39 118	
Ligne St	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ligne St St	9 212	8 987	7 611	6 462	7 374	8 713	1 044	-	9 819	5 481	7 913	6 780	81 545	
Total LSC/LASB	38 945	37 793	32 925	28 918	31 907	48 846	4 886	-	43 739	29 153	38 045	31 046	378 128	

KMS réalisés TULIB et MONTUL														
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	
Tulib Zone 1 à 4	24 618	24 860	24 807	23 711	23 428	25 502	23 787	17 018	24 570	25 393	23 974	23 801	283 130	
Tulib Zone 5	6 245	6 704	7 181	6 535	6 058	6 814	6 456	5 454	6 843	7 776	6 840	6 111	80 817	
Montul	32 872	31 429	32 143	29 932	31 692	31 838	29 471	18 862	31 768	34 428	31 885	34 861	362 980	
SGRA	3 819	3 713	3 348	3 837	3 381	4 132	181	-	4 571	3 376	3 719	3 386	36 064	
Total TADISTPMB	67 554	66 706	67 388	63 267	66 188	68 617	59 881	41 394	67 758	73 374	64 919	68 083	763 091	

Kilomètres réalisés sur les lignes scolaires en 2024

3.10.2 Kilomètres non réalisés

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des kilomètres commerciaux non réalisés (causes internes ou externes) par ligne et par mois :

Kilomètres commerciaux réalisés																	
Mois	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Écart N
	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Yo. H-1
Ligne A	123	85	71	79	77	107	43	85	79	110	2 350	358	3 998	3 998	3 998	3 998	274%
Ligne B	43	48	32	72	35	89	49	58	114	334	2 828	1 078	4 398	4 398	4 398	4 398	480%
Ligne C	-	28	32	34	35	51	39	15	-	-	609	383	994	994	994	994	200%
Ligne D	107	34	48	33	58	37	37	3	37	38	1 337	984	2 958	2 958	2 958	2 958	300%
Ligne E	43	35	45	39	33	4	44	33	14	18	1 098	454	1 818	1 818	1 818	1 818	200%
Ligne F	108	35	38	77	33	83	38	17	34	77	1 994	685	3 318	3 318	3 318	3 318	300%
Ligne G	64	38	18	37	34	283	39	18	83	338	1 708	387	3 478	3 478	3 478	3 478	300%
Ligne H	33	47	48	38	39	71	49	18	35	34	1 843	437	2 924	2 924	2 924	2 924	300%
Ligne I	54	31	32	-	-	-	33	17	13	14	38	-	194	194	194	194	100%
Ligne J	-	-	7	-	-	-	-	3	-	18	3	-	34	34	34	34	100%
Ligne K	39	33	15	33	35	9	3	15	-	33	-	-	150	150	150	150	100%
Ligne L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	335	335	335	335	335	100%
Ligne MQR	33	3	7	7	33	39	-	3	-	13	309	94	483	483	483	483	100%
Ligne MQR2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	179	-	179	179	179	179	100%
Ligne Bonchamp	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	334	-	347	347	347	347	100%
Ligne Choisy	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	94	-	94	94	94	94	100%
Ligne Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33	-	33	33	33	33	100%
Ligne L. Hulsberg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	143	-	143	143	143	143	100%
Ligne Lasserre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	158	-	158	158	158	158	100%
Ligne St-Basile	-	-	-	-	4	-	-	-	3	3	332	-	342	342	342	342	100%
Ligne Z1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	344	-	344	344	344	344	100%
Ligne Z2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	347	-	347	347	347	347	100%
Ligne Z3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	338	-	338	338	338	338	100%
Ligne Z4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	383	-	383	383	383	383	100%
Ligne Z5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	338	-	338	338	338	338	100%
Ligne Z6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	333	-	333	333	333	333	100%
Ligne Z7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	398	-	398	398	398	398	100%
Ligne Z8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	332	-	332	332	332	332	100%
Ligne Chabaille	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	148	148	100%
Ligne Eper	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	34	100%
Ligne LARRO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	98	98	100%
Ligne M	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73	73	100%
Ligne N	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	130	130	100%
Total	333	338	494	383	339	739	363	335	440	384	17 332	3 489	35 935	35 935	35 935	35 935	100%

Kilomètres non réalisés sur l'ensemble du réseau en 2024

Les 27 000 kms commerciaux non réalisés s'expliquent par 2 causes majeures

- Un mouvement de grève qui a touché l'entreprise fin novembre / début décembre 2024,
- Des intempéries (neige) en novembre 2024.

3.10.3 Écarts par rapport au contrat et avenants

Le tableau ci-dessous compare les kilomètres commerciaux réalisés par rapport aux engagements contractuels (avenant 2).

Comparatif KMS commerciaux réalisés vs KMS commerciaux contractuels						
	KMS REALISES		KMS CONTRACTUELS (Avenant 2)			Écart Réel/ Vs. Contrat
	2024		8 mois	6 mois	2024	
LR	2 414 435		1 573 777	849 374	2 423 151	0%
Scolaire	358 178		214 723	148 314	363 037	-1%
Tulib	363 967		222 572	111 286	333 859	9%
Mobilul	339 463		253 777	131 352	385 129	4%
TOTAL	3 535 443		2 364 849	1 340 327	3 508 176	1%

Écarts entre les kilomètres réalisés et les kilomètres contractuels

Le réseau a produit environ 30 000 kms commerciaux supplémentaires (soit +0,9 %) par rapport au contrat, notamment portés par une production TUL et MOBILUL supérieure au contrat prévisionnel.

3.11 Bilan des kilométrages réalisés pour les services pour le compte de tiers

3.11.1 Laval Virtual

Comme chaque année, le réseau TUL a été partenaire en 2024 de l'un des événements marquant de l'Agglomération, à savoir le Laval Virtual. Dans le cadre de ce partenariat, des navettes ont été proposées du 10 au 12 avril, la gare SNCF à destination de l'espace Mayenne en passant par des hôtels lavallois (et retours).

L'ensemble de ces navettes a représenté environ 180 kilomètres commerciaux sur la période de l'événement.

3.11.2 Festival des trois éléphants

Les 13 mai et samedi 1^{er} Juin, trois départs à minuit, 1 heure et deux heures du matin de la place de la Trémoille ont permis aux festivaliers de rejoindre les communes de Changé, Louverné, Saint-Berthevin, Bonchamp et l'Huisserie. Il est à noter que le Festival ferme depuis l'année 2024 plus tôt que les années précédentes et que le réseau TUL a adapté les horaires des navettes à ces nouveaux horaires.



Communication réseau sociaux, Festival des Trois éléphants

Ces navettes ont nécessité la production totale de 169 kilomètres commerciaux par jour, soit 337 kilomètres commerciaux pour l'ensemble des deux jours.

Festival 3 Éléphants			
Numéro	Km C	Nbr. Départs	Km C soir
Navette 1	13	3	39
Navette 2	13	3	39
Navette 3	8	3	24
Navette 4	8	3	25
Navette 5	14	3	42
Total par jour			169

Kilomètres commerciaux navettes, Festival des Trois éléphants

En tout, un peu plus de 170 festivaliers ont utilisé ces navettes qui seront renommées en 2025. En effet, l'appellation « Bonchamp » ou « Huissierie » laissait à penser que ces navettes ne desservaient pas Laval alors que c'est bien le cas. En 2025, ces navettes seront, dès lors, rebaptisées pour plus de clarté.



Itinéraire navette 1 – Vers Bonchamp, Festival des Trois éléphants

Les tableaux ci-dessous présentent la fréquentation enregistrée sur ces différentes navettes pendant les deux soirées du festival.

Vendredi 31 mai	Minuit	1 heure	2 heures
Navette 1	10	4	10
Navette 2	2	1	4
Navette 3	9	11	7
Navette 4	2	9	25
Navette 5	4	4	9
Total	26	31	63
Samedi 1er juin	Minuit	1 heure	2 heures
Navette 1	4	16	15
Navette 2	17	7	15
Navette 3	4	30	20
Navette 4	25	13	25
Navette 5	14	10	18
Total	64	76	93

Fréquentation navettes, Festival des Trois éléphants

3.11.3 Noctul de stade

Les anciens bus de Stade ont été remplacés au début de l'année scolaire 2024/2025 par des NOCTUL de stade.

Deux véhicules sont ainsi affectés pour permettre aux spectateurs des matchs de rentrer chez eux le soir. Ces véhicules sont stationnés à l'arrêt Carrés, après accord des services de sécurité et chaque soir de match, un régulateur est présent sur place pour donner le départ de ces deux véhicules qui desservent respectivement le Nord et le Sud de Laval et de la première couronne. Comme pour les Noctul, chaque client indique son arrêt de descente et le conducteur construit son itinéraire en fonction des demandes des clients.

Les Noctul de Stade reprennent du service !

Publié le 05/11/2024

Partenariat



Pour la saison 2024/2025, les Tul renouvellent leur partenariat avec le Stade Lavallois en mettant en place, les vendredis de match, deux Noctul pour vous ramener chez vous.

Actualité du site Internet TUL – NOCTUL de Stade

3.11.4 Autres prestations

En complément de ces différents services, RD Laval assure un certain nombre de prestations à la demande pour le compte de différents donneurs d'ordre (CCI, MFR de Saint Berthevin, CSE de Mayenne Habitat...).

Ces prestations ont été réalisées uniquement à partir de juillet 2024, dès lors que l'organisation interne ne permettait pas, jusqu'à lors, de proposer ce type de prestation à la demande. Elles n'ont pas vocation à augmenter de façon importante dans les prochaines années. Il s'agit, avant tout, pour le réseau TUL de rester un partenaire des différents acteurs locaux et de répondre à leurs besoins de déplacement sans que cela devienne une activité principale pour l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente les autres prestations réalisées pour le compte de tiers :

Transports occasionnels			
Date facture	Date prestation	Nom client	Kilomètres commerciaux
09/10/2024	09/10/2024	MFR	8,70
06/11/2024	06/11/2024	ETOILE LAVALLOISE FUTSAL CLUB	8,40
18/12/2024	18/12/2024	GNACVG	27,00
20/01/2025	18/11/2024	MFR	8,40
20/01/2025	02/12/2024	MFR	8,70
20/01/2025	03/12/2024	CCI MAYENNE	13,87
06/03/2025	14/12/2024	OPH - MAYENNE HABITAT	24,70
Total			99,77

Transports occasionnels pour le compte de tiers - 2024

3.12 Bilan des kilomètres TICPE / TICFE

Kilomètres totaux à partir des compteurs																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023	Ecart N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin.	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Vk. M-1
Total kilomètres Gasoil	302 237	335 295	397 899	384 998	381 940	380 803	348 844	334 303	388 426	381 186	383 439	358 287	3 338 989	3 343 325	3 343 325	-996
Total kilomètres électriques	37 938	37 864	33 573	37 435	30 114	33 603	37 003	38 889	37 534	36 833	33 666	43 517	364 980	364 980	364 980	24896
Total kilomètres EMR	-	-	-	-	-	13 889	8 888	5 061	13 886	13 648	16 420	6 744	24 933	24 933	24 933	0
Total kilomètres	340 175	373 159	431 472	422 433	412 054	424 496	393 735	382 292	442 740	431 067	433 525	418 061	3 728 902	3 733 238	3 733 238	0

Kilomètres mensuels par énergie - 2024

Les kilomètres totaux ont été calculés à partir des kilomètres aux compteurs relevés par véhicule sur la période.

3.13 Synthèse annuelle des ratios et indicateurs figurant dans les tableaux de bord mensuels

3.13.1 Unités d'œuvre

Parc en propre hors parc STT			
Année	2024	2023	Ecart N
Etat de parc à fin décembre			
			Vk. M-1
Nombre total de véhicules parc en propre	84	86	-2%
Nombre de véhicules en ligne parc en propre	63	67	-6%
Nombre de véhicules en réserve parc en propre	21	19	62%
Age du parc hors STT	7,20	7,79	-8%

Nombre de véhicules – parc réseau TUL

Nombre d'ETP du personnel de conduite			
Année	2024	2023	Ecart N
Moyenne ETP Conduite hors intérim	134,20	125,29	7%
Moyenne intérim en ETP	10,83	13,32	-19%

Personnel de conduite ETP – RD Laval

Détail du Parc RD LAVAL à fin décembre 2024 :

- Bus standards : 30 véhicules,
Dont 12 électriques et 2 hybrides,
- Bus articulés : 9 véhicules disponibles. Ils sont tous en gazole,
- Minibus : 4 véhicules,
A noter qu'un minibus est en électrique.
- Cars scolaires : 21 véhicules disponibles. Ils sont tous en gazole.

Age moyen du parc par catégorie de véhicule au 31 décembre 2024 :

- Autobus Standards : 5,78 ans,
- Autobus Articulés : 14,14 ans,
- Minibus : 6,06 ans,
- Cars scolaires : 4,41 ans,
- Totalité des véhicules en propre : 6,63 ans.

3.13.2 Recettes

Il est établi ci-dessous le détail des titres de transport vendus au cours de l'exercice 2024 ainsi que le chiffre d'affaires TTC, en mensuel.

Quantité de titres vendus																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Ecart N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Aug.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Mo. Mo.	
CONTRACT	188	188	188	84	127	128	127	127	183	180	188	188	1 834	1 834	0%	
FACTURATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
BLANC	875	875	721	780	880	880	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	11 854	11 854	0%	
METROBUS	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	3 142	37 704	37 704	0%	
PARCE	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	2 684	32 208	32 208	0%	
SCOLAIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	
OPICALE	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	1 342	16 104	16 104	0%	
TEMPS	188	188	188	188	188	188	188	188	188	188	188	188	2 256	2 256	0%	
TICKET	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	21 342	256 008	256 008	0%	
Total	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	40 784	489 600	489 600	0%	

Titres vendus sur le réseau TUL

Recettes TTC																	
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	% 2023
CONJCT	1 881,0	6 679,0	1 425,0	3 330,0	3 889,0	6 779,0	6 199,0	6 279,0	1 794,0	6 489,0	1 129,0	1 889,0	50 129,0	50 129,0	50 129,0	50 129,0	100%
FACTURATION	979,0	1 179,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	100%
JEUNE	20 749,0	24 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	22 349,0	267 049,0	267 049,0	267 049,0	267 049,0	100%
MAJEUR	1 109,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	6 679,0	80 129,0	80 129,0	80 129,0	80 129,0	100%
POSS	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	292 049,0	292 049,0	292 049,0	292 049,0	100%
SCOLAIRE	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	100%
OPERA	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	24 349,0	292 049,0	292 049,0	292 049,0	292 049,0	100%
UNITE	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	1 109,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	13 009,0	100%
TOTAL	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	60 129,0	720 129,0	720 129,0	720 129,0	720 129,0	100%

Ventes en euros sur le réseau TUL



Nombre de titres vendus et recettes en euros sur le réseau TUL

Nous remarquons que les recettes TTC augmentent fortement sur le 3^{ème} trimestre, ce qui correspond à la saisonnalité des abonnements Jeune et Scolaires.

Le nombre de titre vendus est en moyenne à 42697 titres par mois, une baisse significative est à noter sur les titres WE gratuit (- 77119 vs 2023) et sur les tickets unités (-21304 vs 2023) ce qui impacte le ticket moyen par titre.

3.14 Nombre de kilomètres parcourus par véhicule

Le tableau ci-dessous dresse le nombre de kilomètres réalisés par catégorie et par mois.

Le détail par véhicules est disponible en annexe 12 – Tableau de bord mensuel 2024

Nombre de kilomètres réalisés par catégorie													
Mois	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
HINJUS BUS	1 240	1 370	1 785	-	4 297	3 147	1 545	2 454	2 002	1 620	1 340	915	23 747
HINJUS GAZOL	2 795	3 510	3 940	2 940	2 581	3 909	2 320	1 402	2 400	2 780	2 320	3 118	32 611
ETD-GAZOL	134 793	143 953	142 893	143 313	134 887	134 813	112 713	108 439	111 517	139 709	154 126	193 000	1 336 283
ETD-HYBRIDE	8 659	9 455	9 795	9 186	9 233	9 407	7 964	4 934	7 487	8 581	4 615	6 148	84 342
ETD-BUS	14 673	15 120	15 334	14 125	11 217	17 043	17 733	26 632	16 740	15 913	14 672	13 465	197 213
LOW ENTRY CAM	-	-	-	-	-	-	2 002	3 914	10 864	10 140	14 144	10 004	50 913
ARTICULÉ	44 820	47 318	38 912	30 154	48 890	39 960	31 932	28 932	30 300	30 794	27 436	48 563	333 875
AUTOCAR	19 971	16 928	14 233	14 421	14 781	18 942	4 821	2 930	12 581	18 434	15 218	17 773	150 235
Total	216 666	227 475	221 441	216 186	201 081	234 813	180 833	170 289	128 790	133 190	127 113	101 910	1 569 878

Nombre de kilomètres par catégorie de véhicule

3.15 Vitesse commerciale et son évolution – heures de pointe

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des vitesses commerciales par ligne, en heure de pointe matin (7h-8h) et heure de pointe du soir (16h/18h), en période scolaire. Le tableau présente les vitesses commerciales théoriques et les vitesses moyennes constatées via l'outil MATAWAN

2024					2023					Ecart				
Ligne	7h-8h		16h-18h		Ligne	7h-8h		16h-18h		Ligne	7h-8h		16h-18h	
	vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)	vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)		vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)	vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)		vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)	vitesse commerciale théorique (km/h)	vitesse commerciale réelle (km/h)
A	15,11	13,08	13,08	13,08	A	14,10	13,10	13,10	13,10	A	0%	0%	0%	1%
B	15,08	13,08	13,08	13,10	B	14,10	13,10	13,10	13,10	B	0%	0%	0%	0%
C	15,08	13,08	13,08	13,10	C	14,10	13,10	13,10	13,10	C	0%	0%	0%	0%
D	15,08	13,08	13,10	13,08	D	14,10	13,10	13,10	13,10	D	0%	0%	0%	0%
E	15,08	13,08	13,10	13,08	E	14,10	13,10	13,10	13,10	E	0%	0%	0%	0%
F	15,08	13,08	13,10	13,08	F	14,10	13,10	13,10	13,10	F	0%	0%	0%	0%
G	15,08	13,08	13,10	13,08	G	14,10	13,10	13,10	13,10	G	0%	0%	0%	0%
H	15,08	13,08	13,10	13,08	H	14,10	13,10	13,10	13,10	H	0%	0%	0%	0%
I	15,08	13,08	13,10	13,08	I	14,10	13,10	13,10	13,10	I	0%	0%	0%	0%
J	15,08	13,08	13,10	13,08	J	14,10	13,10	13,10	13,10	J	0%	0%	0%	0%
K	15,08	13,08	13,10	13,08	K	14,10	13,10	13,10	13,10	K	0%	0%	0%	0%
L	15,08	13,08	13,10	13,08	L	14,10	13,10	13,10	13,10	L	0%	0%	0%	0%
NOV	15,08	13,08	13,10	13,08	NOV	14,10	13,10	13,10	13,10	NOV	0%	0%	0%	0%
BURT	15,08	13,08	13,10	13,08	BURT	14,10	13,10	13,10	13,10	BURT	0%	0%	0%	0%
BONC	15,08	13,08	13,10	13,08	BONC	14,10	13,10	13,10	13,10	BONC	0%	0%	0%	0%
CHAM	15,08	13,08	13,10	13,08	CHAM	14,10	13,10	13,10	13,10	CHAM	0%	0%	0%	0%
LAVAL	15,08	13,08	13,10	13,08	LAVAL	14,10	13,10	13,10	13,10	LAVAL	0%	0%	0%	0%
LOUV	15,08	13,08	13,10	13,08	LOUV	14,10	13,10	13,10	13,10	LOUV	0%	0%	0%	0%
NOIS	15,08	13,08	13,10	13,08	NOIS	14,10	13,10	13,10	13,10	NOIS	0%	0%	0%	0%
Z1	15,08	13,08	13,10	13,08	Z1	14,10	13,10	13,10	13,10	Z1	0%	0%	0%	0%
Z2	15,08	13,08	13,10	13,08	Z2	14,10	13,10	13,10	13,10	Z2	0%	0%	0%	0%
Z3	15,08	13,08	13,10	13,08	Z3	14,10	13,10	13,10	13,10	Z3	0%	0%	0%	0%
Z4	15,08	13,08	13,10	13,08	Z4	14,10	13,10	13,10	13,10	Z4	0%	0%	0%	0%
Z5	15,08	13,08	13,10	13,08	Z5	14,10	13,10	13,10	13,10	Z5	0%	0%	0%	0%
Z6	15,08	13,08	13,10	13,08	Z6	14,10	13,10	13,10	13,10	Z6	0%	0%	0%	0%
Z7	15,08	13,08	13,10	13,08	Z7	14,10	13,10	13,10	13,10	Z7	0%	0%	0%	0%
Z8	15,08	13,08	13,10	13,08	Z8	14,10	13,10	13,10	13,10	Z8	0%	0%	0%	0%
Total	15,08	13,08	13,10	13,08	Total	14,10	13,10	13,10	13,10	Total	0%	0%	0%	0%

Vitesse commerciale en heures de pointe par ligne

3.16 Taux de correspondance par ligne

Le taux de correspondance par ligne et par mois est détaillé dans les tableaux ci-après. On constate que le taux moyen de correspondance est autour de 23 % avec des disparités importantes entre les

lignes. Le principal point de correspondance du réseau est logiquement le pôle d'échanges du 11 novembre

Le taux moyen de correspondance varie relativement peu sur les lignes fortes du réseau. En revanche, sur les lignes à faible fréquentation, le taux évolue plus fortement d'un mois sur l'autre.

Janvier	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	98 872	69%	45 035	31%	143 907
Ligne B	82 497	73%	30 711	27%	113 208
Ligne C	7 201	83%	1 510	17%	8 711
Ligne D	14 955	75%	4 853	25%	19 808
Ligne E	12 538	71%	5 009	29%	17 547
Ligne F	37 257	78%	10 445	22%	47 702
Ligne G	17 798	80%	4 359	20%	22 157
Ligne H	19 628	82%	4 307	18%	23 935
Ligne I	5 723	84%	1 089	16%	6 812
Ligne J	2 567	79%	668	21%	3 235
Ligne K	2 452	83%	508	17%	2 960
Ligne NCV	1 194	73%	436	27%	1 630
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Janvier 2024

Février	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	98 227	68%	46 246	32%	144 473
Ligne B	82 300	72%	31 466	28%	113 766
Ligne C	7 313	82%	1 578	18%	8 891
Ligne D	14 977	75%	5 011	25%	19 988
Ligne E	12 826	71%	5 249	29%	18 075
Ligne F	35 773	77%	10 411	23%	46 184
Ligne G	18 053	80%	4 608	20%	22 661
Ligne H	18 739	81%	4 457	19%	23 196
Ligne I	5 509	85%	990	15%	6 499
Ligne J	2 836	86%	462	14%	3 298
Ligne K	2 348	85%	430	15%	2 778
Ligne NCV	1 437	77%	434	23%	1 871
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Février 2024

Mars	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	98 398	68%	45 850	32%	144 248
Ligne B	80 120	72%	30 862	28%	110 982
Ligne C	7 014	81%	1 635	19%	8 649
Ligne D	14 599	75%	4 909	25%	19 508
Ligne E	12 874	71%	5 138	29%	18 012
Ligne F	34 254	77%	10 237	23%	44 491
Ligne G	17 042	79%	4 502	21%	21 544
Ligne H	18 067	82%	4 093	18%	22 160
Ligne I	5 255	85%	945	15%	6 200
Ligne J	2 456	87%	375	13%	2 831
Ligne K	2 456	85%	428	15%	2 884
Ligne NCV	2 788	87%	402	13%	3 190
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Mars 2024

Avril	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	94 405	67%	46 483	33%	140 888
Ligne B	75 592	72%	29 843	28%	105 435
Ligne C	6 345	80%	1 592	20%	7 937
Ligne D	13 188	74%	4 716	26%	17 904
Ligne E	12 319	72%	4 880	28%	17 199
Ligne F	32 187	76%	10 171	24%	42 358
Ligne G	17 077	79%	4 568	21%	21 645
Ligne H	17 723	80%	4 497	20%	22 220
Ligne I	5 133	84%	948	18%	6 081
Ligne J	2 381	85%	436	15%	2 817
Ligne K	2 317	86%	387	14%	2 704
Ligne NCV	1 914	83%	389	17%	2 303
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Avril 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Mai	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	85 500	66%	44 236	34%	129 736
Ligne B	67 212	71%	26 800	29%	94 012
Ligne C	6 347	79%	1 667	21%	8 014
Ligne D	12 329	71%	5 135	29%	17 464
Ligne E	11 210	68%	5 315	32%	16 525
Ligne F	30 151	75%	10 067	25%	40 208
Ligne G	15 703	77%	4 650	23%	20 353
Ligne H	17 146	79%	4 624	21%	21 770
Ligne I	4 275	81%	1 023	19%	5 298
Ligne J	1 973	81%	454	19%	2 427
Ligne K	1 700	72%	677	28%	2 377
Ligne NCV	1 732	82%	376	18%	2 108
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Mai 2024

Juin	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	88 989	66%	45 808	34%	134 797
Ligne B	67 941	71%	27 899	29%	95 840
Ligne C	6 628	81%	1 552	19%	8 180
Ligne D	13 433	68%	6 243	32%	19 676
Ligne E	12 167	70%	5 214	30%	17 381
Ligne F	31 326	75%	10 363	25%	41 689
Ligne G	15 527	79%	4 204	21%	19 731
Ligne H	17 409	79%	4 574	21%	21 983
Ligne I	4 702	85%	841	15%	5 543
Ligne J	1 941	87%	299	13%	2 240
Ligne K	2 440	87%	378	13%	2 818
Ligne NCV	1 745	79%	462	21%	2 207
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Juin 2024

Juillet	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	74 952	65%	39 583	35%	114 535
Ligne B	50 638	67%	24 824	33%	75 462
Ligne C	4 021	76%	1 273	24%	5 294
Ligne D	10 433	71%	4 159	29%	14 592
Ligne E	8 397	72%	3 269	28%	11 666
Ligne F	21 524	74%	7 644	26%	29 168
Ligne G	10 576	77%	3 085	23%	13 661
Ligne H	13 202	75%	4 327	25%	17 529
Ligne I	3 161	83%	662	17%	3 823
Ligne J	433	87%	64	13%	497
Ligne K	2 242	86%	361	14%	2 603
Ligne NCV	1 715	78%	474	22%	2 189
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Juillet 2024

Août	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	68 961	68%	32 467	32%	101 428
Ligne B	44 017	69%	19 420	31%	63 437
Ligne C	3 158	76%	991	24%	4 149
Ligne D	9 605	73%	3 555	27%	13 160
Ligne E	7 253	73%	2 671	27%	9 924
Ligne F	18 777	75%	6 353	25%	25 130
Ligne G	8 959	78%	2 481	22%	11 440
Ligne H	11 086	76%	3 554	24%	14 640
Ligne I	2 422	83%	495	17%	2 917
Ligne J	357	88%	48	12%	405
Ligne K	1 436	81%	338	19%	1 774
Ligne NCV	1 652	79%	432	21%	2 084
Ligne L		NA		NA	-

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Août 2024

Septembre	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	106 130	70%	45 728	30%	151 858
Ligne B	87 475	74%	30 810	26%	118 485
Ligne C	8 812	82%	1 905	18%	10 717
Ligne D	17 019	74%	5 912	26%	22 931
Ligne E	14 796	74%	5 263	26%	20 059
Ligne F	39 789	80%	10 144	20%	49 933
Ligne G	20 060	80%	4 882	20%	24 942
Ligne H	23 306	83%	4 883	17%	28 189
Ligne I	6 569	87%	992	13%	7 561
Ligne J	3 822	85%	701	15%	4 523
Ligne K	2 210	83%	466	17%	2 676
Ligne NCV	1 953	79%	511	21%	2 464
Ligne L	2 923	73%	1 077	27%	4 000

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Septembre 2024

En septembre 2024, la ligne L a été créée et on constate qu'elle a un taux de correspondance équivalent à la moyenne du réseau alors même qu'elle ne passe pas par le pôle du 11 novembre. L'enquête origine destination confirmera les points de correspondance de cette ligne, même si l'on peut supposer que Tassigny est un nœud de correspondance important.

Octobre	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	104 672	68%	49 450	32%	154 122
Ligne B	85 356	72%	32 455	28%	117 811
Ligne C	8 092	80%	1 975	20%	10 067
Ligne D	16 007	73%	6 043	27%	22 050
Ligne E	14 404	72%	5 593	28%	19 997
Ligne F	36 786	77%	10 986	23%	47 772
Ligne G	19 367	80%	4 866	20%	24 233
Ligne H	22 316	81%	5 099	19%	27 415
Ligne I	5 875	85%	1 008	15%	6 883
Ligne J	2 690	85%	477	15%	3 167
Ligne K	2 481	82%	532	18%	3 013
Ligne NCV	2 066	76%	660	24%	2 726
Ligne L	3 640	73%	1 380	27%	5 020

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Octobre 2024

Novembre	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	93 560	70%	39 595	30%	133 155
Ligne B	77 157	74%	26 766	26%	103 923
Ligne C	7 654	81%	1 789	19%	9 443
Ligne D	14 887	74%	5 201	26%	20 088
Ligne E	13 141	73%	4 909	27%	18 050
Ligne F	34 611	80%	8 775	20%	43 386
Ligne G	18 084	81%	4 342	19%	22 426
Ligne H	20 626	83%	4 245	17%	24 871
Ligne I	5 582	86%	907	14%	6 489
Ligne J	3 192	85%	566	15%	3 758
Ligne K	2 161	84%	417	16%	2 578
Ligne NCV	1 735	80%	447	20%	2 182
Ligne L	3 280	72%	1 279	28%	4 559

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Novembre 2024

Décembre	Première montée		Correspondance		Total
	Nbr.	Pourcentage	Nbr.	Pourcentage	
Ligne A	90 765	69%	41 058	31%	131 823
Ligne B	70 329	73%	25 616	27%	95 945
Ligne C	6 918	81%	1 597	19%	8 515
Ligne D	14 235	74%	5 088	26%	19 323
Ligne E	12 445	72%	4 778	28%	17 223
Ligne F	32 209	78%	9 030	22%	41 239
Ligne G	16 844	81%	3 948	19%	20 792
Ligne H	18 375	82%	4 100	18%	22 475
Ligne I	5 504	86%	893	14%	6 397
Ligne J	2 598	84%	493	16%	3 091
Ligne K	2 028	84%	389	16%	2 417
Ligne NCV	1 511	76%	474	24%	1 985
Ligne L	3 244	70%	1 396	30%	4 640

Taux de correspondance sur les lignes régulières – Décembre 2024

3.17 Liste des points noirs de circulation et préconisations

RD LAVAL a établi une liste des points noirs de circulation. Ces éléments ont été communiqués à l'autorité délégante et doivent faire l'objet d'aménagements de voiries (cf. annexe 11)

Différents points noirs de circulation communiqués lors du rapport d'activité 2023 restent toujours d'actualité. Dans les pages suivantes, quelques exemples illustrent les difficultés d'exploitation rencontrées au quotidien au quotidien par les conducteurs de RD Laval.

3.17.1 Ligne D – Terminus Espace Mayenne

Le positionnement du terminus Espace Mayenne impose d'aller faire demi-tour au rond-point de l'Octroi pour repartir vers Faluères. Ce temps de parcours peut être significatif en heures de pointe et allonge les temps de parcours de la ligne.

La préconisation de RD Laval est d'effectuer le retournement au rond-point situé après le pôle d'échanges ALEOP et de marquer l'arrêt au fond de la voie piétonne.



Retournement à l'Espace Mayenne

3.17.2 Ligne E – Terminus Les Loges

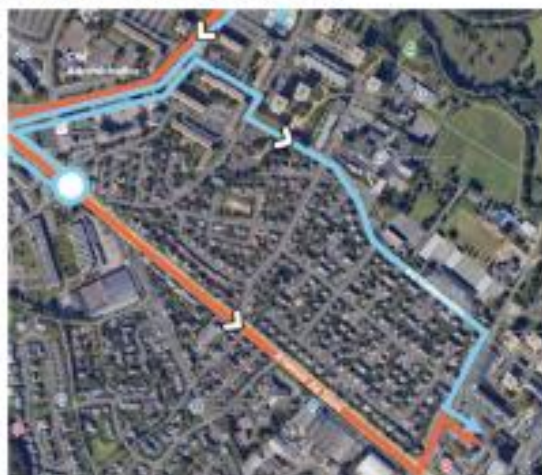
Le stationnement à l'arrêt Les Loges, terminus de la ligne E, gêne la circulation et les usagers et personnels des entreprises voisines le temps de la régulation. La préconisation de RD Laval est de déplacer cet arrêt.



Terminus des Loges – réseau TUL

3.17.3 Ligne K – rue Masséna

Les aménagements de voirie et d'espaces paysagers à l'entrée de la rue Masséna ne permettent pas aux bus de la ligne K, venant de l'avenue de Tours, d'accéder à cette rue. Depuis 2024, les conducteurs n'ont pas d'autres choix que de détourner la ligne depuis la Cité Administrative et emprunter le Bd Kellermann pour accéder à la rue Masséna.



Itinéraire de la ligne K – Rue Masséna

3.17.4 Lignes scolaires + ligne H

Le pont du boulevard Louis Armand à Saint-Berthevin n'a pas d'une hauteur suffisante pour pouvoir passer en car, ce qui rallonge les temps de parcours pour éviter ce point critique.

Malgré les alertes mises en place auprès des conducteurs, une erreur humaine n'est pas à exclure.

Par ailleurs, cela rend impossible l'affectation de véhicules électriques sur la ligne H.



Fin 2024, une commission voirie a été mise en place au sein de RD Laval, composée de 2 conducteurs et 3 conductrices.

Elle a pour mission de s'appuyer sur ces agents de conduite et de toute leur expérience pour répertorier d'éventuelles difficultés en lien avec l'état de la voirie, le positionnement des arrêts et les itinéraires des lignes.

Le 1^{er} rapport, dont vous trouverez l'exhaustivité en annexe, a été communiqué au service mobilité de Laval Agglomération en février 2025.

3.18 Liste des dépositaires et état des ventes annuelles

La liste des dépositaires est présentée en annexe 6 du rapport.

Le tableau ci-dessous présente les ventes 2024 par dépositaire :

Ventes par dépositaire										
Année	NS	NS	2024				2024	2023	Evolution	
N°	CARNET 10 VOYAGES	CARNET 10 TICKETS	CA-104 TTC	COM. HT	TVA	COM. TTC	Total	Total	Ev. %	Ev. N°
BARON BAR L'ESCALE	10	6	191,0 €	4,05 €	0,33 €	5,39 €	155,00 €	140,00 €	10%	4256
THIAC PROSE L'AMOR	6	3	135,0 €	4,58 €	0,33 €	5,50 €	130,00 €	-	n/a	-
CARLIER "Le Pénit"	30	30	1.345,0 €	45,44 €	0,33 €	35,73 €	1.345,00 €	2.000,00 €	-33%	-
PAULET	4	36	806,0 €	33,38 €	3,84 €	21,81 €	806,00 €	354,00 €	25%	256
COLLEU "LE DOMINGO"	10	40	225,0 €	15,79 €	2,33 €	28,13 €	158,00 €	157,00 €	0%	476
GAUDRELT des Sabas prose	6	2	80,0 €	1,89 €	0,20 €	2,39 €	80,00 €	-	n/a	-
AL GROUT "LE PETIT B"	3	12	284,5 €	5,54 €	1,33 €	7,27 €	284,50 €	-	n/a	-
GURDET Bar "Le Cygne"	-	-	- €	- €	- €	- €	- €	111,00 €	-100%	-
HENNIN	15	30	493,5 €	33,88 €	0,34 €	15,39 €	420,00 €	216,00 €	50%	596
MR BAILLEUL	6	24	300,0 €	9,27 €	1,80 €	11,12 €	288,00 €	381,00 €	-25%	-
BOCHÉ Jernle HON TABAC	3	21	513,5 €	15,47 €	2,68 €	20,19 €	513,50 €	320,00 €	32%	324
HALEZEN "Le Khabine"	12	100	1.400,0 €	47,30 €	0,60 €	18,41 €	1.400,00 €	1.400,00 €	-0%	-
LA POSTE AMBULÉ	2	1	33,0 €	1,88 €	0,30 €	1,39 €	33,00 €	-	n/a	-
LE NORMANDY LAYOUD	6	36	400,0 €	33,27 €	2,40 €	14,77 €	400,00 €	-	n/a	-
BOU	38	142	1.853,0 €	33,79 €	11,14 €	48,66 €	1.853,00 €	1.080,00 €	37%	476
LEURDAS "L'AMORON"	10	12	203,0 €	7,74 €	1,33 €	9,39 €	158,00 €	157,00 €	6%	646
SAC L'ECART GAZON	6	14	289,0 €	6,27 €	1,33 €	7,52 €	289,00 €	-	n/a	-
NEJER	18	48	565,5 €	30,86 €	4,83 €	24,07 €	565,50 €	393,00 €	31%	-
PLANCHAS	12	30	488,0 €	14,04 €	2,81 €	16,85 €	488,00 €	593,00 €	-21%	-
BALLU LOIC DEVOS STEVEN	6	14	289,0 €	6,27 €	1,33 €	7,52 €	289,00 €	-	n/a	-
BOUR Sabas prose "L'Europe"	40	52	1.884,5 €	34,94 €	0,39 €	38,33 €	1.884,50 €	1.040,00 €	37%	-
SAGET	12	38	1.390,0 €	33,79 €	7,23 €	43,87 €	1.390,00 €	1.148,00 €	20%	-
TERREY	66	306	2.781,5 €	84,85 €	15,57 €	99,42 €	2.781,50 €	3.131,00 €	-12%	-
SAC L'ATLANTIC	-	-	- €	- €	- €	- €	- €	180,00 €	-100%	-
BOUR HONTE DE DECA HENRIETTE	14	30	554,0 €	40,53 €	3,31 €	15,85 €	554,00 €	306,00 €	18%	-
NME OE	10	40	713,0 €	23,88 €	4,40 €	28,40 €	713,00 €	1.611,00 €	-56%	-
GAZEAU	14	48	510,5 €	38,58 €	3,70 €	23,20 €	510,50 €	601,00 €	-15%	-
Total	485	1.816	17.962,5 €	511,53 €	188,30 €	603,80 €	17.962,5 €	17.915,0 €	0%	-

Ventes par dépositaires - 2024

En fin d'année 2024, le réseau TUL a contractualisé avec un nouveau dépositaire sur la commune de Saint Pierre la Cour sur la suggestion de la commune. Le tableau ci-après détaille les ventes de carnet 10 voyages par mois.

Détails des ventes carnet 10 voyages par mois													2024	2023	Evnt M
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Vls. Mx
Carnet 10 voyages avec support	20	36	29	9	-	90	18	-	-	-	19	118	323	499	-21%
Carte 10 voyages	51	121	93	46	-	364	145	-	-	-	64	340	1 115	1 138	2%

Ventes par dépositaires - 2024

Les ventes avec support sont en recul, ce qui est logique, dès lors que les clients ont pour la plupart, déjà acheté un support. En revanche, on constate une augmentation sensible des ventes de cartes 10 voyages sans support.

3.19 Bilan d'activité des services complémentaires de mobilité

3.19.1 TULU et MOBILU

En 2024, plus de 34 000 voyages ont été réalisés sur TULU, le service de transport à la demande du réseau Tul soit une augmentation de plus de 11 % sur un an. Dans le même temps, 67 000 voyages ont été proposés sur MOBILU, un chiffre stable par rapport à l'année précédente.



Conducteur et véhicule MOBILU

Mois des voyages réels Tul																		Evnt M
Mois	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Evnt M
	Jan.	Febr.	Mar.	Avril.	Mai.	Jun.	Juil.	Aug.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total				Vls. Mx
Mobilu	8 383	9 054	9 060	9 772	8 938	9 905	9 561	9 491	8 041	8 596	9 928	9 504	97 474	97 515	0%			296
Tulu 2s	419	672	673	618	804	835	839	497	507	790	664	375	7 935	9 135	-13%			496
Tulu 2s & 2s	2 196	2 418	2 409	2 727	1 971	2 425	2 175	1 504	1 534	2 151	2 324	2 018	26 629	26 629	0%			436
Total	9 298	9 600	9 434	9 919	7 913	9 265	8 375	6 092	6 081	9 713	8 684	8 418	102 208	103 208	-1%			838

Nombre de voyages TULU et MOBILU



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

C'est sur la zone 3 qu'on constate la progression du nombre de voyages la plus importante. La notoriété du service s'est, en effet, beaucoup améliorée durant l'année 2024 et les habitants de l'ancien pays de Loiron connaissent mieux cette offre de transport désormais.

Montres de courses																
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Var. %
Mobilul	4 094	3 915	3 911	3 843	3 075	3 927	3 531	3 071	4 060	4 159	4 129	3 613	44 554	44 744	44 744	0%
Talis 21	376	343	409	314	380	509	335	273	383	443	396	343	4 622	4 622	4 622	0%
Talis 21 & 24	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	805	805	805	0%
Total	4 464	4 271	4 280	4 209	3 445	4 395	3 895	3 299	4 443	4 571	4 358	3 969	49 725	49 725	49 725	0%

Nombre de courses TULIB et MOBILUL

On retrouve sensiblement la même évolution en ce qui concerne le nombre de courses réalisées sur ces deux types de service. Sur l'année 2024, on approche les 50 000 courses réalisées.

Le nombre de refus sur l'année a beaucoup augmenté malheureusement en 2024 avec un peu plus de 1 400 refus. Ce nombre de refus est surtout en forte hausse sur le service MOBILUL, conséquence d'un réel engorgement du service. Légitimement, ce nombre de refus important crée une réelle frustration pour les utilisateurs du service.

Montres de refus																
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Var. %
Mobilul	95	85	48	40	35	38	11	27	33	33	27	18	480	480	480	0%
Talis 21	58	43	38	33	32	32	33	34	34	34	37	29	423	423	423	0%
Talis 21 & 24	55	77	36	30	12	39	34	18	34	35	73	58	590	590	590	0%
Total	208	205	114	103	80	109	84	79	84	84	138	115	1 493	1 493	1 493	0%

Nombre de refus TULIB et MOBILUL

Taux de refus																
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Var. %
Mobilul	2,10%	2,10%	1,20%	1,00%	0,90%	0,90%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%	1,00%	1,00%	1,00%	0%
Talis 21	1,50%	1,20%	0,90%	0,80%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0%
Talis 21 & 24	0,80%	1,10%	0,50%	0,40%	0,30%	0,80%	0,80%	0,50%	0,80%	0,80%	1,60%	1,00%	0,80%	0,80%	0,80%	0%
Total	1,40%	1,40%	0,80%	0,70%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0%

Taux de refus TULIB et MOBILUL

Kilomètres Totaux																
Année	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Avril	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Var. %
Mobilul	18 103	18 237	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	216 000	216 000	216 000	0%
Talis 21	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	216 000	216 000	216 000	0%
Talis 21 & 24	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	18 103	216 000	216 000	216 000	0%
SEGPA	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	60 000	60 000	60 000	0%
Total	59 309	59 443	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	59 309	707 000	707 000	707 000	0%

Nombre de courses TULIB et MOBILUL

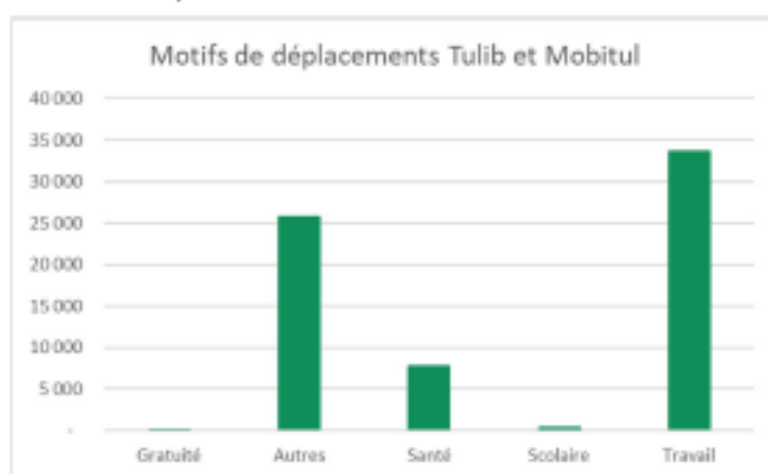
Dans le tableau précédent, les kilomètres SEGPA ont été ajoutés aux services TULIB et MOBILUL. En tout, sur l'année 2024, plus de 1,2 millions de kilomètres commerciaux ont été réalisés sur ces

différents services avec un pic au mois d'Octobre 2024.

Éléments de Mobilité de déplacements																
Mois	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total
Gratuité	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Autres	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Santé	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Scolaire	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Travail	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Motifs de déplacements TULIB et MOBILUL

Les déplacements domicile travail représentent la plus grande part des voyages réalisés sur les services TULIB et MOBILUL. On constate que sur l'année 2024, les déplacements vers ou depuis des établissements scolaires sont très peu nombreux. En revanche, plus de 7 000 réservations étaient liées à des motifs « santé ». C'est sur le service MOBILUL que la part de ces déplacements est la plus importante, dès lors que beaucoup de clients ont recours à ce service pour se rendre à des consultations médicales ou paramédicales.



Les principaux motifs de déplacement sur les services TULIB et MOBILUL

Le nombre d'inscrits au service MOBILUL est en légère baisse sur l'année 2024, parce que nos clients ont une fâcheuse tendance à mourir vu qu'ils sont plus tout jeunes quand même.

Éléments de facturation																
Mois	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023
Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total
Nombre de factures	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Facturation	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Facturation	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Facture à payer	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Facturation à payer	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200
Nombre de demandes reçues	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre de demandes en cours	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre d'inscrits	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200

Éléments de facturation MOBILUL – 2024

En appliquant les taux de Haut-le-Fied contractuels, le tableau ci-dessous présente les kms commerciaux réalisés en 2024 sur ces services complémentaires.

KMS réalisés TUL et MOBIL TUL																			
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Tout Parc (Vélos)	14 434	14 860	14 507	13 713	10 470	10 520	11 747	17 079	14 070	10 604	11 524	11 813	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144
Tout Parc 5	6 442	6 796	7 184	6 505	6 648	6 644	6 604	6 434	6 807	7 195	6 604	6 114	66 822	66 822	66 822	66 822	66 822	66 822	66 822
Moins	12 171	12 429	12 013	10 600	10 430	10 206	10 470	17 040	13 769	10 410	11 180	11 603	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144	144 144
MOBIL	3 498	3 712	3 324	3 307	3 363	4 131	193	—	4 174	3 195	3 474	3 194	38 080	38 080	38 080	38 080	38 080	38 080	38 080
Total TUL et MOBIL	17 932	18 572	17 831	13 917	13 833	14 651	11 840	17 243	18 244	13 805	14 654	14 807	182 224	182 224	182 224	182 224	182 224	182 224	182 224

KMS commerciaux réalisés par le TUL et MOBIL – 2024

3.19.2 VELA

Indicateurs VELA - Suivi nouveaux contrats																			
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Total contrat	15	18	38	35	38	23	18	55	17	23	12	9	210	210	210	210	210	210	210
Contrat 3 mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrat 6 mois	8	18	25	22	21	12	9	44	10	—	12	4	128	128	128	128	128	128	128
Contrat 9 mois	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrat 12 mois	7	—	13	3	7	11	3	24	7	23	5	5	125	125	125	125	125	125	125
Abonnés TUL	2	2	2	3	4	—	3	13	4	6	1	2	43	43	43	43	43	43	43
Non abonnés TUL	13	16	36	32	34	23	15	55	13	17	11	7	167	167	167	167	167	167	167
Nouveaux contrat	13	18	31	15	26	20	10	55	11	21	7	5	226	226	226	226	226	226	226
Renouvellement	2	5	7	10	12	3	3	15	6	2	10	4	79	79	79	79	79	79	79

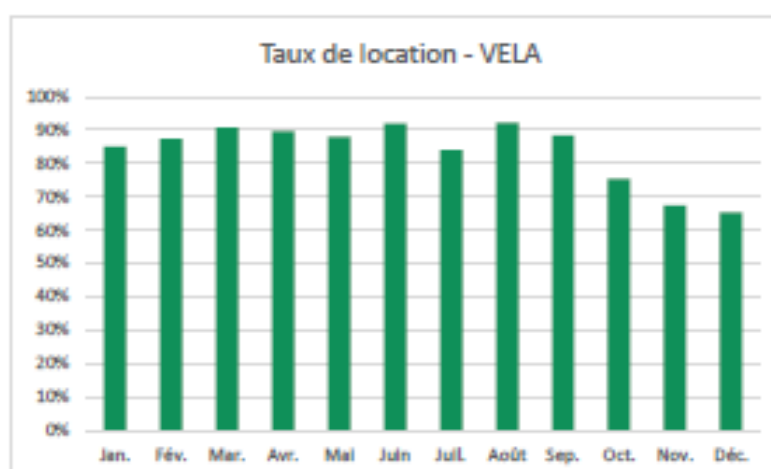
Nouveaux contrats VELA

En 2024, l'attractivité du service Vela a malheureusement pâti des problèmes récurrents de batteries sur les vélos. On constate, en effet, une baisse de 16 % du nombre de contrats sur l'année par rapport à 2024, et ce, alors même que de nouveaux vélos ont rejoint le parc en fin d'année 2024.

Parallèlement, l'interdiction de louer un vélo au-delà de 18 mois est sans doute un frein à l'utilisation de ce service. Initialement, cette interdiction était conçue comme une façon de réserver le parc de vélos à des clients souhaitant tester les vélos électriques, toutefois, aujourd'hui, le parc a atteint une taille permettant sans doute de lever cette interdiction et de proposer une durée de location supérieure.

Indicateurs VELA - Suivi contrats en cours																			
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Nouveaux contrat en cours	15	23	21	18	112	132	126	161	144	143	124	117	125	125	125	125	125	125	125
Anciens contrat en cours	239	228	200	182	151	143	164	157	161	137	118	117	165	165	165	165	165	165	165
Total contrat en cours	254	251	221	200	263	275	290	318	305	280	242	234	290	290	290	290	290	290	290
Taux de location	65%	67%	61%	60%	60%	62%	64%	62%	66%	65%	67%	67%	66%	66%	66%	66%	66%	66%	66%
No Abonnés TUL	15	17	18	17	18	16	17	18	17	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
No Non Abonnés TUL	239	234	203	185	245	259	272	300	288	262	224	216	272	272	272	272	272	272	272

Suivi des contrats en cours VELA



Taux de location mensuel du service VELA

En 2024, on constate un creux qui commence assez tôt dans l'année ainsi qu'une diminution du nombre de location dès le mois de septembre, consécutifs aux problèmes de batteries récurrents qui ont dégradé l'image du service et sa pertinence auprès des clients potentiels.

3.19.3 VELUTUL

L'année 2024 montre un rebond assez net de l'utilisation du service VELUTUL puisque le nombre de locations augmente de 5 % par rapport à 2023. Ce sont avant tout les clients occasionnels qui alimentent cette croissance de l'utilisation du service ; les clients abonnés sur un an diminuent fortement au profit des abonnés 1 jour notamment.

Il faut toutefois rester mesuré dès lors que les chiffres de 2023 étaient très faibles et que le nombre de locations reste modeste même avec cette augmentation. La question de la pertinence du service VELUTUL dans sa forme actuelle se pose sans doute et doit faire l'objet d'une réflexion commune avec Laval Agglomération pour envisager les pistes d'évolution de ce service à moyen terme.

Indicateurs VELUTUL																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2023
Mois	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	2023
Clients																
Abonnés (fin de mois)	11	10	12	10	17	43	35	43	48	48	35	38	33	33	31	1296
dont abonnés 1 an Vélut	11	8	3	8	8	8	3	8	13	15	1	15	19	19	18	4796
dont abonnés 7 jours	-	1	■	1	1	1	1	■	2	1	■	■	1	1	0	10006
dont abonnés 365	-	10	15	11	10	17	10	41	33	35	15	■	15	15	1	81296
Nombre d'Occasionnels	-	11	11	11	10	17	10	41	35	37	15	-	15	15	1	12966
Locations																
Total Locations	115	111	75	110	87	115	130	150	177	155	147	119	146	146	136	276
Locations abonnés	115	105	64	71	71	78	11	66	145	138	118	105	11	121	121	1076
Locations Occasionnels	-	11	11	39	11	37	119	84	32	17	17	14	11	11	1	12966

Nombre de locations et de clients VELUTUL

Les stations du quartier Ferrière et de la gare SNCF sont les plus utilisées, suivies par la station de la Gare TUI, alors que la station du centre universitaire est la moins attractive.

Indicateurs VELITUL																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Score N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.	Moy.	Moy.	Valeur
Répartition par station																
Carré TUL	11,00%	11,40%	8,00%	1,00%	11,00%	1,40%	19,00%	14,40%	15,00%	10,10%	11,40%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%
Préfecture	1,40%	1,40%	6,00%	1,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
Carré GNV	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%
Parc	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%
Centre Universitaire	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Centre administrative	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

Répartition des locations par station – VELITUL

Les locations sur le service VELITUL sont dans leur immense majorité des locations courtes, inférieures à 15 minutes. Attention, le taux de locations supérieures à une heure est à relativiser dès lors que lorsque le client raccroche mal son vélo, la durée de location est allongée artificiellement.

Indicateurs VELITUL																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Score N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.	Moy.	Moy.	Valeur
Trajets par durée																
< 15 min	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%
15 min < x < 30 min	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
30 min < x < 45 min	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
> 45 min	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Durée moyenne des trajets	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%

Durée des locations par station - VELITUL

Indicateurs VELITUL																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Score N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Moy.	Moy.	Moy.	Valeur
Vélos																
Parc de vélos disponibles	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Maintenance de vélos en panne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintenance de vélos en panne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Parc de vélos disponibles	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
Durée moyenne des trajets	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
En maintenance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintenance de vélos en panne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Parc des vélos - VELITUL

Le taux de disponibilité des vélos est très élevé sur l'année 2024.

En fin d'année, les opérations de maintenance ont essentiellement porté sur de la maintenance préventive plutôt que sur du curatif.

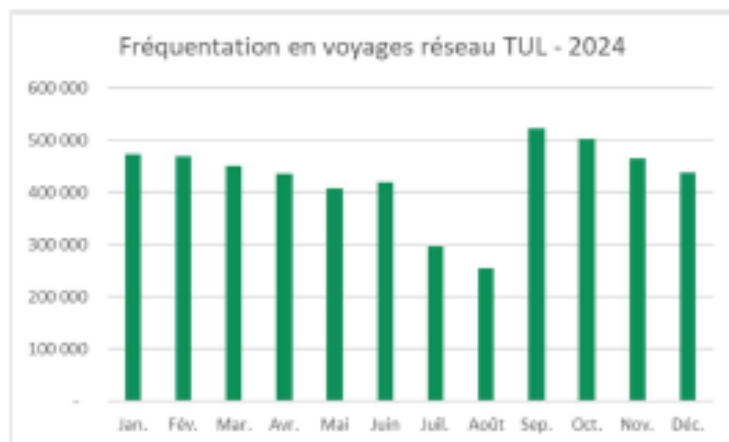
3.20 Impact environnemental et calcul des émissions sur l'année

Au cours de l'année 2024, les véhicules RD LAVAL ont consommé 888 253 litres de gasoil soit 9% de moins qu'en 2023, ce qui s'explique par la mise en service des véhicules électriques et GNV en remplacement des bus thermiques

Consommation de gasoil en L																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Score N
Mois	Jan.	Fév.	Mars.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Août.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Valeur
Total	88 103	82 907	84 209	81 103	75 404	79 113	81 409	79 113	77 113	81 113	81 113	81 113	888 253	888 253	888 253	888 253

Consommation en gazole des véhicules en propre - 2024

Les véhicules de la STAO ont consommé 296 119 litres de carburant en 2024 (68% de plus qu'en 2023), ce qui est cohérent avec le kilométrage supplémentaire réalisé en 2024 par le sous-traitant (+68% de KMS totaux)


Fréquentation mensuelle réseau TUL - 2024

En revanche, la fréquentation est assez stable en début d'année civile avant de logiquement diminuer pendant la période estivale.

3.21.2 La fréquentation par ligne

La fréquentation par ligne confirme la hiérarchie du réseau, avec des lignes A et B structurantes, une ligne F avec une fréquentation très soutenue notamment par rapport à l'offre proposée et des lignes complémentaires qui ont une vocation essentiellement scolaire.

Fréquentation par ligne														
Ligne	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	Total
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	2024
Ligne A	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	1 680 000	1 680 000
Ligne B	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	1 320 000	1 320 000
Ligne C	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	960 000	960 000
Ligne D	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	720 000	720 000
Ligne E	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	600 000	600 000
Ligne F	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	480 000	480 000
Ligne G	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	360 000	360 000
Ligne H	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	240 000	240 000
Ligne I	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	120 000	120 000
Ligne J	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	60 000	60 000
Ligne K	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne L	-	-	-	-	-	-	-	-	3 000	4 000	4 000	4 000	15 000	15 000
Ligne MCV	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	60 000	60 000
Services Laval	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	2 400	2 400
Services Lezard	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	60 000	60 000
Services Beaufort	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	48 000	48 000
Services Beaufort	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	48 000	48 000
Services Changé	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	36 000	36 000
Services Houlmès	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Norval	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	960	960
Ligne Zone 1	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 2	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 3	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 4	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 5	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 6	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 7	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Ligne Zone 8	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	24 000	24 000
Métro - jour	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000	6 000
Métro - nuit	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000	6 000
Métro - Grand	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	6 000	6 000
Total	470 000	460 000	450 000	440 000	410 000	420 000	290 000	250 000	520 000	500 000	460 000	440 000	5 200 000	5 200 000

Fréquentation par mois et par ligne - TUL

La ligne L, inaugurée en septembre 2024 a connu un lancement assez encourageant avec presque 4 000 voyages le premier mois, soit presque deux fois plus que la NCV par exemple.

3.21.3 La fréquentation par titre et par ligne

Les tableaux suivants détaillent la fréquentation par ligne et par titre par mois. L'ensemble des titres est présenté même ceux qui représente très peu de voyages.

En revanche, les remontées Matawan « vides » n'apparaissent pas dans les tableaux suivants :

Fréquentation par ligne et par titre Lignes urbaines - janvier 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne L	Ligne MCV
ACCES	7 954	6 486	378	1 425	1 708	9 015	612	1 844	121	99	142	79	
ACCES PROV	43	3		4	5	3	3	4					
Carte 10 Voyages avec Support	148	111	3	12	15	35	35	34	8	3			
Carte de 10 tickets GRATUIT	464	361	47	52	110	116	43	34	27	24	13	4	
Carte 50 voyages	2 314	2 330	252	278	472	839	542	289	152	66	45	3	
COMITE C		1	4			34	1		3				
COMITE E	150	41	5	3	9	304	64	31	26		1		
COMITE RETRAITE	75	35	4	2		54	38	32					
COMITE S	79	33	4	1	7	3	2	4	1				
Corrolog													335
CONTACT +	6 112	3 817	86	333	542	1 039	431	633	46		66	47	
CONTACT Annuel	8 239	2 264	221	347	379	649	661	585	23	4	13	30	
CONTACT Annuel - paiement mensuel	35	80	23	11		45	25	3					
CONTACT Mensuel	335	263	41	33	33	59	40	4	4				
CONTACT Mensuel	44	8		11	3	9		3					
Contremarque Ticket Jour	8	6			2	5	3			1			
Contremarque Ticket Unifal	17	5	1		3	4	3	2	1	1			
Droit Sociale	4 965	3 273	829	345	387	4 315	2 689	1 801	1 289	75	2	5	
ECHANGE TULTE	7	37			6	3	11	3					
JUNE 1 Annuel 2023	25 443	16 950	1 208	1 065	1 005	10 347	4 731	5 373	1 487	1 133	306	301	
JUNE 1 Annuel 2023 - paiement mens	3 895	3 247	327	325	447	2 372	733	1 053	485	394	85	54	
JUNE 17 Annuel 2023	35	30	3	4	29	85	7	11					
JUNE 2 Annuel 2023	7 490	5 296	1 127	1 288	1 172	3 433	1 671	2 524	367	782	19	86	
JUNE 2 Annuel 2023 - paiement mens	35	3		3	7		3		1				
JUNE 27 Annuel 2023	34	40	4	7		114		27	1		1	1	
JUNE 3 Annuel 2023	2 733	1 289	73	384	228	845	314	461	34	122	84	25	
JUNE 3 Annuel 2023 - paiement mensuel	4												
JUNE 4 Annuel 2023	1 398	917	95	116	80	349	206	37	8	5	12	3	
JUNE Mensuel	8 479	7 523	389	1 067	1 138	2 495	879	1 379	489	40	135	88	
JUNE+ Annuel - 2023	3 134	1 850	154	437	337	219	115	250	58	8	48	42	
JUNE+ T Annuel - 2023	886	361	17	129	33	132	47	33	29		4	3	
LOISIRS 2023	34	82	3	8	14	5	14	5					
PNSS +	1 838	1 296	120	234	306	754	313	238	86	1	90	25	
PNSS Annuel	1 886	1 173	158	434	346	536	400	427	264	15	25	5	
PNSS Annuel - paiement mensuel	1 862	917	84	115	178	517	342	230	142	1	36	9	
PNSS-C+	32 115	21 236	933	4 553	3 492	9 640	3 814	2 326	594	26	1 047	339	
PNSS Mensuel	9 330	4 269	223	734	635	1 318	817	803	487	34	357	48	
PNSS-	35	33		33				3			1		
REGUL JUNE	10	63	3	21	11	129	39	41	8	50			
SCD TER 2023	464	363	15	33	27	385	37	47	86	157		1	
TEMPO	2 687	1 436	90	298	154	495	187	231	48	5	50	13	
TEMPO +	1 816	1 050	28	120	157	235	142	187	41		58	5	
Ticket Jour	438	313	24	45	37	103	86	77	5		8		
Ticket Unifal	10 603	8 613	643	1 571	1 148	3 311	1 396	1 751	339	18	384		
Ticket NE Grosin - 3 Pluante	2 843	1 749	83	137	118	618	313	495	28	1		1	
Tul Auto	4	6						1			1		
UPONLINE	6			1									
Verte Agence	3												
Total général	142 900	113 248	8 791	19 948	17 547	47 398	19 127	23 935	6 914	3 125	1 968	1 638	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – janvier 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Fréquentation par ligne et par titre lignes urbaines – février 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MCV	
ACCES	2 060	4 683	423	1 260	1 948	2 930	299	1 836	130	98	138	21	
ACCES PROV	45	21		5	68	2	15						
Carnet 10 Voyages avec Support	238	238	4	14	50	37	38	17	1	5		2	
Carnet de 10 tickets SANFUT	497	983	35	45	175	168	45	86	51	38	17	1	
Carte 10 voyages	2 866	2 864	270	594	103	861	433	296	103	62	45	8	
COMETE C	3	30	8			47			1				
COMETE E	860	46	85	5	5	333	48	11	57	13			
COMETE RETRAITE	85	89	6	3		10	80	6					
COMETE S	86	30		4	68	13		3	1	5			
Comptage													1 000
CONTACT +	8 400	4 938	88	884	243	1 690	548	1 119	42	8	35	43	
CONTACT Annuel	3 331	2 231	233	545	487	335	287	649	36	4	19	36	
CONTACT Annuel - paiement mensuel	61	61	4	7		48	14	17					
CONTACT Mensuel	418	231	33	50	40	115	33	38	1		2	1	
CONTACT Mensuel	46	14				1		6				1	
Commanche Ticket Jour	3	3			1		8						
Commanche Ticket Unifol	15	2		1		1	3						
Combi-10 - CASPARI - 10 Voyages					5								
Dash Totale	4 834	3 930	725	328	307	4 186	2 782	1 736	1 218	77		63	
ÉCHANGÉ TITRE	2	6			1								
ÉLUNE 1 Annuel 2023	20 893	21 841	2 286	2 955	3 647	8 989	4 763	4 933	1 479	1 310	145	89	
ÉLUNE 1 Annuel 2023 - paiement mens	8 879	9 233	328	476	487	1 990	264	1 288	422	296	35	17	
ÉLUNE 17 Annuel 2023	37	30	3	2	38	60		7				1	
ÉLUNE 2 Annuel 2023	2 946	1 411	1 133	1 335	1 155	3 120	1 636	2 496	364	218	79	31	
ÉLUNE 2 Annuel 2023 - paiement mens	39	31		2	1	1	1	1				1	
ÉLUNE 27 Annuel 2023	30	43	3	2		50		30				6	
ÉLUNE 3 Annuel 2023	2 606	1 207	85	486	323	739	315	493	33	114	20	38	
ÉLUNE 3 Annuel 2023 - paiement mensuel		1		3		2							
ÉLUNE 4 Annuel - 2023	1 411	498	41	170	80	111	38	33	5	15	9	2	
ÉLUNE Mensuel	8 004	7 380	973	1 146	998	2 611	1 679	1 198	629	64	207	60	
ÉLUNE+ Annuel - 2023	8 358	1 711	133	588	388	262	301	230	48	8	61	33	
ÉLUNE+ 7 Annuel - 2023	868	289	37	174	48	140	41	86	23			1	
LOBBY 2023	47	30	3	5	0	5	18	1	1				
OPEN 2024	2	6				1							
PA20 +	1 649	1 409	73	173	348	395	308	688	88	2	39	63	
PA20 Annuel	1 811	1 480	188	436	779	131	264	434	757	29	28	3	
PA20 Annuel - paiement mensuel	1 600	577	34	128	203	371	238	237	154	1	53	7	
PA20 C+	12 820	21 488	980	4 920	3 526	8 328	5 642	2 231	827	94	1 058	234	
PA20 Mensuel	8 526	6 201	229	664	750	1 616	948	743	476	10	116	36	
PA20+	260	48		110	8	10		1			34		
REGUL ÉLUNE	3	36	2	38	13	133	32	36	8	43			
SCO TIR 2023	428	634	2	14	33	314	46	51	89	298		1	
TEMPO	1 817	1 617	63	320	153	488	347	250	36		106	13	
TEMPO +	1 367	1 613	23	123	144	336	136	151	54		58	2	
Ticket Jour	338	239	9	52	52	140	68	28	7	3	8	8	
Ticket Unifol	10 282	8 911	478	1 386	1 218	2 998	1 284	1 684	300	34	292		
Ticket 960 Circuits - 10 Ronds	2 371	1 734	123	120	99	593	388	463	28	16			
Tul Auto	8					2		3					
Total global	104 473	112 496	8 882	28 888	28 089	66 186	32 881	22 296	6 489	3 298	1 391	2 816	2 816

Fréquentation par titre des lignes urbaines – février 2024

Fréquentation par ligne et par titre lignes urbaines – mars 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MOY	
ACCES	2 224	6 283	426	1 245	1 548	2 836	832	1 989	181	138	152	80	
ACCES PROV	6	2		2			2						
Cartes 10 Voyages avec Support	330	909	13	15	20	86	27	31	11				1
Cartes de 10 tickets GRATUIT	436	152	60	83	149	212	62	76	26	28	9	1	
Carte 10 voyages	2 337	2 336	289	362	326	326	421	394	118	27	43	34	
COMETE C			8			29		1					
COMETE E	332	67	14	12	8	235	32	37	27	12			
COMETE RETRAITE	66	27	5	8		19	17	6					
COMETE S	130	36		2	8	7	1	3	1				1
Consigne					2							2 354	
CONTACT +	6 829	4 828	141	930	545	1 409	515	731	56	1	44	45	
CONTACT Annuel	5 217	2 181	151	642	642	212	723	630	38	6	20	27	
CONTACT Annuel – paiement mensuel	67	61	20	12	1	40	33	20					
CONTACT Manuel	479	277	21	18	18	145	45	26			1	4	
CONTACT Manuel	15	7				2		4				1	
Commanche Ticket Jour	9	1	1			2	2	2					
Commanche Ticket Unité	13	5	1	3	2	4	1	3					
Devi Solaires	1 535	2 196	428	282	249	2 896	1 940	1 121	875	52	2	2	
ECHANGE TOUTE	6	4		1		2		1					
Evén	290	217	13	30	10	85	44	23	8	15	14	3	
ELUNE 1 Annuel 2023	20 276	23 974	2 181	3 153	3 823	9 289	6 522	6 539	1 489	1 008	280	78	
ELUNE 1 Annuel 2023 – paiement mens	2 463	2 764	273	428	387	1 738	617	1 129	381	296	7	33	
ELUNE 17 Annuel 2023	43	30	2	2	23	89		6	3				
ELUNE 2 Annuel 2023	2 884	4 985	1 121	1 086	1 084	2 942	1 524	2 297	283	562	152	65	
ELUNE 3 Annuel 2023 – paiement mens	39	4				2	4	3					
ELUNE 27 Annuel 2023	41	29	1	12		54		34					3
ELUNE 3 Annuel 2023	2 617	1 183	126	347	212	633	214	327	38	135	43	15	
ELUNE 3 Annuel 2023 – paiement mensuel	3					1	1						
ELUNE 4 Annuel 2023	1 348	327	17	196	14	218	81	20	17	18	14	1	
ELUNE Manuel	8 180	7 039	376	1 073	984	2 436	1 114	1 387	431	81	107	33	
ELUNE+ Annuel – 2023	2 819	1 543	136	380	278	272	808	249	33	13	45	37	
ELUNE+ T Annuel – 2023	279	481	38	144	47	125	32	67	18		4	3	
LOISIRS 2023	60	81	1	7	5	3	25	3					
PROS +	1 345	1 128	83	95	122	238	211	150	45	2	48	8	
PROS Annuel	1 743	1 883	174	328	251	475	322	423	153	22	24	1	
PROS Annuel – paiement mensuel	1 058	998	21	90	193	441	244	273	117	17	28	14	
PROS C+	32 731	22 303	1 242	1 088	1 657	6 630	2 986	2 183	647	56	1 111	201	
PROS Manuel	1 114	4 263	280	600	661	1 373	873	871	681		366	32	
PROS+	301	36		75	2	19	1		1			47	
REGUL ELUNE	19	31	6	17	11	115	11	46		45			
SCO TER 2023	421	217	3	25	32	394	49	26	76	299	1	1	
TEMPO	1 832	1 536	54	153	169	496	173	187	75		89	1	
TEMPO +	1 813	1 610	30	115	140	240	118	144	47	1	41	12	
Tickets Jour	386	294	24	83	43	342	11	53	18		7		
Tickets Unité	10 187	7 799	379	1 283	1 125	3 076	1 396	1 738	380	56	355		
Tickets NE Croisés – 1 Période	1 813	2 289	124	282	201	739	344	646	28	1			
Tul Auto	3	3											
Total global	164 234	119 829	9 549	29 354	28 022	44 489	21 549	22 547	6 188	1 925	1 884	1 280	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – mars 2024

Fréquentation par ligne et par titre Lignes urbaines - avril 2024												
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MOV
ACCES	2 965	5 495	408	1 233	2 026	2 890	908	1 638	126	33	159	88
ACCES PROV	8			3								
Carte 10 Voyages avec Support	307	138	12	17	26	36	43	43	32	3	1	
Carte de 10 tickets GRATUIT	487	376	18	70	96	212	61	36	16	30	15	
Carte 10 voyages	2 118	2 313	181	275	447	798	880	983	136	28	36	13
COMETE C			8			30	2					
COMETE E	317	83	16	6	6	300	45	70	21	8		
COMETE RETRAITE	33	19	8	18	1		12	6				
COMETE S	333	36		3	6	9	3	3				1
Corrochage												1 331
CONTACT +	5 707	3 871	140	462	307	1 334	508	262	41		51	55
CONTACT Annuel	3 485	2 183	173	428	380	740	231	590	46	5	25	39
CONTACT Annuel - paiement mensuel	300	60	6	8		18	24	23	2			
CONTACT Manuel	330	240	23	53	25	333	85	31	3		2	6
CONTACT Manuel	40	11	22		1	8		3				
Corrochage Ticket Jour	15	31		5	2		3	34	3			
Corrochage Ticket Unité	41	13	3	13	2	4	7	35			1	
Corrép - CROUPE - 10 Voyages	1											
Deux Soirées	4 630	2 834	640	315	250	3 495	2 380	1 648	1 081	77		31
ECHANGE TITRE	1	5						1	2			
Evén	2 281	1 727	120	301	423	777	323	283	91	51	52	45
EURO 1 Annuel 2023	18 906	11 630	1 868	3 138	3 487	8 980	6 433	6 189	1 380	364	725	34
EURO 1 Annuel 2023 - paiement mens	2 339	2 336	240	385	307	2 502	933	1 561	323	130	14	50
EURO 17 Annuel 2023	47	95	1	1	13	10		7				1
EURO 2 Annuel 2023	5 471	4 331	938	1 916	829	2 734	1 461	2 873	268	563	56	40
EURO 2 Annuel 2023 - paiement mens	14	15		8		1	3					
EURO 27 Annuel 2023	13	34	1	5		307		27				
EURO 3 Annuel 2023	2 419	1 071	131	368	223	1 175	380	257	25	126	41	35
EURO 3 Annuel 2023 - paiement mensuel		5			1							
EURO 4 Annuel - 2023	5 337	486	21	118	101	218	68	33	3	12	11	2
EURO Manuel	2 834	5 471	333	918	915	2 090	1 133	1 190	400	81	172	31
EURO+ Annuel - 2023	2 809	1 530	178	274	213	313	317	209	41	17	41	33
EURO+ T Annuel - 2023	218	268	18	38	34	340	62	34	18		4	3
LOBBY 2023	40	50		8	5	19	35	6				
OPEN 2024	6							1				
PRO+	1 342	1 233	45	215	274	276	175	135	78	3	43	7
PRO Annuel	1 704	915	198	327	233	445	330	399	191	24	35	1
PRO Annuel - paiement mensuel	5 015	371	43	123	159	375	234	212	128	30	50	15
PRO C+	33 083	20 870	1 071	4 973	3 681	6 088	2 906	2 870	480	47	960	330
PRO Manuel	4 896	4 808	183	687	602	1 300	812	884	542		336	32
PRO-	114	35		21	1	39	9	2			35	
Période de grève	8 907	5 434	337	948	892	2 314	1 840	1 536	103	37		18
RFCU, RUPP	37	51	2	2	13	141	73	43	3	28		
SCD TER 2023	380	575	3	18	25	301	38	48	63	295		1
TEMPO	1 821	1 987	81	227	146	435	192	261	36		30	4
TEMPO +	1 647	958	37	127	149	399	134	151	57		50	9
Ticket Jour	485	343	34	57	66	335	68	381	6	2	4	
Ticket Unité	15 171	8 181	428	1 174	1 375	2 986	1 480	1 734	371	47	796	
Ticket NE Gratin - 1 Période	2 464	1 794	122	95	139	412	337	290	21	1		
Tul Auto		1										
Total global	148 759	145 381	7 869	37 674	37 165	42 369	25 643	22 133	6 481	1 467	2 794	2 297

Fréquentation par titre des lignes urbaines – avril 2024

Fréquentation par ligne et par titre lignes urbaines – mai 2024												
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne NOV
ACCES	6 733	5 886	389	1 388	1 862	2 572	832	999	1 152	86	458	64
ACCES PROV	10			4								
Carnet 10 Voyages avec Support	154	131	5	24	14	54	54	44	8	3		2
Carnet de 10 tickets GRATUIT	542	484	43	85	84	115	88	99	13	13	13	2
Carte 10 voyages	2 032	1 831	183	374	437	756	549	634	76	15	12	4
COMETE C	1	4				35		1				
COMETE E	127	36	6	6	17	194	34	21	18	15		
COMETE RETRAITE	72	18	18	18	1	8	10	7				
COMETE S	64	31	3	3	20	7	1	1		2		
Convoiement												1 345
CONTACT +	3 299	3 454	139	753	122	988	504	891	48		34	60
CONTACT Annuel	2 914	1 538	208	531	175	865	987	537	45	2	19	48
CONTACT Annuel – paiement mensuel	99	71	3	3	5	49	27	7				1
CONTACT Mensuel	390	218	21	68	40	96	75	36				1
CONTACT Mensuel	13	11	19			4			1			
Commençai Ticket Jour	10	3		3		5	3	3				
Commençai Ticket Unifol	11	30	1	3	3	7	4	4	0	0		
Dev Solaire	4 482	2 919	708	324	161	3 391	2 831	1 787	1 528	79		63
ÉCHANGE TITRE	7	8	3	1			2	3				
Évén	164	104	9	27	38	43	14	31	3		1	1
ÉJUNE 1 Annuel 2023	18 231	19 244	2 131	2 412	2 179	8 745	4 941	4 974	1 123	876	119	46
ÉJUNE 1 Annuel 2023 – paiement mens	3 207	2 368	243	478	177	1 640	918	1 120	383	339	118	8
ÉJUNE 17 Annuel 2023	84	18	3		19	36	3	11	2			3
ÉJUNE 1 Annuel 2023	6 479	4 293	991	1 999	957	2 920	1 417	2 543	254	163	42	10
ÉJUNE 2 Annuel 2023 – paiement mens	37	6	1	1		5	6					
ÉJUNE 17 Annuel 2023	54	43	3	3		88		29				1
ÉJUNE 3 Annuel 2023	2 492	1 149	81	374	135	114	300	347	21	85	47	9
ÉJUNE 3 Annuel 2023 – paiement mens	1	3	1			1	1					
ÉJUNE 4 Annuel 2023	1 193	484	11	180	109	111	40	30	2	8	10	6
ÉJUNE Mensuel	2 119	1 833	280	301	569	1 939	1 134	1 283	448	86	116	39
ÉJUNE 4 Annuel 2023	2 840	1 413	118	388	198	196	743	270	39	17	10	19
ÉJUNE 7 Annuel 2023	819	379	12	191	49	140	13	48	13		1	
LOGROS 2023	34	49	1	9	3	5	19	1				
OPEN 2024		1										
PROV +	1 136	1 131	52	188	252	354	181	121	58		45	12
PROV Annuel	1 620	937	181	278	125	315	204	371	153	24	43	4
PROV Annuel – paiement mensuel	950	428	43	149	148	251	114	231	84	20	14	9
PROV C+	10 640	11 483	968	4 679	3 121	9 980	2 367	2 589	427	10	969	294
PROV Mensuel	4 640	3 429	171	580	713	1 110	790	848	494	15	138	10
PROV+	131	39		36	3	14	4	3	6		15	
Période de gratuité	6 960	4 517	170	705	393	1 054	1 012	1 393	94	19		10
regul abonnement	10					11						
REGIS 2 JUNE	13	61	3	7	10	144	13	43	3	58		
SCD TER 2023	475	575	9	13	39	212	34	41	64	179	3	
TEMPO	1 734	1 248	76	280	128	335	209	173	31		63	15
TEMPO +	1 964	871	31	111	118	196	113	121	18		10	8
Ticket Jour	388	271	30	51	58	112	77	86	6		1	
Ticket Unifol	8 773	7 308	629	1 194	1 160	2 806	1 499	1 711	328	18	186	
Ticket NE Gratuit – 1 Pointe	2 081	1 399	71	70	40	410	139	164	9	3		
Tul Auto		3					1					
Total global	129 412	10 889	9 862	17 428	95 293	48 492	39 138	21 748	3 128	1 428	2 369	2 199

Fréquentation par titre des lignes urbaines – mai 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Fréquentation par ligne et par titre Égouts urbains - juin 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MCV	
ACCES	2 364	5 980	406	1 307	1 909	2 354	840	1 105	218	144	155	95	
ACCES PROV	12	1		4									
Cartes 10 Voyages avec Support	348	947	18	13	7	48	33	52	3				
Cartes de 10 tickets GRATUIT	309	391	47	48	79	95	67	55	40	3	8		
Carte 10 Voyages	2 075	1 917	161	348	445	327	900	463	86	20	35	35	35
COMETE C			10			17	4						
COMETE E	110	81	17	13	43	170	43	20	23	2			
COMETE RETRAITE	18	29	24	4									
COMETE S	13	30	3	1	55	4	8	1		5			
Comptage	2 349	1 981	5	323	61	985	134	241	4		8	1 337	
CONTACT +	8 504	3 421	183	995	509	577	504	443	48	4	45	55	
CONTACT Annuel	2 919	2 371	215	813	121	111	887	534	48	5	14	39	
CONTACT Annuel - paiement mensuel	88	86		8	2	25	35	34					
CONTACT Manuel	880	239	7	187	62	327	95	38	53		1		
CONTACT Manuel	36	30	13	21	4								
Comptage Ticket Jour	8	3		1	1	3	2			3			
Comptage Ticket Unifol	11	14	1	3	3	7	7	11		18			
Conté (S) - CROISS - 10 Voyages	1												
Droit Sociale	4 380	3 234	808	428	267	3 111	2 500	1 815	134	52	6	14	
ECHANGE TOUTE		3				4		4					
ÉJUNE 1 Annuel 2023	16 716	16 241	2 281	2 229	2 186	8 243	5 771	5 783	198	505	171	66	
ÉJUNE 1 Annuel 2023 - paiement mens	3 713	2 881	218	367	189	1 486	919	866	278	186	17	8	
ÉJUNE 17 Annuel 2023	33	41	3	5	12	50	1	19				1	
ÉJUNE 2 Annuel 2023	5 212	4 350	354	357	359	2 180	1 211	1 881	181	412	62	48	
ÉJUNE 2 Annuel 2023 - paiement mens	14	3				1		3					
ÉJUNE 27 Annuel 2023	62	60	1	3	1	27	21					1	
ÉJUNE 3 Annuel 2023	2 587	1 834	98	428	213	848	196	285	28	58	61	30	
ÉJUNE 3 Annuel 2023 - paiement mensuel		3				1							
ÉJUNE 4 Annuel - 2023	1 889	138	24	112	113	119	39	39	13	16	14	2	
ÉJUNE Manuel	7 766	5 287	264	966	1 118	3 118	1 881	1 483	518	118	113	10	
ÉJUNE+ Annuel - 2023	2 471	1 486	118	108	166	343	280	285	39	7	79	14	
ÉJUNE+ T Annuel - 2023	795	480	33	137	48	171	33	95	34			3	0
LOISIRS 2023	21	19		3	3	4	8	2					
PRO3 +	1 300	1 896	61	183	219	309	215	111	31	1	38	11	
PRO3 Annuel	1 610	1 614	178	298	299	311	314	171	23	53	9	9	
PRO3 Annuel - paiement mensuel	579	517	57	164	147	147	155	234	38	30	12	5	
PRO3 C+	10 200	11 080	913	1 181	1 187	6 406	2 908	2 310	528	44	1 088	291	
PRO3 Manuel	1 268	1 781	237	713	827	1 106	761	876	549	18	163	41	
PRO3+	388	38	3	61		19	4	30	4		17		
Période de grève	8 996	4 717	154	965	713	2 184	1 648	1 445	154	38		88	
regul abonnement	41					36							
REGUL ÉJUNE	95	33	3	3	14	15	33	39	1	47			
SCO TFR 2013	443	454	13	28	33	179	35	41	44	135	14	1	
TEMPO	1 714	1 480	71	148	301	434	192	195	41	7	42	17	
TEMPO +	1 511	917	31	145	142	387	112	133	53	1	29	10	
Ticket Jour	480	283	18	51	61	344	14	71	11		3		
Ticket Unifol	10 337	7 571	631	1 180	1 187	3 046	1 498	1 798	348	65	333		
Ticket WE Gratuit - 1 Mois	1 412	815	21	71	90	385	110	288	23	3			
Tul Auto		1				1		1					
Total global	124 185	95 317	8 961	39 118	17 189	41 429	18 600	21 813	5 963	2 088	2 918	1 148	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – juin 2024

Fréquentation par ligne et par titre lignes urbaines – juillet 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne M	Ligne N
ACCES	2 312	5 828	407	1 348	1 896	2 489	790	5 317	148	18	152	112	112
Carnet 10 Voyages avec Support	111	136	12	15	9	42	75	38	11				3
Carnet de 10 billes GRATUIT	408	435	83	115	30	137	40	51	34	15	15	11	11
Carte 10 voyages	1 999	1 474	181	194	317	680	308	583	93	19	18	21	21
COMETE C	1	3	16			15							
COMETE E	68	41	8	2	10	52	39	33	2				
COMETE RETRAITE	40	31	38	3		2	5	2					
COMETE S	60	40	1	1	25	8	18	1	3	2	2	2	2
Corroge	5 649	2 347	5	457	223	1 853	403	333	2	2		1 345	
CONTACT +	8 500	2 731	114	340	452	550	549	811	83	5	57	34	
CONTACT Annuel	3 862	2 995	208	520	457	645	577	623	38	2	5	44	
CONTACT Annuel – paiement mensuel	87	44	2	5	2	13	30	18	1				
CONTACT Mensuel	895	208	4	81	28	77	81	27	2	5		1	
CONTACT Mensuel	47	30	18	1	1								
Commenage Ticket Jour	1	3	3			2	1	1					
Commenage Ticket Unif	10	4	1	2	2	5	8	8	2				
Droit Sociale	1 800	837	283	118	51	1 434	1 639	864	244	20	3	5	
ECHANGE TUTE	2		1				2	1					
JUNE 1 Annuel 2023	18 323	7 954	623	895	887	3 488	1 834	1 587	487	134	112	34	
JUNE 1 Annuel 2023 – paiement mens	1 518	875	87	148	120	700	218	449	86	27	13	2	
JUNE 17 Annuel 2023	45	21		2	8	30		6	1			1	
JUNE 2 Annuel 2023	3 135	1 740	283	439	355	851	307	567	88	34	15	18	
JUNE 2 Annuel 2023 – paiement mens	12	4		2		4							
JUNE 17 Annuel 2023	11	13		4		47		3					
JUNE 3 Annuel 2023	1 407	438	48	153	100	335	91	134	18	5	30	10	
JUNE 3 Annuel 2023 – paiement mensuel	7	1				2							
JUNE 4 Annuel 2023	738	240	28	88	58	387	44	91	12		4	2	
JUNE Mensuel	5 548	4 934	333	438	380	1 400	733	1 040	483	34	151	32	
JUNE+ Annuel 2023	1 865	777	38	140	82	171	139	184	43		45	4	
JUNE+ 7 Annuel 2023	439	194	24	76	2	79	30	61	9				
LOGIS 2023	38	33	1	18	8	9	3	8					
PRO+	1 115	1 880	29	126	135	236	119	179	38		15	21	
PRO Annuel	1 484	930	158	295	235	381	131	439	187	19	38	15	
PRO Annuel – paiement mensuel	515	490	85	125	78	352	57	251	73	23	2	5	
PRO C+	20 860	21 757	918	4 528	3 025	8 120	2 330	2 790	551	39	1 014	345	
PRO Mensuel	5 300	3 795	236	643	661	1 110	588	911	581	35	436	35	
PRO+	137	34	1	35	2	25	2	34			18		
Période de grève	6 431	1 681	221	777	622	1 672	811	1 183	99	23		60	
Régul abonnement	36					32	1		1				
REGUL JUNE	31	49	18	6	1	10	35	31					
SCO TER 2023	359	194	3	2	29	90	12	41	11	1	25		
TEMPO	1 714	1 517	183	120	125	408	243	187	38		48	34	
TEMPO +	1 498	828	15	143	157	385	71	185	45		15	9	
Ticket Jour	495	290	21	40	48	128	75	95	31	2	2		
Ticket Unif	18 303	7 317	686	1 367	1 029	3 089	1 430	2 183	372	70	318		
Ticket NS Gratuit – 1 Plein	584	305	47	58	50	305	42	84	8				
Total général	113 845	75 685	5 196	14 509	11 883	18 986	13 633	17 834	3 801	487	1 605	1 175	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – juillet 2024

Fréquentation par ligne et par titre lignes urbaines - août 2024												
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne NOV
ACCIS	6 683	4 717	288	1 185	1 207	1 547	872	1 683	127	14	95	119
Carte 10 Voyages avec Support	303	99	10	18	7	35	27	38	3	5	1	2
Carte de 10 tickets GRATUIT	430	314	25	85	84	305	40	89	13	8	13	5
Carte 10 voyages	1 110	1 080	143	146	339	471	212	381	128	7	15	28
COMETE C	5	3	2		8	16	1	1				
COMETE E	115	34	2	8	25	67	35	17	8			1
COMETE RETRAITE	33	98	1	2	3	8		11				
COMETE S	65	34	3	4	25	5	12	1				1
Corrochage	7 330	4 807		497	300	1 861	638	897				1 344
CONTACT +	5 645	3 117	111	787	433	599	429	870	75	1	41	917
CONTACT Annuel	2 738	1 830	170	518	419	805	484	588	58	5	7	88
CONTACT Annuel - paiement mensuel	75	61	3	2		33	43	20	11			
CONTACT Mensuel	341	223	4	72	18	85	12	11	18			1
CONTACT Mensuel	48	18	26	18	3	5	1		1			
Correspondance Ticket Jour	3	4							8			
Correspondance Ticket Unité	15	4		1		5	3	3	1	1		
Croix-Rouge - CROIX - 10 Voyages						1		1				
Devil Solitaire	1 086	514	288	72	38	1 065	790	558	293	19	1	2
ECHANGE TULTE	5	6				2		1				
EURO 1 Annuel 2023	8 207	5 448	417	884	805	2 855	1 382	1 253	295	54	62	33
EURO 1 Annuel 2023 - paiement mens	1 117	713	17	187	46	417	139	388	35	11	5	3
EURO 17 Annuel 2023	43	11			13	75		8	1			1
EURO 2 Annuel 2023	2 879	1 533	128	324	335	648	381	613	48	31	37	12
EURO 2 Annuel 2023 - paiement mens	11	11				2		4				
EURO 17 Annuel 2023	68	35		1	2	16	2	9	1			
EURO 3 Annuel 2023	1 636	363	18	152	83	337	52	117	13	2	28	2
EURO 3 Annuel 2023 - paiement mens	5	8				1						
EURO 4 Annuel - 2023	895	253	28	59	24	65	30	30	8	6	5	2
EURO Mensuel	4 536	3 036	234	303	387	577	573	793	187	7	103	38
EURO+ Annuel - 2023	1 219	680	26	118	107	342	70	143	11	1	15	8
EURO+ T Annuel - 2023	336	133	11	45	2	89	18	98	6		2	
LOGIS 2023	18	34	1	1	2	7	8	3	1			
PROG +	914	845	78	183	154	327	123	91	19		47	25
PROG Annuel	1 164	710	85	228	157	379	195	288	158	23	49	11
PROG Annuel - paiement mensuel	687	315	64	76	54	344	20	283	61	18	9	3
PROG C+	27 488	17 373	871	4 079	3 440	4 340	1 896	2 389	484	48	774	387
PROG Mensuel	1 812	2 364	188	381	425	842	431	830	353	19	188	10
PROG+	301	34		79		38	3	7	3		14	
Période de gratuité	7 012	6 313	284	1 042	768	1 912	986	1 294	134	20		85
regul abonnement	35				13							
REGUL EURO	34	47	27	5	2	30	18	9	1	18		1
SCO TER 2023	149	84	12	5	12	17	14	11	7	5	19	
TEMPO	1 410	989	184	183	63	306	175	544	35	5	62	6
TEMPO +	1 199	265	17	82	179	342	14	98	24		12	9
Ticket Jour	505	333	20	47	61	148	89	123	33	6	1	
Ticket Unité	5 811	6 811	388	1 388	958	2 888	1 384	1 883	324	84	146	
Ticket NS Gratuite - 1 Plein	148	317	80	128	42	315	170	96	27	6		
Tul Auto		3										
Total global	108 813	68 124	4 123	21 094	19 842	28 600	12 214	14 617	2 923	409	1 774	1 619

Fréquentation par titre des lignes urbaines – août 2024

La ligne L est présentée dans un tableau à part pour conserver le même format toute l'année afin de faciliter les comparaisons.

Fréquentation par ligne et par titre Espaces urbaines - septembre 2024												
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MCV
ACCES	7 884	5 134	438	1 173	2 006	2 965	940	1 763	208	208	132	300
ACCUEIL	32	30		2	5	19		5	5			
Carte 10 Voyages avec Support	117	160	2	20	46	69	30	41	16	5		2
Carte de 10 tickets GRATUIT	540	506	46	95	236	339	34	116	9	9	9	2
Carte 10 voyages	2 060	2 286	208	215	454	959	459	370	185	48	32	15
COMETS C		15	11		6	36	9					
COMETS E	396	54	33	14	33	295	86	87	21	15		
COMETS RETRAITE	62	26	2	4	2	6	6	7	1			
COMETS S	340	60	5	7	34	32	33	4	3			1
Carriage	7 810	3 804	4	1 028	418	2 479	301	1 330	33	2	4	2 433
CONTACT +	5 582	2 717	121	1 965	322	1 050	512	811	24	9	20	69
CONTACT Annuel	3 913	2 336	205	559	403	736	630	563	33	3	38	45
CONTACT Annuel - paiement mensuel	58	61	5	15		14	29	38				1
CONTACT Mensuel	402	254	9	78	36	116	58	95	47		1	8
CONTACT Mensuel	30	9	29	8	2		4	3				
Cartemagique Ticket Jour	5	5			1	6	4			2		
Cartemagique Ticket Unité	11	30		5		8	4	3		10	1	
Carte 10 - CACOU - 10 Voyages	3	1										
Deot Solitaire	5 170	3 579	1 283	488	389	5 019	3 905	2 495	1 515	27	7	5
ECHANGE TOUTE	1	4	3		7		2					1
FLUX 1	25 639	25 931	2 130	2 544	3 154	11 008	5 263	6 920	1 791	1 787	117	903
FLUX 1 PARIEMENT JK	3 768	3 738	484	507	525	1 857	1 600	1 544	253	440	14	18
FLUX 2	8 368	5 536	1 293	1 284	959	3 834	1 644	2 239	438	954	53	67
FLUX 3	2 808	1 811	101	420	279	718	234	481	28	178	30	11
FLUX 4	5 142	393	28	142	122	315	31	85	4	26	48	15
FLUX Mensuel	8 833	2 830	321	1 080	1 346	2 266	1 237	1 520	354	68	108	42
FLUX+ Annuel	3 833	2 284	128	582	386	373	396	230	38	28	34	48
LOGIS	17	85	2	4	12	7	6	11				
PNIS +	5 885	720	33	215	140	336	117	535	45	3	38	6
PNIS Annuel	5 800	1 894	180	412	296	571	349	473	296	33	48	7
PNIS Annuel - paiement mensuel	5 906	287	53	151	154	328	82	231	185	40	27	4
PNIS C+	33 480	22 585	1 913	5 935	3 877	8 230	2 815	2 551	934	118	1 153	252
PNIS Mensuel	5 131	3 748	323	963	714	1 319	539	940	309	44	250	32
PNIS+	63	30	3	18	1	39		3	3		18	
Période de gratuité	2 640	4 235	281	953	718	2 080	919	1 311	136	38		206
rapid abonnement	67	29		62	5	38	35	13	2			2
SCO TER	545	713	5	18	83	309	35	45	186	229		1
SCO TER +	6	11				2						
SCO TER 2	128	185		2	4	26	1	6	23	84	3	1
SCO TER 3 (SCO TER 3)	8	38					38		3			
SCO TER 5RT	40	25			15		1	9	10	12		
TEMPO	2 044	1 811	81	327	172	601	241	238	46	5	36	27
TEMPO +	5 486	887	35	113	360	305	77	546	21		72	4
Ticket Jour	529	405	19	75	16	157	77	112	16	5	1	
Ticket Unité	11 686	9 238	461	1 126	1 360	3 156	1 717	1 931	473	112	126	
Ticket NR Gratuité - 10 Minutes	128	130	14	20	5	44	48	35	1	5		
Tut Rate		3				2						
Total global	451 880	147 275	10 576	32 758	95 898	49 458	24 739	27 933	7 584	4 523	3 674	2 415

Fréquentation par titre des lignes urbaines – septembre 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Fréquentation par ligne et par titre Lignes urbaines - octobre 2024												
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MOV
ACCES	8 321	5 432	508	1 520	2 257	2 872	1 002	1 233	258	140	858	626
ACCES PROV	3				1	1						2
ACCURIL	47	22				9						
Carnet 10 Voyages avec Support	335	343	20	12	52	84	39	30	9	4		1
Carnet de 10 tickets GRATUIT	187	335	39	163	335	309	30	337	7	3	13	2
Carte 10 voyages	2 950	2 482	183	322	428	918	322	671	124	34	17	18
COMETE C	3		22			45	7	2				
COMETE E	341	65	36	14	23	294	64	59	18	13		
COMETE RETRAITE	42	31	4	5	2	2	12	6				
COMETE S	324	87		3	42	26	9	1		3		
Consigne	8 996	4 127		682	275	2 822	1 098	937	34			1 345
CONTACT +	7 099	3 994	94	1 148	476	1 115	324	879	82	9	51	64
CONTACT Annuel	3 493	2 323	250	542	384	816	640	860	42	2	42	60
CONTACT Annuel - paiement mensuel	216	60	3	5		49	23	23				
CONTACT Mensuel	420	260	21	86	76	80	71	90	48			1
CONTACT Mensuel	77	6	29	12	1	2						
Commençage Ticket Jour	4	7		2			1			7		
Commençage Ticket Unité	36	12	2	4	2	4	2	30		8		
Carnet 10 - CADURG - 10 Voyages	1											
Devil Solitaire	5 985	3 121	1 148	458	445	4 326	3 522	2 241	1 189	42	6	18
ÉCHANGE TITRE	1	4		2	1		9					
ETUI								1				
Invité	17	9				22	7	3	7			
JOURN 1	29 619	12 244	2 586	2 056	2 152	9 291	5 645	5 283	1 288	1 292	139	306
JOURN 1 PAROISSIEN JC	3 219	3 256	428	482	482	1 038	845	1 911	252	284	9	35
JOURN 2	2 482	4 698	1 112	1 138	822	3 051	1 292	1 982	389	459	42	44
JOURN 3	2 332	362	124	229	292	600	221	354	27	112	32	65
JOURN 4	1 217	364	14	188	95	342	27	96	3	15	22	20
JOURN Mensuel	8 220	8 020	258	1 134	1 025	2 232	1 121	1 493	489	48	142	99
JOURN+	35	26			1			1				
JOURN+ Annuel	2 687	2 218	179	389	389	321	290	328	39	14	73	42
LOISIRS	54	64	6	29	5	12	30	90				
PNIS +	1 065	529	71	124	118	322	82	26	26	2	30	1
PNIS Annuel	1 982	1 027	182	414	224	342	341	600	251	59	21	12
PNIS Annuel - paiement mensuel	1 025	239	76	185	142	255	102	279	112	26	14	10
PNIS L+	35 242	22 839	395	1 924	4 092	8 682	2 922	2 826	742	120	1 222	322
PNIS Mensuel	4 221	4 822	322	962	962	1 626	890	1 033	522	12	226	22
PNIS+	88	8		14		5		3				
Période de gratuité	5 612	2 922	322	982	622	1 826	842	1 022	122	22		25
rapid abonnement	10	29		52	6	22		9	3			
SCO TIR	495	294	4	29	22	142	44	22	128	122		1
SCO TIR +	21	30				2						
SCO TIR 2	118	122		2	8	45	9	36	8	22	12	
SCO TIR 3 (SCOTIR3)	4	22			3		7	3	1			
SCO TIR 587	31	32			14	2	7	3	9	48		
TEMPO	2 025	2 282	222	382	222	622	222	262	48		96	14
TEMPO +	1 422	822	22	122	222	222	222	182	48	2	36	5
Ticket Jour	479	342	22	82	98	224	29	64	22	2	12	
Ticket Unité	12 645	8 822	642	1 522	1 202	2 222	1 202	1 982	482	82	222	
Ticket NE Gratuit - 1 Mois	112	82	128	12	12	45	11	22	26	1		
Tut Rem		4										
Total global	152 489	142 129	50 988	21 824	19 725	42 262	24 086	22 945	6 882	3 482	3 482	2 422

Fréquentation par titre des lignes urbaines – octobre 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Préqualification par ligne et par titre lignes urbaines - novembre 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MCV	
ACCES	6 380	5 896	335	1 435	1 345	2 477	340	1 890	295	129	90	98	
ACCES PROV	7				8			23				2	
Cartes 10 Voyages avec Support	334	343	7	28	10	85	35	20	10	7			
Cartes de 10 titres SAN TOUT	487	371	20	100	140	334	85	53	51	7	4	5	
Cartes 10 voyages	2 064	2 543	294	373	457	775	433	348	87	18	13	19	
COMETIC C	6	3	13		2	48		3					
COMETIC E	330	65	30	3	13	335	39	44	17	1	1		
COMETIC RETRAITE	75	30	3	4	1	19	11	3					
COMETIC S	800	47	3	5	24	25	18	3					
Contratage	2 538	4 854	3	435	379	2 379	905	1 947	17	2		1 905	
CONTACT +	8 115	5 884	75	890	479	522	431	683	53	9	40	55	
CONTACT Annuel	3 644	2 580	183	538	560	685	533	648	70	1	26	34	
CONTACT Annuel - paiement mensuel	76	33	3	6	5	32	21	21	2			1	
CONTACT Mensuel	888	378	60	77	74	80	33	34	38			1	
CONTACT Mensuel	61	6		13	2	3		3	1				
Cartesmarque Ticket Jour	8	4	1	2		2	3	1					
Cartesmarque Ticket Unifol	6	9	6	3		3	3	3	1	2			
Cartesmarque Ticket 10 Voyages	4												
Dev. Système	4 738	2 943	1 585	389	487	4 359	3 493	2 881	1 371	53	6	2	
ECHANGE TOUTE	3	5	3			2	1	3					
Evén	334	333		21	28	85	41	34	27				
EURO 1	12 349	18 411	3 233	3 083	2 632	7 836	6 399	6 893	1 321	1 393	135	84	
EURO 1 PARENT 1X	2 843	2 393	400	380	406	3 473	263	296	279	308	12	9	
EURO 2	5 441	4 539	893	957	923	2 750	1 238	1 634	334	643	88	48	
EURO 3	2 171	862	123	205	175	645	330	371	21	117	48	39	
EURO 4	860	311	10	118	80	134	35	59	3	12	39	13	
EURO Mensuel	6 738	6 949	258	1 093	829	1 660	834	1 380	441	38	138	49	
EURO+	300	40	2	5	1	6	2	3				1	
EURO+ Annuel	3 345	1 838	125	443	338	438	232	203	37	12	42	37	
LOGING	15	40	3	13	15	7	6	36	1				
PRGS +	5 179	271	56	138	143	388	111	589	37		15	9	
PRGS Annuel	3 448	849	123	373	348	433	271	363	176	36	30	34	
PRGS Annuel - paiement mensuel	947	380	37	112	117	177	77	266	79	36	5	3	
PRGS Co	38 709	29 831	858	3 357	3 657	5 894	2 499	2 211	538	194	1 058	355	
PRGS Mensuel	4 634	3 545	205	588	804	1 377	690	793	369	23	193	11	
PRGS+	35	30	1	35	1	5		7		5			
regul abonnement	30	40		47	9	48		1					
SCO TER	364	481	7	18	52	366	31	48	103	147			
SCO TER+	10	3			1	6							
SCO TER 2	98	533		7	6	35	1	35	53	37	6		
SCO TER 2 (SCOTER 2)	9	34			3	1	13	1					
SCO TER-ERT	45	21			5	6	6	3	8	76			
TEMPO	2 060	1 506	93	327	158	453	147	234	35		94	12	
TEMPO +	1 125	831	10	158	147	970	82	911	31	3	49	1	
Ticket Jour	371	314	16	68	57	340	48	80	15	5	16		
Ticket Unifol	10 988	7 489	384	1 494	1 215	2 962	1 484	1 544	395	98	225		
Tickets NS Gratuit - 1 Placard	44	30	75	9	2	19	8	30	2				
Tut Auto	1	6		7				1					
Total global	310 307	56 337	8 423	29 154	27 088	67 643	39 527	32 080	6 987	3 090	3 427	1 964	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – novembre 2024



RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – RD LAVAL – 2024

Préqualification par ligne et par titre Egress urbaines - décembre 2024													
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne I	Ligne J	Ligne K	Ligne MCV	
ACCES	8 380	5 896	200	1 430	1 745	2 477	740	1 890	295	129	90	94	
ACCES PROV	7				8			23				3	
Carnet 10 Voyages avec Support	334	933	7	28	50	86	93	20	98	7			
Carnet de 10 tickets GRATUIT	487	371	23	130	140	334	65	93	33	7	4	5	
Carte 10 voyages	2 966	2 543	934	503	637	779	403	940	87	18	12	99	
COMETE C	0	0	33		7	40		3					
COMETE E	930	66	30	3	13	335	39	44	37	5	1		
COMETE RETRAITE	35	30	3	4	1	19	35	3				1	
COMETE S	900	47	3	5	24	35	38	3					
Consigne	2 598	4 854	3	430	379	2 379	905	1 947	93	7		1 905	
CONTACT +	6 915	3 984	70	891	479	532	434	983	54	5	40	35	
CONTACT Annuel	3 644	2 960	183	538	360	885	933	648	79	1	24	34	
CONTACT Annuel - paiement stock	70	30	3	6	3	30	35	33	3		1		
CONTACT Manuel	390	330	60	77	74	80	93	34	38		1	1	
CONTACT Manuel	60	0		13	2	3		3	1				
Correspondance Ticket Jour	0	4	3	2		0	3	3					
Correspondance Ticket Légal	0	9	0	2		0	3	0	1	2			
Conslup - CAISSEJ - 10 Voyages	4												
Devil Soléne	4 738	2 903	1 985	380	487	4 330	3 483	2 881	1 371	53	6	3	
ECHANGE FLUTE	3	5	7			2	1	3					
Invité	334	333		23	20	85	44	34	27				
JEUNE 1	12 349	13 433	3 733	3 083	3 632	7 836	6 795	6 893	1 303	1 300	130	88	
JEUNE 1 PARCHENT 3X	2 843	2 389	400	380	406	1 413	743	790	273	308	12	9	
JEUNE 2	5 441	6 339	993	907	923	2 950	1 376	1 534	334	540	88	40	
JEUNE 3	2 337	863	103	203	225	606	330	237	21	117	48	30	
JEUNE 4	869	331	98	118	81	154	35	59	7	10	30	13	
JEUNE Manuel	6 738	6 940	258	1 003	809	1 660	834	1 380	443	28	138	40	
JEUNE+	900	40	3	3	1	6	3	3				1	
JEUNE+ Annuel	3 340	1 838	129	443	338	438	330	233	37	12	42	37	
LOGRO	35	46	3	13	16	7	6	36	1				
PKGS +	3 379	771	86	138	140	388	331	386	93		76	9	
PKGS Annuel	3 449	949	133	323	348	435	371	963	126	36	30	34	
PKGS Annuel - paiement mensuel	947	380	57	117	117	337	77	286	76	36	6	3	
PKGS C+	38 709	29 931	806	3 307	3 087	5 894	2 409	2 211	598	134	1 008	393	
PKGS Manuel	4 634	3 546	200	598	804	1 377	600	733	368	23	130	41	
PKGS+	36	30	1	30	1	5		7		5			
regul abonnement	36	46		47	9	48		1					
SCO TER	364	483	7	18	52	936	31	48	103	147			
SCO TER+	30	3			1	6							
SCO TER+	98	333		5	6	36	1	36	33	30	4		
SCO TER à SCOTER	0	34			3	1	33	3					
SCO TER GRT	45	81			5	6	6	3	9	26			
TEMPO	2 000	1 506	93	307	458	403	347	234	39		94	13	
TEMPO +	1 320	831	10	158	147	970	82	931	31	3	40	1	
Ticket Jour	371	314	36	66	57	340	48	89	10	5	16		
Ticket Légal	12 998	7 489	384	1 434	1 333	2 950	1 484	1 544	390	38	323		
Ticket NS Gratuit - 1 Placette	44	90	70	3	2	39	8	30	3				
Tul Auto	1	6		3				1					
Total global	132 907	99 327	8 403	39 156	37 090	68 643	39 337	32 086	6 383	2 090	2 432	2 964	

Fréquentation par titre des lignes urbaines – décembre 2024

Fréquentation mensuelle ligne L par titre				
Mois	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
ACCES	275	339	344	345
Carnet 10 Voyages avec Support		2		5
Carnet de 10 tickets GRATUIT	3			
Carte 10 voyages	14	7	2	15
COMETE C	77	16	3	99
COMETE E		112	57	
COMETE RETRAITE	20			16
COMETE S		18	24	
Comptage	6			20
CONTACT +	11	6	14	
CONTACT Annuel	210		9	176
CONTACT Annuel - paiement mensuel	88	157	158	96
CONTACT Mensuel	8	91	99	11
CONTACT Mensuel	5	6	8	15
Contremarque Ticket Jour		6	6	
Contremarque Ticket Unifié		3		
Covid-19 - CADEAU - 10 Voyages			1	1
Droit Scolaire			1	
ÉCHANGE TJ/TC	54			46
JEUNE 1 Annuel 2023		58	57	
JEUNE 1 Annuel 2023 - paiement mens	422			4
JEUNE 1T Annuel 2023	157		16	402
JEUNE 2 Annuel 2023	133	1	455	131
JEUNE 2 Annuel 2023 - paiement mens	51	501	172	252
JEUNE 2T Annuel 2023	38	141	298	73
JEUNE 3 Annuel 2023	238	302	139	61
JEUNE 3 Annuel 2023 - paiement mens	207	108	59	303
JEUNE 4 Annuel - 2023		70	262	
JEUNE Mensuel	26	202		208
JEUNE+ Annuel - 2023	86		245	
JEUNE+ T Annuel - 2023	57	218	1	35
LOISIRS 2023	1 146	8		50
PASS +	241	27	23	52
PASS Annuel	8	80	86	1 619
PASS Annuel - paiement mensuelisé		67	54	190
PASS C+		1 675	1 535	
PASS Mensuel	1	229	212	
PASS+				5
Période de gratuité				
regal abonnement				
REGUL JEUNE		1		
SCO TER 2023	27	50	42	
TEMPO	21	43	34	81
TEMPO +	19	17	12	54
Ticket Jour	272	280	215	15
Ticket Unifié				330
Ticket WE Gratuit - 1 Montée	1	4		
Tul Auto		4		
Total général	3 976	4 985	4 529	4 599

Fréquentation par titre de la ligne L – septembre à décembre 2024

Prévisions par titre et par année														
Titre	2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030	
	Revenu	Coût	Revenu	Coût	Revenu	Coût	Revenu	Coût	Revenu	Coût	Revenu	Coût	Revenu	Coût
ACCES	29 562	29 126	29 536	29 101	29 508	29 064	29 479	29 035	29 444	28 999	29 407	28 962	29 365	28 919
Cartes de 10 cartes	8 264	8 088	8 242	7 826	8 080	7 705	8 063	7 690	8 038	7 659	7 979	7 572	8 001	7 524
COPIES	50 0	5 029	5 009	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Conti Local	28 287	28 279	27 985	28 246	28 253	27 407	27 545	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500	27 500
Assurances (FUND) MINSUR	26 295	26 295	27 295	26 534	26 534	27 534	26 534	26 534	26 534	26 534	26 534	26 534	26 534	26 534
Assurances (FUND) MINSUR c	8 585	8 585	8 245	7 543	7 543	7 485	7 485	7 485	7 485	7 485	7 485	7 485	7 485	7 485
Assurances (FUND) MINSUR c 1	36 610	35 710	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050	39 050
Assurances (FUND) MINSUR c 2	25 680	25 680	26 818	27 585	27 585	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Assurances (FUND) MINSUR c 3	5 510	5 510	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390	5 390
Assurances (FUND) MINSUR c 4	3 650	3 650	3 725	3 458	3 458	3 343	3 476	3 305	3 405	3 305	3 345	3 475	3 305	3 345
TUL, RUTZ	12	12	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
COPIES/COPIES/COPIES/COPIES	35 562	35 562	48 400	38 880	39 240	33 240	33 240	38 240	38 240	38 240	38 240	41 500	38 240	41 500
Assurances (FUND) MINSUR c 5	3 137	3 137	3 284	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180	3 180
Assurances (FUND) MINSUR c 6	14 348	14 348	15 852	14 750	14 750	13 850	14 850	14 850	14 850	14 850	14 850	14 850	14 850	14 850
Assurances (FUND) MINSUR c 7	888	1 082	5 376	988	988	1 402	910	910	1 302	1 302	1 302	1 302	1 302	1 302
Conti Local	5 137	5 137	5 130	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383	5 383
Assurances (FUND) c	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140	3 140
Conti Local (échange payant/magasin)	45	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Assurances (FUND) MINSUR c 8	2 584	2 584	2 434	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334	2 334
LOSERS	215	186	280	334	341	80	76	77	93	210	146	140	140	140
COPIES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 9	8 575	8 575	8 742	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881	7 881
Assurances (FUND) c 10	25 120	26 750	28 680	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210	28 210
Assurances (FUND) MINSUR c 11	15 154	15 154	16 264	14 754	14 754	13 854	14 854	14 854	14 854	14 854	14 854	14 854	14 854	14 854
Conti Local (échange payant/magasin)	45	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Assurances (FUND) MINSUR c 12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 21	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 27	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 38	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 42	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 45	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 51	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 55	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 56	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 57	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 59	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 62	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 65	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 78	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 82	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 83	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 84	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 95	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 97	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 98	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assurances (FUND) MINSUR c 100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Fréquentation par mois et par titre – année 2024

La fréquentation assez haute sur le réseau TUL en septembre et octobre 2024 est directement liée aux titres au voyage dont les ventes sont sensiblement plus importantes durant ces deux mois par rapport au reste de l'année.

[illegible]

Fréquentation par mois et typologie de clients – année 2024

Fréquentation par mois et par typologie de client		
	Pourcentage	Total
Titres au voyage	9%	442 980
Titres tous publics	5%	262 946
Titres jeunes	49%	2 586 856
Titres seniors	6%	307 790
Titres avec condition de ressource	20%	1 012 530
Autres	12%	599 652
Total	100%	5 132 752

Fréquentation par typologie de clients – année 2024

Les titres au voyage représentent un peu moins de 10 % de la fréquentation du réseau. En revanche, on note la part très importante des scolaires et des jeunes qui atteignent presque 50 % du nombre de titres vendus sur l'année 2024.

La part des titres tous publics montre que le réseau TUL peut encore s'améliorer auprès des actifs malgré les efforts déployés depuis quelques années.

3.22 Liste et résultats des campagnes de promotion du service

3.22.1 Festivités de fin d'année

Le mois de décembre est traditionnellement un mois assez dense sur le réseau TUL et l'année 2024 n'a pas été une exception.



Bus de Noël - intérieur



Bus de Noël – housse de siège

Un bus de Noël a été entièrement décoré et a circulé pendant tout le mois de décembre avec des stickers, des guirlandes, etc. Les retours des clients, à la fois en direct et sur les réseaux sociaux ont montré un impact très positif. L'opération sera renouvelée en 2025 avec toutefois une amélioration ; l'expérience a montré que de décorer un véhicule électrique spécifiquement affecté à la ligne B peut générer de la frustration auprès des clients des autres lignes du réseau. RD Laval veillera l'année prochaine, à faire en sorte que le ou les bus de Noël circulent sur un maximum de lignes.

En complément, le réseau TUL a, cette année encore, accompagné la mise en lumière de la ville de Laval en adaptant le réseau aux festivités le samedi.

Enfin, avec l'autorisation de Laval Agglomération, RD Laval a mis en place un concours de pull de Noël en autorisant les conducteurs et conductrices ainsi que les sédentaires à venir pendant une semaine avec un pull de Noël et/ou un bonnet de Noël. La créativité des participants ne nous a malheureusement pas permis de récompenser un vainqueur en particulier.

3.22.2 Nouveautés de la rentrée de septembre

Communiquer autour des adaptations majeures du réseau Tul à la rentrée de septembre constituait bien évidemment un enjeu crucial pour le réseau. En dehors de la conférence de presse organisée par Laval Agglomération et à laquelle a participé RD Laval, il s'agissait d'informer le plus largement possible sur toutes les nouveautés de la rentrée et notamment la ligne L ou la desserte de Victoria.

Comme indiqué dans le chapitre 3.8, le choix a été fait de profiter des supports d'information papier du réseau pour communiquer ces informations et au-delà, un plan de communication multicanal a été imaginé.

3.22.2.1 Une communication décalée sur les nouveautés de la rentrée

Une page dédiée sur le site Internet a été créée avec un ton volontairement décalé et humoristique : « L'F est inverse » (de loin la meilleure blague du lot) par exemple, annonçant le changement de sens de la boucle de Saint-Berthevin sur la ligne F.



Visuel sur le changement de desserte de la boucle de Saint-Berthevin

Cette page et les différents visuels ont été repris dans des publications dédiées sur les réseaux sociaux afin de maximiser la diffusion de l'information.

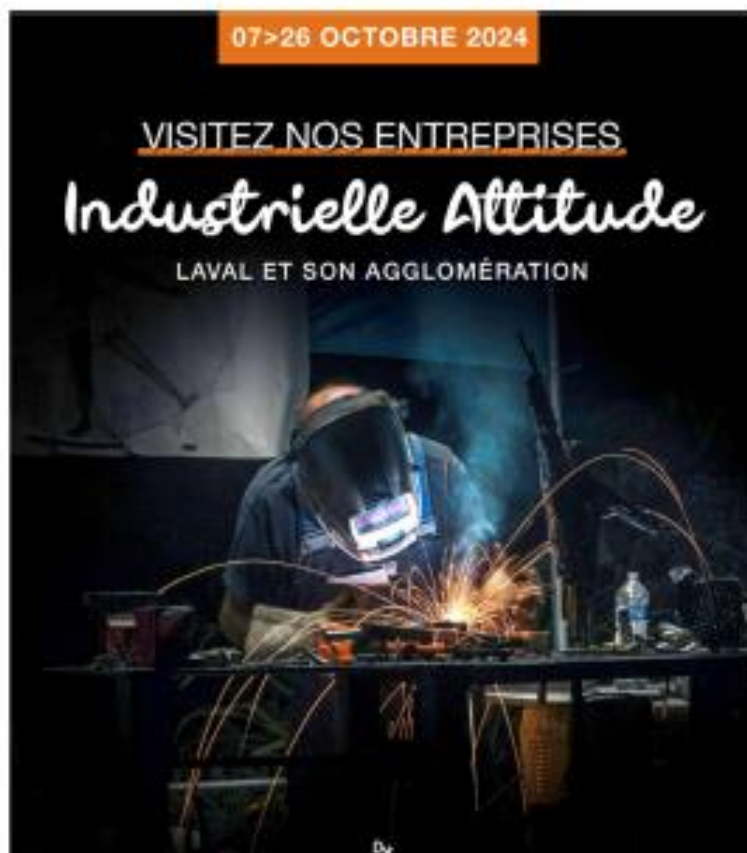
Le succès immédiat de la ligne L est incontestablement une démonstration que cette stratégie de communication a fonctionné et a permis de toucher très rapidement les clients et les prospects potentiels.

3.22.2.2 Une newsletter dédiée

Peu de temps avant la rentrée de septembre, une newsletter dédiée aux changements de la rentrée a été envoyée à l'ensemble des clients du réseau. Depuis août, des newsletters sont envoyées tous les trimestres afin de conserver un lien toute l'année avec les clients, sans pour autant les noyer sous trop d'informations.

3.22.3 Industrielle attitude

Comme cela se faisait avant 2023, le réseau Tul a souhaité participer à Industrielle Attitude porté par Laval Agglomération. Deux visites de l'entreprise ont ainsi été programmées à l'automne 2024 afin de faire découvrir les métiers de l'entreprise et l'organisation interne.

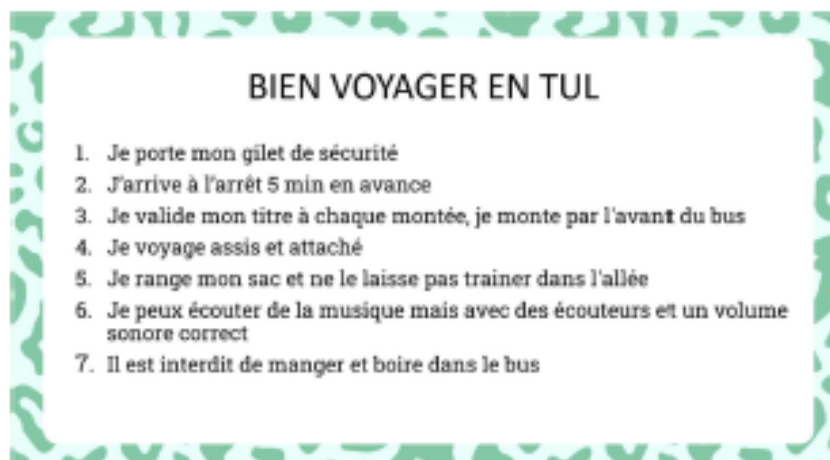


Affiche Industrielle attitude 2024

Des affiches ont également été proposées dans les véhicules afin d'annoncer cet événement et de diffuser l'information le plus largement possible en amont.

3.22.4 Visites des classes de CM2

Durant les mois de mai et juin 2024, une quinzaine de visites auprès de classes de CM2 ont été réalisées par les hôtesses de la boutique et le responsable commercial. Il s'agissait de sensibiliser les futurs collégiens à l'utilisation du réseau TUL, aux règles de sécurité et au bon comportement à adopter à l'intérieur des cars et des bus du réseau TUL.



Bien Voyager en TUL

Visite CM2– Objectifs : présentation du réseau et du transport scolaire

Fait-il renouveler cette action ?
☒ Oui

Objectif	Descriptif de l'action marketing		
	Durée	Déroulement	Cibles clients
Informar les futurs élèves de l'existence du réseau des transports scolaires, de la lecture d'un plan, de la lecture d'une fiche lecture et du mode d'inscription.	10 élèves/élève de 1ère à 12ème	Au sein d'une classe de CM2, CM1, présentation, jeu et échange avec les élèves sur leur mode de transport.	Élèves, élèves

Bilan qualitatif de l'action marketing

• Ce qui a bien fonctionné :
 Les échanges avec les enfants, l'aspect de compréhension et d'interaction, les échanges avec les parents.

• Ce qu'il faudra améliorer la prochaine fois :
 Flyers avec les informations nécessaires pour l'inscription, plus de temps pour l'inscription.

Bilan quantitatif de l'action marketing

• Ce qui a été dépensé :
 20 plans, 20 fiches lecture, 20 cartes, 20 cartes.

• Ce que cela a rapporté :
 Des informations précieuses, des élèves intéressés par les conditions de transport.

© 2024 RATP Dev

Fiche action visite classe CM2

Les retours des enfants et des professeurs ont été très positifs et cela a permis de remettre des flyers sur le processus d'inscription directement aux enfants. Non seulement ce dispositif sera renouvelé en 2024 mais il sera sans doute amélioré en prenant contact bien en amont avec les écoles et en organisant différemment la présentation.

Un jeu de l'Oie sera ainsi réalisé pour permettre une approche plus ludique des transports en commun et des règles de sécurité.

3.22.5 Des actions de promotion du service auprès des entreprises et des partenaires

Une dizaine de rencontres ont été réalisées en 2024 essentiellement avec des entreprises du territoire comme Thalès ou Ceva. A chaque fois, l'ensemble des services du réseau TUL a été présenté ce qui a permis d'accroître la notoriété de l'offre.

TUL

- Quel a été et est-il le mode de 490 entrées de l'entreprise THALES ?
 - ☐ CHATELAIN (THALES)
 - ☐ THALES
 - ☐ AVAL
- Quelles lignes desservent l'entreprise THALES ?
 - ☐ Les lignes 7 et 8
 - ☐ Les lignes 7 et 6
 - ☐ Les lignes 7 et 3
- De quelle heure à quelle heure les salariés THALES peuvent-ils prendre le TUL ?
 - ☐ De 8H05 à 20H25
 - ☐ De 8H05 à 18H25
 - ☐ De 7H45 à 18H25
- Combien de bus Cevit le plus proche de THALES est-il desservi par jour ?
 - ☐ 25
 - ☐ 40
 - ☐ 15

Quiz Thalès

Les salariés étaient invités à participer à un petit quiz à chaque fois afin de créer l'échange avec eux et afin de rebondir sur leurs problématiques éventuelles de déplacement.

Semaine de la mobilité THALES- Objectifs :

présentation du réseau et des différents mode de mobilité sur LAVAL Agglomération

Faut-il reconnaître cette action ?

☒ OUI

Objectif	Descriptif de l'action marketing		
	Cours	Déroulement	Utilisateurs
Assurer les déplacements des salariés de l'entreprise Thalès pour leur activité professionnelle.	Le 14/04/24 de 12h30 à 13h30	Au sein d'une salle d'attente, un animateur, accompagné des salariés, a présenté les différents modes de transport existants, en effectuant des démonstrations sur les lieux.	Salariés de l'entreprise Thalès

Plan qualitatif de l'action marketing

- Ce qui a bien fonctionné :
- Ce qui a été amélioré :

Plan quantitatif de l'action marketing

- Ce qui a été dépensé :
- Ce qui a été gagné :

Fiche action visite Thalès

Il ressort de ces différents événements que l'offre VEIA est très souvent grandement appréciée par les salariés de ces différents entreprises. Dans certains cas, nous avons pu venir avec un vélo ou même un vélo cargo ce qui renforce notre message et la visibilité du réseau TUL.

A la rentrée de septembre, le réseau Tul a également eu l'opportunité de participer à plusieurs rencontres citoyennes pilotées par la mairie de Laval afin d'aller à la rencontre des habitants et utilisateurs du réseau.

Ces échanges étaient très riches et ont permis de faire émerger des difficultés parfois ponctuelles, qui ont souvent pu être solutionnées rapidement.

Enfin, le réseau Tul était présents à plusieurs forums et manifestations organisées sur le territoire comme le salon des solutionneurs ou le salon des seniors.



Salon des solutionneurs - 2024

3.22.6 Une modification du SVI de l'agence

En décembre 2024, le Serveur Vocal Interactif a été modifié. Le choix a été fait d'implémenter Wazo, un back office beaucoup plus fonctionnel et efficace que le précédent.

En effet, le précédent back-office ne laissait pas la possibilité au client de laisser un message et la communication était automatiquement coupée au bout de 3 cycles complet. Cela donnait l'impression au client que les opérateurs lui raccrochaient au nez en cas de forte sollicitation d'INFOTUL.

A terme, ce back office permettra également de pré enregistrer un certain nombre de messages vocaux en cas de perturbation programmée. Ce travail de paramétrage sera réalisé en 2025 afin d'améliorer l'expérience clients.

3.23 Bilan des infractions constatées

Au cours de l'année 2024, il n'a pas été constaté d'infractions au code de la route avec des bus du réseau urbain. Seulement 2 infractions ont été relevées, avec des VL de service de l'entreprise.

3.24 Recensement des actes de délinquance

Au cours de l'année 2024, nous avons recensé 80 incidents au niveau de la sécurité sur le réseau et dans les bus, se répartissant ainsi :

- Une agression physique ayant entraîné 7 jours ITT au total, une plainte, une main courante et une condamnation,
- 44 agressions verbales ayant déclenché 15 mains courantes et 30 refus de faire une main courante,
- 32 actes d'incivilités qui n'ont pas été suivis d'une main courante,
- Deux jets de projectiles ayant entraîné une plainte et une main courante,
- Un cas de problème entre passager ayant entraîné aucune main courante.

Le tableau détaillé des incidents se trouve en annexe 10 du présent rapport.

Plusieurs mesures ont été engagées en fin d'année 2024 et seront approfondies en 2025 :

- Mise en place de sept agents de vérification,
- Renfort des contrôleurs de la SCAT,
- Travail avec le GLEAM renforcé,
- Présence renforcée des agents d'exploitation sur le terrain,
- Participation active au GPO et GLPD.

4. Éléments financiers

4.1 Tarifs pratiqués

Les titres de transports pour l'utilisation du réseau TUL se découpent en 10 catégories :

- Les standards (PASS),
- Les – de 26 ans (JEUNE),
- Les scolaires (SCO),
- Les + de 61 ans (CONTACT),
- Les demandeurs d'emploi (TEMPO),
- Les titres occasionnels (Tickets),
- Les spécifiques :
 - ✓ Les PMR (ACCESS),
 - ✓ Les tarifs région (INTER),
 - ✓ Les gratuits,
 - ✓ Les tarifs spéciaux (TUL AUTO).

Chaque catégorie possède différents tarifs, annuel, mensuel et/ou spécifiques.

4.1.1 Pass

- PASS Annuel : 238,50 € par an, abonnement valable un an à partir de la date d'achat. Ce même titre existe en paiement échelonné Pass Annuel EB (étant donné qu'UBI ne pas associer un même titre à deux modes de paiement différents),
- PASS Mensuel : 25,40 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat,
- PASS + : 15,20 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat. Réservé aux personnes dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC,
- PASS C+ : 2,15 € par mois, abonnement valable 1 mois à partir de la date d'achat. Réservé aux personnes majeures bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire.

4.1.2 Tarifs jeunes

- JEUNE : 128,00 € par an, abonnement valable un an du 01/09 au 31/08. Ce titre est dégressif en fonction du nombre d'abonnement JEUNE et/ou SCO, 1^{er} 128 €, 2^{ème} 64 €, 3^{ème} 32 €, 4^{ème} 16 €. Ces mêmes titres existent en paiement échelonné Jeune EB (étant donné qu'UBI ne pas associer un même titre à deux modes de paiement différents). Des numéros permettent de les différencier, exemple : Jeune 2. Le titre JEUNE T n'a plus lieu d'être,
- JEUNE Mensuel : 16,25 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat,
- JEUNE + : 85,30 € par an, abonnement valable du 01/09 au 31/08. Réserver aux personnes dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC,

- JEUNE H : 40 € par an, abonnement valable du 01/09 au 31/08. Réservé aux personnes en situation de handicap,
- JEUNE LOISIRS : 45,70 € par an, abonnement valable du 01/09 au 31/08. Ce titre est valable les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés ainsi que toutes les vacances scolaires.

4.1.3 Abonnements scolaires

- SCO : 128,00 € par an, abonnement valable un an du 01/09 au 31/08. Ce titre est dégressif en fonction du nombre d'abonnement JEUNE et/ou SCO, 1er 128€, 2ème 64€, 3ème 32€, 4ème 16€. Ces mêmes titres existent en paiement échelonné Jeune EB (étant donné qu'UBI ne pas associer un même titre à deux modes de paiement différents). Des numéros permettent de les différencier, exemple : Jeune 2,
- SCO TER : 128,00 € par an, abonnement valable un an du 01/09 au 31/08. Cet abonnement donne accès au transport en TER,
- SCO + : 85,30 € par an, abonnement valable du 01/09 au 31/08. Réserver aux personnes dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC,
- SCO TRI : 49 € par trimestre, abonnement valable un trimestre.

4.1.4 Abonnements pour les seniors

- CONTACT A : 89,30 € par an, abonnement valable un an à partir de la date d'achat. Ce même titre existe en paiement échelonné CONTACT EB (étant donné qu'UBI ne pas associer un même titre à deux modes de paiement différents),
- CONTACT M : 14,25 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat,
- CONTACT + : 20,30 € par an, abonnement valable un an à partir de la date d'achat. Réserver aux personnes dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC.

4.1.5 Titres pour les demandeurs d'emploi

- TEMPO : 8,70 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat. Ce titre est réservé aux demandeurs d'emploi de catégorie 1,2 ou 3 et catégorie 4 et 5 selon statut,
- TEMPO + : 2,15 € par mois, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat. Ce titre est réservé aux demandeurs d'emploi de catégorie 1,2 ou 3 et catégorie 4 et 5 selon statut. Réserver aux personnes dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC.

4.1.6 Titres occasionnels

- TICKET UNITE : 1,30 €, ticket valable 1 heure. Ce titre autorise les allers/retours – correspondances comprise. Exclusivement vendu par les conducteurs,
- TICKET JOUR : 3,25 €, ticket valable le jour de la validation. Ticket vendu par les conducteurs et sur la boutique en ligne,
- 10 VOYAGES : 10 € pour 10 voyages, sur carte nominative en agence ou boutique en ligne, sur carte anonyme en agence ou chez nos dépositaires avec QR-code pour suivi de consommation,
- 10 VOYAGES avec SUPPORT : 11,50 € pour 10 voyages et une carte, en agence ou chez nos dépositaires.

4.1.7 Autres titres

- **ACCESS** : Gratuit, abonnement valable un an à partir de la date d'achat. *Réservé aux personnes possédant la Carte Mobilité Inclusion mention invalidité, exclusivement,*
- **INTER** : 7,10 € par semaine, abonnement valable une semaine à partir de la date d'achat, du lundi au dimanche. *Vente à l'espace TUL à partir du lundi pour la semaine suivante aux personnes possédant un abonnement SNCF ou ALEOP domiciliées hors agglomération LAVALLOISE,*
- **INVITE** : Gratuit, abonnement valable 3 semaines maximum. *Réservé aux correspondants étrangers,*
- **OPEN** : Gratuit, abonnement valable un an à partir de la date d'achat. *Réservé à la police et gendarmerie,*
- **COMETE** : Gratuit, abonnement valable un an du 01/01 au 31/12. *Réservé aux salariés TUL, ce titre existe pour les conjoints, les enfants, et pour les retraités de l'entreprise, à des prix déterminés par le délégataire,*
- **TUL ACCUEIL** : Gratuit, abonnement valable un mois à partir de la date d'achat. *Réservé aux nouveaux arrivant de LAVAL AGGLOMERATION,*
- **PASSEPORT TUL** : Gratuit, abonnement valable 2 semaines à partir de la date d'achat. *Réservé aux élèves de CM2 de LAVAL AGGLOMERATION.*

4.2 Autres recettes d'exploitation

Hormis la gamme tarifaire, les autres recettes comprennent :

4.2.1 Les transports occasionnels

Le tableau ci-dessous décrit la facturation qui a été émise pour ces transports. Ces recettes ont été reversées à l'autorité délégante

Transport occasionnels									
Date facture	N° de facture	Nom client	Montant TTC	Montant TTC à reverser	Particularité	Montant TTC	2024	2023	No. des
06/07/2024	0000000001	MR		0,00	Tripes MFR - départ Gennes du Loir	0,00			
06/07/2024	0000000002	TRONEL LAVALLOISE FORTAL G. LR		0,00	Tripes MFR - Laender - LDC	0,00			
06/07/2024	0000000003	ONAC		0,00	Alain MFR au départ du collège Fernand Poussin au La Cité MFR	0,00			
13/07/2024	0000000004	MR		0,00	Tripes MFR - CAF FIRM	0,00			
13/07/2024	0000000005	MR		0,00	Tripes MFR - CAF FIRM	0,00			
13/07/2024	0000000006	CC MFR FIRM		0,00	MFR de FIRM	0,00			
06/07/2024	0000000007	CC MFR FIRM		0,00	L'association de FIRM - FIRM	0,00			
Total				0,00			0,00	0,00	0,00

Facturation transports occasionnels

4.2.2 Les bons de transport

Les différentes structures de l'Agglomération Lavalloise peuvent voyager sur le réseau TUL avec des bons de transport qui permettent à des groupes de maximum 20 personnes d'emprunter les lignes régulières.

Durant l'année 2024, des écarts importants ont été constatés par rapport au règlement qui s'applique théoriquement aux structures utilisatrices.

Le nombre de voyageurs par bon de transport excède souvent les 20 voyageurs et les heures d'utilisation sont parfois à la limite de l'heure de pointe. En 2025, une réflexion devra être engagée sur ce thème pour vérifier la possibilité d'accueillir des groupes plus importants correspondants à la taille moyenne d'une classe par exemple. Par ailleurs, il serait sans doute opportun d'inscrire noir sur blanc sur ces bons de transport les heures de pointe afin de guider les structures quant à la bonne utilisation de ces bons.

Suivi des bons de transport par mois				
Mois	De 0 à 20	De 20 à 30	Plus de 30	Total
janvier	75	82	30	187
février	60	81	39	180
mars	99	80	35	215
avril	136	96	20	252
mai	87	110	12	209
juin	79	106	40	225
juillet	224	54	23	301
août	57	14	2	73
septembre	44	25	11	81
octobre	117	54	7	178
novembre	73	72	35	180
décembre	77	55	13	145
TOTAL	1 123	809	189	2 141

Nombre de voyageurs par bon de transport et par mois - 2024

Suivi des bons de transport par mois - en pourcentage			
Mois	De 0 à 20	De 20 à 30	Plus de 30
janvier	44,91%	49,50%	5,99%
février	37,50%	50,53%	11,88%
mars	50,77%	41,03%	8,21%
avril	54,40%	37,50%	8,09%
mai	41,53%	52,53%	5,74%
juin	35,11%	47,11%	17,78%
juillet	74,42%	17,94%	7,54%
août	78,08%	19,18%	2,74%
septembre	54,32%	32,10%	13,58%
octobre	65,73%	30,34%	3,93%
novembre	45,34%	44,72%	9,94%
décembre	51,06%	38,72%	9,22%

Pourcentage de tranche de voyageurs par bon de transport et par mois - 2024

On constate que le nombre de voyageurs excède souvent les 20 personnes avec certains mois des pics à plus de 33 % des bons qui ne répondent pas au règlement de Laval Agglomération.

Conformément à la gamme tarifaire (Délibération LAVAL Agglo 2019 _tarification bons de transport), les centres de loisirs, crèches, écoles primaires et maternelles ne sont pas refacturés).

Les autres établissements sont facturés 1 € par voyageur.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de voyageurs par type d'établissement et précise si l'établissement demandeur est facturé ou non :

Voyages effectués avec des bons de transport selon le régime le de l'émetteur													
Personnes	Catégorie	A	Centre-ville	Centre-ville	Catégorie	Catégorie	Catégorie	Centre-ville	Centre-ville	Centre-ville	Centre-ville	Centre-ville	Centre-ville
Mar		4	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240
Oct													
Nov													
Total		4	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240	240

Voyages réalisés avec des bons de transport 2024 selon l'émetteur du bon

4.2.3 Les recettes TUTTI

Détails facturation abonnement TUTTI en € TTC																
Année	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Avr.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	Total	Total	Total
Abonnement TUTTI	1 527	1 130	1 293	1 220	1 168	1 106	921	1 064	1 353	1 199	1 245	1 048	14 295	14 295	14 295	14 295

Lorsque la SNCF procède à la vente de titre TUTTI (valable train + TUL), RD LAVAL refacture ces titres à la SNCF.

Ces recettes ont été reversées à l'autorité déléguée

4.2.4 Les recettes ALEOP

La boutique TUL constitue un dépositaire de réseau ALEOP. RD Laval achète des titres auprès d'ALEOP pour les vendre à la boutique TUL.

Les commissions (12 % des ventes) sont facturées à ALEOP, en 2024, nous avons collecté 6 531 € de commission ALEOP.

4.3 Bilan des activités réalisées pour le compte de tiers

Les activités réalisées pour le compte de tiers sont présentées dans le chapitre 3.11.

4.4 Une présentation des ratios financiers caractéristiques

Recette Commerciale par voyage	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Recette commerciale TTC	2 379 201 €	2 326 886 €	2,2%
Fréquentation (nb)	5 132 752 €	5 005 462 €	2,6%
Recette par voyage TTC	0,46 €	0,47 €	-0,4%
Recettes Commerciales par titre vendu	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Recette commerciale TTC	2 379 201 €	2 326 886 €	2,2%
Quantité de titres vendus (nb)	582 997 €	582 766 €	-12,1%
Recette par titre vendu TTC	4,05 €	3,99 €	16,4%
Coût moyen par voyage	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Coûts complets d'exploitation total hors amort.	18 602 995 €	17 061 333 €	9,0%
Fréquentation (nb)	5 132 752 €	5 005 462 €	2,6%
Coût moyen par voyage	3,62 €	3,41 €	6,2%
Coût moyen par kilomètre commercial	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Coûts complets d'exploitation total hors amort.	18 602 995 €	17 061 333 €	9,0%
kilomètres commerciaux	3 535 643 €	3 323 937 €	6,4%
Coût moyen par kilomètre commercial	5,26 €	5,13 €	2,5%
Contribution financière de l'Autorité organisatrice par voyage	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Contribution financière	17 630 355 €	16 038 172 €	9,9%
Fréquentation (nb)	5 132 752 €	5 005 462 €	2,6%
Contribution financière par voyage	3,43 €	3,21 €	7,1%
Contribution financière de l'Autorité organisatrice par kilomètre	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Ecart N Vs. N-1
Contribution financière	17 630 355 €	16 038 172 €	9,9%
kilomètres commerciaux	3 535 643 €	3 323 937 €	6,4%
Contribution financière par kilomètre commercial	4,99 €	4,83 €	3,3%

4.5 Commentaire relatif aux éléments financiers

Les éléments financiers et les commentaires ont été apportés dans le chapitre 1 du présent rapport

4.6 Conditions économiques générales de l'année d'exploitation

L'année 2024 a été marquée par plusieurs éléments majeurs :

- La fin des travaux de voirie autour de la place du 11 novembre au printemps 2024 a permis de mettre en œuvre le plan de circulation définitif au cours de l'été et en septembre 2024. Avec des voies de circulation moins nombreuses (notamment devant la mairie de LAVAL, passant de 3 voies à 1 voie) et des carrefours à feux non encore optimisés, d'importants problèmes de circulation ont été constatés en heure de pointe sur le réseau.
- Face aux nombreux retards accumulés sur les lignes du réseau en heure de pointe, ayant pour conséquence un mécontentement grandissant des clients, et des conducteurs, un mouvement de grève a été observé par les conducteurs du réseau du 28 novembre au 2 décembre 2023. Le protocole de fin de conflit prévoyait notamment la mise en œuvre d'adaptations temporaires d'offres sur plusieurs lignes en heure de pointe matin et après-midi. (Ligne A, B, D, F, G)

5. Données sur le personnel

5.1 Liste des emplois et des postes de travail

5.1.1 Personnel de RD Laval

Effectif CDI						
	Cadres	Maîtrises	Employés	Opérateurs	Total	Dont opérateurs routiers
Femmes		3	7	43	53	43
Hommes	2	9	2	109	122	102
Total	2	12	9	152	175	145
Dont temps partiel						
Femmes				3	3	3
Hommes				3	3	3
Total				6	6	6
Effectif CDD						
Femmes			1			
Hommes					3	2
Total			1		3	2

Effectif RD Laval sur l'année 2024

En 2024 l'effectif est passé de 148 salariés à 175 salariés (145 salariés en conduite en 2024 contre 121 en 2023). Seuls 6 salariés sont à temps partiel et 3 CDD sur l'année 2024.

La rémunération brute par catégorie de personnel en décembre 2024, hors prime, est détaillée dans le tableau ci-après :

Rémunérations 2024 (salaire brut mensuel moyen hors primes)	
Ouvrier	2 078 €
Employé	2 157 €
Professions intermédiaires niveau 1 (Agent de maîtrise)	2 548 €
Professions intermédiaires niveau 2 (Cadre)	2 960 €

Rémunération mensuelle brute en 2024

5.1.2 Personnel de la STAO dédié au réseau TUL

Au 31 décembre 2024, 70 salariés STAO33, tous rattachés à la convention collective CCNTRV, sont affectés au contrat TUL, dont 52 conducteurs :

- 31 TC dont 13 conducteurs, 5 mécaniciens et 13 sédentaires,
- 35 CPS dont 35 conducteurs,
- 4 TPA dont 4 conducteurs.

Le tableau ci-dessous décrit les effectifs physiques et les ETP

Transdev STAD : Bilan activités TUL - année civile 2024			Rappel 2023	
Effectifs affectés au contrat TUL	Nb personnes physiques	Nb ETP	Nb personnes physiques	Nb ETP
Conducteurs Scolaire	43,00	21,58	39,00	18,51
dont Temps complet	8,00	8,00	11,00	7,00
dont TPA	2,00	1,50	3,00	1,00
dont CPS	33,00	11,68	25,00	10,51
Conducteurs Scolaire en sous-traitance	3,00	1,00	3,00	1,00
dont CPS	2,00	1,00	2,00	1,00
Conducteur LR	7,00	6,50	7,00	7,00
dont TC	5,00	5,00	7,00	7,00
dont TPA	2,00	1,50	•	•
Escadronement direct	4,00	2,50	3,00	2,00
dont statut cadre	1,00	0,40	1,00	0,30
dont statut maîtrise	3,00	2,10	2,00	1,70
Structure indirecte	14,00	4,20	13,00	4,80
dont cadre	1,00	0,40	1,00	0,40
dont maîtrise	5,00	1,20	2,00	0,80
dont employé administratif	2,00	0,60	4,00	1,20
dont ouvrier mécanicien	6,00	2,00	6,00	2,40
TOTAL	79	35,58	64	33,51

Personnel STAD affecté à la sous-traitance réseau TUL

5.2 Bilan de sa politique de formation du personnel et le plan de formation

5.2.1 Plan de formation interne

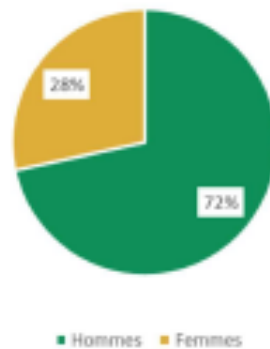
En 2024, 74 salariés (21 femmes et 53 hommes) ont participé à au moins une formation. Les formations réalisées se sont essentiellement concentrées sur les FCO avec un nombre important de salariés à recycler.

Nombre de stagiaires			
Catégories professionnelles	Hommes	Femmes	Total
Ouvriers	45	20	65
Employés		1	1
Agents de maîtrise	8		8
Cadres			
Total	53	21	74

Nombre de stagiaires en fonction de la catégorie professionnelle

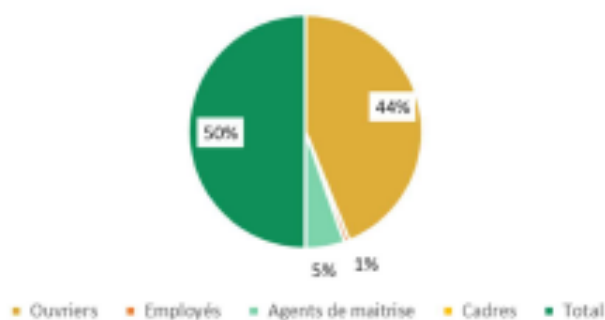
2024 a vu également 8 salariés être assermentés pour le contrôle des titres de transport et la vérification des identités des voyageurs dépourvus de titres de transport.

Répartition par sexe des stagiaires - 2024



Répartition par sexe des stagiaires

Répartition par catégorie professionnelle des stagiaires - 2024



Répartition par catégorie professionnelle des stagiaires

Formations réalisées			
Formations	Hommes	Femmes	Total
Formation continue obligatoire (FCO)	25	15	41
Assermentation	7	1	8
Techniques maintenance (habilitations Cace	8		8
Prévention risques psychosociaux	6		6
SST	2	5	7
Tests salivaires	4		4

Typologies des formations réalisées en 2024

10 Opérateurs roulants ont intégré l'entreprise en CDI après une période d'un an de formation comprenant l'obtention de leur titre professionnel. En complément, de nombreuses actions de tutorat ont été mises en place pour accompagner les nouveaux salariés.

57 salariés ont également bénéficié d'un entretien professionnel en 2024.

Nombre d'heures de formation			
Formations	Hommes	Femmes	Total
Ouvriers	1 575	560	2 135
Employés		14	14
Agents de maîtrise	105		105
Cadres			
Total	1 680	574	2 254

Nombre d'heures de formation en 2024 par catégorie socio professionnelle

En complément des formations internes, la STAO53 a réalisé des formations à destination des salariés affectés aux services du réseau TUL.

5.2.2 Plan de formation de la STAO

Transdev STAO a formé son personnel en 2024 pour 1 363h (vs. 1300h en 2023) et pour un montant de 38 k€.

Bilan formation 2024		
Type	Nb salariés concernés	Nb d'heures totales
Formation obligatoire FCO	15,00	525,00
Sécurité dans les transports scolaires	63,00	252,00
Formation Eco-conduite	72,00	288,00
Formation FMR (palette LFR)	12,00	48,00
Formation S.S.T.	-	-
Manipulation extincteurs (obligatoires)	-	-
Manipulation autocars Low Entry	10,00	40,00
Réglementation sociale intrabinaire	1,00	7,00
Management proximité, santé sécurité	3,00	35,00
Formation membres CSE	5,00	35,00
Gestion du temps et des priorités	5,00	35,00
B2XL + formations constructeurs	5,00	98,00
Total	191	1363

Actions de formation à destination des conducteurs STAO affectés au réseau TUL.

5.3 Evolution majeure affectant la situation du personnel

L'ensemble des salariés de l'entreprise est régi par la CCNTU (convention collective nationale des transports urbains).

L'effectif a fortement évolué en 2024 avec un recrutement important de conducteurs, nécessaire pour mettre en œuvre l'offre de service attendue. L'effectif de RD Laval est ainsi passé à 143 conducteurs contre 121 en 2023.

L'accord sur les négociations annuelles obligatoire 2024 a été signé le 3 avril 2024 avec les organisations syndicales représentatives (SNTU-CFDT et UNSA).

Par ailleurs, un accord sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes a été signé le 9 décembre 2024.

Enfin, un avenant 2024 à l'accord d'intéressement 2023-2024-2025 a été signé le 4 juin 2024 avec les organisations syndicales représentatives (SNTU-CFDT, UNSA).

5.4 Accidents de travail significatifs survenus

En 2024 il n'y a pas eu d'accident de travail avec degré de gravité important. 119 jours d'accident de travail ont été recensés contre 605 en 2023

Le tableau de suivi de l'absentéisme 2024 est présenté ci-dessous :

Absentéisme (jours)					
	Cadres	Maîtrises	Employés	Opérateurs	Total
Maladie			24	3 284	3 308
AT				119	119
Maternité/Paternité				274	274
Autre (Grève)		4		104	108

Absentéisme sur le réseau TUL par cause

5.5 Observations formulées par l'inspection du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'inspection du travail en 2024.

6. Mesures en faveur de l'insertion sociale

Au cours de l'année 2024, 11 742 heures ont été effectuées par des contrats issus de l'insertion sociale. Cela représente 12 contrats soit 8 CDI et 4 contrats de professionnalisation.

En complément, 16 963 heures ont été effectuées par 11 CDI reconnus RQTH (Reconnaissance travailleurs handicapés) au sein de RD LAVAL.

Transdev STAO 53 a employé 16 salariés ayant la RQTH en 2024 (dont 4 CDI travaillant sur le réseau TUL). Transdev STAO 53 atteint le taux en matière de RQTH de 11.68%.

7. Annexes

Annexe 1 : P&L

Annexe 2 : Liasse fiscale

Annexe 3 : Déclarations sociales

- Contribution conventionnelle
- Simulation AGEIPH
- TAXE APPRENTISSAGE

Annexe 4 : Inventaire A

Annexe 5 : Inventaire B

Annexe 6 : Liste des dépositaires

Annexe 7 : inscription au registre des transports,

Annexe 8 : attestations d'assurance

- Responsabilité Civile
- Responsabilité Civile Automobile
- Dommages aux biens

Annexe 9 : Rapport safetracker Incidents 2024

Annexe 10 : Dépôts de plainte et Déclarations internes TUL 2024

Annexe 11 : Liste des points noirs du réseau

Annexe 12 : Tableaux de bord mensuels 2024



RD
LAVAL

 **RATP DEV**

Rapport du délégataire 2024.





Le réseau TUL de LAVAL Agglomération

PERIMETRE

- **Type de contrat:** DSP
- **Activité :** Lignes régulières et scolaires, service TAD et TPMR, location VAE, service VLS,
- **Durée :** 8 ans : du 1/01/2023 au 31/12/2030
- **Périmètre du territoire:** 34 communes de LAVAL Agglomération - 114 000

OFFRE DE TRANSPORT

- **Sous-traitance :** STAO (transdev), Titi Floris, taxis
- 14 lignes Régulières et des circuits scolaires
- 5 zones TAD (TULIB) et un service TPMR (MOBITUL)
- 374 VAE (VELA) en location longue durée, dont 14 vélos cargos
- 96 VLS « classique » (VELITUL) avec 6 stations
- Amplitude : 6h - 22h semaine / 6h - 23h30 vend/sam
- Arrêts : 649 arrêts matérialisés sur le réseau TUL

CHIFFRES CLES 2024

Kms commerciaux (LR + scolaires)	2 772 613
Effectif conduite (ETP)	176
Nb véhicules (hors TAD/TPMR)	129





Evolutions du réseau

Une offre améliorée en lien avec Laval Agglomération :

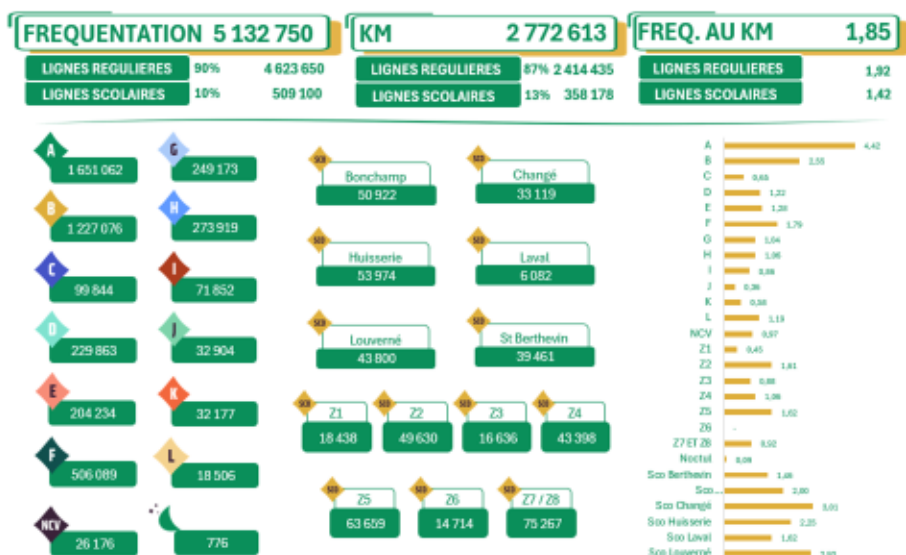
- Une amélioration de la desserte du quartier Grenoux sur la ligne A,
- Une offre du dimanche complétée avec la ligne D - Espace Mayenne / Centre-ville,
- La desserte du centre universitaire avec la ligne H pour accompagner la montée en puissance du Campus,
- Le prolongement en été des courses de la ligne I jusqu'à la base de loisirs
- Un renfort d'offre sur la ligne G pour améliorer la desserte du lycée Avesnières et de la MFR Pignerie
- La création d'une ligne L qui a déjà prouvé sa pertinence,
- La mise en service du pôle d'échanges du 11 Novembre,

75 000 kms commerciaux supplémentaires annuels injectés
dans les adaptations majeures du réseau





FREQUENTATION



Plus de 5,1 millions de voyages ont été réalisés en 2024, en progression de 2,6 % par rapport à 2023





Nbre titres vendus

512 366

CA TTC

2 379 201 €

Détail CA TTC
Recettes commerciales

RECETTES



2,38 millions d'€ de recettes collectées en 2024, en progression de plus de 2,2% par rapport à 2023





OPERATIONS

Accidents

171

Indice aux 10 000 Kms

Pannes

153

Indice aux 10 000 Kms

Coût ATELIER

98 596 €

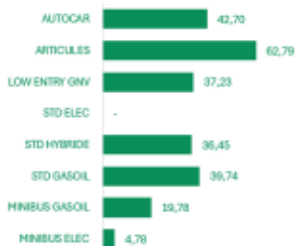
SÛRETE

80

Total événements



Consommation moyenne aux 100 Kms



LOW ENTRY GNV : Kg au 100 kms
STD ELEC : kWh au 100 kms

Courses non-effectuées

1 930

Lignes régulières

Lignes scolaires

219

TAD & TPMR



NB Réservations

142 574

NB voyages

102 208

KM

1 229 677



Beaucoup d'incivilités et d'agressions verbales subies par les conducteurs du réseau. Forte progression du TAD&TPMR





CONTRÔLE



Une structuration de l'activité contrôle au cours de l'année, avec des résultats très

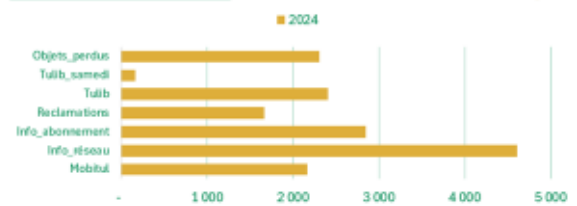




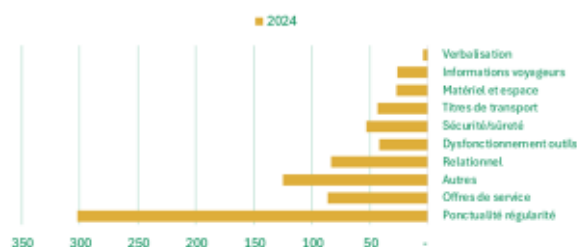
RELATION CLIENTS

Appels 30 698

Taux de réponses 53%



Réclamations 791



VELA

NB contrat

303

Taux location VELA

84

VELITUL

NB abonné VELITUL NB location VELITUL

33

1 581

NB utilisateur site WEB

40 079

Une nouvelle organisation du service avec
des résultats tangibles





Une année de renouveau sur le plan marketing

Des clients au cœur [] [] [] [] [] [] [] [] :

- Un accompagnement au plus près des clients pour les guider lors des inscriptions scolaires,
- Une refonte de l'information papier pour en améliorer la lisibilité,
- Une dynamisation de la stratégie digitale du réseau TUL.





De nombreuses actions marketing déployées

Enjeux

Objectifs

Actions, cibles et canaux

Conquérir de nouveaux

Créer une offre de découverte pour les entreprises du bassin

Présenter l'offre TUL aux entreprises du bassin

- Création du Welcome pack en partenariat avec Laval Tourisme,
- Organisation de nombreuses après midi « à la rencontre des salariés », pour présenter l'offre TUL
- Présence au salon des solutionneurs de Laval

Fidéliser les voyageurs

Créer une newsletter trimestrielle

Organiser des jeux concours réguliers sur les RS

- Campagnes tous les trois mois à partir de Juin
- Jeux concours avec le stade Lavallois à chaque match à domicile
- Création d'un outil dédié pour contourner les restrictions de Méta

Notoriété et image de marque

Afficher le plan de réseau chez un maximum de prescripteurs

Création d'un bus de Noël circulant sur le réseau

- Création d'un listing de prescripteurs et notamment les établissements scolaires de l'Agglomération
- Distribution des plans dès la rentrée de septembre
- Décoration d'un bus électrique qui a circulé pendant un mois essentiellement sur la ligne B

Améliorer l'information voyageurs

Réaliser un plan au pôle d'échanges du 11 Novembre

Refaire les fiches horaires papier et aux poteaux

- Insertion du plan 3D sur le plan affiché sur les abris voyageurs afin de faciliter les correspondances
- Refonte des thermomètres de lignes pour une meilleure lisibilité
- Présentation à l'horizontale des horaires afin d'avoir des documents tous cohérents

RD
Laval

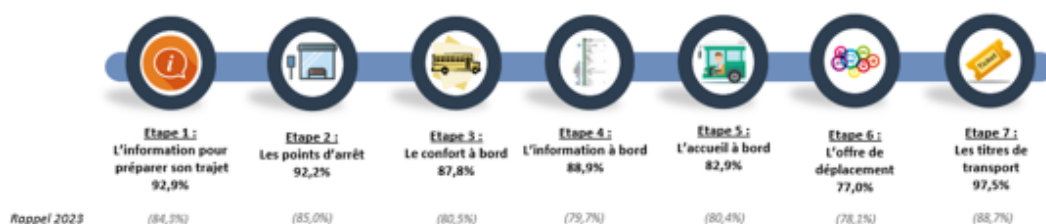


Une enquête satisfaction très positive

- Un taux de satisfaction global de 96,4 % et 88,5 % en spontanée :

Satisfaction globale spontanée : 88,5%

2023 : 80,0%





Un résultat financier qui reste très dégradé

Comptes	Réalisé 2024 (en k€)	Réalisé 2023 (en k€)	Evol N-1
Contributions des Autorités Organisatrices	17 630	16 038	10%
Recettes directes voyageurs	100	42	139%
Autres recettes annexes	702	26	2600%
Autres produits des activités ordinaires	194	256	-24%
REVENUS (PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES)	18 628	16 389	14%
Coûts complets directs d'exploitation	-15 418	-13 491	14%
Coûts indirects d'exploitation	-1 400	-1 458	-4%
Coûts complets administratifs	-1 785	-2 114	-16%
Coûts complets d'exploitation total hors amort.	-18 603	-17 063	9%
Location matériel roulant	-571	-267	114%
Location infrastructure	-65	-63	2%
Dotations nettes aux amortissements des immo:	-122	-85	43%
EBIT TOTAL	-733	-1 091	-33%
RÉSULTAT NET	-655	-870	-25%



Une identité visuelle déclinée sur de nouveaux véhicules

